

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

Le dix-neuf octobre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du douze octobre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du treize octobre deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BERTHOLLE** Thierry, **ABRAHAMME** Pascal (suppléant), **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **PICARD** Hervé (suppléant), **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **MASSE** Annick (suppléante), **BLANDIN** Gérard, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **ROUX** Patrick **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **DONADONI** Jean-François, **MESRE DE PAS** Clotilde, **DAUMAIN** Thierry, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **GRIES** Sylvie (suppléante), **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain (suppléant), **FRANKELSTEIN** Noël, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, **COURALEAU** Serge.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien (donne pouvoir à P. LACHOT), **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **FAILLY** Monique, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle (donne pouvoir à S. HOPGOOD), **SIVRY** Edwige, **GAILLARDIN** Michel, **VIRELY** Jean-Marie (donne pouvoir à N. PERROT), **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.N PHILIPPOT), **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LEPEE** Sophie, **LÜDI** Jacky (donne pouvoir à J.M GARRAUT), **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **FLAMAND** Éric (donne pouvoir à M. EAP DUPIN), **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève, **PERNETTE** Jean-Claude (donne pouvoir L. MICHEL), **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à D. BOTTINI), **JACQUENET** Jacques (donne pouvoir à C. SADON), **CHAUVELOT** Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), **CORTOT** Laurence, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **POUPÉE** Dominique, **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre, **MONOT** Evelyne, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : Samuel HOPGOOD

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	61	10	2	69

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU
JEUDI 19 OCTOBRE 2023**

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

1. Secrétaire de séance

Nomme un secrétaire de séance : Samuel HOPGOOD

2. Approbation du procès-verbal de la séance de l'assemblée générale du 12 septembre 2023

Le Président demande s'il y a des questions sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

Aucune remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3. Décisions du président

1° DECISIONS DU PRESIDENT

Dans le cadre des délibérations du conseil communautaire n°2020.104 du 11 juillet 2020 et 2021-094 du 6 juillet 2021 donnant délégation au président, le Président a pris les décisions suivantes :

Décision n°2023.019 du 12 septembre 2023 : Modification de marché n°1 - Lot 3 rénovation et extension du complexe polyvalent de Vitteaux.

- 1/ de contractualiser une modification de marché avec l'entreprise SOLU BEC, attributaire du lot 3 : démolitions gros œuvre, afin de réaliser des travaux supplémentaires devenus nécessaires,
- 2/ de préciser la nature des travaux : rebouchage de deux anciennes réservations de fenêtre afin de conserver l'alignement intérieur et en façade, comprenant l'enduit extérieur et intérieur,
- 3/ de préciser que le montant des travaux supplémentaires est de 1 385,87 € HT.

Décision n°2023.020 du 1^{er} octobre 2023 : Accueil des enfants du multi-accueil de Pouilly-en-Auxois à la médiathèque communautaire

- 1/ de signer la convention annexée avec la Communauté de communes Pouilly-en-Auxois Bligny-sur-Ouche afin d'accueillir les enfants du multi accueil des « Millepattes » à la médiathèque communautaire de Précy-sous-Thil ;
- 2/ de préciser que la convention est valable un an à compter du 1^{er} octobre 2023 et est renouvelée ensuite chaque année par tacite reconduction.

4. Point d'actualité

Le président remercie la presse et Madame DUFOUR pour leur présence.

I. Affaires générales

Délibération n°2023.107 :

Principe de retrait du Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or dans l'attente de l'analyse par le SMHCO de l'impact de ce retrait sur son futur fonctionnement

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	61	10	2	69

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a confié au Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or (SMHCO) la compétence transport, transfert et traitement des déchets ménagers, tout comme trois autres communautés de communes : celle du Pays du Châtillonnais, celle du Pays d'Alésia et de la Seine et celle du Montbardois.

Transport et transfert

A ce jour, seul le transfert des déchets de la collecte sélective du secteur de Semur-en-Auxois est pris en charge réellement par le SMHCO, soit environ 500 tonnes par an.

Les autres déchets sont transportés directement, sans rupture de charge, par les prestataires de la CCTA aux différents centres de traitement. Le SMHCO rembourse alors à la CCTA les coûts de transport.

Traitement

Les coûts de traitement des ordures ménagères (à Sauvigny-le-Bois) et des déchets recyclables hors fibreux (au centre de tri de Dijon Métropole géré par Suez) sont réglés par le SMHCO.

Projet de quai de transfert

Le SMHCO envisage la construction d'un quai de transfert pour ses adhérents, avec une trémie pour les déchets recyclables et une trémie pour les ordures ménagères.

Les autres communautés de communes n'ont pas fait le choix de séparer les fibreux des autres déchets recyclables. Ainsi, dans ce nouveau quai de transfert, les déchets recyclables non-fibreux du secteur de Semur continueraient à être mélangés avec les déchets recyclables des autres collectivités contenant des fibreux.

La trémie pour les ordures ménagères ne serait pas utile pour la CCTA car elle transporte déjà directement ses ordures ménagères au centre de traitement.

Ce quai de transfert, ainsi que le projet de rénovation du quai de transfert du secteur de Châtillon-sur-Seine, sont estimés par le bureau d'études accompagnant le SMHCO à 4 885 000 HT € avec un coût de fonctionnement annuel de ces deux quais de 419 000 € HT (contre 75 000 € TTC par an environ actuellement).

Les membres de la commission environnement de la CCTA et les représentants de la CCTA au SMHCO estiment ce projet de quai de transfert non adapté et surdimensionné.

Ils souhaitent attirer l'attention des délégués communautaires sur l'engagement financier que représente la construction de ce quai et ses répercussions sur le budget des déchets ménagers, et donc probablement sur le montant de la redevance aux usagers.

Ils soulignent le fait que la CCTA pourrait être autonome :

- en continuant à utiliser un des quatre quais du site de transfert de Semur-en-Auxois, ou en se dotant d'un petit quai de transfert composé d'une simple benne qui pourrait être aménagé sur un terrain communautaire de la zone d'activités de Semur-en-Auxois,
- en continuant à emmener les déchets recyclables au centre de tri de Dijon Métropole en adhérant à l'Entente territoriale (tarifs fixés par délibération et coût à la tonne appliqué à tous les membres de l'Entente),
- en continuant à emmener les ordures ménagères à Sauvigny-le-Bois (marché à passer directement avec le centre d'enfouissement et nouveaux tarifs à négocier) ou en emmenant les ordures ménagères en incinération à Dijon (tarifs fixés par délibération et identiques pour toutes les collectivités extérieures à la métropole).

Le président propose de valider le principe d'une demande de retrait de la CCTA du SMHCO, dont les incidences sont détaillées dans l'étude d'impact annexée à la présente délibération, et d'examiner les conditions administratives, juridiques et financières de ce retrait.

Vu le décret n°2020-1375 du 12 novembre 2020, pris pour l'application de l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales, rendant obligatoire une étude d'incidence rédigée par la collectivité à l'initiative de la procédure de retrait ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 décidant la constitution du Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or pour le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés entre le SIVOM de Semur-en-Auxois, le SIVOM de Venarey-les-Laumes, le Syndicat du Pays Châtillonnais et le SIVOM de Montbard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2005 acceptant la recomposition Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or pour le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés entre la Communauté de communes du Sinémurien, la Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine, la Communauté de communes du Montbardois, la Communauté de communes du Pays du Châtillonnais et le SIVOM de Laignes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2006 portant sur la modification statutaire du Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or pour le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2008 portant sur la modification statutaire concernant la répartition des charges financières au prorata du tonnages des ordures ménagères humides de chaque EPCI sur la base des tonnages de l'année N-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2013 portant sur la modification statutaire concernant les missions confiées au syndicat, concernant le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que la réalisation d'études sur la mise en place d'un réseau d'installations de stockage des déchets inertes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant sur l'adhésion de la Communauté de communes des Terres d'Auxois au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant le projet de construction du quai de transfert pour les ordures ménagères et les déchets recyclables en flux multi-matériaux proposé par le SMHCO ;

Considérant les besoins de quai de transfert pour les déchets de la CCTA limités aux 500 tonnes des déchets recyclables en corps creux du secteur de Semur-en-Auxois ;

Considérant la proximité des centres de traitement des ordures ménagères (Sauvigny-le-Bois et Dijon) ;

Considérant l'impact financier du projet de construction du quai de transfert du SMHCO sur le budget de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative de la CCTA ;

Considérant l'avis favorable de la commission environnement réunie le 5 octobre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 9 octobre 2023 ;

Considérant les débats ayant eu lieu au cours du conseil syndical du SMHCO en date du 19 octobre 2023 ;

Considérant que Madame NORE ne prend pas part au vote du fait de sa fonction de vice-présidence au SMHCO ;

Considérant une abstention de M. Gueniffey ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de valider le principe d'une demande de retrait de la Communauté de communes des Terres d'Auxois du Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or pour le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (SMHCO) ;
- 2/ de préciser que les incidences de ce retrait, analysées sur la base des informations connues, sont détaillées dans l'étude d'impact annexée à la présente délibération ;
- 3/ de préciser que le SMHCO sollicite un délai pour analyser l'impact de ce retrait sur son futur fonctionnement (avec ou sans la CCTA) ;
- 4/ de donner délégation au président pour négocier les conditions et modalités de cet éventuel retrait, en particulier la répartition de l'actif et du passif ;
- 5/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

M. GARRAUT intervient pour indiquer qu'il regrette que cette sortie soit précipitée mais comprend cette décision au vu des montants des projets du SMHCO et de leurs augmentations.

Le Président rappelle aux membres cette décision est issue des premiers résultats de la politique des déchets ménagers mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022 et que seule la CCTA a supporté une fusion et une harmonisation des pratiques.

M. GUENIFFEY trouve regrettable de quitter le SMHCO qui à l'origine était un outil de mutualisation. Il demande s'il ne vaudrait pas mieux juste demander de modifier la clé de répartition qui porte actuellement uniquement sur les tonnages des ordures ménagères de l'année N-1.

Le Président répond que cette demande a été faite au SMHCO en novembre 2022 et qu'elle n'a pas eu de réponse. Il rappelle que seule une commission finance a été mise en place.

M. CORNU indique que le travail de cette commission est limité du fait de la non communication des éléments financiers du SMHCO.

M. De ABREU alerte sur les risques d'engagements de la CCTA au cas où les projets d'investissements du SMHCO seraient lancés.

Le Président répond que le Président du SMHCO s'est engagé à stopper les projets d'investissement tant que le processus de sortie ou non de la CCTA du SMHCO n'est pas terminé.

Une modification est apportée à la délibération, au point n°4 est précisé « un éventuel retrait ».

Mme ILLIG remercie les représentants de la CCTA au SMHCO pour leur présence et l'intérêt qu'ils portent aux affaires du SMHCO.

Délibération n°2023.108
encadrement du recours au bénévolat

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	61	10	0	71

Le président expose ce qui suit.

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours à la Communauté de communes des Terres d'Auxois, le plus souvent pour la gestion et l'animation de la médiathèque communautaire à Précy-sous-Thil.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence. Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la communauté de communes. A l'occasion de cette collaboration, ils peuvent notamment subir ou causer des dommages. Ainsi et pour le bon fonctionnement des services, il est important que leur intervention soit encadrée.

Le président propose de signer avec chaque bénévole une convention de recours au bénévolat précisant les modalités d'accueil de ce bénévole ainsi que les engagements réciproques des deux parties.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a notamment compétence pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Considérant la nécessité d'encadrer les modalités d'intervention des bénévoles apportant leur concours à la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 9 octobre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de signer une convention avec chaque bénévole apportant son concours à la communauté de communes des Terres d'Auxois afin de préciser les modalités d'accueil de ce bénévole ainsi que les engagements réciproques des deux parties ;

2/ d'approuver les termes de la convention de recours au bénévolat annexée à la présente délibération ;

3/ d'autoriser le président à signer ce document, ainsi que ses avenants futurs le cas échéant, avec chaque bénévole apportant son concours à la communauté de communes des Terres d'Auxois.

II. Commission n°1 - Développement économique

Délibération n°2023.109 : stratégie pour l'insertion et l'emploi Côte-d'Or

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	61	10	0	71

Le président expose ce qui suit.

Le Département est chef de file des politiques sociales. Le Département de la Côte-d'Or a décidé de fusionner l'ensemble des documents cadres de l'insertion en un document unique et partenarial : la stratégie pour l'insertion et l'emploi Côte-d'Or (SIECO). Cette stratégie définit les orientations de l'action du Département pour la période 2023-2027 et formalise l'engagement de ses partenaires institutionnels pour concourir à la concrétisation de l'ambition d'insertion durable des personnes éloignées de l'emploi, notamment des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

En signant ce document, la communauté de communes partenaire affirme, dans le respect de ses compétences, sa volonté partagée de soutenir et favoriser l'insertion sociale, socio-professionnelle et professionnelle des publics fragiles et concourir à la réalisation des objectifs suivants :

- contribuer à garantir l'inclusion des publics éloignés du numérique,
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus en difficultés, en contribuant à la levée des principaux freins qu'ils rencontrent soit en intervenant directement sur leurs compétences propres (mobilité, garde d'enfants, etc.), soit en portant une attention particulière à ces publics dans le cadre des actions partenariales conduites sur ces sujets (logement, santé, etc.),
- contribuer à la mobilisation du monde économique sur leur territoire et œuvrer au rapprochement entre celui-ci et les acteurs de l'insertion au sens large, favorisant ainsi les parcours vers l'emploi direct comme de travailler localement à l'employabilité à destination des publics éloignés de l'emploi, contribuant à positionner l'insertion comme un véritable levier du développement économique et social local.

Le partenaire signataire s'engage également à participer activement aux espaces de pilotage et de gouvernance partenariale mis en place, notamment au comité de pilotage composée de représentants de l'ensemble des partenaires signataires du SIECO, aux comités techniques le cas échéant, et à la commission territoriale d'insertion (CTI) de Montbard.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) était déjà signataire du pacte territorial insertion et emploi (PTIE) de la Côte-d'Or 2019-2022.

Le président propose que la CCTA devienne partenaire signataire de la stratégie pour l'insertion et l'emploi Côte-d'Or.

Vu la loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour les actions de développement économique et l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2020.2012 du 17 décembre 2020 relative à la signature du pacte territorial insertion et emploi (PTIE) de la Côte-d'Or 2019-2021

Considérant la décision du Département de la Côte-d'Or de fusionner l'ensemble des documents cadres de l'insertion en un document unique et partenarial : la stratégie pour l'insertion et l'emploi Côte-d'Or (SIECO) ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 9 octobre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de la participation de la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la stratégie pour l'insertion et l'emploi Côte-d'Or (SIECO) annexée à la présente délibération ;

2/d'autoriser le président à signer ce document, ainsi que ses avenants futurs le cas échéant, avec le Département de la Côte-d'Or et les autres partenaires signataires.

M. MICHEL rappelle que cet engagement implique la CCTA en ce qui concerne la garde d'enfants, le numérique et la mobilité. Il ajoute que ce dernier point est très important.

Mme EAP indique que les coûts liés au RSA pour le département sont très importants et exponentiels. Elle explique que le levier fiscal de la taxe foncier a été supprimé et compensé uniquement par des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), qui de par la conjoncture, sont en baisse.

III. Commission n°2 - Finances Ressources Humaines

Délibération n°2023.110 :

Mise à disposition du chef de projet "petites villes de demain"

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	61	10	0	71

Rapporteur : Mme Martine EAP DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le programme « petites villes de demain » doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant, notamment, de l'ingénierie. Les communes de Semur-en-Auxois et de Vitteaux ainsi que la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) ont souhaité s'engager en 2021 dans le programme « petites villes de demain ».

La CCTA a été identifiée pour procéder au recrutement d'un chef de projet ensuite mis à disposition des communes de Semur-en-Auxois et Vitteaux, inscrites dans le dispositif.

Ce chef de projet assure la coordination des actions et opérations de revitalisation dans ces petites villes de demain. Il doit impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des projets. Il organise le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires et contribue à la mise en réseau locale.

Suite à la démission de la précédente cheffe de projet « petite villes de demain », un nouveau chef de projet a été recruté le 1^{er} octobre 2023. Il s'agit de le mettre à disposition de la commune de Semur-en-Auxois pour 50 % de son temps de travail et à disposition de la commune de Vitteaux pour 50 % de son temps de travail.

Le montant de la rémunération, des cotisations et des charges versées par la CCTA à l'agent, minoré des subventions reçues pour ce poste, est remboursé pour moitié par la commune de Semur-en-Auxois et pour moitié par la commune de Vitteaux.

Le président propose de signer des conventions de mise à disposition du chef de projet « petites villes de demain » avec Semur-en-Auxois et Vitteaux.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 et notamment son article 17 qui prévoit la possibilité de recours au contrat de projet sur un emploi non permanent et qui permet de mobiliser des profils pour la conduite de projets spécifiques s'inscrivant dans une durée limitée ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 portant création à compter du 1er septembre 2021, pour une durée de 5 années, de l'emploi non permanent de chef de projet « petites villes de demain » ;

Vu la délibération n°2021.072 du 11 mai 2021 relative à la convention d'adhésion petites villes de demain ;

Vu la délibération n°2021.097 du 6 juillet 2021 portant création à compter du 1er septembre 2021, pour une durée de 5 années, de l'emploi non permanent de chef de projet « petites villes de demain » ;

Vu la délibération n°2021.118 du 20 septembre 2021 portant sur la mise à disposition de ce chef de projet ;

Considérant l'accord de l'agent concerné ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 9 octobre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'approuver les conventions de mise à disposition d'un chef de projet « petites villes de demain » annexées à la présente délibération ;
- 2/ d'autoriser le président à signer ces conventions, ainsi que ses avenants futurs le cas échéant, avec la commune de Semur-en-Auxois et la commune de Vitteaux ;
- 3/ de préciser que les crédits sont inscrits au budget.

IV. Commission n°3 -Voirie, CAO, DSP

Délibération n°2023.110 : **adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	61	10	0	71

Rapporteur : M. Bernard PAUT, vice-président en charge de la commission travaux.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Depuis 2017, la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique à l'échelle régionale.

Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), regroupait, début 2023, 2 071 membres.

Actuellement, l'adhésion de la CCTA à ce groupement de commandes lui permet de payer la fourniture d'électricité en tarif bleu à un coût de - 30 % par rapport au tarif réglementé et d'environ - 25 % pour le tarif jaune.

Un nouveau groupement de commandes est proposé afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies, à compter de janvier 2025 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité. Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente directe entre producteurs et consommateurs ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.

Le coordonnateur du groupement reste le SIEEEN. Il est chargé à ce titre de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

Le président propose d'adhérer au nouveau groupement de commandes coordonné par le SIEEEN pour l'achat d'énergies.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L 331-1, L 441-1 et L 441-5 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil syndicale n°081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) ;

Considérant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération 2017-099 du 30 mars 2017 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes des Terres d'Auxois d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 9 octobre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération ;
- 2/ d'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes des Terres d'Auxois en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés ;
- 3/ d'autoriser le président à signer la convention constitutive du groupement ;
- 4/ d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes des Terres d'Auxois et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;

- 5/ d'autoriser le coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement ;
- 6/ d'autoriser le président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget, nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière ;
- 7/ de donner mandat au coordonnateur et au gestionnaire pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux ;
- 8/ de donner mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de Communauté de communes des Terres d'Auxois dans le cadre de la convention constitutive ;
- 9/ d'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération.

V. Commission n°4 : Enfance, petite enfance et la jeunesse

Délibération n°2023.112 : convention d'objectifs et de financement avec la Maison pour tous (MPT) pour l'année 2024

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	10	0	70

Rapporteur : M. Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Une convention d'objectifs et de financement est signée chaque année, depuis 2019, entre la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et la Maison pour Tous (MPT) afin de définir les attendus de la CCTA et le montant de la subvention allouée à l'association en contrepartie.

Pour l'année 2024, il est demandé à la MPT, comme précédemment, d'assurer un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire à Semur-en-Auxois de 7h30 à 18h30 les mercredis et de 8h30 à 18h durant les vacances scolaires (à l'exception d'une fermeture de la structure durant 5 semaines).

En contrepartie, la CCTA s'engage à verser à la MPT une subvention d'un montant de 23 250 € minorée du bonus territoire de l'année n-1 versé directement par la CAF à la MPT :

- 8 250,00 € en mars 2024,

- un complément en novembre 2024 d'un montant maximum de 15 000,00 € permettant à la MPT d'atteindre un montant total d'aides de 23 250,00 € en cumulant l'aide au ménage, le bonus territoire de l'année n-1 versé directement par la CAF à la MPT ainsi que la subvention de la CCTA hors ménage.

Le montant de la prise en charge des frais d'entretien, établi à 5 000 €, pourra être réétudié sur présentation de justificatifs.

Le président propose de signer une convention d'objectifs et de financement avec la Maison pour tous pour 2024 reprenant ces éléments.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale, les accueils de loisirs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant le fait que les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sont confiés à des associations à Semur-en-Auxois ;

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance en date du 21 septembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 9 octobre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la convention d'objectifs et de financement avec la Maison pour tous (MPT) pour l'année 2024, annexée à la présente délibération ;

2/ de verser à la MPT, selon les modalités stipulées dans cette convention, une subvention d'un montant de 23 250 € minoré du bonus territoire de l'année n-1 versé directement par la CAF à la MPT ;

3/ d'autoriser le président à signer cette convention, ainsi que ses avenants futurs le cas échéant.

Délibération n°2023.113 :
transport pour l'accueil de loisirs d'Epoisses depuis Semur les mercredis

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	10	0	70

Rapporteur : M. Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Sur Semur-en-Auxois, l'accueil périscolaire du mercredi n'est pas assuré en direct par les services communautaires mais est délégué à la Maison pour tous. Cette association ne peut accueillir plus de 60 enfants les mercredis, en période scolaire. Or, ces places sont toutes occupées.

Afin d'apporter une réponse aux familles en recherche d'un mode d'accueil collectif les mercredis sur Semur, un transport de 8 enfants maximum, en minibus, au départ de Semur-en-Auxois (parking de la CCTA à 8h30) pour se rendre à l'accueil de loisirs d'Epoisses pourrait être mis en place à titre expérimental durant deux ans. L'accueil de loisirs d'Epoisses est le plus proche de Semur-en-Auxois et présente une faible fréquentation les mercredis actuellement. Le transport serait également assuré le soir à la fin de la journée d'accueil de loisirs avec un retour prévu à 18h30 à Semur.

Ce transport serait un service complémentaire de l'accueil de loisirs et son prix serait compris dans le tarif payé pour l'accueil de loisirs par les familles. Cette expérimentation pourrait être financée en totalité dans le cadre du dispositif « grandir en milieu rural » co-signé avec la MSA de Bourgogne.

Le président propose la mise en place de ce service complémentaire de transport de Semur-en-Auxois jusqu'à l'accueil de loisirs d'Epoisses les mercredis, sans surcoût pour les familles, à titre expérimental durant deux ans.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant prise de la compétence autorité organisatrice de la mobilité par la CCTA ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale, les accueils de loisirs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant la nécessité d'apporter une réponse aux familles en recherche d'un mode d'accueil collectif les mercredis sur Semur-en-Auxois ;

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance réunie le 21 septembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 9 octobre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de mettre en place, du 1^{er} novembre 2023 au 4 juillet 2025, un service complémentaire de transport jusqu'à l'accueil de loisirs d'Epoisses, depuis la place de la gare à Semur-en-Auxois, les mercredis en période scolaire ;
- 2/ de préciser que ce service, sur inscription, serait ouvert pour 8 enfants maximum ;
- 3/ de préciser que ce service est intégré à la journée d'accueil de loisirs et est sans surcoût pour les familles ;
- 4/ de solliciter son financement à hauteur de 6 000 € maximum par an dans le cadre du dispositif « grandir en milieu rural » co-signé avec la MSA de Bourgogne ;
- 5/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2023.114 :
soutien aux agents communautaires travaillant en restauration scolaire

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	10	0	70

Rapporteur : M. Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La plupart des agents périscolaires sont embauchés sur des contrats à temps non complet avec peu d'heures et des coupures. Ces agents ont parfois eux-mêmes des enfants qu'ils inscrivent à la cantine pour pouvoir travailler au sein de la collectivité sur le temps méridien.

Face aux difficultés financières de ces agents communautaires et aux difficultés de recrutement sur les temps périscolaires, la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) pourrait prendre en charge une partie des repas des enfants des agents travaillant en cantine.

Le président propose de soutenir les agents travaillant en restauration scolaire, de façon régulière ou ponctuelle, et ayant des enfants inscrits dans les cantines gérées par la CCTA. Ainsi, un tarif de 2,00 € par repas serait appliqué chaque fois qu'un enfant mange dans une cantine de la CCTA et que simultanément son parent (ou responsable légal) travaille pour le service de restauration scolaire communautaire.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale, les accueils de loisirs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant l'avis favorable du service des aides collectives de la caisse d'allocations familiales de Côte-d'Or ;

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance en date du 21 septembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 9 octobre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'appliquer un tarif de 2,00 € par repas chaque fois qu'un enfant mange dans une cantine de la CCTA et que simultanément son parent (ou responsable légal) travaille pour le service de restauration scolaire communautaire ;

2/ de procéder à l'application de ce tarif par une remise sur la facture mensuelle de la famille ;

3/ de préciser que cette décision entrera en vigueur au 1^{er} novembre 2023 ;

4/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2023.115 :
extension de la restauration scolaire de Précý : choix du maître d'œuvre

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	10	0	70

Rapporteur : M. Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le nombre d'enfants fréquentant la restauration scolaire de Précý-sous-Thil a fortement augmenté depuis 2017. Ces effectifs (aujourd'hui plus de 100 enfants) ont nécessité la mise en place de deux services de restauration dans la salle de cantine ainsi que l'utilisation de la salle d'activités de l'accueil de loisirs pour faire déjeuner 30 élèves de maternelle. Les enfants du multi-accueil, accueillis dans le même bâtiment que la salle de cantine, ne peuvent plus prendre leur repas dans la salle de restauration scolaire et doivent déjeuner dans la salle d'activités du multi-accueil.

En février 2023, le conseil communautaire a décidé de la construction d'une extension du bâtiment abritant la restauration scolaire à Précý-sous-Thil. La commune de Précý-sous-Thil a donné son accord pour vendre la surface nécessaire à la CCTA à l'euro symbolique. Un marché public pour sélectionner un maître d'œuvre a été lancé. Deux candidats ont répondu.

Ils ont été reçus dans le cadre de négociations par une commission ad hoc composée de membres de la commission enfance, du maire de la commune concerné et du président de la communauté de communes.

Suite à ces échanges, le président propose de retenir l'offre du groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'atelier Jankovic de Thy pour cette consultation.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale les accueils de loisirs périscolaires, les accueils de loisirs extrascolaires ainsi que les établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu la délibération n°2023.014 du 2 février 2023 approuvant le principe de l'extension du bâtiment abritant la restauration scolaire à Précý-sous-Thil et sollicitant des subventions de cofinanceurs ;

Vu la délibération n°2023-28 du 27 février 2023 de la commune de Précý-sous-Thil relative au projet d'extension du bâtiment abritant la restauration scolaire ;

Considérant les deux offres reçues dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'extension de la restauration scolaire et la modification des locaux existants à Précý-sous-Thil ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 9 octobre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de retenir l'offre du groupement de maîtrise d'œuvre composé de l'atelier Jankovic de Thy (architecte mandataire) de Lacour-d'Arcenay ainsi que du bureau d'études thermique et fluide Ecobat ingénierie et du bureau d'études structure WKH ingénierie pour la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'extension de la restauration scolaire et la modification des locaux existants à Précý-sous-Thil ;

2/ de préciser que le montant provisoire des honoraires est de 43 125 € HT pour un montant de travaux de 375 000 € HT, forfait de rémunération qui sera réévalué en fonction du coût prévisionnel des travaux en phase APD ;

3/ d'autoriser le président à signer ce marché, ainsi que ses avenants futurs le cas échéant ;

4/ de préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n°2023.116 :
délégation au président pour le choix du prestataire de restauration scolaire,
périscolaire, extrascolaire et des multi-accueils

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	10	0	70

Rapporteur : M. Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le marché pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide aux cantines, accueils de loisirs et aux multi-accueils arrive à échéance le 31 décembre 2023.

La faisabilité de la réalisation d'une cuisine centrale à moyen terme est étudiée avec le soutien du Département de la Côte-d'Or. Un nouveau marché a été lancé pour la fourniture et livraison de repas d'ici-là. Le cahier des charges a été amendé grâce aux contributions de représentants de parents d'élèves.

Une période d'échanges est nécessaire entre le prestataire retenu et les agents communautaires avant la mise en route du nouveau marché au 1^{er} janvier 2024 afin de caler les procédures qui devront être opérationnelles aussitôt. Ainsi, il semble difficile d'attendre le conseil communautaire de mi-décembre pour effectuer le choix du prestataire.

Le rapporteur propose de donner délégation au président pour le choix du prestataire pour le marché de restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire et des multi-accueils après avis de la commission d'appel d'offres et de la commission enfance et petite enfance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 qui stipule que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale les accueils de loisirs périscolaires, les accueils de loisirs extrascolaires ainsi que les établissements d'accueil du jeune enfant ;

Considérant la nécessité de contractualiser un nouveau marché pour la fourniture et livraison de repas pour les cantines et multi-accueils à compter du 01/01/2024 ;

Considérant les délais de mise en place d'un nouveau marché et la date prévisionnelle du futur conseil communautaire mi-décembre ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 9 octobre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de donner délégation au président pour choisir le prestataire pour le marché de restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire et des multi-accueils débutant le 1^{er} janvier 2024 ;

2/ de préciser que le président devra tenir compte dans ce choix des avis de la commission d'appel d'offres et de la commission enfance et petite enfance ;

3/ d'autoriser le président à signer ce marché, ainsi que ses avenants futurs le cas échéant.

VI. Commission n°5 - bâtiments communautaires

Délibération n°2023.117 : école de musique - forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	10	0	70

Rapporteur : M. Alain DELAYE, vice-président en charge de la commission, travaux et gestion des équipements communautaires.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aile ouest de l'espace Liberté à Semur-en-Auxois pour y relocaliser l'école de musique a été attribué à un groupement dont le mandataire est le cabinet d'architectes MUSTARD. Le 12 septembre dernier, le conseil communautaire a validé le plan de financement et l'avant-projet définitif (APD) pour un montant de 1 553 300 € HT de travaux.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre sont calculés sur la base d'un pourcentage appliqué au montant prévisionnel des travaux. Conformément à la réglementation et aux documents du marché, la validation de l'APD entraîne le calcul du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre et donc une modification de marché.

Le président propose de valider cette modification de marché qui avait été anticipée dans le plan de financement présenté lors du dernier conseil communautaire.

Vu la délibération 2021.010 du 4 février 2021 définissant d'intérêt communautaire les écoles de musique dans le cadre de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels / sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » ;

Vu la délibération 2022.063 du 27 juin 2022 adoptant le principe de réaliser des travaux de réhabilitation de l'école de musique afin d'éviter la fermeture du site de Semur-en-Auxois et optant pour le principe de réhabilitation de l'aile ouest de l'espace Liberté ;

Vu la délibération 2023.010 adoptant le plan de financement prévisionnel du projet ;

Vu la délibération n°2023.085 du 12 septembre 2023 relative à l'avant-projet définitif et au plan de financement de l'école de musique ;

Vu les dispositions de l'article 8.1.2 du cahier des clauses administratives particulières du marché ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 9 octobre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider la modification de marché n°2 du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aile ouest de l'espace Liberté à Semur-en-Auxois pour y relocaliser l'école de musique, annexée à la présente délibération, pour le passage à un montant définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre de 212 508,87 € HT ;

2/ d'autoriser le président à signer cette modification de marché, ainsi que de futures autres modifications de marché le cas échéant.

Délibération n°2023.118 :
rénovation du gymnase de Vitteaux : attribution marché sol sportif

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	10	0	70

Rapporteur : M. Alain DELAYE, vice-président en charge de la commission travaux et gestion des équipements communautaires.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Suite à la procédure de consultation des entreprises lancée en novembre 2022, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes « travaux de rénovation et d'extension du complexe polyvalent de Vitteaux » du 03/01/2023 a déclaré sans suite le lot 12 : sols sportifs. La solution technique demandée lors de la consultation des entreprises consistait à couler une résine sportive sur le sol existant puis de retracer les terrains sportifs. Il s'avère que cette solution ne permettrait plus l'utilisation du gymnase pour les manifestations extérieures qui nécessitent l'intervention de véhicules dans l'enceinte du gymnase.

Les entreprises ont été à nouveau consultées sur la base d'un nouveau cahier des charges : un sol en enrobé avec dessus une résine non sportive et les terrains sportifs retracés.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes « travaux de rénovation et d'extension du complexe polyvalent de Vitteaux » propose de retenir l'offre de la société ST Groupe pour un montant de 9 516,30 € HT de travaux.

Le président propose de suivre la proposition exposée ci-dessus et de retenir l'offre de la société ST Groupe pour la réfection du sol du gymnase de Vitteaux.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs ;

Vu la délibération n°2017-242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire le fonctionnement et la gestion du gymnase de Vitteaux dans le cadre de la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs ;

Considérant la déclaration sans suite pour le lot 12 sols sportifs du marché de travaux de rénovation et d'extension du complexe polyvalent de Vitteaux et la nouvelle consultation lancée pour ces travaux ;

Considérant la proposition de la commission d'appels d'offres du groupement de commandes travaux de rénovation et d'extension du complexe polyvalent de Vitteaux ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 9 octobre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de retenir l'offre de la société ST Groupe pour un montant de 9 516,30 € HT de travaux pour la réfection du sol du gymnase de Vitteaux ;

2/ d'autoriser le président à signer ce marché, ainsi que les modifications de marchés futures le cas échéant.

M. BAUBY demande des précisions sur le sol.

M. DELAYE lui répond que celui-ci sera refait à l'identique, en enrobé recouvert d'une résine non sportive.

M. BAUBY trouve incompréhensible que le sol ne soit pas transformé en sol sportif lisse comme dans la salle St Exupéry à Semur qui supporte aussi le passage de véhicules.

M. PAUT indique que cette décision a été prise en collaboration avec les associations utilisatrices de la salle et les élus de Vitteaux.

Délibération n°2023.119 :
vente de mobilier excédentaire à la commune de Massingy-lès-Vitteaux

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	10	1	69

Rapporteur : M. Alain DELAYE, vice-président en charge de la commission, travaux et gestion des équipements communautaires.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a loué un des logements communaux de Massingy-lès-Vitteaux pour héberger le maître-nageur de la piscine de Vitteaux durant la période estivale 2023.

Ce logement communal étant vide de meubles, la CCTA a meublé le logement et a changé quelques éléments dans la salle de bain. La description du mobilier concerné, neuf et en parfait état, est annexé à la présente délibération.

La commune de Massingy-lès-Vitteaux désire désormais louer ce logement meublé et propose de racheter à la CCTA l'ensemble du mobilier.

La 2^{ème} vice-présidente, Mme Martine EAP DUPIN, propose de vendre à la commune de Massingy-lès-Vitteaux le mobilier et les équipements de la salle de bain au prix d'achat, soit pour un montant de 716,08 € TTC ;

Considérant l'opportunité de vendre au prix d'achat le mobilier acheté pour l'été 2023 pour loger le maître-nageur de Vitteaux ;

Considérant les difficultés de la CCTA pour stocker ce mobilier ;

Considérant le fait que le président, maire de Massingy-lès-Vitteaux, ne prend ni part au débat ni part au vote et que la mise au vote est réalisée par la 2^{ème} vice-présidente ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 9 novembre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre à la commune de Massingy-lès-Vitteaux le mobilier décrit en annexe pour un montant de 716,08 € TTC ;

2/ d'autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

VII. Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

Délibération n°2023.120 :

Convention pour le balisage et l'entretien des circuits de randonnée de la Communauté de communes des Terres d'Auxois Années 2024-2026

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	10	0	70

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est compétente pour la promotion et la signalétique des chemins de randonnée listés dans la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017. Il s'agit de onze circuits de randonnée pédestre inscrits au plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées (PDIPR) sous réserve du maintien en état de leur balisage.

Cet entretien est réalisé par le comité départemental de la randonnée pédestre de la Côte-d'Or (CDRP 21) suite à la signature d'une convention qui arrive à échéance au 31 décembre 2023. Celle-ci définit les rôles et les engagements de la CCTA et du CDRP 21 dans l'entretien léger (suppression d'orties, de ronces, élagage de petites branches) et le balisage des onze circuits de randonnée inscrits au PDIPR.

Le CDRP 21 propose la signature d'une nouvelle convention pour trois ans, de 2024 à 2026.

En contrepartie, la CCTA devra verser au CDRP 21 une indemnisation forfaitaire de 1 744,20 € pour 129,2 km en 2024 (13 €/km ainsi qu'une participation au renouvellement du matériel), 1 873,40 € en 2025 et 2 002,60 € en 2026.

Le président propose de signer cette convention avec le CDRP 21.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la promotion du tourisme et l'aménagement de l'espace ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire, pour la compétence aménagement de l'espace, la promotion et la signalétique des chemins de randonnées situés dans le périmètre de la CCTA et inscrits au PDIPR ;

Vu la convention signée avec le CDRP 21 pour les années 2021-2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 22 mai 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 9 octobre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la convention pour le balisage et l'entretien des circuits de randonnée de la Communauté de communes des Terres d'Auxois années 2024-2026, annexée à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer cette convention avec le comité départemental de la randonnée pédestre de la Côte-d'Or, ainsi que ses futurs avenants le cas échéant.

Délibération n°2023.121 :
convention d'objectifs et de financement avec l'office de tourisme pour 2024

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	10	0	70

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et l'Office de tourisme des Terres d'Auxois (OTTA) ont signé une convention d'objectifs et de financement qui arrive à échéance le 31 décembre 2023. La nouvelle convention d'objectifs et de financement doit définir la stratégie de promotion touristique du territoire que l'OTTA doit mettre en œuvre et préciser les missions confiées par la CCTA à l'OTTA.

En contrepartie de la réalisation de ces missions dans ce cadre, la CCTA doit s'engager sur un niveau de financement de l'OTTA.

Pour 2024, il est demandé à l'office de tourisme de renforcer sa communication avec la CCTA et de participer à l'organisation de certaines animations et manifestations locales sur l'ensemble du territoire, notamment à Pont Royal (Clamerey). A ce titre, la convention 2024 prévoit le versement par la CCTA de 3 000 €, en complément de la subvention de fonctionnement de 179 000 € et du reversement de 27,75 % du montant de taxe de séjour perçu en comptabilité.

Le président propose de signer avec l'OTTA une convention d'objectifs et de financement, pour une durée d'un an, selon les modalités exposées ci-dessus.

Vu l'article 10 de loi 2000-321 du 10 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) qui stipule que la communauté de communes a compétence pour la promotion du tourisme ;

Vu la délibération n°2021.020 du 4 février 2021 relative à la convention cadre et d'objectifs avec l'Office de tourisme des Terres d'Auxois pour 2021 et 2022 ;

Vu la décision n°2022.003 du président de la CCTA portant sur l'organisation des animations sur le site du Lac de Pont ;

Vu la délibération n°2023.017 du 2 février 2023 relative à la convention d'objectifs et de financement avec l'Office de tourisme des Terres d'Auxois pour 2023 ;

Considérant le projet de convention joint en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement culturel et promotion du tourisme en date du 2 octobre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 9 octobre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'approuver la convention d'objectifs et de financement avec l'Office de tourisme des Terres d'Auxois (OTTA) pour l'année 2024, annexée à la présente délibération ;
- 2/ de verser à l'OTTA, selon les modalités stipulées dans cette convention, une subvention d'un montant de 179 000 € ;
- 3/ de verser à l'OTTA une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'organisation ou la participation à l'organisation d'animations et de manifestations locales sur l'ensemble du territoire, dans le cadre fixé par la commission tourisme ;
- 4/ de préciser que cette « subvention animation » sera versée sur présentation des justificatifs de dépenses correspondants ;
- 5/ de reverser à l'OTTA 27,75 % du montant de la taxe de séjour perçue en comptabilité ;
- 6/ d'autoriser le président à signer cette convention d'objectifs et de financement avec l'OTTA, ainsi que ses avenants futurs le cas échéant, et tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Séance levée à 20h00

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance



Signification des SIGLES

A.C.	: Attribution de Compensation (liée à la FPU)
A.C.T.	: Autorisation de Commencer les travaux
A.C.T.A.	: Association du Chemin de fer Touristique de l'Auxois
A.D.E.M.E.	: Agence De l'Environnement pour la Maîtrise de l'Energie
A.G.E.C.	: Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire
A.M.F.	: Association des Maires de France
A.M.O.	: Assistance à maîtrise d'ouvrage
A.N.C.T.	: Agence Nationale de Cohésion des Territoires
A.P.D.	: Avant-projet détaillé (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.P.S.	: Avant-projet sommaire (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.R.S.	: Agence régionale de santé
A.T.A.	: Agence Territoriale de l'Aménagement
A.T.D.	: Agence Technique Départementale
A.V.P.	: étude avant-projet (mission maîtrise d'œuvre)
B.A.F.A.	: Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
B.A.F.D.	: Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
B.E.E.S.A.N.	: Brevet d'état d'éducateur sportif option activités de la natation (= maître-nageur)
B.N.S.S.A.	: Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (= surveillant de baignade)
B.P.	: Budget Primitif
B.P.J.E.P.S.	: Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
B.S.	: Budget Supplémentaire
C.A.	: Compte Administratif
C.A.F.	: Caisse d'Allocations Familiales
C.A.O.	: Commission d'Appel d'Offres
C.C.I.I.D.	: Commission Communale et Intercommunale des Impôts Directs
C.C.I.	: Chambre de commerce et d'industrie
C.D.	: Conseil Départemental
C.D.G.	: Centre de Gestion
C.D.R.P.	: Comité Départemental de Randonnées Pédestres
C.E.L.	: Contrat Educatif Local
C.F.E.	: Cotisation Foncière des Entreprises
C.L.A.S.	: Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
C.L.E.C.T.	: Commission locale d'évaluation des charges transférées
C.N.A.S.	: Comité National d'Action Sociale
C.N.F.P.T.	: Centre National de la Fonction Publique Territoriale
C.N.D.S.	: Centre National pour le Développement du Sport
C.N.L.	: Centre National du Livre
C.N.T.A.	: Club Nautique des Terres d'Auxois
C.O.A.P.	: Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis
C.R.B.F.C.	: Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
C.R.D.P.	: Centre Régional de Documentation Pédagogique
C.R.T.E.	: Contrat de Relance et de Transition Energétique
C.V.A.E.	: Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
D.A.S.E.N.	: Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
D.C.E.	: Dossier de consultation des entreprises
D.D.C.S.	: Direction Départementale de la Cohésion Sociale
D.D.R.	: Dotation de Développement Rurale
D.E.J.E.P.S.	: Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
D.E.T.R.	: Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
D.G.F.	: Dotation Globale de Fonctionnement
D.I.B.	: Déchets Industriels Banaux.
D.M.	: Décision Modificative
D.O.B.	: Débat d'Orientations Budgétaires
D.S.C.	: Dotation de Solidarité Communautaire
D.S.I.L.	: Dotation de Soutien à l'Investissement Local
D.S.P.	: Délégation de Service Public
E.A.J.E.	: équipement d'accueil du jeune enfant
ECO DDS	: Eco organisme pour les déchets diffus spécifiques des ménages

E.C.T.	: Extension consigne de tri (prise en compte des emballages dans le tri sélectif)
E.S.Q.	: Etude d'esquisse (mission maîtrise d'œuvre)
F.C.T.V.A.	: Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
F.E.A.D.E.R.	: Fonds européens agricole pour le développement rural
F.E.D.E.R.	: Fonds Européens de Développement Régional
F.E.O.G.A.	: Fonds Européens d'Orientation et de Garantie Agricole
F.N.G.I.R.	: Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
F.P.I.C.	: Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
F.P.U.	: Fiscalité Professionnelle Unique
F.S.E.	: Fonds social européen
G.E.M.A.P.I.	: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
I.C.O.	: Ingénierie Côte d'Or
I.C.N.E.	: Intérêts Courus Non Echus
I.E.N.	: Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription
I.F.E.R.	: Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
I.N.R.A.P.	: Institut National des Recherches Archéologiques Préventives
L.E.A.D.E.R.	: Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
M.A.P.A.	: Marché public à procédure adaptée
Mi.C.A.	: Mission de Conseil aux collectivités (du Département)
M.I.L.O.	: Misson LOcale
NOTRe (loi)	: Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015
O.M.	: Ordures Ménagères
O.P.A.H.	: Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
O.T.	: Office de Tourisme
O.T.T.A.	: Office du Tourisme des Terres d'Auxois
P.A.P.I.	: Programme d'Actions de Prévention des Inondations
P.A.V.	: Point d'Apport Volontaire
P.A.T	: Plan Alimentaire Territorial
P.D.I.P.R.	: Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
P.E.L.	: Projet Educatif Local de la CCTA
P.E.T.R.	: Pôle d'Equilibre du Territoire Rural
P.L.U.	: Plan Local d'Urbanisme
P.L.U.i.	: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
R.A.M.	: Relais d'Assistants Maternelles
R.C.	: Règlement de consultation (dans le cadre d'une consultation marché public)
R.E.O.M.I.	: Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives
R.I.O.M.	: Redevance Incitative des Ordures Ménagères
R.A.S.E.D.	: Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
R.P.E.	: relais petite enfance
S.A.G.E.	: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
S.C.O.T.	: Schéma de Cohérence Territoriale
S.E.S.A.M.	: Syndicat des Eaux et des Services de l'Auxois Morvan
S.I.C.E.C.O.	: Syndicat Intercommunal d'Electricité de Côte d'Or
S.M.B.V.A	: Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon
S.M.H.C.O.	: Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or
S.M.M.A.M.	: Syndicat Mixte de Musique en Auxois Morvan
S.P.E.D.	: Service public d'élimination des déchets
S.P.L.	: Société Publique Locale
V.V.F.	: Village Vacances Familles
WIFI	: Wireless Fidelity (Réseau radio de proximité)
Z.A.E.	: Zone d'Activités Economiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

Le dix-neuf octobre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du douze octobre deux-mille-vingt-trois.
Affichage en date du treize octobre deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, PICARD Hervé (suppléant), HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, MASSE Annick (suppléante), BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, GRIES Sylvie (suppléante), ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :
RIBOULOT Jean-Paul, COURALEAU Serge.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien (donne pouvoir à P. LACHOT), MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle (donne pouvoir à S. HOPGOOD), SIVRY Edwige, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie (donne pouvoir à N. PERROT), TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.N PHILIPPOT), CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky (donne pouvoir à J.M GARRAUT), CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Éric (donne pouvoir à M. EAP DUPIN), FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, PERNETTE Jean-Claude (donne pouvoir L. MICHEL), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à D. BOTTINI), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, POUPEE Dominique, GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : HOPGOOD Samuel

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	61	10	2	69

AFFAIRES GENERALES

**Principe de retrait du Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or
dans l'attente de l'analyse par le SMHCO
de l'impact de ce retrait sur son futur fonctionnement**

AFFAIRES GENERALES

**Principe de retrait du Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or
dans l'attente de l'analyse par le SMHCO
de l'impact de ce retrait sur son futur fonctionnement**

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a confié au Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or (SMHCO) la compétence transport, transfert et traitement des déchets ménagers, tout comme trois autres communautés de communes : celle du Pays du Châtillonnais, celle du Pays d'Alésia et de la Seine et celle du Montbardois.

Transport et transfert

A ce jour, seul le transfert des déchets de la collecte sélective du secteur de Semur-en-Auxois est pris en charge réellement par le SMHCO, soit environ 500 tonnes par an.

Les autres déchets sont transportés directement, sans rupture de charge, par les prestataires de la CCTA aux différents centres de traitement. Le SMHCO rembourse alors à la CCTA les coûts de transport.

Traitement

Les coûts de traitement des ordures ménagères (à Sauvigny-le-Bois) et des déchets recyclables hors fibreux (au centre de tri de Dijon Métropole géré par Suez) sont réglés par le SMHCO.

Projet de quai de transfert

Le SMHCO envisage la construction d'un quai de transfert pour ses adhérents, avec une trémie pour les déchets recyclables et une trémie pour les ordures ménagères.

Les autres communautés de communes n'ont pas fait le choix de séparer les fibreux des autres déchets recyclables. Ainsi, dans ce nouveau quai de transfert, les déchets recyclables non-fibreux du secteur de Semur continueraient à être mélangés avec les déchets recyclables des autres collectivités contenant des fibreux.

La trémie pour les ordures ménagères ne serait pas utile pour la CCTA car elle transporte déjà directement ses ordures ménagères au centre de traitement.

Ce quai de transfert, ainsi que le projet de rénovation du quai de transfert du secteur de Châtillon-sur-Seine, sont estimés par le bureau d'études accompagnant le SMHCO à 4 885 000 HT € avec un coût de fonctionnement annuel de ces deux quais de 419 000 € HT (contre 75 000 € TTC par an environ actuellement).

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231019-2023_107BIS-DE



Les membres de la commission environnement de la CCTA et les représentants de la CCTA au SMHCO estiment ce projet de quai de transfert non adapté et surdimensionné. Ils souhaitent attirer l'attention des délégués communautaires sur l'engagement financier que représente la construction de ce quai et ses répercussions sur le budget des déchets ménagers, et donc probablement sur le montant de la redevance aux usagers.

Ils soulignent le fait que la CCTA pourrait être autonome :

- en continuant à utiliser un des quatre quais du site de transfert de Semur-en-Auxois, ou en se dotant d'un petit quai de transfert composé d'une simple benne qui pourrait être aménagé sur un terrain communautaire de la zone d'activités de Semur-en-Auxois,
- en continuant à emmener les déchets recyclables au centre de tri de Dijon Métropole en adhérant à l'Entente territoriale (tarifs fixés par délibération et coût à la tonne appliqué à tous les membres de l'Entente),
- en continuant à emmener les ordures ménagères à Sauvigny-le-Bois (marché à passer directement avec le centre d'enfouissement et nouveaux tarifs à négocier) ou en emmenant les ordures ménagères en incinération à Dijon (tarifs fixés par délibération et identiques pour toutes les collectivités extérieures à la métropole).

Le président propose de valider le principe d'une demande de retrait de la CCTA du SMHCO, dont les incidences sont détaillées dans l'étude d'impact annexée à la présente délibération, et d'examiner les conditions administratives, juridiques et financières de ce retrait.

Vu le décret n°2020-1375 du 12 novembre 2020, pris pour l'application de l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales, rendant obligatoire une étude d'incidence rédigée par la collectivité à l'initiative de la procédure de retrait ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 décidant la constitution du Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or pour le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés entre le SIVOM de Semur-en-Auxois, le SIVOM de Venarey-les-Laumes, le Syndicat du Pays Châtillonnais et le SIVOM de Montbard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2005 acceptant la recomposition Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or pour le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés entre la Communauté de communes du Sinémurien, la Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine, la Communauté de communes du Montbardois, la Communauté de communes du Pays du Châtillonnais et le SIVOM de Laignes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2006 portant sur la modification statutaire du Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or pour le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2008 portant sur la modification statutaire concernant la répartition des charges financières au prorata du tonnages des ordures ménagères humides de chaque EPCI sur la base des tonnages de l'année N-1 ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231019-2023_107BIS-DE



Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2013 portant sur la modification statutaire concernant les missions confiées au syndicat, concernant le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que la réalisation d'études sur la mise en place d'un réseau d'installations de stockage des déchets inertes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant sur l'adhésion de la Communauté de communes des Terres d'Auxois au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant le projet de construction du quai de transfert pour les ordures ménagères et les déchets recyclables en flux multi-matériaux proposé par le SMHCO ;

Considérant les besoins de quai de transfert pour les déchets de la CCTA limités aux 500 tonnes des déchets recyclables en corps creux du secteur de Semur-en-Auxois ;

Considérant la proximité des centres de traitement des ordures ménagères (Sauvigny-le-Bois et Dijon) ;

Considérant l'impact financier du projet de construction du quai de transfert du SMHCO sur le budget de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative de la CCTA ;

Considérant l'avis favorable de la commission environnement réunie le 5 octobre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 9 octobre 2023 ;

Considérant les débats ayant eu lieu au cours du conseil syndical du SMHCO en date du 19 octobre 2023 ;

Considérant que Madame NORE ne prend pas part au vote du fait de sa fonction de vice-présidence au SMHCO ;

Considérant une abstention de M. Gueniffey ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider le principe d'une demande de retrait de la Communauté de communes des Terres d'Auxois du Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or pour le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (SMHCO) ;

2/ de préciser que les incidences de ce retrait, analysées sur la base des informations connues, sont détaillées dans l'étude d'impact annexée à la présente délibération ;

3/ de préciser que le SMHCO sollicite un délai pour analyser l'impact de ce retrait sur son futur fonctionnement (avec ou sans la CCTA) ;

4/ de donner délégation au président pour négocier les conditions et modalités de cet éventuel retrait, en particulier la répartition de l'actif et du passif ;

5/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 68

Contre : 01

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231019-2023_107BIS-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



**ETUDE D'IMPACT
DU RETRAIT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
DU SYNDICAT MIXTE DE HAUTE COTE-D'OR
POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES**

Rédaction

Monsieur Jean-Michel PETREAU,

Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois,

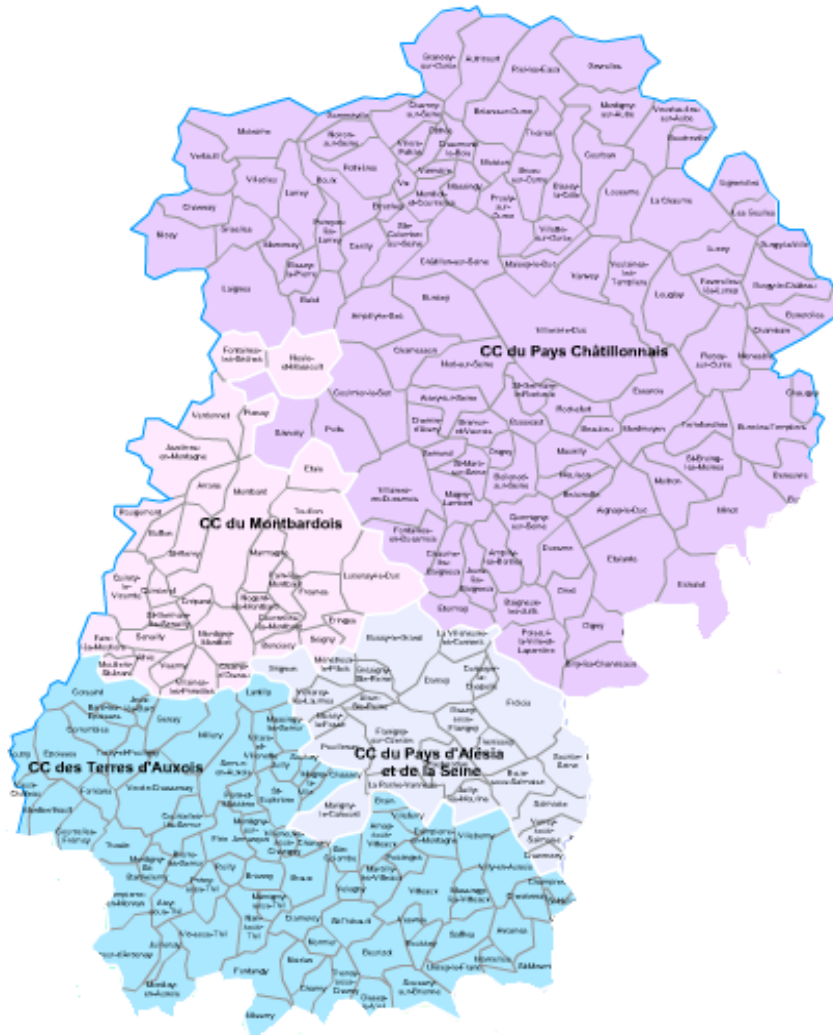
en collaboration avec Madame Marie-Agnès DUFOUR,

Conseillère aux décideurs locaux du service de gestion comptable de Venarey-les-Laumes,

Direction générale des finances publiques

Contexte

Le syndicat mixte de haute Côte-d'Or pour le traitement des déchets ménagers et assimilés (SMHCO) regroupe quatre communautés de communes : la communauté de communes du Pays châillonnais (Châtillonnais ci-après), la communauté de communes du montbardois (Montbardois ci-après), la communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine (Alésia et Seine ci-après) et la communauté de communes des Terres d'Auxois (Terres d'Auxois ou CCTA ci-après).



D'un point de vue de ses statuts, le SMHCO est compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que la réalisation d'études sur la mise en place d'un réseau d'installations de stockage de déchets inertes (arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2013). Néanmoins, il gère également le transfert des déchets le nécessitant et le transport de certains déchets (mais pas tous).

Le SMHCO qui dispose actuellement de deux quais de transfert, un à Semur-en-Auxois (pour les déchets recyclables) et un à Sainte-Colombe-sur-Seine (pour les déchets recyclables ainsi que les ordures ménagères ou OM), a lancé une étude de faisabilité pour la rénovation du quai de Sainte-Colombe et la construction d'un nouveau quai de transfert, soit à Vitteaux, soit à Fain-lès-Montbard. Ces deux projets sont estimés par le bureau d'études TRIDENT service accompagnant le SMHCO à 4 885 000 HT € avec un coût de fonctionnement annuel de ces deux quais de 419 000 € HT (contre 75 000 € TTC par an environ actuellement).

Ces projets semblent surdimensionnés à la communauté de communes des Terres d'Auxois alors même qu'elle pourrait être autonome dans le transport, le transfert et le traitement de l'intégralité de ses déchets.

C'est pourquoi la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) propose de se retirer du SMHCO.

Cette étude d'impact est rédigée par la CCTA dans ce cadre, conformément au décret n°2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour l'application de l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales.

Sommaire

Contexte	2
Sommaire.....	3
1. Incidences du retrait de la CCTA sur les quantités de déchets gérés par le SMHCO	4
1.1 Fonctionnement actuel.....	4
1.2 Quantités d'ordures ménagères	5
1.3 Quantités de déchets recyclables.....	6
2. Impact sur la gestion et les dépenses de personnel du SMHCO	7
2.1 Personnel employé par le SMHCO.....	7
2.2 Précisions sur les missions des agents du SMHCO	7
2.3 Transfert de personnel.....	7
3. Evaluation des impacts en sections de fonctionnement et d'investissement pour le SMHCO et les communautés de communes restantes	8
3.1 Impacts sur les dépenses de fonctionnement du SMHCO	8
3.2 Impacts sur les recettes de fonctionnement du SMHCO.....	10
3.3 Impacts sur les dépenses du Châtillonnais, du Montbardois, d'Alésia et Seine	10
3.4 Impacts sur la section d'investissement du SMHCO.....	10
4. Impacts sur la gestion du SMHCO et la clé de répartition financière en vigueur	12
4.1 Impacts sur les marchés passés par le SMHCO	12
4.2 Clé de répartition des dépenses	12
5. Evaluation des impacts en sections de fonctionnement et d'investissement pour la CCTA	14
5.1 Gestion des ordures ménagères.....	14
5.2 Gestion des déchets recyclables.....	14
5.3 Synthèse des impacts financiers pour la CCTA	15
6. Autres impacts.....	16
6.1 Impact sur les flux financiers croisées	16
6.2 Impact sur les dépenses liées aux emprunts.....	16
6.3 Impact estimé sur les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation.....	16
7. Clé de répartition estimative de l'actif et du passif	17
7.1 Passif.....	17
7.2 Actif immobilisé	17
7.3 Actif circulant.....	17

1. Incidences du retrait de la CCTA sur les quantités de déchets gérés par le SMHCO

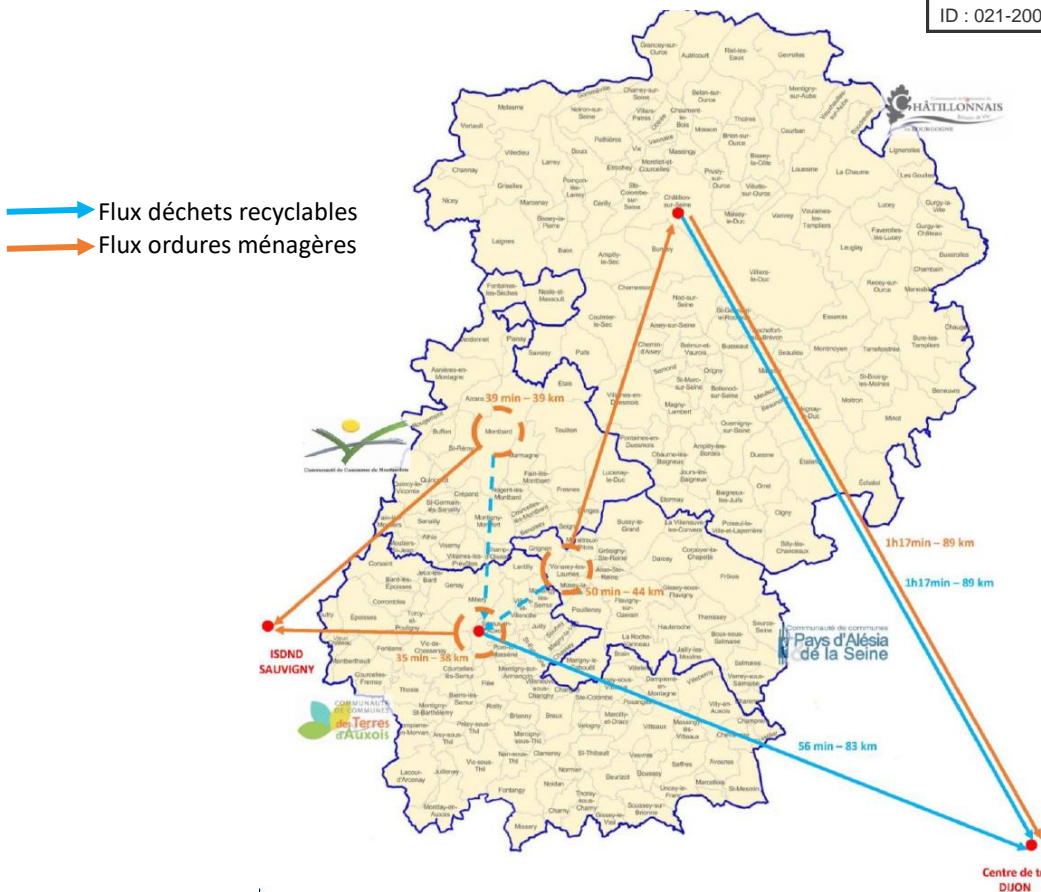
1.1 Fonctionnement actuel

Le SMHCO gère le traitement des déchets ménagers de son périmètre, hors déchets collectés en déchèteries, verre ménager (collecté en points d'apport volontaire) et déchets recyclables fibreux (collectés en points d'apport volontaire).

Le SMHCO gère également le transport (du lieu de collecte à l'exutoire en camion poubelle) en des ordures ménagères (OM), c'est-à-dire qu'il rembourse les frais de transport des points de collecte au site d'enfouissement aux deux communautés de communes dont les camions poubelle se rendent directement au centre de traitement.

Enfin, le SMHCO gère le transfert (transfert depuis un quai puis transport en camions du quai de transfert à l'exutoire) des déchets recyclables (DR) hors fibreux ou des déchets recyclables multi-matériaux (selon les collectivités) ainsi que le transfert des OM de deux communautés de communes.

	Alésia et la Seine	Châtillonnais	Montbardois	Terres d'Auxois secteur Semur	Terres d'Auxois secteurs Précy et Vitteaux
Traitement des OM	SMHCO	SMHCO	SMHCO	SMHCO	
Transport des OM	-	-	SMHCO (par remboursement)	SMHCO (par remboursement)	
Transfert des OM	SMHCO	SMHCO	-	-	
Traitement /Valorisation des recyclables	SMHCO	SMHCO	SMHCO	<ul style="list-style-type: none"> • SMHCO pour les DR hors fibreux • CC pour les DR fibreux 	
Transport des recyclables	-	-	-	CC pour les DR fibreux	CC
Transfert des recyclables	SMHCO	SMHCO	SMHCO	SMHCO pour les DR hors fibreux	-
Traitement des déchets de déchèteries et du verre ménager	CC	CC	CC	CC	



1.2 Quantités d’ordures ménagères

Le SMHCO gère deux quais de transfert dont un à Sainte-Colombe-sur-Seine où transitent les ordures ménagères des communautés de communes du Châtillonnais et d’Alésia et de la Seine, pour ensuite être traitées au centre d’incinération de Dijon Métropole.

Les ordures ménagères des communautés de communes du Montbardois et des Terres d’Auxois sont directement acheminées par leur collecteur au centre d’enfouissement de Sauvigny-le-Bois (89). Le SMHCO rembourse la part de transport aux collectivités.

Tonnages d’ordures ménagères gérés par le SMHCO :

Communauté de communes	Tonnages OM transportés 2022
Alésia et la Seine	3 541,89*
Châtillonnais	
<i>Sous-total des déchets transfert par le quai de Sainte-Colombe-sur-Seine</i>	3 541,89*
Alésia et la Seine	619,94
Châtillonnais	
Montbardois	1 690,02
Terres d’Auxois	2 612,96
<i>Sous-total des déchets transportés à Sauvigny-le-Bois</i>	4 922,92
Total des ordures ménagères traité en 2022	8 464,81

- En cas de retrait de la CCTA du SMHCO les tonnages d’ordures ménagères restant à traiter par le SMHCO seraient de 5 851,85 tonnes.

1.3 Quantités de déchets recyclables

Concernant les déchets recyclables issus de la collecte sélective, la communauté de communes du Châtillonnais utilise pour le transfert de ses déchets le quai de transfert qui se situe sur son territoire et les communautés de commune du Montbardois et d'Alésia et la Seine et le secteur de Semur-en-Auxois de la CCTA (uniquement pour les déchets non-fibreux) utilisent le quai de transfert qui se situe sur la commune de Semur-en-Auxois.

De plus pour les déchets fibreux, depuis le 1^{er} janvier 2022, le secteur de Semur-en-Auxois est doté de points d'apport volontaire. Ces déchets sont transportés directement au centre de tri de Dijon par le collecteur de la CCTA.

Les déchets recyclables (fibreux et non fibreux) des secteurs de Précy-sous-Thil et Vitteaux sont collectés en points d'apport volontaire et directement transportés par le collecteur au centre de tri de Dijon sans rupture de charge.

Communauté de communes	Tonnages DR 2022
Châtillonnais	1 123,53
<i>Sous-total des déchets transférés par le quai de Sainte-Colombe-sur-Seine</i>	<i>1 123,53</i>
Alésia et la Seine	545,9
Montbardois	562,44
Terres d'Auxois (secteur de Semur-en-Auxois pour les non-fibreux)	472,12
<i>Sous-total des déchets transférés par le quai de Semur-en-Auxois</i>	<i>1 580,46</i>
Terres d'Auxois (secteur de Semur pour les fibreux et secteurs de Précy et Vitteaux)	470,49
<i>Sous-total des déchets transportés directement au centre de tri de Dijon</i>	<i>470,49</i>
Total des déchets recyclables traité en 2022	3 174,48

- **En cas de retrait de la CCTA du SMHCO les tonnages des déchets recyclables restant à traiter par le SMHCO seraient de 2231,87 tonnes.**
- **En cas de retrait de la CCTA du SMHCO, les charges du SMHCO liées au transport et traitement des ordures ménagères seraient réduites ainsi que les charges du SMHCO liées au transfert et traitement des déchets recyclables. Il est à noter que la CCTA supporte déjà à sa charge les frais de transport des déchets recyclables collectés en points d'apport volontaire et directement dirigé vers le centre de tri de Dijon.**
- **Parallèlement les ressources du SMHCO seraient réduites car la CCTA ne verserait plus de participation.**

2. Impact sur la gestion et les dépenses de personnel du SMHCO

2.1 Personnel employé par le SMHCO

Statut	Fonction	Equivalent ETP	Destination
Personnel non titulaire	Gestion du quai de transfert de Sainte-Colombe-sur-Seine	1	SMHCO
Personnel mis à disposition	Gestion Administrative	0,15	SMHCO
Personnel mis à disposition	Gestion financière	0,15	SMHCO

Le personnel du SMHCO correspond à 1,29 ETP.

2.2 Précisions sur les missions des agents du SMHCO

Un agent à temps complet est en charge de bon fonctionnement du quai de transfert de Sainte-Colombe-sur-Seine. Les déchets de la CCTA ne transitant pas par ce quai de transfert, la charge de travail de cet agent sera identique. Son temps de travail restera le même.

Deux agents en charge de la gestion administrative sont mis à disposition au SMHCO par la communauté de communes d'Alésia et de la Seine. Chaque agent dispose de 5 heures hebdomadaires pour traiter l'administration et la comptabilité du SMHCO. Ce temps de travail étant déjà faible, il ne semble pas pertinent de le réduire. Il est à noter, qu'il y a quelques années, l'agent en charge de l'administration et de la comptabilité du SMHCO était employé 15 heures hebdomadaires.

- **Le retrait de la CCTA du SMHCO n'impacterait pas les dépenses de personnel du SMHCO.**
- **En cas de retrait de la CCTA du SMHCO, les charges de personnel devraient être prises en charge par les trois communautés de communes restantes (au lieu des quatre communautés de communes) via les participations payées par ces communautés de communes au SMHCO.**

2.3 Transfert de personnel

- **Le retrait de la CCTA du SMHCO n'entraînera pas de transfert de personnel ou de mise à disposition de service ; le personnel actuellement employé par le SMHCO restera intégralement à la charge du SMHCO.**

Le surplus de travail pour les agents de la CCTA concernerait la passation d'un marché pour le traitement des ordures ménagères. Le règlement des participations trimestrielles au SMHCO serait remplacé par un suivi mensuel des facturations de traitement des ordures ménagères et des déchets recyclables, évalué à environ une heure de travail par mois.

- **Les agents de la CCTA géreront, sans augmentation du temps de travail alloué au service de gestion des déchets de la CCTA, le traitement des déchets et le transfert des recyclables hors fibreux du secteur de Semur.**

3. Evaluation des impacts en sections de fonctionnement et d'investissement pour le SMHCO et les communautés de communes restantes

3.1 Impacts sur les dépenses de fonctionnement du SMHCO

Comparatif des coûts liés aux ordures ménagères (article 611 du BP 2023 du SMHCO)

Tonnages 2022 avec la CCTA	Prix unitaire HT BP 2023	Objet	€ HT
3541,89	30,31 €	Transfert OM Ste-Colombe → Dijon	107 354,69 €
8464,81*	92,00 €	Traitement OM	778 762,52 €
3541,89*	12,00 €	TGAP Dijon	42 502,68 €
4922,92	51,00 €	TGAP Sauvigny-le-Bois (89)	251 068,92 €
TOTAL			1 179 688,81 €

Tonnages 2022 sans la CCTA	Prix unitaire HT BP 2023	Objet	€ HT
3541,89	30,31 €	Transfert OM Ste-Colombe → Dijon	107 354,69 €
5851,85*	92,00 €	Traitement OM	538 370,20 €
3541,89	12,00 €	TGAP Dijon	42 502,68 €
2309,96	51,00 €	TGAP Sauvigny-le-Bois (89)	117 807,96 €
TOTAL			806 035,53 €

➤ Les dépenses liées aux ordures ménagères seraient réduites de 373 653,28 € HT.

Comparatif des coûts liés aux déchets recyclables (article 611 du BP 2023 du SMHCO)

Tonnages 2022 avec la CCTA	Prix unitaire HT	Objet	€ HT
12 mois	738,07	Gestion quai Semur-en-Auxois	8 856,84 €
295,45	37	Traitement tri papier	10 931,65 €
647,16	219,13	Traitement tri emballages	141 812,17 €
2231,87	195,41	Traitement tri multi-matériaux	436 129,72 €
1123,53*	57,05	Transport tri Châtillon	64 097,39 €
1580,46	118,08	Transport tri Semur	186 620,72 €
TOTAL			848 448,48 €

Tonnages 2022 ou mois sans la CCTA	Prix unitaire HT	Objet	€ HT
12 mois	738,07	Gestion quai Semur-en-Auxois	8 856,84 €
0	37	Traitement tri papier	- €
0	219,13	Traitement tri emballages	- €
2231,87	195,41	Traitement tri multi-matériaux	436 129,72 €
1123,53	57,05	Transport tri Châtillon	64 097,39 €
1108,34	118,08	Transport tri Semur	130 872,79 €
TOTAL			639 956,73 €

- Les dépenses liées aux déchets recyclables seraient réduites de 208 491,75 € HT pour le SMHCO.

Comparatif des autres frais liées au fonctionnement du SMHCO

Comparatif des frais de fonctionnement hors article 611 - BP 2023 avec la CCTA				
<i>DEPENSES</i>	<i>Art.</i>	<i>Quai de transfert</i>	<i>Administratif</i>	<i>TOTAL</i>
TOTAL CHAPITRE	011	32 040,00 €	20 900,00 €	52 940,00 €
TOTAL CHAPITRE	012	43 413,00 €	17 700,00 €	61 113,00 €
TOTAL CHAPITRE	65	- €	172 226,50 €	172 226,50 €
TOTAL CHAPITRE	66	- €		6 300,00 €
TOTAL CHAPITRE	67	- €		8 000,00 €
Dotation aux amortissements (42)	6811			2 930,00 €
Virement à la section (023) investissement	23			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		75 453,00 €	214 826,50 €	303 509,50 €

Comparatif des frais de fonctionnement hors article 611 - BP 2023 sans la CCTA				
<i>DEPENSES</i>	<i>Art.</i>	<i>Quai de transfert</i>	<i>Administratif</i>	<i>TOTAL</i>
TOTAL CHAPITRE	011	32 040,00 €	20 900,00 €	52 940,00 €
TOTAL CHAPITRE	012	43 413,00 €	17 700,00 €	61 113,00 €
TOTAL CHAPITRE	65	- €	123 150,00 €	123 150,00 €
TOTAL CHAPITRE	66	- €		6 300,00 €
TOTAL CHAPITRE	67	- €		8 000,00 €
Dotation aux amortissements (42)	6811			2 930,00 €
Virement à la section (023) investissement	23			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		75 453,00 €	165 750,00 €	254 433,00 €

- Les dépenses liées au fonctionnement du SMHCO seraient réduites de 49 076,50 € HT, ce qui correspondant au remboursement par le SMHCO à la CCTA des frais de transport des ordures ménagères.

Récapitulatif des évolutions des frais de fonctionnement impactant le SMHCO

Réduction des dépenses liées aux ordures ménagères	-373 653,28 €
Réduction des dépenses liées aux déchets recyclables	-208 491,75 €
Dépenses liées aux autres frais de fonctionnement	- 49 076,50 €
TOTAL des réductions de frais pour le SMHCO	-631 221,53 €

3.2 Impacts sur les recettes de fonctionnement du SMHCO

Les ressources du SMHCO seraient impactées de la façon suivante :

Participations 2023 avec la CCTA	Tonnage OM 2022	Coût à la tonne	Montant HT	Montant TTC
CC du Pays Châtillonnais	3 262,57*	276,61	902 459,49	952 094,76 €
CC du Montbardois	1 690,02		467 476,43	493 187,64 €
COPAS	758,45*		209 795,68	221 334,45 €
CCTA	2 612,96		722 770,87	762 523,26 €
TOTAUX	8 465,00		2 302 502,47	2 429 140,11

Participations 2023 sans la CCTA	Tonnage OM 2022	Coût à la tonne	Montant HT	Montant TTC	Evolution des participations
CC du Pays Châtillonnais	3 262,57	290,58	948 034,63	1 000 176,53 €	+ 5 %
CC du Montbardois	1 690,02		491 084,48	518 094,12 €	+ 5 %
COPAS	758,45		220 390,58	232 512,07 €	+ 5 %
CCTA	0,00		0,00	0,00 €	-100%
TOTAUX	5 851,85		1 659 509,69	1 750 782,72	-28 %

- **Les recettes de fonctionnement du SMHCO liées aux participations des communautés de communes seraient réduites de 722 770,87 € HT.**

3.3 Impacts sur les dépenses du Châtillonnais, du Montbardois, d'Alésia et Seine

Les participations des communautés de communes, hors CCTA, seraient augmentées de 5 %, suivant les montants présents dans le tableau ci-dessus.

- **Les budgets annexes liés aux déchets des communautés de communes du Châtillonnais, du Montbardois, d'Alésia et de la Seine verraient des augmentations des dépenses de fonctionnement à hauteur des augmentations des participations au SMHCO détaillées ci-dessus.**

3.4 Impacts sur la section d'investissement du SMHCO

En 2022, il n'y a pas eu de dépenses d'investissement réalisées sur le budget du SMHCO. Les recettes d'investissement réalisées pour un montant de 10 907,45 € correspondent uniquement à des amortissements. Le montant des amortissements prévu au budget primitif (BP) 2023 est de 2 930,00 €.

Les dépenses inscrites au BP 2023 concernent le projet de construction d'un quai de transfert et la mise en conformité du quai de transfert de Sainte-Colombe-sur-Seine :

Frais d'études	67 500,00 € HT
Capital de l'emprunt à rembourser	18 000,00 € HT
Travaux site de Châtillon (Sainte-Colombe)	500 000,00 € HT
Immobilisation reçu	20 000,00 € HT
Achat et aménagement de terrain nu (Vitteaux ou Fain-les-Montbard)	130 000,00 € HT
Matériel de transport	250 000,00 € HT
TOTAL	985 500,00 € HT

Ces investissements sont équilibrés par l'excédent d'investissement, des subventions et un emprunt non contractualisé à ce jour s'élevant à 856 790,03 € HT.

A ce jour, seule une partie des frais d'études a été réalisée pour une somme de 31 000,00 € HT.

➤ **Le retrait de la CCTA n'aurait pas d'incidence sur la section d'investissement du budget du SMHCO.**

A titre informatif, le cabinet d'études TRIDENT Service, missionné par le SMHCO, propose dans son rendu d'étude d'assistance à la définition du programme et du budget prévisionnel du 28 juin 2023, la construction d'un nouveau quai de transfert et la réhabilitation du quai de transfert de Sainte-Colombe pour les montants qui suivent. La réhabilitation du quai de Semur pour restitution du terrain n'est pas chiffrée dans cette étude.

Poste de dépenses	Montant en € HT
Construction d'un nouveau quai de transfert	2 030 000,00 €
Etudes (géotechniques, maîtrise d'œuvre, contrôle technique)	170 000,00 €
<i>Sous-total construction nouveau quai de transfert</i>	<i>2 200 000,00 €</i>
Travaux de modernisation du quai de Sainte-Colombe-sur-Seine	1 765 000,00 €
Etudes (géotechniques, maîtrise d'œuvre, contrôle technique)	170 000,00 €
<i>Sous-total construction modernisation quai</i>	<i>1 935 000,00 €</i>
Achat de remorques à fond mouvant	510 000,00 €
Achat tracteurs	240 000,00 €
<i>Sous-total achat matériels roulants</i>	<i>750 000,00 €</i>
TOTAL	4 885 000,00 €

Le coût de fonctionnement des quais (nouveau quai et quai de Sainte-Colombe-sur-Seine) est estimé dans cette proposition de TRIDENT Service à 419 000 € HT par an (contre 75 000 € HT par an environ actuellement).

Le nouveau site de transfert comporterait trois quais : un quai dédié aux OM pour le Montbardois et la COPAS, un quai dédié aux déchets recyclables avec un usage identique à celui du quai actuel de Semur-en-Auxois et un quai « tampon ». Ainsi, la CCTA n'utiliserait pas le quai de Sainte-Colombe-sur-Seine et recourrait uniquement à un des trois quais du nouveau site de transfert et ce pour moins de 500 tonnes de déchets recyclables par an.

➤ **En cas de retrait de la CCTA du SMHCO, le dimensionnement des projets d'investissement du SMHCO (rénovation du quai de Sainte-Colombe-sur-Seine et nouveau site de transfert) pourrait être révisé à la baisse, même si l'utilisation qui en aurait été faite par la CCTA aurait été faible (seules 472 tonnes de déchets recyclables non fibreux du secteur de Semur-en-Auxois de la CCTA), voire nulle à terme (étude du passage en PAV recyclables sur le secteur de Semur).**

Le comité syndical du SMHCO n'a pas, à l'heure actuelle, validé le projet tel que proposé par TRIDENT Service.

4. Impacts sur la gestion du SMHCO et la clé de répartition financière en vigueur

4.1 Impacts sur les marchés passés par le SMHCO

Le SMHCO gère des marchés de transfert et traitement des ordures ménagères. Ces marchés sont passés pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier de chaque année.

Le transfert des déchets recyclables et des ordures ménagères transitant par le quai de Sainte-Colombe-sur-Seine pour Dijon n'est pas concerné par le retrait de la CCTA.

Les prix de tri sont fixés par l'Entente territoriale portée par Dijon Métropole, ils resteront identiques pour la SMHCO et la CCTA quelque soit la décision prise.

- **Si le retrait de la CCTA du SMHCO a lieu un 31 décembre, le SMHCO devra lancer ses marchés ultérieurs uniquement pour les trois communautés de communes restantes. La charge de travail reste identique mais des tonnages plus faibles pourraient rendre les marchés de transfert et traitement des OM un peu moins attractifs.**
- **Si le retrait de la CCTA du SMHCO a lieu en cours d'année, le SMHCO devra rédiger des avenants à ses marchés. Ceux-ci ne devraient pas avoir d'incidence sur les coûts à la tonne des marchés. Au 1^{er} janvier, de nouveaux marchés devraient être lancés (Cf. ci-dessus).**

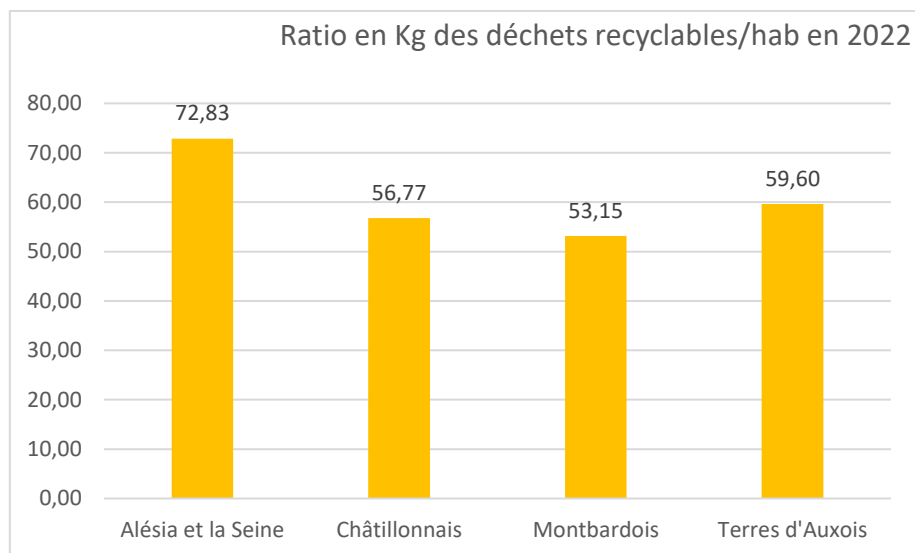
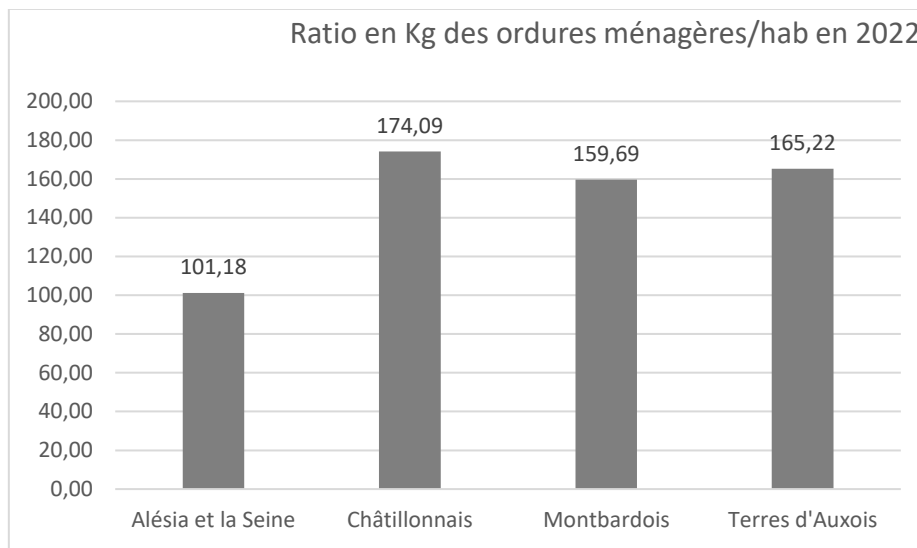
4.2 Clé de répartition des dépenses

L'arrêté préfectoral du 25 juin 2008 fixe la clé de répartition des dépenses du syndicat « au prorata du tonnage des ordures ménagères humides de chaque EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) sur la base des tonnages de l'année N-1 ».

Les Communautés de communes adhérentes n'ont pas toutes opté pour les mêmes modes de financement :

Communauté de communes	Mode de financement du budget des déchets ménagers	Variable de financement
COPAS	REOMI	Poids + levée
CC Montbardois	REOMI	Levée + habitant
CC Châtillonnais	TEOMI	Levée
CCTA	REOMI	Levée + habitant

Les leviers incitatifs des communautés de communes étant différents les ratios des différents types de déchets en kilogramme par habitant sont hétérogènes.



Les coûts de traitement de ces flux ne sont pas équivalents :

Traitement ordures ménagères	92,00 € HT
Traitement déchets recyclables	195,00 € HT

- **La clé de répartition adoptée par le SMHCO en 2008 ne semble plus adaptée et devrait prendre en compte les tonnages des déchets recyclables, d'autant plus si les coûts ne sont plus répartis que sur trois communautés de communes en cas de retrait de la CCTA du SMHCO.**

5. Evaluation des impacts en sections de fonctionnement et d'investissement pour la CCTA

5.1 Gestion des ordures ménagères

Le transport des ordures ménagère de la CCTA est déjà assuré par son prestataire de collecte.

- **En cas de retrait de la CCTA du SMHCO, la CCTA devrait passer son propre marché uniquement pour le traitement des ordures ménagères.**

La CCTA aurait le choix entre envoyer ses ordures ménagères en enfouissement à Sauvigny-le-Bois ou les envoyer en incinération à Dijon.

- **En cas de retrait de la CCTA du SMHCO, si la CCTA opte pour l'incinération de ses déchets à Dijon, les tarifs étant fixés par délibération de Dijon métropole, ils sont connus et équivalents pour toutes les collectivités extérieures à la métropole (92 € TTC / tonne hors TGAP).**

5.2 Gestion des déchets recyclables

Transport ou transfert

Le transport des déchets recyclables des secteurs de Précy et Vitteaux de la CCTA est déjà assuré par son prestataire de collecte.

Le transport des déchets recyclables fibreux du secteur de Semur de la CCTA est déjà assuré par son prestataire de collecte.

- **Pour les déchets recyclables non fibreux du secteur de Semur, actuellement collectés en porte à porte, la CCTA a trois possibilités en cas de retrait du SMHCO :**
 - continuer à utiliser un des quatre quais du site de transfert de Semur-en-Auxois,
 - se doter d'un petit quai de transfert composé d'une simple benne qui pourrait être aménagé sur un terrain communautaire de la zone d'activités de Semur-en-Auxois,
 - arrêter la collecte en porte à porte des déchets recyclables non fibreux du secteur de Semur et collecter l'ensemble des déchets recyclables en points d'apport volontaire ce qui permet de les transporter directement au centre de tri.

Traitement

Le SMHCO adhère à l'Entente territoriale portée par Dijon Métropole pour bénéficier des services de tri des déchets recyclables.

- **En cas de retrait de la CCTA du SMHCO, la CCTA pourrait adhérer à l'Entente territoriale portée par Dijon Métropole pour bénéficier des services de tri des déchets recyclables fibreux et non fibreux au même prix que si la CCTA était dans le SMHCO. Cette solution permettrait de maintenir le volume des tonnages entrant au centre de tri et de ne pas impacter l'ensemble des collectivités adhérentes à ce groupement, y compris le SMHCO.**

5.3 Synthèse des impacts financiers pour la CCTA

Extrait de la section de fonctionnement de la CCTA pour 2023 - ACTUELLEMENT				
Dépenses		Recettes		Reste à charge CCTA
Transport OM	49 076,50 €	Remboursement transport	49 076,50 €	
Participation SMHCO	722 770,87 €			
TOTAL	771 847,37 €	TOTAL	49 076,50 €	722 770,87 €
Investissement				
<i>Sans objet</i>	- €		- €	
TOTAL	- €	TOTAL	- €	- €

Extrait de la section de fonctionnement de la CCTA pour 2023 - EN CAS DE RETRAIT DU SMHCO				
Hypothèse du recours à l'enfouissement à Sauvigny pour les ordures ménagères				
Fonctionnement				
Dépenses		Recettes		reste à charge CCTA
Transport OM	49 076,50 €	Remboursement transport	- €	
Traitement OM à Sauvigny	240 392,32 €			
TGAP OM en enfouissement	133 260,96 €			
Transport DR PAP	32 104,16 €			
Tri non fibreux	141 568,44 €			
Tri fibreux	10 621,43 €			
Gestion d'un quai simple	10 000,00 €			
Amortissements	33 000,00 €			
TOTAL	650 023,81 €	TOTAL	- €	650 023,81 €
Investissement				
Aménagement quai simple de transfert ou achat de colonnes aériennes non fibreux	500 000,00 €	Excédent d'investissement	500 000,00 €	
TOTAL	500 000,00 €	TOTAL	500 000,00 €	- €

- En cas de retrait de la CCTA du SMHCO, pour la gestion des déchets recyclables fibreux du secteur de Semur de la CCTA, des investissements seraient à prévoir mais pourraient être financés sans nouvel emprunt par l'excédent de la section d'investissement du budget RIOM de la CCTA.
- En cas de retrait de la CCTA du SMHCO, l'impact financier est positif pour la CCTA et estimé à environ 73 000 € par an, soit 10 % de la participation actuelle de la CCTA au SMHCO.

6. Autres impacts

6.1 Impact sur les flux financiers croisés

La CCTA payait le collecteur pour transporter ses OM jusqu'au centre d'enfouissement de Sauvigny-le-Bois. Le SMHCO remboursait le montant de ce transport à la CCTA.

En parallèle, la CCTA payait au SMHCO sa participation comprenant, indirectement, ces frais de transport.

- **Avec le retrait de la CCTA du SMHCO, ce flux financier croisé disparaîtrait.**
- **Les autres flux financiers croisés du SMHCO avec les trois autres communautés de communes ne sont pas impactés par le retrait de la CCTA. Seuls les montants des participations des trois autres communautés de communes au SMHCO évolueraient.**

6.2 Impact sur les dépenses liées aux emprunts

Le SMHCO n'a pas d'emprunt en cours.

- **Il n'y a pas d'impact du retrait de la CCTA sur les emprunts du SMHCO puisque ce dernier n'en a pas.**

6.3 Impact estimé sur les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation

Le SMHCO ne reçoit pas de dotation et ne participe pas à un fonds de péréquation, il ne perçoit pas de fiscalité.

Parmi les trois autres communautés de communes, seule une a conservé une fiscalité liée aux déchets : la communauté de communes du Châtillonnais qui finance son service de gestion des déchets par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi).

- **Le retrait de la CCTA n'aurait pas d'impact sur les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation du SMHCO.**
- **Le retrait de la CCTA n'aurait pas d'impact sur les dotations et les fonds de péréquation des trois autres communautés de communes.**
- **Le retrait de la CCTA n'aurait pas d'impact sur la fiscalité de la communauté de communes du Montbardois et de celle d'Alésia et de la Seine. Il pourrait avoir un très léger impact sur le taux de la TEOMi de la communauté de communes du Châtillonnais du fait de l'augmentation de la participation de la communauté de communes au SMHCO. Néanmoins cet impact est à minimiser compte-tenu de l'augmentation des dépenses envisagées (+ 45 575,14 €) par rapport au montant de la TEOMi (1 873 588,00 €).**

7. Clé de répartition estimative de l'actif et du passif

7.1 Passif

Concernant le passif, le SMHCO n'a pas d'emprunt en cours à ce jour.

- **La question de la clé de répartition du passif ne se pose pas.**

7.2 Actif immobilisé

L'actif du SMHCO est d'une valeur brute de 3 225 646,03 € au 11/10/2023.

Néanmoins, un certain nombre de biens présents dans l'actif ne semblent plus utilisés comme l'usine d'incinération de Châtillon-sur-Seine d'une valeur de 2 353 428,56 € à laquelle il faut ajouter des travaux d'une valeur de 85 883,24 € datant de 2010, ou un « réseau vapeur » de 1996 d'une valeur de 155 726,67 €, ou encore la réhabilitation du site de Nogent-lès-Montbard pour une valeur de 156 254,88 €.

Au final, outre du matériel de bureau et des logiciels, l'actif réel du SMHCO semble être composé :

- des études en cours de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour une valeur brute de 24 114,50 € ;
- du pont bascule de Châtillon-sur-Seine d'une valeur brute de 43 261,44 € ;
- de l'aménagement du quai de transfert à Semur-en-Auxois d'une valeur nette de 13 215,00 € et les travaux réalisés dessus en 2014 et 2018 pour une valeur nette de 4 981 € ;
- d'un camion acheté en 2014 pour 60 000 € et d'une voiture achetée en 2012 pour 8 785,11 €.

Le site de transfert de Semur-en-Auxois, actuellement utilisé par trois communautés de communes du SMHCO pour le transfert des déchets recyclables, comprend 4 quais. La CCTA a uniquement besoin d'un quai de transfert si elle continue à collecter les déchets recyclables hors fibreux du secteur de Semur en porte-à-porte.

- **Concernant le partage de l'actif immobilisé, en cas de retrait du SMHCO, la CCTA demande uniquement à conserver un quai du site de transfert de Semur-en-Auxois.**

7.3 Actif circulant

L'actif circulant s'élève au 31/12/2022 à 1 133 712,54 € dont 956 815,15 € de disponibilités.

Ceci explique qu'au 01/01/2023, le SMHCO bénéficiait :

- d'un solde excédentaire d'exécution de la section d'investissement reporté de 85 779,97 €
- et d'un résultat excédentaire de fonctionnement reporté de 985 534,74 €.

- **Selon la clé de répartition actuellement en vigueur dans les statuts du SMHCO basée sur les tonnages d'OM, la CCTA pourrait demander environ 30 % des 956 815,15 € de disponibilités soit 287 044,55 €.**
- **Afin de faciliter le retrait de la CCTA et permettre au SMHCO de financer plus aisément ces projets à venir, ce montant pourrait être négocié à la baisse.**

* des écarts de tonnages peuvent être observés entre ceux utilisés pour cette étude et les tonnages enregistrés par le SMHCO. Ils proviennent de tonnages entrants extérieurs aux communautés de communes déposés au quai de transfert de Sainte-Colombe.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

Le dix-neuf octobre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du douze octobre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du treize octobre deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, PICARD Hervé (suppléant), HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, MASSE Annick (suppléante), BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, GRIES Sylvie (suppléante), ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, COURALEAU Serge.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien (donne pouvoir à P. LACHOT), MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle (donne pouvoir à S. HOPGOOD), SIVRY Edwige, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie (donne pouvoir à N. PERROT), TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.N PHILIPPOT), CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky (donne pouvoir à J.M GARRAUT), CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Éric (donne pouvoir à M. EAP DUPIN), FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, PERNETTE Jean-Claude (donne pouvoir L. MICHEL), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à D. BOTTINI), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : HOPGOOD Samuel

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	61	10	0	71

AFFAIRES GENERALES

Encadrement du recours au bénévolat

AFFAIRES GENERALES

Encadrement du recours au bénévolat

Le président expose ce qui suit.

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours à la Communauté de communes des Terres d'Auxois, le plus souvent pour la gestion et l'animation de la médiathèque communautaire à Précy-sous-Thil.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence. Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la communauté de communes. A l'occasion de cette collaboration, ils peuvent notamment subir ou causer des dommages. Ainsi et pour le bon fonctionnement des services, il est important que leur intervention soit encadrée.

Le président propose de signer avec chaque bénévole une convention de recours au bénévolat précisant les modalités d'accueil de ce bénévole ainsi que les engagements réciproques des deux parties.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a notamment compétence pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Considérant la nécessité d'encadrer les modalités d'intervention des bénévoles apportant leur concours à la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 9 octobre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de signer une convention avec chaque bénévole apportant son concours à la communauté de communes des Terres d'Auxois afin de préciser les modalités d'accueil de ce bénévole ainsi que les engagements réciproques des deux parties ;

2/ d'approuver les termes de la convention de recours au bénévolat annexée à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231019-2023_108-DE

The logo for S2LO (Communauté de communes des Terres d'Auxois) features the letters 'S2LO' in a stylized blue font, with a blue checkmark-like symbol to the right.

3/ d'autoriser le président à signer ce document, ainsi que ses avenants futurs le cas échéant, avec chaque bénévole apportant son concours à la communauté de communes des Terres d'Auxois.

Pour : 71

Contre : 00

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231019-2023_108-DE

S²LO

Pour extrait conforme,

Le Président





Convention de recours au bénévolat

Entre

La communauté de communes des Terres d'Auxois, représentée par son président, d'une part, dûment habilité par délibération du 17 octobre 2023,

Et

Monsieur/Madame :

né le :

domicilié :

d'autre part, ci-après désigné(e) par « le bénévole »,

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

Dans le cadre de ses missions de service public, la communauté de communes des Terres d'Auxois peut faire appel à des bénévoles.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les conditions de présence du bénévole au sein de la communauté de communes des Terres d'Auxois.

Le bénévole exercera les activités recensées ci-dessous :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Article 2 : Durée

Le bénévole sera présent sur la période du au

La présente convention prendra fin à cette date.

Article 3 : Temps de travail

Le bénévole sera présent les jours et aux horaires suivants :

.....
.....
.....
.....

Article 4 : Lieu de travail

Le bénévole travaille dans les locaux de la communauté de communes des Terres d'Auxois situés :

.....
.....

Le bénévole pourra être amené à se déplacer en fonction des nécessités de services liées à ses fonctions. Tout déplacement fera l'objet d'un ordre de mission qui en fixera le lieu, la durée et l'objet. Le remboursement des frais supportés à cette occasion sera effectué conformément aux dispositions nationales en vigueur.

Article 5 : Rémunération

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la communauté de communes des Terres d'Auxois pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 6 : Engagements réciproques

Le bénévole s'engage à :

- respecter le règlement intérieur de la structure l'accueillant s'il existe,
- disposer des habilitations et qualifications requises et respecter la réglementation en vigueur du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas non-respect, la communauté de communes des Terres d'Auxois sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction,
- être présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir l'agent communautaire référent à l'avance pour permettre son remplacement,

- respecter les consignes données par l'autorité territoriale et/ou l'agent communautaire référent,
- montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition (ranger les locaux utilisés pendant son activité).

La communauté de communes des Terres d'Auxois s'engage à :

- mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de mettre en place son activité,
- nommer un agent communautaire référent chargé de préparer l'accueil du bénévole et de gérer ses conditions d'intervention,

Nom et coordonnées de l'agent communautaire référent :
.....

- associer le bénévole à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet le cas échéant.

Article 7 : Droits et obligations

Le bénévole est soumis pendant toute la période d'exécution de la présente convention aux droits et obligations applicables aux agents du service public (laïcité, neutralité, probité, dignité, etc.)

Article 8 : Assurances

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la communauté de communes des Terres d'Auxois garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration :

- responsabilité civile,
- indemnisation de dommages corporels.

Le bénévole devra justifier de la souscription d'une garantie responsabilité civile et transmettre à la communauté de communes des Terres d'Auxois une attestation d'assurance le jour de la signature de la présente convention.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Le bénévole devra, le cas échéant, informer l'autorité territoriale de son intention de cesser sa collaboration par courrier ou courriel simple en respectant le préavis d'une durée d'une semaine.

Article 10 : Contentieux

Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture de la présente convention peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à Semur-en-Auxois, le 20 octobre 2023

Le président de la Communauté
de communes des Terres d'Auxois
J-M. Pétréau

Le bénévole



[Handwritten signature of J-M. Pétréau]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

Le dix-neuf octobre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du douze octobre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du treize octobre deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, PICARD Hervé (suppléant), HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, MASSE Annick (suppléante), BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, GRIES Sylvie (suppléante), ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, COURALEAU Serge.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien (donne pouvoir à P. LACHOT), MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle (donne pouvoir à S. HOPGOOD), SIVRY Edwige, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie (donne pouvoir à N. PERROT), TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.N PHILIPPOT), CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky (donne pouvoir à J.M GARRAUT), CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Éric (donne pouvoir à M. EAP DUPIN), FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, PERNETTE Jean-Claude (donne pouvoir L. MICHEL), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à D. BOTTINI), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : HOPGOOD Samuel

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	61	10	0	71

COMMISSION N°1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Stratégie pour l'insertion et l'emploi Côte-d'Or

COMMISSION N°1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Stratégie pour l'insertion et l'emploi Côte-d'Or

Le président expose ce qui suit.

Le Département est chef de file des politiques sociales. Le Département de la Côte-d'Or a décidé de fusionner l'ensemble des documents cadres de l'insertion en un document unique et partenarial : la stratégie pour l'insertion et l'emploi Côte-d'Or (SIECO). Cette stratégie définit les orientations de l'action du Département pour la période 2023-2027 et formalise l'engagement de ses partenaires institutionnels pour concourir à la concrétisation de l'ambition d'insertion durable des personnes éloignées de l'emploi, notamment des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

En signant ce document, la communauté de communes partenaire affirme, dans le respect de ses compétences, sa volonté partagée de soutenir et favoriser l'insertion sociale, socio-professionnelle et professionnelle des publics fragiles et concourir à la réalisation des objectifs suivants :

- contribuer à garantir l'inclusion des publics éloignés du numérique,
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus en difficultés, en contribuant à la levée des principaux freins qu'ils rencontrent soit en intervenant directement sur leurs compétences propres (mobilité, garde d'enfants, etc.), soit en portant une attention particulière à ces publics dans le cadre des actions partenariales conduites sur ces sujets (logement, santé, etc.),
- contribuer à la mobilisation du monde économique sur leur territoire et œuvrer au rapprochement entre celui-ci et les acteurs de l'insertion au sens large, favorisant ainsi les parcours vers l'emploi direct comme de travailler localement à l'employeurabilité à destination des publics éloignés de l'emploi, contribuant à positionner l'insertion comme un véritable levier du développement économique et social local.

Le partenaire signataire s'engage également à participer activement aux espaces de pilotage et de gouvernance partenariale mis en place, notamment au comité de pilotage composée de représentants de l'ensemble des partenaires signataires du SIECO, aux comités techniques le cas échéant, et à la commission territoriale d'insertion (CTI) de Montbard.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) était déjà signataire du pacte territorial insertion et emploi (PTIE) de la Côte-d'Or 2019-2022.

Le président propose que la CCTA devienne partenaire signataire de la stratégie pour l'insertion et l'emploi Côte-d'Or.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231019-2023_109-DE



Vu la loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour les actions de développement économique et l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2020.2012 du 17 décembre 2020 relative à la signature du pacte territorial insertion et emploi (PTIE) de la Côte-d'Or 2019-2021

Considérant la décision du Département de la Côte-d'Or de fusionner l'ensemble des documents cadres de l'insertion en un document unique et partenarial : la stratégie pour l'insertion et l'emploi Côte-d'Or (SIECO) ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 9 octobre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de la participation de la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la stratégie pour l'insertion et l'emploi Côte-d'Or (SIECO) annexée à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer ce document, ainsi que ses avenants futurs le cas échéant, avec le Département de la Côte-d'Or et les autres partenaires signataires.

Pour : 71

Contre : 00

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231019-2023_109-DE



Pour extrait conforme,

Le Président





STRATEGIE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI CÔTE-D'OR

2023 – 2027

Table des matières

Mot du Président	4
Préambule	5
1) <i>Contexte</i>	5
2) <i>Une nouvelle organisation des politiques d'insertion à travers l'adoption d'un document unique</i>	6
3) <i>Méthode d'élaboration de la SIECO</i>	7
Première partie : Contexte de l'insertion et de l'emploi en Côte-d'Or	9
1) <i>Portrait socio-économique de la Côte-d'Or</i>	9
A) <u>Démographie et territoire(s)</u> :	9
B) <u>Économie et Emploi</u>	11
2) <i>Les publics de l'insertion</i>	14
A) <u>Les Demandeurs d'emploi</u>	14
B) <u>Les bénéficiaires du RSA</u>	17
3) <i>Portrait des cinq Agences Solidarités Côte-d'Or</i>	24
Deuxième partie : Panorama et bilan des dispositifs d'insertion et de retour à l'emploi mis en place en Côte-d'Or :	34
1) <i>L'accès aux droits et l'inclusion numérique</i>	36
A) <u>L'accès aux droits</u>	36
B) <u>L'inclusion numérique</u>	37
C) <u>La gestion du RSA dans l'esprit du « juste droit »</u>	38
2) <i>L'accompagnement des bénéficiaires du RSA</i>	40
A) <u>L'orientation des bénéficiaires du RSA</u> :	40
B) <u>L'accompagnement social</u>	41
C) <u>L'accompagnement socio-professionnel</u>	42
D) <u>L'accompagnement professionnel</u>	44
3) <i>Les dispositifs d'insertion sociale</i>	46
A) <u>Les dispositifs d'accompagnement à la levée des freins préalable au retour à l'emploi</u>	46
B) <u>L'aide alimentaire</u>	50
C) <u>La remobilisation et la resocialisation des publics</u>	51
D) <u>L'accompagnement des publics spécifiques</u>	52
4) <i>Les dispositifs d'insertion professionnelle et socio-professionnelle</i>	53
A) <u>L'Insertion par l'activité économique</u>	54
B) <u>Plan Patrimoine Insertion</u>	56
C) <u>Les clauses d'insertion</u>	56
D) <u>Le dispositif de Cumul du RSA et des salaires issus d'une reprise d'emploi</u>	56
E) <u>Aides Boost'Emploi Côte-d'Or</u>	57
F) <u>Aides « Maintien dans l'Emploi Côte-d'Or »</u>	58
G) <u>La Formation</u>	58
Troisième partie : Les orientations de la politique d'insertion du Département de la Côte-d'Or pour la période 2023-2027 :	60
1) <i>Garantir l'accès aux droits et l'inclusion numérique</i>	61
A) <u>Garantir l'accès aux droits</u>	61
B) <u>Renforcer l'inclusion numérique</u>	62
2) <i>Lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle</i>	63
A) <u>Santé</u> :	64
B) <u>Mobilité</u>	65
C) <u>Garde d'enfants</u>	65
D) <u>Logement</u> :	66

3) Renforcer l'accompagnement des publics pour favoriser la reprise d'activité et le retour à l'emploi durable.....	67
A) <u>Améliorer l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en lien avec France Travail</u>	67
B) <u>L'accompagnement des publics vers le retour à l'emploi durable</u> :	68
C) <u>L'accompagnement des publics spécifiques</u> :	68
4) <u>Mobiliser et rapprocher le monde économique et le champ de l'insertion</u>	69
A) <u>Accompagner les secteurs en difficultés de recrutement et favoriser la rencontre entre employeurs et publics en insertion</u> :	70
B) <u>Poursuivre l'adaptation de l'offre d'insertion aux besoins du monde économique</u> ...	71
<u>Axe transversal : Pilotage, gouvernance et territorialisation des politiques d'insertion</u>	71
A) <u>Le renforcement des capacités de suivi des politiques d'insertion</u>	72
B) <u>Le renforcement de l'animation partenariale</u>	73
C) <u>Poursuivre la territorialisation des politiques d'insertion</u> :	74
<u>Quatrième partie : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES DANS LA STRATEGIE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI CÔTE D'OR</u>	75

Mot du Président

Chef de file des politiques sociales, le Département conduit depuis plusieurs années une politique volontariste en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des Côte-d'Oriennes et Côte-d'Oriens éloignés de l'emploi.

Afin de rendre plus lisible la politique pilotée par le Département et conduite en partenariat avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs, j'ai souhaité que l'ensemble des documents cadres de l'insertion soient fusionnés dans un document unique et partenarial : la Stratégie pour l'Insertion et l'Emploi Côte-d'Or (SIECO).

La SIECO s'inscrit ainsi pleinement dans la continuité des précédents Programme Départemental Insertion et Emploi et Pacte Territorial Insertion et Emploi 2019-2022, comme de l'action conduite collectivement dans le cadre du Pacte de Solidarité Côte-d'Or, du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi ; elle s'articule désormais avec l'expérimentation France Travail.

Cette stratégie définit les orientations de l'action du Département pour la période 2023-2027 et formalise l'engagement de ses partenaires institutionnels pour concourir à la concrétisation de notre ambition commune d'une insertion durable des personnes éloignées de l'emploi, notamment des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

La Côte-d'Or dispose d'une situation économique favorable (taux de chômage et nombre de bénéficiaires du RSA inférieurs à la moyenne nationale, tissu économique dynamique, secteurs d'activités avec de forts besoins en matière de recrutement, etc.) qui, bien que contrastée entre les territoires, constitue une réelle opportunité pour les personnes en parcours d'insertion. A ce titre, la SIECO devra contribuer à rapprocher davantage encore le secteur de l'insertion du monde de l'entreprise.

Seule la mobilisation de l'ensemble des acteurs, sur leurs champs d'interventions respectifs, peut rendre possible une insertion professionnelle durable des personnes suivies. C'est pourquoi notre stratégie a été élaborée en lien avec l'ensemble des acteurs de l'insertion en Côte-d'Or. Elle fixe le cadre d'un partenariat renouvelé et structuré autour d'un objectif de retour à l'emploi des personnes accompagnées qui le peuvent.

Je sais pouvoir compter sur l'action concrète et résolue de l'ensemble du réseau de partenaires, institutionnels ou associatifs, particulièrement dynamique en Côte-d'Or, comme sur l'engagement des professionnels du Département pour nous permettre d'atteindre cet objectif.

J'en remercie chacun d'entre vous.

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or,



François SAUVADET
Ancien Ministre

Préambule

1) Contexte

La loi du 1^{er} décembre 2008 « généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion » a réaffirmé le rôle du Département en tant que chef de file de l'insertion sociale et professionnelle, notamment des bénéficiaires du RSA. À ce titre, il pilote les politiques d'insertion et anime le réseau de partenaires qui y concourent à travers l'adoption, prévue par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), de deux documents :

- le Programme Départemental d'Insertion (PDI) qui « définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes » (art. L.263-1 du CASF),
- le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI), conclut avec les principaux partenaires du Département, vise à préciser les conditions de mises en œuvre du PDI en définissant « les modalités de coordination des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active » (art. L.263-1 du CASF). En outre, le CASF prévoit que le PTI « peut faire l'objet de déclinaisons locales dont le Président du Conseil Départemental détermine le nombre et le ressort ».

Afin d'affirmer la priorité donnée à l'emploi des publics qui en sont éloignés, le Département de la Côte-d'Or a fait le choix de rebaptiser ces deux documents **Programme Départemental Insertion et Emploi** (PDIE) et **Pacte Territorial Insertion et Emploi** (PTIE) pour la période 2019-2022.

Construits dans le sens du parcours de l'utilisateur, le PDIE et le PTIE 2019-2022 s'articulent autour de 5 axes prioritaires :

- **Axe 1** : garantir une gestion rigoureuse du RSA dans l'esprit du « juste droit » ;
- **Axe 2** : lever les freins préalables à l'insertion sociale et professionnelle pour favoriser l'intégration des usagers dans un parcours fluide cohérent et adaptés à leurs besoins ;
- **Axe 3** : remobiliser, resocialiser et former les usagers pour favoriser une reprise d'activité et/ou un retour à l'emploi durable ;
- **Axe 4** : mobiliser le monde économique afin de favoriser la reprise d'activité et/ou le retour à l'emploi durable ;
- **Axe transversal** : renforcer le pilotage, la gouvernance et la territorialisation du PDIE et du PTIE au service du parcours des usagers.

En complément de ces éléments de gouvernance départementale, le Département de la Côte-d'Or a fait le choix de renforcer la territorialisation de la politique d'insertion par la mise en place en 2017 de **4 Commissions Territoriales d'Insertion (CTI)**. Sous la présidence de Conseillers Départementaux, ces instances réunissent l'ensemble des acteurs du champ de l'insertion intervenant sur le territoire de chaque Agence Solidarités Côte-d'Or (ASCO), à l'exception des agences de Dijon et de Talant-Chenôve, réunies dans la CTI de la Couronne Dijonnaise.

C'est notamment à partir des travaux partenariaux conduits dans le cadre des CTI qu'ont été élaborés le PDIE et le PTIE 2019-2022, ainsi que les **Pactes Locaux d'Insertion (PLI)** qui en constituaient la déclinaison territoriale.

2) Une nouvelle organisation des politiques d'insertion à travers l'adoption d'un document unique.

Partant du constat que la complexité de l'organisation actuelle et de l'articulation entre les différents documents cadre de l'insertion en Côte-d'Or ne favorisent pas leur pleine appropriation par l'ensemble des acteurs de l'insertion, le Département fait le choix, à partir de 2023, de les fusionner dans un document unique : **la Stratégie pour l'Insertion et l'Emploi Côte-d'Or (SIECO)**.

Ainsi, afin d'accroître la lisibilité de la politique d'insertion pilotée par le Département, cette Stratégie assure les fonctions auparavant dévolues au PDIE, au PTIE et aux PLI, à savoir :

- le recensement des besoins et de l'offre en matière d'insertion et d'emploi à l'échelle départementale (PDIE) ainsi que de chaque CTI (PLI) ;
- la définition de la politique d'insertion et de retour à l'emploi du Département (PDIE) ;
- la définition des modalités de mise en œuvre partenariale de la politique départementale (PTIE) et des déclinaisons locales (PLI).

Contrairement aux précédents PDIE et PTIE couvrant des périodes de trois ans¹, la présente SIECO est établie pour cinq années, soit la **période 2023-2027**. En permettant la pleine mise en œuvre des dispositifs s'inscrivant dans le cadre de la SIECO, cet allongement de la durée d'application :

- favorisera efficacement l'évaluation et le pilotage des politiques d'insertion en Côte-d'Or ;
- permettra une plus grande cohérence entre la politique d'insertion Départementale et le rôle de la Collectivité en tant qu'Organisme Intermédiaire (OI) du Fonds Social Européen (FSE). L'alignement de la durée de la SIECO avec celle du programme FSE+ permettra également de bénéficier de davantage de visibilité sur le financement des actions mises en œuvre ;
- permettra de renouveler les modalités de gouvernance et de pilotage de ce document cadre. Si les grandes orientations de la politique départementale d'insertion et de retour à l'emploi, définies ci-après, ont vocation à s'appliquer pour les cinq prochaines années, leurs modalités de mise en œuvre partenariale font et feront l'objet de « fiches actions » thématiques, territorialisées et travaillées en concertation avec les partenaires concernés.

¹ Les derniers PDIE et PTIE étaient prévus pour 2019-2021, mais du fait de la crise sanitaire et de ses implications sur la mise en place des différentes actions, le Conseil Départemental a voté leur prorogation pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022

La période couverte par les précédents PDIE et PTIE a démontré la nécessité d'une plus grande adaptabilité des politiques d'insertion face à un contexte socio-économique en évolution constante. Ce corpus de « fiches actions » a donc vocation à être évalué, actualisé et amendé tout au long de la période 2023-2027, grâce aux échanges et travaux conduits avec l'ensemble des partenaires. L'ensemble des évolutions proposées feront l'objet d'une présentation en Comité de Pilotage de la SIECO, lequel se réunira *a minima* une fois par an.

Cette nouvelle méthode, plus souple, doit également favoriser un meilleur suivi des actions mises en œuvre, ainsi que leur appropriation par l'ensemble des acteurs du champ de l'insertion et du retour à l'emploi.

À travers ces évolutions, le Département souhaite poursuivre son engagement à assurer un **accompagnement transversal de proximité, pensé au plus proche des besoins des publics et adapté aux spécificités de chaque territoire.**

3) Méthode d'élaboration de la SIECO

La SIECO 2023-2027, résulte d'un vaste travail partenarial de diagnostic, de bilan des précédents PDIE-PTIE conduit tout au long de l'année 2022, à l'échelle départementale mais également à l'échelle locale. Ces travaux se sont articulés autour de différents temps forts :

- l'organisation de deux **Comités de pilotage technique du PTIE**, en présence des représentants des partenaires signataires du PTIE 2019-2022. Ces rencontres ont permis d'initier la démarche d'élaboration de la SIECO, d'en valider la méthode, et d'échanger sur les orientations et priorités pour les cinq années à venir ;
- la réunion de l'ensemble des partenaires locaux de l'insertion dans le cadre de la tenue des quatre **CTI** afin de conduire un diagnostic territorialisé permettant de faire le bilan des **PLI**, d'identifier les besoins propres à chaque territoire, et de consolider les priorités définies pour la Côte-d'Or. Pour objectiver un certain nombre de constats sur les difficultés rencontrées par les bénéficiaires sur ces territoires, des sondages ont été conduits auprès des bénéficiaires du RSA et des partenaires sur les territoires de la CTI de la Couronne Dijonnaise et de la CTI de Montbard ;
- une série de **rencontres bilatérales** entre les services du Département et des partenaires signataires du PTIE afin de réaliser un bilan plus précis des actions mises en œuvre par chacun et d'échanger sur les perspectives du futur document 2023-2027 ;
- une **rencontre avec l'ensemble des Directeurs Généraux** des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de Côte-d'Or, **suivis d'échanges bilatéraux avec les EPCI volontaires** afin d'échanger sur les besoins et les solutions adaptées à chaque territoire. Pour le territoire de l'agglomération dijonnaise, une **rencontre technique** a été organisée **entre les services du Département, de Dijon Métropole, et des Communes** de plus de 5 000 habitants ;
- un **Comité de Pilotage du PTIE** organisé en janvier 2023 afin de présenter et valider les orientations retenues pour la SIECO 2023-2027.

En parallèle de l'ensemble de cette démarche, la SIECO a été alimentée par les réflexions collectives conduites notamment dans le cadre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE), de l'Observatoire Départemental de l'Insertion, ainsi que des éléments de bilan du Pacte de Solidarité Côte-d'Or 2019-2022, déclinaison locale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Première partie : Contexte de l'insertion et de l'emploi en Côte-d'Or

1) *Portrait socio-économique de la Côte-d'Or*

A) Démographie et territoire(s)

Le département de la Côte-d'Or est le département de Bourgogne - Franche-Comté le plus vaste avec une superficie de 8 763 km² et le troisième le plus peuplé avec 535 078 habitants², derrière les départements du Doubs et de la Saône-et-Loire.

Sur la période 2014-2020 la population de Côte-d'Or a augmenté en moyenne de 0,1 % par an. À ce titre, la Côte-d'Or est, avec le Doubs (+ 0,3 %), le seul département de Bourgogne - Franche-Comté à connaître une évolution positive de sa population sur la période, la moyenne régionale s'établissant à - 0,1 % par an³.

La densité de la population est de 61 habitants par km², soit légèrement supérieure à la moyenne régionale de 58,7 habitants par km² mais nettement inférieure à la moyenne nationale qui s'établit à 105,9 habitants par km².

Au 1^{er} janvier 2022, les 698 Communes du département de la Côte-d'Or étaient regroupées dans 19 structures intercommunales (une Métropole, une Communauté d'Agglomération et 17 Communautés de Communes). 439 d'entre elles sont situées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). La Côte-d'Or compte également 6 Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) au sein desquels résident plus de 22 000 personnes, soit 4 % de la population du département.

La démographie de la Côte-d'Or est caractérisée par une hétérogénéité forte entre ses territoires. Ainsi, sur les 698 Communes de Côte-d'Or près d'un quart sont de très petite taille et comptent moins de 100 habitants, les Communes rurales, constituant une grande partie du territoire. Ces dernières sont de plus en plus confrontées à des phénomènes de dépeuplement, au profit du dynamisme démographique de plus grandes villes urbaines.

En Côte-d'Or, 71 Communes comptent plus de 1 000 habitants. Les Communes les plus peuplées sont Dijon avec 159 106 habitants, Beaune avec 20 122 habitants, Chenôve avec 14 323 habitants, Talant avec 11 788 habitants et Chevigny-Saint-Sauveur avec 11 055 habitants⁴.

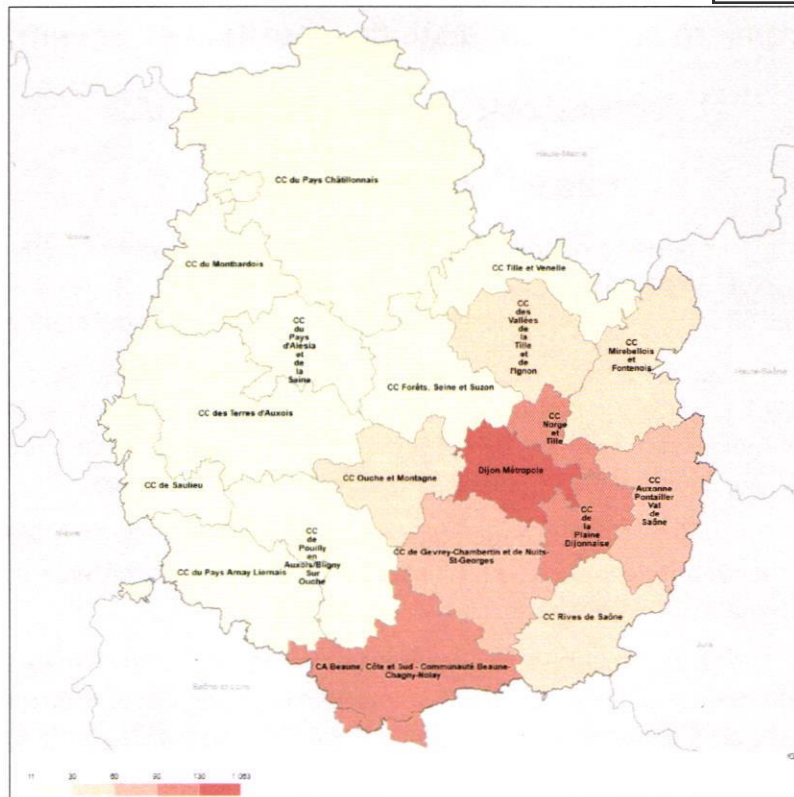
L'analyse de la densité de population par EPCI souligne une différenciation nette entre, d'une part, le Nord et l'Ouest de la Côte-d'Or, à dominante rurale, avec une faible densité de population, et d'autre part, le Sud et l'Est du département nettement plus peuplés et structurés autour de la couronne dijonnaise et de l'axe Dijon-Beaune.

Le territoire de Dijon Métropole concentre ainsi 48 % de la population du département (256 758 habitants), dont près de 30 % pour la seule ville de Dijon.

² Source : INSEE, Population légale à compter du 1^{er} janvier 2023. Date de référence statistique : 1^{er} janvier 2020

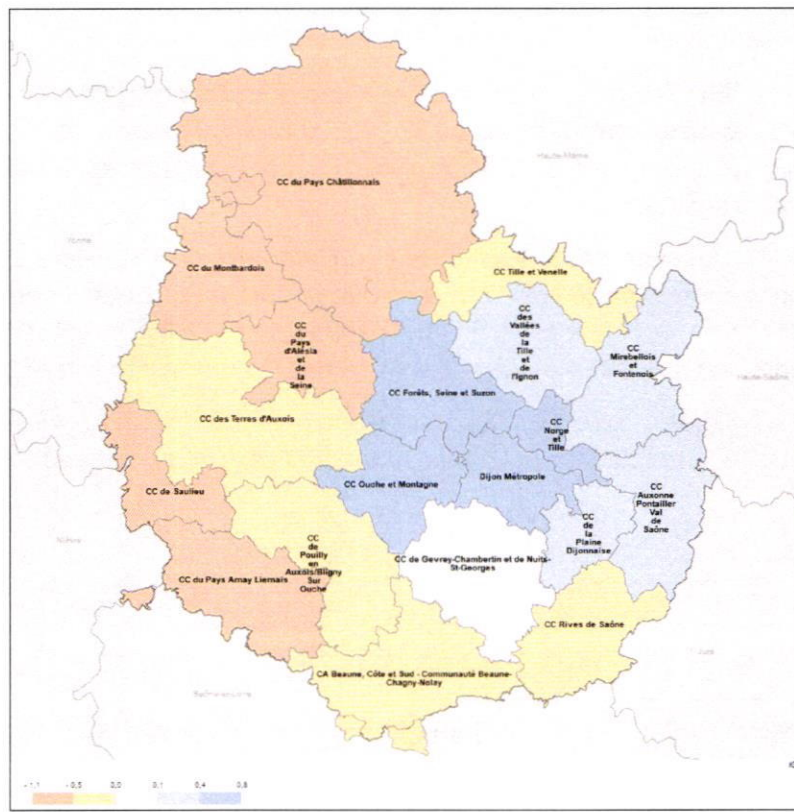
³ Source : INSEE, Recensement de la population 2019

⁴ Source : INSEE, Populations municipales légales à compter du 1^{er} janvier 2023. Date de référence statistique : 1^{er} janvier 2020



Densité de population des 19 Intercommunalités du département au 1^{er} janvier 2019

Le poids démographique de la couronne dijonnaise, ainsi que celui de l'est de la Côte-d'Or, tend à s'accroître ces dernières années à la faveur d'une croissance de leurs populations, tandis que le reste du département connaît une dynamique inverse et perd progressivement des habitants.



Évolution annuelle moyenne (en %) de la population des Intercommunalités de Côte-d'Or pour la période 2013-2019

La structuration par âge de la population côte-d'orienne est proche de celle observée pour l'ensemble de la France Métropolitaine.

La population de la Côte-d'Or est cependant vieillissante. Entre 2013 et 2019, la part des personnes de 65 ans et plus est passée de 18,3 % à 20,9 % de la population. Si cette proportion demeure inférieure à celle constatée à l'échelle de la région Bourgogne - Franche-Comté (22,9 %), l'augmentation est plus marquée qu'au niveau national (+ 2,2 points entre 2013 et 2019 pour atteindre 19,9 %)⁵.

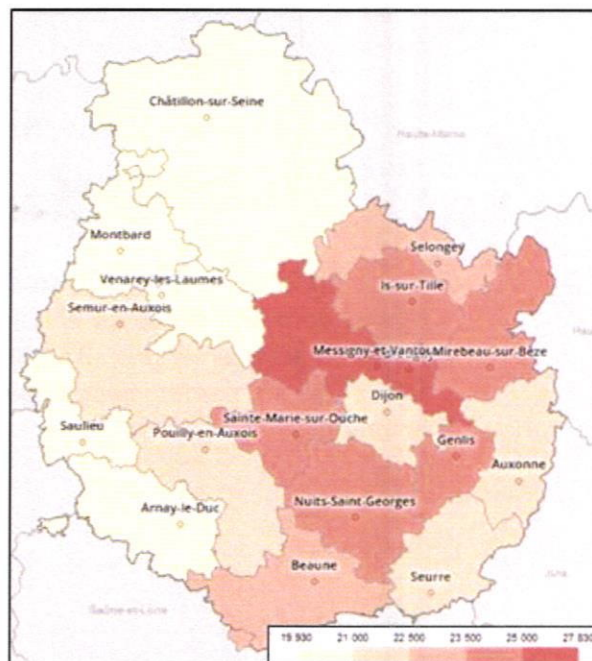
La population en Côte-d'Or compte 251 175 ménages, soit des ménages composés de 2,06 personnes en moyenne. La proportion de ménages d'une seule personne est plus élevée en Côte-d'Or (40,7 %) qu'au niveau national (36,9 %). À l'inverse, on note une sous-représentation des familles monoparentales (8,0 %) et des couples avec enfant(s) (22,5 %) en comparaison des données nationales (respectivement 9,9 % et 25,2 %).

B) Économie et Emploi

Les données présentées ci-après se réfèrent pour la plupart à la situation en janvier 2019, soit avant la survenue de la crise du COVID-19 et de la reprise économique qui s'en est suivie. À ce titre, il est possible que certains de ces éléments ne soient plus d'actualité, bien que plusieurs éléments tendent à indiquer que la situation sociale et économique en 2022 soit proche de celle de 2019, voire légèrement plus favorable.

En 2019, le niveau de vie médian, c'est-à-dire le revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation s'établissait en Côte-d'Or à 22 590 € annuels, contre 21 640 € en Bourgogne – Franche-Comté et 21 930 € en France Métropolitaine⁶. La Côte-d'Or est ainsi le 18^{ème} département avec le niveau de vie le plus élevé.

Ce chiffre masque cependant de fortes disparités entre les territoires, le niveau de vie médian variant de 19 930 € sur le territoire de la Communauté de Communes de Saulieu à 27 830 € sur le territoire de la Communauté de Communes de Norge-et-Tille. En comparaison à la moyenne départementale, la Haute Côte-d'Or ainsi que le secteur de l'Auxois-Morvan affichent les niveaux de vie les plus faibles.

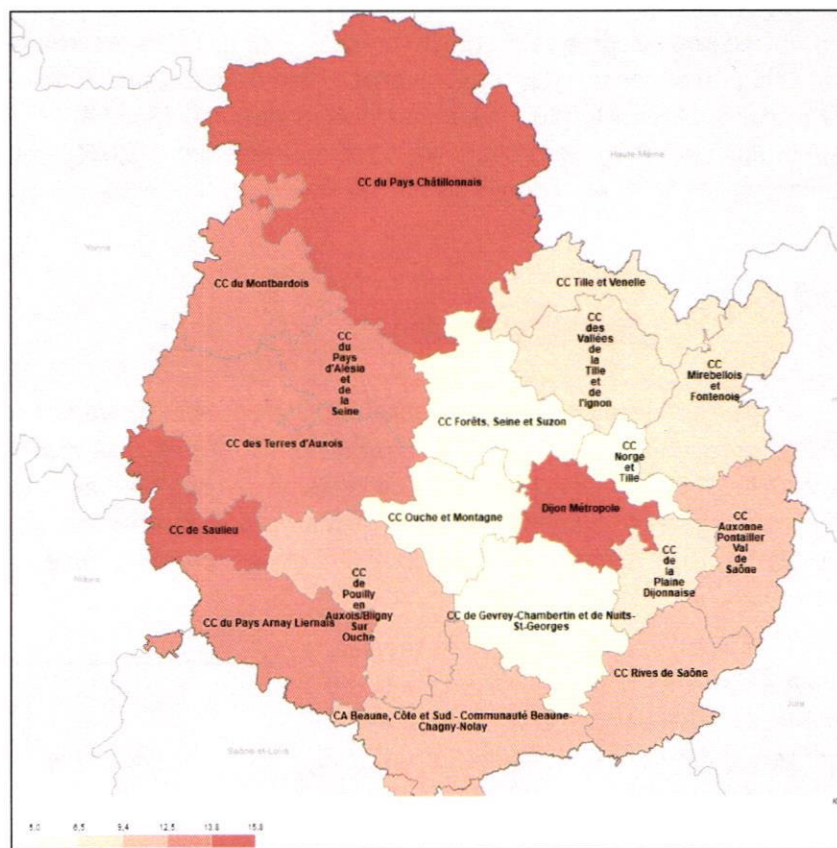


Niveau de vie médian par EPCI en euros (2019)

⁵ Source : INSEE, Recensement de la population 2019

⁶ Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) 2019. Disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6436484?sommaire=6036904>

Avec 11,2 % de sa population vivant sous le seuil de pauvreté, le département de la Côte-d'Or affiche le taux de pauvreté le plus faible de la région (12,8 % en moyenne) et se situe au 10^{ème} rang des départements où la pauvreté monétaire est la plus faible de France métropolitaine (14,5 %). Un individu est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, correspondant à un seuil à 60 % du revenu médian.



Taux de pauvreté (en %) par EPCI de Côte-d'Or en 2019

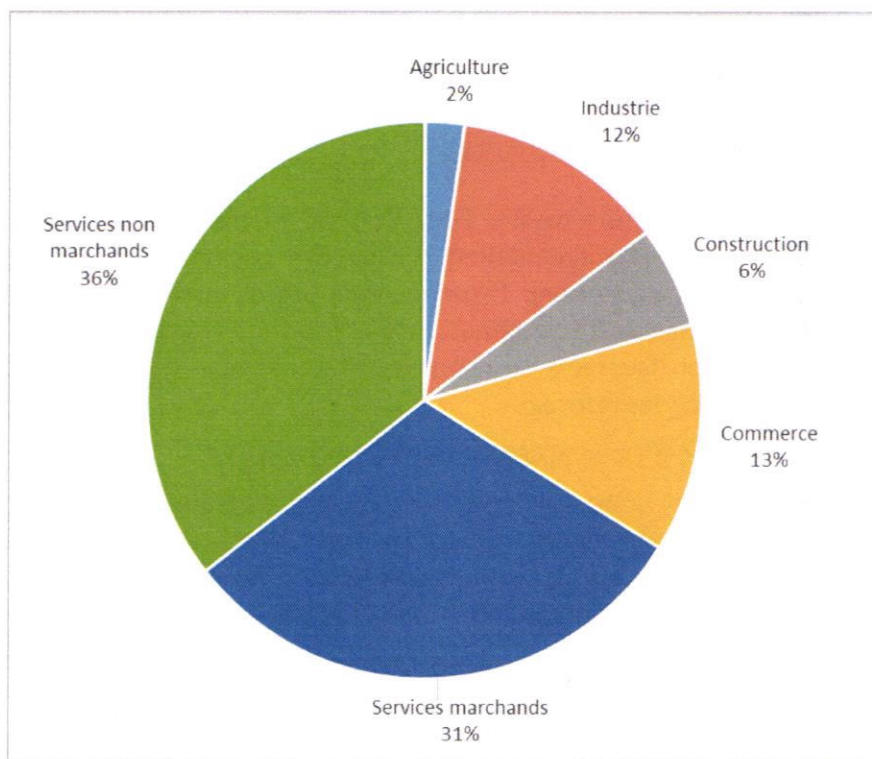
En 2019, la Côte-d'Or comptait 74,1 % d'actifs parmi sa population âgée de 15 à 64 ans, dont 65,8 % étaient en emploi, soit un taux comparable à la moyenne nationale. Parmi les actifs en emploi, 87,4 % occupaient un emploi salarié et 12,6 % un emploi non salarié⁷. 25,3 % des femmes salariées occupaient un emploi à temps partiel contre 7,9 % des hommes.

	Côte-d'Or	Bourgogne Franche-Comté	France
Agriculteurs exploitants	4 592 2,0 %	2,6 %	1,6 %
Artisans, commerçants, chefs entr.	14 303 6,3 %	6,8 %	6,8 %
Cadres et prof. intellectuelles sup.	36 107 15,9 %	12,6 %	18,4 %
Professions intermédiaires	60 972 26,8 %	25,3 %	26,0 %
Employés	62 583 27,5 %	27,9 %	27,5 %
Ouvriers	49 048 21,5 %	24,8 %	19,7 %

⁷ Source : INSEE, Recensement de la population 2019

Répartition des actifs en emploi par catégorie socio-professionnelle (2019)

Au troisième trimestre 2022, la Côte-d'Or comptait 211 630 emplois (hors intérim). L'économie du département se caractérise par une proportion plus importante de l'emploi dans les services marchands (30,6 % au troisième trimestre 2022) que la moyenne régionale (25,0 %), tandis qu'à l'inverse, le poids de l'industrie dans l'économie est moindre que sur l'ensemble de la Bourgogne - Franche-Comté (12,4 % contre 17,6 %). Après une baisse généralisée pendant la crise sanitaire en 2020, le nombre d'emplois a connu une hausse dans l'ensemble des secteurs à l'exception de l'industrie, en baisse tendancielle depuis plusieurs années, ainsi que de l'agriculture, bien que le poids de cette dernière dans l'économie demeure plus importante en Côte-d'Or qu'au niveau national et régional.



Répartition de l'emploi salarié (hors intérim) par secteur d'activité en Côte-d'Or au troisième trimestre 2022⁸

⁸ Source : DREETS BFC - Indicateurs Trimestriels Départementaux. Données : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares.

En 2022, Pôle Emploi a enregistré 40 836 offres d'emploi, en hausse de 21 % par rapport à 2021. En termes de niveau de qualification, en comparaison à l'ensemble de la région Bourgogne – Franche-Comté, on note une surreprésentation des offres concernant les postes d'ouvriers non qualifiés (17 % en Côte-d'Or contre 13 % à l'échelle régionale) et des postes de cadres ou d'ingénieurs (16 % contre 14 %)⁹.

Concernant les secteurs d'activité, 75 % des offres concernent le secteur des services et 5 % l'industrie, des proportions moindres qu'au niveau régional (respectivement 78 % et 7 %). Portée notamment par le secteur viticole, l'agriculture représente 8 % des offres enregistrées par Pôle Emploi, soit une proportion nettement supérieure à celle de l'ensemble de la région (3 %). Ainsi, près des deux tiers des offres d'emploi du secteur agricole en Bourgogne - Franche-Comté émanent de la Côte-d'Or.

2) Les publics de l'insertion

A) Les Demandeurs d'emploi

Au troisième trimestre 2022, le taux de chômage atteignait 5,8 % en Côte-d'Or. Malgré une légère augmentation de 0,2 point par rapport au début de l'année 2022, le chômage reste à un niveau historiquement bas qui n'avait plus été atteint depuis 2008¹⁰. En outre, ce taux reste nettement inférieur au taux régional (6,4 %) et national (7,1 %)¹¹. Cette situation favorable se retrouve sur l'ensemble de la Côte-d'Or, malgré quelques variations selon les territoires.

La Côte-d'Or comporte trois bassins d'emplois :

- **Beaune** : un bassin faiblement peuplé dans lequel le chômage est moins élevé avec une activité tournée autour de l'agriculture, de la viticulture et du tourisme. La population est légèrement plus jeune que celle de la Bourgogne - Franche-Comté et le solde migratoire est très excédentaire.

Ce bassin connaît une situation de plein emploi avec un taux de chômage de 4,2 % au troisième trimestre 2022.

- **Montbard** : un territoire plus âgé, faiblement peuplé, présentant un solde naturel déficitaire, avec une activité fortement industrielle et des difficultés importantes pour les jeunes.

Le taux de chômage, mesuré à 5,5 % au troisième trimestre 2022, rapproche le bassin de Montbard du plein emploi.

- **Le bassin d'emploi dijonnais** : un bassin couvrant le territoire de l'agglomération dijonnaise ainsi que tout l'est du département, fortement peuplé dont l'activité économique, particulièrement développée dans le tertiaire, représente le quart de la région Bourgogne – Franche-Comté. Plus de 71 % de la population cote-d'orienne réside sur ce territoire.

Bien que le bassin dijonnais affiche le taux de chômage le plus élevé du département avec 6,1 %, sa situation demeure plus favorable que la moyenne régionale. Ce bassin concentre près de 63 % des projets de recrutement recensés sur le département en 2022.

⁹ Pôle Emploi, Observatoire de l'Emploi Bourgogne - Franche-Comté. Disponible sur : <http://www.observatoire-poleemploi-bfc.fr>

¹⁰ INSEE, Taux de chômage localisé par département - Côte-d'Or

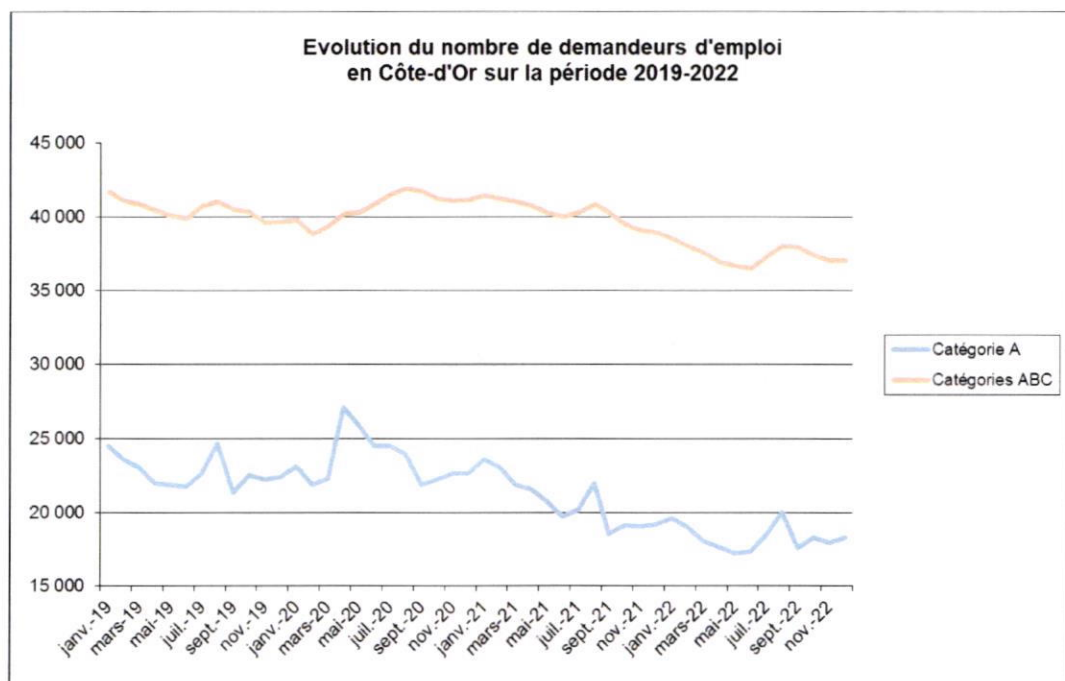
¹¹ Pôle Emploi, Observatoire de l'Emploi Bourgogne - Franche-Comté.

a) Catégorisation des demandeurs d'emploi

Au 31 décembre 2022, 37 034 personnes étaient inscrites à Pôle Emploi comme demandeurs d'emplois de catégorie A, B et C, un nombre en diminution de 4,9 % sur un an. Parmi eux, 18 301, soit 49 %, étaient en catégorie A, c'est-à-dire n'avaient eu aucune activité dans le mois.

Par ailleurs, 46 % des 37 034 demandeurs d'emploi de catégorie A, B et C étaient inscrits depuis un an ou plus et étaient donc considérés comme Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (DELD), dont 27 % de demandeurs d'emploi de très longue durée (inscrits depuis plus de deux ans).

Le bassin dijonnais concentre 74 % des demandeurs d'emploi du département, tandis que le bassin de Beaune, sur lequel réside près de 18 % de la population, ne représente que 15 % des demandeurs d'emploi. Le bassin de Montbard affiche la plus forte proportion de DELD, avec plus de 50 % de demandeurs d'emplois présents depuis plus d'un an. À l'inverse, seuls 45 % des demandeurs d'emploi du bassin dijonnais sont dans cette situation, signe d'une plus grande fluidité du marché de l'emploi. 9 % des demandeurs d'emploi de la Côte-d'Or résident dans un QPV.



L'évolution du nombre de demandeurs d'emplois sur la période 2019-2022¹², démontre que la crise sanitaire a, en premier lieu, impacté les personnes occupant des emplois précaires, à temps partiel ou très partiel. À partir de mars 2020, un grand nombre de demandeurs d'emploi de catégorie B et C ont en effet basculé en catégorie A. Durant les mois suivants, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A est rapidement reparti à la baisse à l'inverse des deux autres catégories témoignant du phénomène inverse.

¹² Source : Pôle Emploi - STMT, Données brutes. Disponible sur : <https://statistiques.pole-emploi.org/stmt/publication>

Depuis la fin de l'année 2021, le nombre de demandeurs d'emploi - toutes catégories confondues - atteint des niveaux historiquement bas, nettement inférieurs à ceux d'avant-crise. Ceci résulte en grande partie du contexte économique favorable de ces derniers mois mais également, dans une moindre mesure, de l'entrée en vigueur des réformes successives modifiant les règles d'indemnisation du chômage.

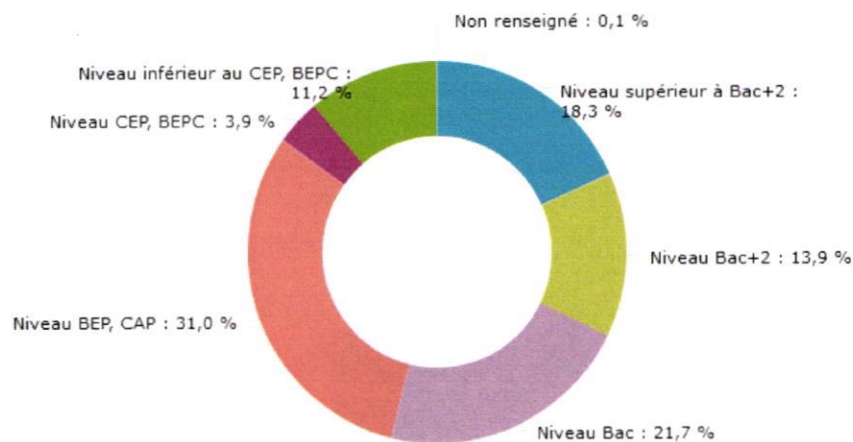
b) Le profil des demandeurs d'emploi¹³

Parmi les demandeurs d'emploi inscrits auprès de Pôle Emploi en Côte-d'Or, 12,5 % sont âgés de moins de 25 ans, tandis que 26,8 % ont 50 ans ou plus. Parmi ces derniers, on constate une forte surreprésentation des demandeurs d'emploi de longue durée puisqu'ils sont près de 63 % à être inscrits depuis plus d'un an (contre 46 % en moyenne), et 32 % à être inscrits depuis plus de 3 ans.

Les femmes sont légèrement surreprésentées parmi les demandeurs d'emploi, et représentent 52,2 % de cette population. Les femmes sont davantage confrontées au chômage de longue durée puisque 48 % d'entre elles sont en situation de chômage de longue durée contre 44 % des hommes.

En termes de niveau de formation, le profil des demandeurs d'emploi en Côte-d'Or est globalement comparable à celui de l'ensemble des demandeurs d'emploi au niveau national. Toutefois, on constate une légère surreprésentation dans le département de personnes diplômées de l'enseignement supérieur (32,2 % contre 30,7 % nationalement).

Niveau de diplôme des demandeurs d'emploi (cat. A, B, C) de Côte-d'Or en décembre 2022 :



¹³ *Ibid.*

B Les bénéficiaires du RSA

a) Le fonctionnement du RSA

Créé en 2008, le RSA a pour objet « d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence afin de lutter contre la pauvreté, d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires ».

Le RSA s'appuie sur une logique de « droits et devoirs » définie dans l'article L.262-28 du CASF. Ainsi, le RSA est un droit, réservé à ceux qui en ont le plus besoin, mais il demande aussi à respecter des devoirs prévus par la loi.

La loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi a quant à elle instauré la mise en place au 1^{er} janvier 2016 de la Prime Pour l'Activité (PPA) en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer. Cette prestation qui remplace le volet « activité » du RSA ainsi que la Prime Pour l'Emploi (PPE), est destinée aux bénéficiaires du RSA ou non, exerçant une activité professionnelle (salariés ou travailleurs indépendants) mais elle est aussi ouverte aux étudiants salariés et apprentis à condition de justifier d'un montant minimal de rémunération.

Le Département, dans le cadre de ses compétences, finance le RSA, assure l'organisation et la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement, gère le suivi et le contrôle de l'allocation (décision d'attribution, de suspension et de radiation). Il a également la responsabilité de l'orientation des bénéficiaires vers un accompagnement adapté à leur situation ainsi que la mise en place d'une offre d'accompagnement et d'actions d'insertion en coordination avec ses partenaires. Le Département joue un rôle prépondérant dans la coordination des actions entre les différents partenaires du domaine de l'insertion et doit agir pour une juste répartition des différentes structures de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) entre les territoires ruraux et urbains sur le département.

En Côte-d'Or, la gestion du RSA s'appuie sur un partenariat structuré entre le Département et les deux organismes de gestion : la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF 21) et la Caisse Régionale de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne (CR MSA). Les modalités de cette coopération sont formalisées par des conventions de gestion avec chacun de ces organismes.

Le lexique du RSA :

- ▶ **Allocataires** : personnes ouvrant un droit au RSA. Dans d'autres départements ou pour les organismes de gestion du RSA, ils sont appelés également « foyers ».
- ▶ **Conjoints** : personnes vivant en couple avec l'allocataire du RSA. Le calcul du montant du droit RSA prend en compte les ressources de l'allocataire et du conjoint.
- ▶ **Bénéficiaires du RSA** : ensemble des allocataires et conjoints.
- ▶ **Bénéficiaires du RSA en droits versés** : personnes ayant eu, au cours du mois, un droit RSA réellement versé.
- ▶ **Bénéficiaires du RSA en droits ouverts** : ensemble des personnes présentes dans l'allocation qu'elles aient ou non reçu un versement dans le mois.

Sont notamment prises en compte les personnes dont le droit est égal à 0 € ou inférieur au seuil de versement du fait de ressources trop élevées et celles dont le droit est suspendu à la suite d'une sanction ou dans l'attente d'éléments permettant le calcul du droit.

Ces personnes sont donc susceptibles de revenir dès le trimestre suivant en droits versés, notamment à l'occasion d'une perte de revenus.

- ▶ **Ayants droit** : personnes rattachées au foyer, descendants ou ascendants.
- ▶ **Personnes couvertes par le droit RSA** : ensemble des personnes vivant dans un foyer avec un droit RSA versé : bénéficiaires (allocataires + conjoints) et ayants droit.
- ▶ **Bénéficiaires de la PPA** : un bénéficiaire du RSA peut exercer une activité professionnelle faiblement rémunérée lui permettant de déclencher un droit à la prime d'activité (ex. RSA activité) mais dont il ne dégage pas de ressources suffisantes pour entraîner la suspension de son droit RSA.
- ▶ **Bénéficiaires du RSA soumis à Droits et Devoirs** : bénéficiaires avec un droit RSA versé et ne disposant pas, sur le trimestre de référence, de revenus tirés de l'exercice d'une activité professionnelle supérieurs à 500 € en moyenne mensuelle.

Le bénéficiaire soumis à droits et devoirs est tenu d'entreprendre les démarches nécessaires à son insertion sociale ou professionnelle. À ce titre, il doit se voir proposer un accompagnement formalisé dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) dont il est tenu de respecter le contenu sous peine d'être sanctionné.

- ▶ **RSA majoré** : le montant du RSA peut être majoré pour une période de 12 mois pour les femmes isolées enceintes ou les allocataires isolés assumant la charge d'un ou plusieurs enfants. Cette période peut être prolongée jusqu'aux 3 ans du plus jeune enfant à charge.

b) Le nombre de bénéficiaires du RSA

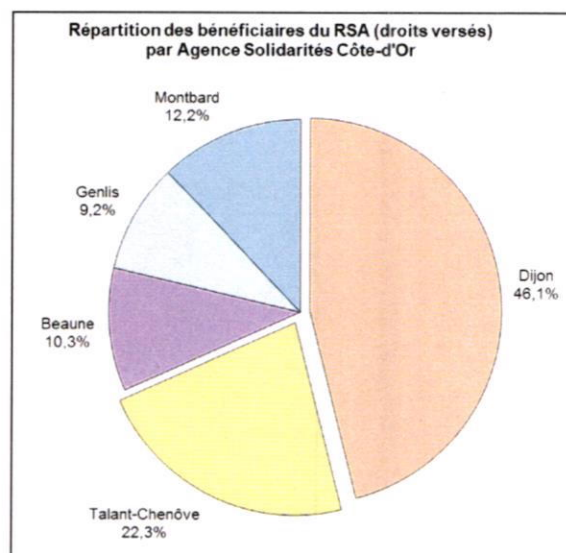
Au 31 décembre 2022, la Côte-d'Or comptait 10 228 bénéficiaires du RSA en droits versés, dont 8 721 allocataires et 1 301 conjoints. Comparé à la population du département, cela représente 16,3 bénéficiaires pour 1 000 habitants, soit un niveau très nettement inférieur à la moyenne nationale de 28 allocataires pour 1 000 habitants¹⁴. Ce taux est également inférieur à la moyenne de 21 allocataires pour 1 000 habitants pour la région Bourgogne - Franche-Comté.

Ainsi, la Côte-d'Or se situe au 3^{ème} rang des départements de Bourgogne - Franche-Comté comptant le plus faible nombre d'allocataires ramené à la population et figure dans le premier quartile au niveau national (23^{ème}).

En termes de répartition territoriale, l'agglomération dijonnaise concentre sur son territoire près des deux tiers des bénéficiaires du RSA de Côte-d'Or (66,1 %). Le territoire de l'ASCO de Dijon, compte à lui seul plus de 46 % des bénéficiaires.

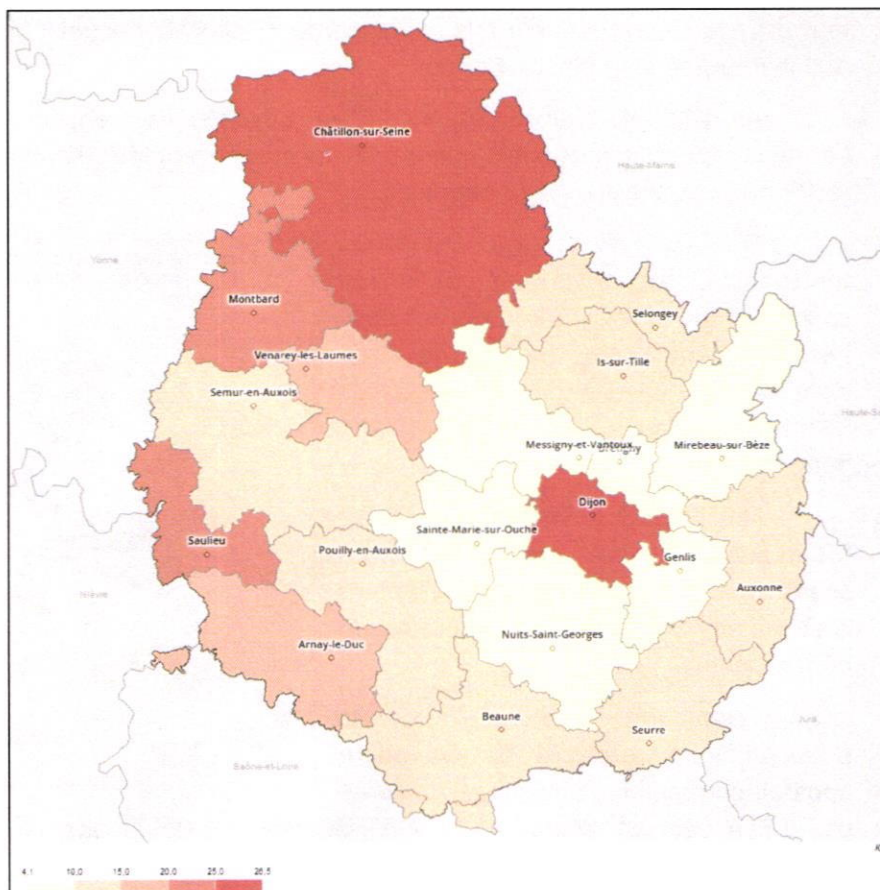
Les 3 ASCO de Beaune, Genlis et Montbard affichent des proportions sensiblement équivalentes, représentant chacune environ 10 % des bénéficiaires du département.

Cependant, ramené à la population, le territoire de Montbard apparaît comme bien davantage concerné par le RSA, avec un taux de 21,2 bénéficiaires pour 1 000 habitants, deux fois supérieur à celui des Agences de Beaune et Genlis (10,6 ‰).



¹⁴ Source : DREES, Données mensuelles sur les prestations de solidarité. Disponible sur : <https://drees2-sgsocialgouv.opendatasoft.com/explore/dataset/donnees-mensuelles-sur-les-prestations-de-solidarite/information/>

Plus globalement, les territoires de la Haute Côte-d'Or et de l'Auxois-Morvan sont ceux, en dehors de l'agglomération dijonnaise, qui affichent la plus forte concentration de bénéficiaires du RSA. À l'inverse, les territoires situés en périphérie de la couronne dijonnaise connaissent une situation beaucoup plus favorable, avec des taux inférieurs à 10 bénéficiaires du RSA pour 1 000 habitants et pouvant descendre jusqu'à 4,1 % (territoire de la Communauté de Communes de Norge et Tille).



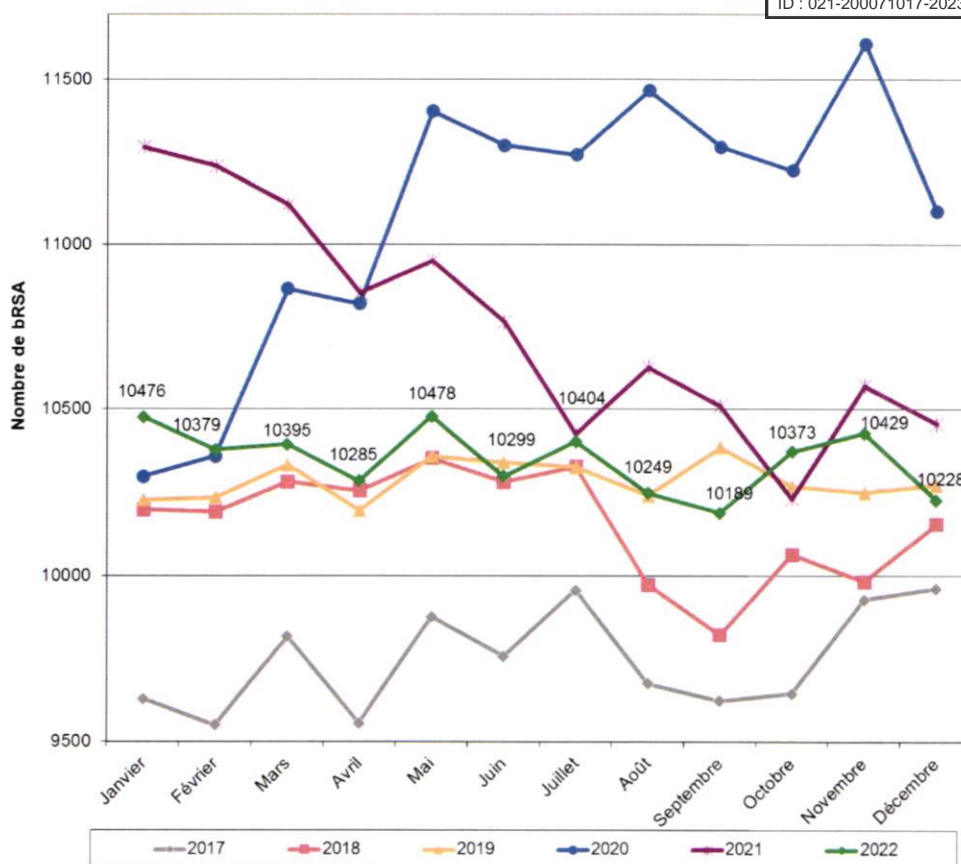
Nombre de bénéficiaires du RSA (droits versés) pour 1 000 habitants par EPCI

Sur l'ensemble de l'année 2022, le nombre moyen de bénéficiaires du RSA par mois était de 10 349, un chiffre en baisse de 3,9 % par rapport à 2021 (10 752 bénéficiaires en moyenne chaque mois) et comparable aux niveaux de 2019.

La crise sanitaire du Covid-19 et ses conséquences économiques et sociales, ont entraîné une forte hausse du nombre de bénéficiaires du RSA. Ainsi, 11 084 personnes étaient bénéficiaires du RSA en moyenne chaque mois en 2020, en hausse de 7,7 % par rapport à 2019. Au plus fort de la crise sanitaire, en novembre 2020, ce nombre a atteint jusqu'à 11 609 bénéficiaires, soit 13,3 % de plus qu'un an auparavant.

Cependant tout au long de l'année 2021, profitant du contexte favorable de reprise économique, ce nombre a connu une baisse progressive pour revenir à ses niveaux d'avant crise.

Ces évolutions constatées en Côte-d'Or sur les années 2020 et 2021 sont en cohérence avec celles observées nationalement.



Évolution du nombre de bénéficiaires du RSA (droits versés) par mois entre 2017 et 2022

On dénombre également au sein des foyers bénéficiaires du RSA de Côte-d'Or, 8 653 ayants droit en décembre 2022. Parmi eux, 19 % ont 30 ans ou moins, tandis que 15 % ont plus de 18 ans.

Au total, ce sont donc 18 881 personnes qui vivent dans un foyer percevant du RSA, soit environ 3,5 % de la population de Côte-d'Or, contre 5,5 % à l'échelle nationale.

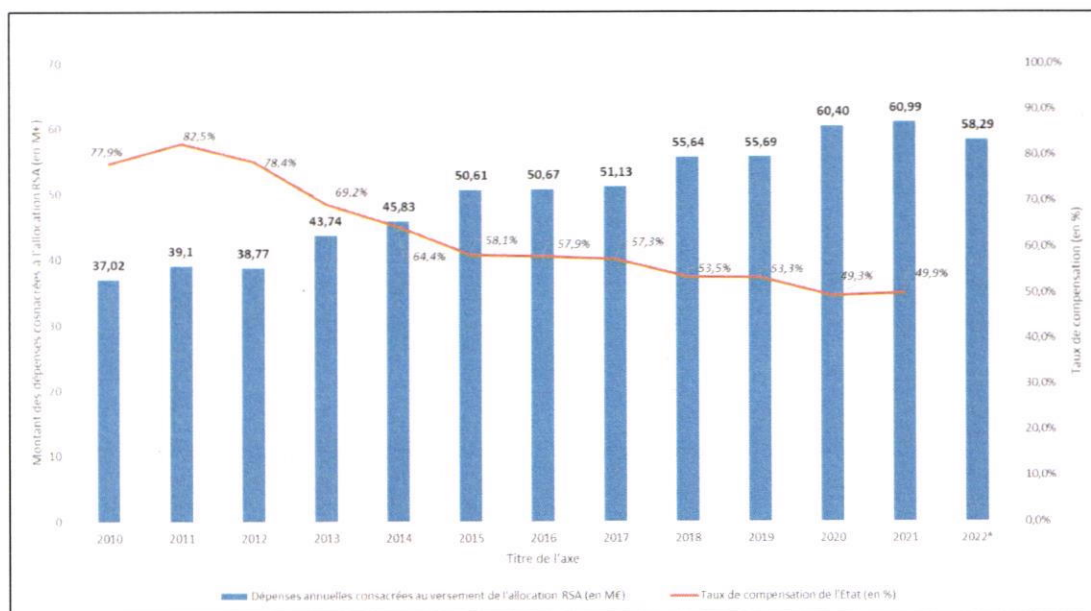
Le dispositif RSA se caractérise par une certaine volatilité dans l'allocation, avec des personnes pouvant, notamment à la faveur d'une reprise d'emploi, voir leur versement du RSA suspendu sur un trimestre, avant d'être de nouveau versé le trimestre suivant. Chaque mois, au-delà des bénéficiaires avec droit versé, ce sont ainsi plus de 12 000 personnes qui ont un droit RSA ouvert mais un versement suspendu. Ils sont donc susceptibles de revenir en droit versé à l'occasion d'une prochaine déclaration de ressources auprès de la CAF ou de la CR MSA.

Sur l'ensemble de l'année 2022, ce sont au **total 16 628 personnes qui ont perçu du RSA** en Côte-d'Or, un volume en baisse de 2,7 % par rapport à 2021.

Chaque année, le Département consacre un budget de plus de 60 M€ au versement de l'allocation RSA, en augmentation constante depuis le transfert de la compétence au Département. Cette augmentation s'explique d'une part, par l'augmentation du nombre de bénéficiaires, phénomène national, mais également par les revalorisations successives du montant de l'allocation. Ainsi, si depuis le transfert du RSA en 2009 le nombre de bénéficiaires en Côte-d'Or a connu une hausse d'environ 35 % - comparable à la moyenne nationale -, les dépenses liées à l'allocation ont elles augmenté de près de 65 % passant de 37 M€ en 2010 à près de 61 M€ en 2021.

L'État intervient pour partie en compensation de cette compétence transférée. Toutefois, cette couverture par l'État du financement du RSA est en diminution, passant en 10 ans de 82,5 % en 2011 à 49,9 % en 2021. Sur cette période, le reste à charge pour le Département est ainsi passé 6,8 M€ à plus de 30,5 M€, soit une hausse de 346 %.

Néanmoins, le Département continue de soutenir les actions mises en œuvre pour les publics éloignés de l'emploi en maintenant le niveau des crédits dédiés à l'insertion.



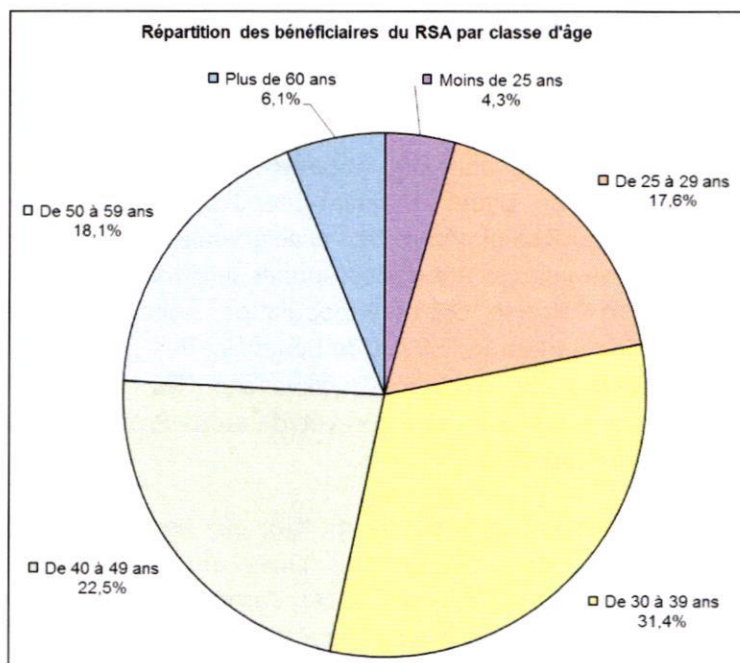
Évolution des dépenses annuelles consacrées par le Département au versement du RSA

c) Le Profil des bénéficiaires du RSA

Parmi les bénéficiaires du RSA de Côte-d'Or, on note une surreprésentation des femmes puisque celles-ci représentent 53,1 % des bénéficiaires contre 50,8 % de l'ensemble des Côte-d'Oriens âgés de 20 à 64 ans.

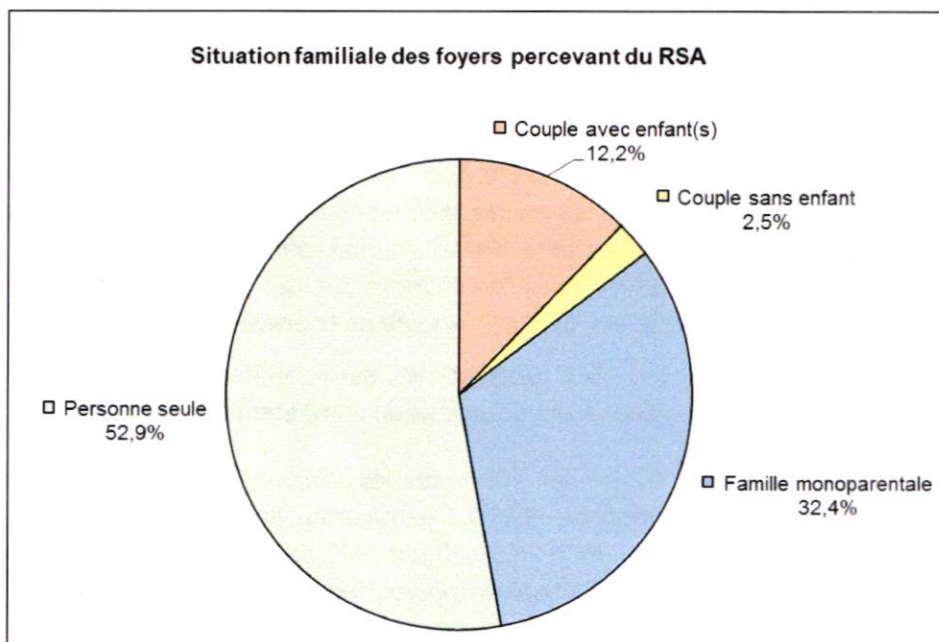
Pendant la crise de la COVID-19, les hommes semblent avoir davantage été impactés, avec une augmentation de 10,4 % de bénéficiaires RSA hommes entre décembre 2019 et décembre 2020, contre 6,9 % pour les femmes. En revanche, ils ont également davantage profité de l'amélioration de la situation économique avec une baisse de leurs effectifs dans le RSA de 10,4 % entre décembre 2020 et décembre 2022 contre 5,9 % chez les femmes.

En décembre 2022, l'âge moyen des bénéficiaires du RSA était de 40 ans, en augmentation constante, bien que modérée, depuis 2017. Près de 22 % des bénéficiaires sont âgés de moins de 30 ans. On constate une diminution progressive du nombre de bénéficiaires avec l'âge, bien que les 50 ans et plus, confrontés à des difficultés particulières d'insertion professionnelle, représentent près du quart des bénéficiaires. Proportionnellement, ces derniers sont plus nombreux sur les territoires des ASCO de Beaune, Genlis et Montbard (30,8 % en moyenne) que sur celui des deux agences intervenant sur le territoire de l'agglomération dijonnaise (21,4 %).



Plus d'un ménage allocataire du RSA sur deux (52,9 %) est composé d'une personne seule. Dans 69 % des cas il s'agit d'un homme.

Les familles monoparentales sont également fortement surreprésentées parmi les foyers bénéficiaires du RSA puisque près d'un tiers d'entre eux (32,4 %) sont dans cette situation, alors que les familles monoparentales ne représentent que 8 % de l'ensemble des ménages de Côte-d'Or¹⁵. Le RSA est ainsi perçu par environ 14 % des familles monoparentales de Côte-d'Or. Dans plus de 92 % de ces foyers, l'allocataire est une femme. C'est ainsi près d'une femme bénéficiaire du RSA sur deux qui est en situation de monoparentalité.



¹⁵ Source : INSEE, Recensement de la population 2019

Le niveau de formation des bénéficiaires du RSA de Côte-d'Or est globalement inférieur à celui des demandeurs d'emploi du département. Ainsi, ils ne sont que 20,1 % à posséder un diplôme de niveau équivalant ou supérieur à bac +2, contre près d'un tiers des demandeurs d'emploi, et 62,7 % d'entre eux ont un niveau d'études inférieur au bac.

Il existe cependant des disparités entre les territoires. Ainsi, dans les territoires urbains (ASCO de Dijon et Talant-Chenôve) on constate une surreprésentation des bénéficiaires du RSA diplômés de l'enseignement supérieur (22,2 % avec un diplôme Bac +2 ou plus) mais également des personnes sans formation (17,3 % avec un niveau inférieur au Brevet). A l'inverse, ces deux populations sont sous-représentées dans les territoires ruraux où l'on dénombre 14,7 % de bénéficiaires diplômés du supérieur et 13,9 % avec un niveau inférieur au brevet. En revanche, les titulaires d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) ou d'un Brevet d'Études Professionnelles (BEP) y sont nettement surreprésentés (45,0 %).

Par ailleurs, une part significative des bénéficiaires du RSA exercent une activité professionnelle. Ainsi, chaque mois, plus d'un quart des allocataires cumule RSA et PPA (2 703 en décembre 2022, soit 30 %). Parmi eux, environ 600 tirent de leur activité des ressources suffisamment élevées pour ne plus être soumis aux Droits et Devoirs, sans pour autant sortir de l'allocation.

Au total, en décembre 2022, près de 37 000 personnes étaient bénéficiaires de la PPA en Côte-d'Or.

A la même date, 87 personnes étaient présentes dans le RSA en raison du maintien de leur droit dans le cadre du dispositif de cumul du RSA et des salaires issus d'une reprise d'emploi.

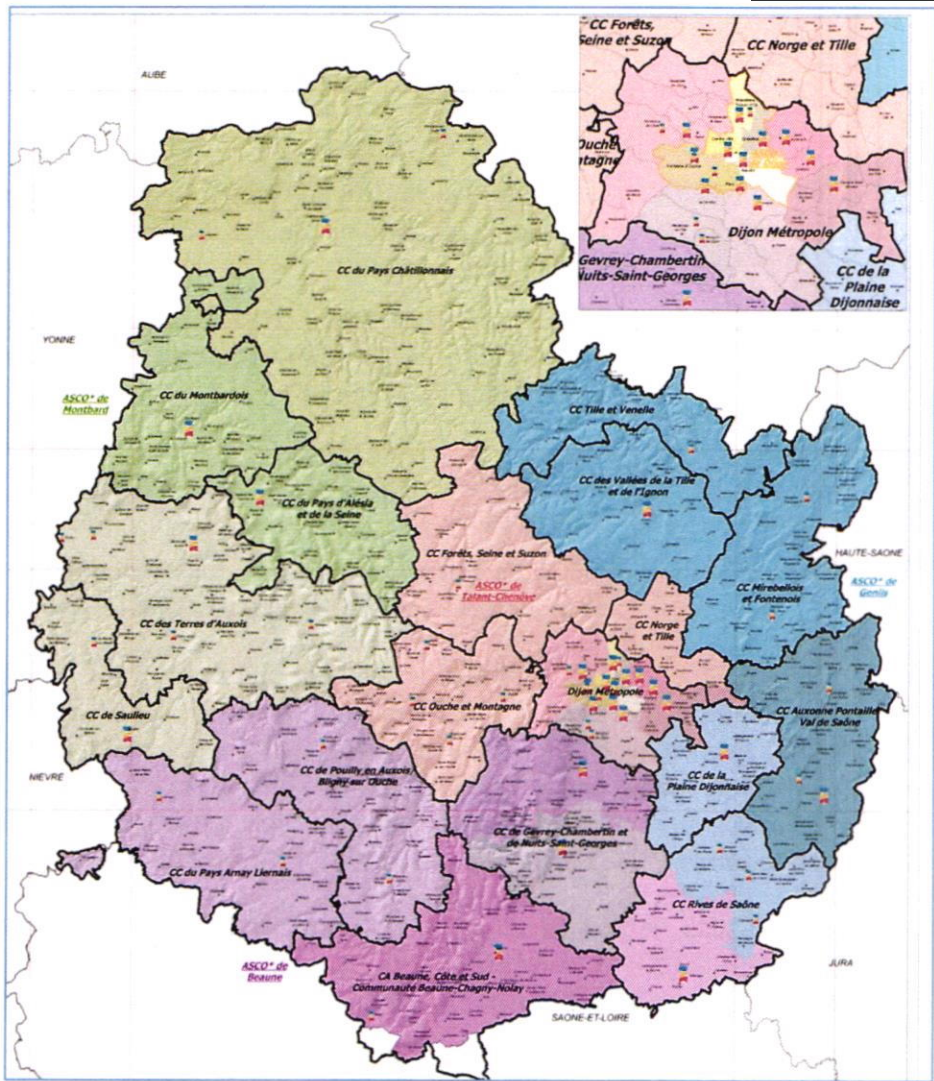
En outre, parmi les 156 allocataires affiliés à la CR MSA et percevant du RSA en décembre 2022, 43 étaient exploitants agricoles.

3) Portrait des cinq Agences Solidarités Côte-d'Or

Chef de file de l'action sociale et garant d'un service public de qualité et de proximité, le Département déploie son action territorialement grâce à ses professionnels répartis dans **5 ASCO**, elles-mêmes découpées en **25 Espaces Solidarités Côte-d'Or (ESCO)**, **réparties** sur tout le territoire départemental, afin d'apporter des réponses au quotidien aux Côte-d'Oriennes et aux Côte-d'Oriens sur des thématiques relevant notamment de l'insertion, de l'accès aux droits ou encore de la prévention et protection de l'enfance.

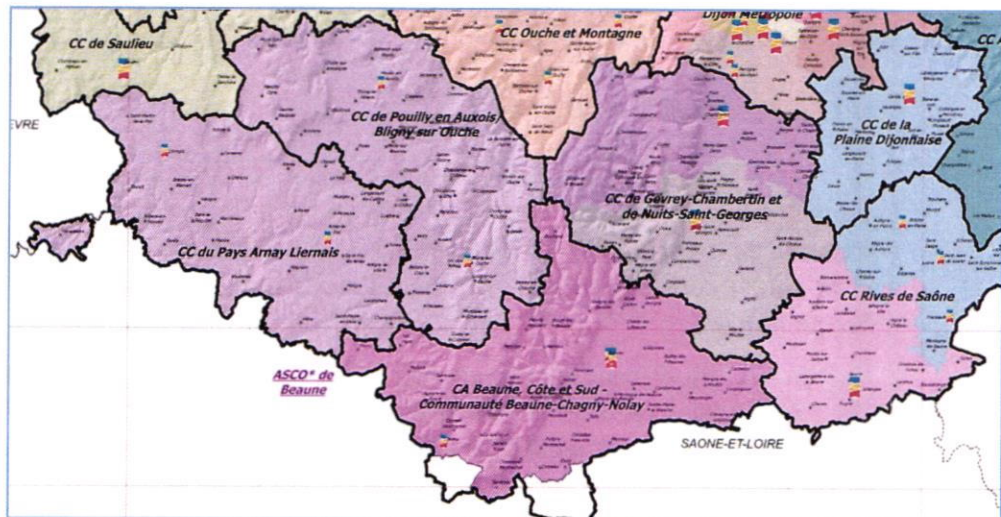
En outre, les ASCO portent des partenariats avec les Intercommunalités et les partenaires locaux dans leurs domaines de compétences.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, sur les territoires des ASCO de Dijon et de Talant-Chenôve (à l'exception de l'ESCO Talant-rural), et dans les conditions fixées par arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, Dijon Métropole exerce les compétences transférées pour le premier accueil social, la prévention spécialisée, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Toutes les autres compétences demeurent au Département et notamment l'insertion.



Répartition des Agences et Espaces Solidarités Côte-d'Or et des EPCI

a) L'Agence Solidarités Côte-d'Or de Beaune :



L'ASCO de Beaune compte 98 000 habitants, soit 18 % de la population du département. Il s'agit de l'Agence la plus peuplée après les deux Agences de l'agglomération dijonnaise.

Elle est composée de 4 ESCO :

- l'ESCO de Beaune (44 000 habitants en 2019), qui intervient sur le territoire côte-d'orien de la Communauté d'Agglomération de Beaune, Côte et Sud ;
- l'ESCO d'Arnay-le-Duc (15 000 hab.) qui intervient sur les Communautés de Communes du Pays Arnay Liernais et de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;
- L'ESCO de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (30 000 hab.) qui couvre les Communautés de Communes éponymes ;
- l'ESCO de Seurre (9 000 hab.) qui intervient sur la partie Sud-Ouest de la Communauté de Communes Rives de Saône.

L'ASCO s'articule autour d'un axe Dijon-Beaune porté économiquement par la viticulture et le tourisme, et sur lequel se concentre la majorité de la population. En périphérie de cet axe, le territoire couvre également une partie de la plaine de la Saône dont la population active travaille principalement sur Dijon et Beaune (migrations pendulaires), ainsi que le Sud de l'Auxois, à dominante rurale et confronté à un taux de pauvreté situé entre 12 et 15 %, supérieur au reste de l'agence.

En 2019, le taux d'actifs parmi la population âgée de 15 à 64 ans s'élevait à 78,3 %, dont 71,3 % étaient en emploi, soit les taux les plus élevés du département. Porté par l'activité viticole de la côte beaunoise, le secteur agricole représente 12,1 % des emplois.

Au 31 décembre 2022, l'agence compte 1 043 bénéficiaires du RSA dont plus de la moitié réside sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Beaune. Avec 10,6 bénéficiaires du RSA pour 1 000 habitants, Beaune est l'une des Agences affichant le plus faible taux de bénéficiaires ramené à sa population, à égalité avec celle de Genlis. L'ESCO de Beaune concentre près de la moitié des bénéficiaires du RSA de l'Agence.

L'Agence de Beaune compte un QPV situé sur la Commune de Beaune. Il s'agit du seul QPV de la Côte-d'Or en dehors de l'agglomération dijonnaise.

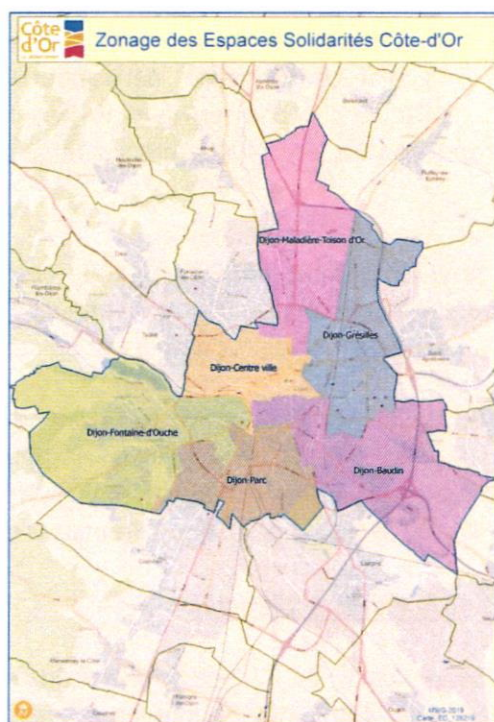
Focus sur le QPV Saint-Jacques à Beaune :

Le quartier Saint-Jacques représente 7,1 % de la population de la Commune de Beaune¹⁶. Le taux de pauvreté y est près de trois fois supérieur à celui mesuré sur l'ensemble de la Commune (36 % contre 13 %)¹⁷, tandis que le taux d'emploi des 15-64 ans est de 56 %, contre plus de 70 % sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Le revenu disponible des ménages par unité de consommation médian est de 1 230 € par mois. Avec 29,4 % de ménages concernés, le quartier Saint-Jacques affiche la plus forte proportion de ménages imposés parmi les six QPV de Côte-d'Or.

¹⁶ Source : Insee, Recensement de la population 2018

¹⁷ Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) 2019

b) L'Agence Solidarités Côte-d'Or de Dijon :

159 000 personnes résident sur l'ASCO de Dijon, dont le territoire correspond à celui de la Commune de Dijon. L'Agence représente ainsi près de 30 % de la population de Côte-d'Or et se répartit en 6 ESCO intervenants sur l'ensemble des quartiers de la ville.

En raison notamment de la présence de plusieurs établissements d'enseignement supérieur, ainsi que de la typologie du parc de logements, constitué à plus de 64 % de logements de 3 pièces ou moins (contre 24 % pour le reste de la métropole)¹⁸, la population de l'ASCO se caractérise par sa jeunesse. La part des 15-29 ans atteint près de 30 % contre moins de 20 % en moyenne à l'échelle du département. À l'inverse, les personnes âgées de plus de 60 ans ne représentent que 23 % des habitants de l'ASCO (contre 27 % au niveau départemental).

Cette population se particularise par une proportion d'habitants (39,7 %) disposant d'un diplôme post-baccalauréat bien plus forte que dans l'ensemble de la population de Côte-d'Or.

Avec plus de 93 000 emplois¹⁹ soit près de 40 % des emplois en Côte-d'Or, la ville de Dijon constitue un pôle d'attractivité et de dynamisme économique d'envergure régionale. Ces emplois se concentrent à près de 90 % dans le secteur tertiaire.

Néanmoins, une part conséquente de ces emplois est occupée par des personnes résidant hors de l'Agence de Dijon. Cette dernière affiche ainsi le plus faible taux d'activité des ASCO avec une population active représentant moins de 69 % de l'ensemble des 15-64 ans.

¹⁸ Source : Insee, Recensement de la population 2019

¹⁹ *Ibid.*

L'Agence de Dijon comptait 4 688 bénéficiaires du RSA au 31 décembre 2022, soit un taux de 29,7 bénéficiaires pour 1 000 habitants, le plus élevé des 5 ASCO. Les bénéficiaires du RSA se répartissent assez équitablement entre les différents ESCO, bien qu'on note une plus forte concentration par rapport à la population sur le territoire de l'ESCO de Dijon - Fontaine-d'Ouche (environ 40 bénéficiaires pour 1 000 habitants) et à l'inverse une proportion un peu plus faible sur le secteur de Dijon-Centre-ville (24 pour 1 000 hab.).

Comme pour l'ensemble de la population de l'ASCO, les bénéficiaires du RSA se caractérisent par leur jeunesse avec une moyenne d'âge de 39,4 ans, soit la plus basse des 5 Agences et une part de bénéficiaires de plus de 50 ans de 21 % seulement.

Deux QPV sont situés sur le territoire de l'ASCO de Dijon. Ils relèvent respectivement des ESCO de Dijon - Grésilles et Dijon - Fontaine-d'Ouche, bien que les territoires couverts par ces derniers dépassent les délimitations de la géographie de la politique de la ville. 7,1 % de la population dijonnaise réside dans ces deux quartiers.

Focus sur le QPV de la Fontaine d'Ouche :

Au 1^{er} janvier 2018, 6 952 personnes résidaient sur le territoire du QPV de la Fontaine-d'Ouche, soit 4,4 % de la population de l'ASCO de Dijon²⁰. Sur la période 2013-2018, le nombre d'habitants a connu une baisse de 6,9 %, correspondant à plus de 500 personnes.

Ce quartier se caractérise par sa jeunesse, avec 38,4 % de ses habitants âgés de moins de 25 ans, et par une proportion importante de familles, notamment de familles parentales. Ainsi, les ménages constitués d'une seule personne ne représentent que 36,7 % des ménages contre plus de 55,2 % sur l'ensemble de l'ASCO. À l'inverse, les ménages de 6 personnes ou plus sont très nettement surreprésentés (4,4 % contre 0,9 %).

Le taux d'emploi des 15-64 ans n'est que de 42,4 %, tandis que le taux de pauvreté s'établit à 43,8 %.

Focus sur le QPV des Grésilles :

Tout comme la Fontaine-d'Ouche, ce quartier a connu une baisse de sa population entre 2013 et 2018, bien que celle-ci soit près de 2 fois inférieure (- 3,5 %). Ainsi, en 2018, le quartier des Grésilles comptait 4 180 habitants.

En raison notamment d'une offre de logements plus petits que sur le QPV de la Fontaine-d'Ouche, on constate une taille moyenne des ménages inférieure sur le quartier des Grésilles.

Le revenu disponible des ménages par unité de consommation médian s'établit à 1 130 € mensuels. 45,5 % de la population vit sous le seuil de pauvreté, soit le deuxième taux le plus élevé des QPV du département.

Avec 42,1 % de sa population de 15-64 ans en emploi, le quartier présente le plus faible taux d'emploi des QPV de Côte-d'Or.

²⁰ Source : Insee, Recensement de la population 2018

c) L'Agence Solidarités Côte-d'Or de Genlis :

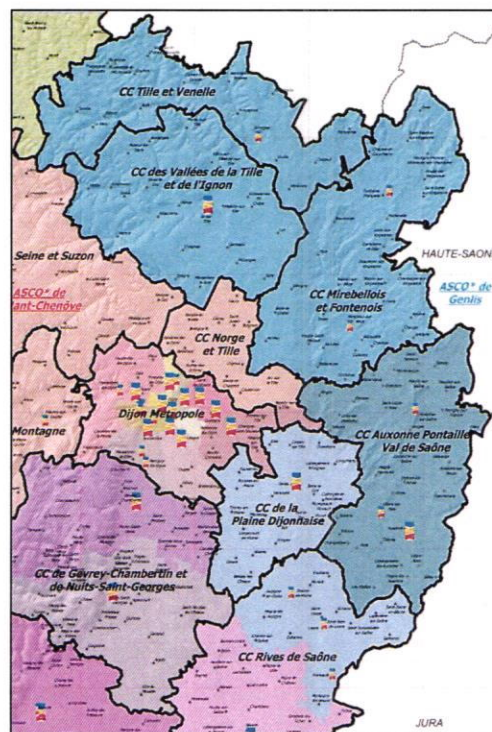
L'ASCO de Genlis s'étend sur les territoires de 6 intercommunalités et couvre une population de plus de 88 000 habitants, soit 16 % de la population côte-d'orientienne.

Avec une croissance de sa population de 1 % en moyenne par an sur la période 2013-2018, ce territoire affiche le plus fort dynamisme démographique de Côte-d'Or.

Elle regroupe 3 ESCO :

- l'ESCO d'Auxonne (23 000 hab.) qui intervient sur le territoire de la Communauté de Communes d'Auxonne-Pontailier-Val de Saône ;
- l'ESCO de Genlis (34 000 hab.) pour le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, ainsi que le Nord-Est (secteurs de Brazey-en-Plaine et Saint-Jean-de-Losne) et celle de Rives de Saône ;
- l'ESCO d'Is-sur-Tille (31 000 hab.) couvrant les Communautés de Communes du Mirebellois et Fontenois, de Tille et Venelle, ainsi que celle des Vallées de la Tille et de l'Ignon.

Les 3 ESCO couvrent ainsi un espace multipolaire, sans véritable ville centre, s'articulant autour de plusieurs Communes de tailles moyennes, notamment Auxonne (7 614 habitants), Genlis (5 231 hab.), et Is-sur-Tille (4 405 hab.).



La situation économique de ce territoire est contrastée, mêlant éléments de contexte périurbain et rural. L'agence se situe dans la zone d'influence économique de l'agglomération dijonnaise, où travaille une part importante de la population active.

L'Agence de Genlis est l'ASCO avec le plus faible taux de pauvreté, inférieur à 10 % sur l'ensemble de son territoire. Cependant, ce taux tend à augmenter proportionnellement à l'éloignement de l'agglomération dijonnaise passant de 5,7 % sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à respectivement 9,5 % et 8,9 % sur les territoires des Communautés de Communes d'Auxonne-Pontailier Val de Saône et de Tille et Venelle.

Avec 934 bénéficiaires du RSA résidant sur l'ASCO de Genlis, celle-ci est l'ASCO comptant le moins de bénéficiaires du RSA. Le nombre de bénéficiaires rapporté à la population confirme les contrastes entre les territoires évoqués précédemment, bien que l'ensemble de l'Agence soit dans une situation favorable. Ainsi, tandis que les Communautés de Communes de la Plaine Dijonnaise et du Mirebellois et Fontenois connaissent des taux respectivement de 8,2 et 6,8 bénéficiaires pour 1 000 habitants, ce chiffre monte à 12,9 pour les Communautés de Communes de Tille et Venelle et d'Auxonne-Pontailier Val de Saône.

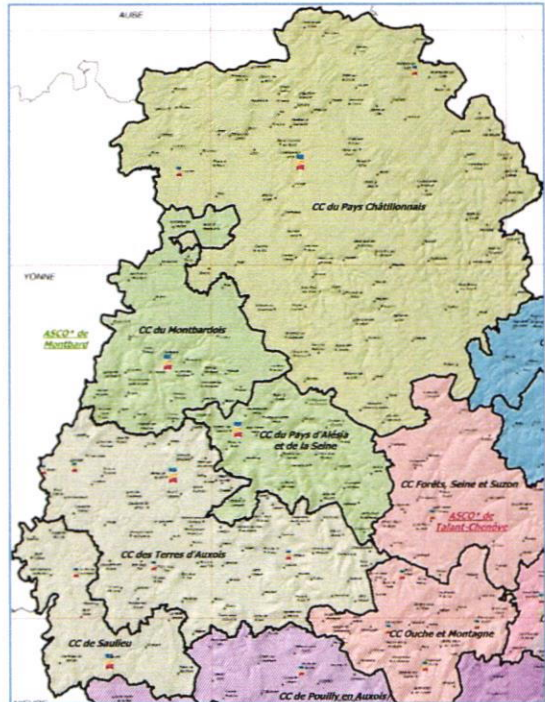
Cette dernière affiche par ailleurs la plus forte proportion de familles monoparentales parmi les foyers allocataires du RSA, avec plus de 39 % de ménages dans cette situation.

d) L'Agence Solidarités Côte-d'Or de Montbard :

L'ASCO de Montbard est la plus étendue et couvre un territoire de 3 596 km², soit 41 % du territoire départemental, sur lequel résident plus de 58 000 personnes. Avec une moyenne de 17 habitants par km², il s'agit de l'Agence la moins densément peuplée. Dans ce contexte, la mobilité constitue un enjeu particulièrement prégnant pour l'insertion sociale et professionnelle des habitants.

Elle se compose de 3 ESCO, intervenant sur les territoires de 5 EPCI :

- l'ESCO de Châtillon-sur-Seine (19 000 hab.) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais ;
- l'ESCO de Montbard - Venarey-Les Laumes (18 000 hab.) couvrant le territoire de la Communauté de Communes du Montbardois ainsi que celle du Pays d'Alésia et de la Seine ;
- l'ESCO de Semur-en-Auxois - Saulieu (21 000 hab.) pour les Communautés de Communes de Saulieu et des Terres d'Auxois.



À l'inverse du reste du département, ce territoire enregistre depuis plusieurs décennies une baisse démographique constante. Entre 2013 et 2018, la population a ainsi diminué en moyenne de 0,33 % par an.

La population résidant sur le territoire de l'Agence est vieillissante avec une proportion de personnes âgées de plus de 60 ans, en hausse et très nettement supérieure à la moyenne départementale (35 % contre 27 %), et inversement une proportion de 15-29 ans inférieure de 5 points (13,8 % contre 19,2 %).

En outre, cette population affiche un niveau de diplôme moindre que le reste du département avec seulement 18,2 % de diplômés de l'enseignement supérieur.

L'économie du territoire se caractérise par la place prépondérante occupée par les secteurs de l'industrie, qui représente 19 % des emplois, et de l'agriculture, 9 % des emplois. En outre, avec près de 18,5 % des actifs en emplois concernés, l'agence affiche la plus forte proportion de travailleurs non-salariés.

Le taux de pauvreté sur l'agence dépasse 14 %, soit le pourcentage le plus important en dehors des deux agences de la couronne dijonnaise. Pour autant, l'Agence connaît une situation de quasi plein emploi avec un taux de chômage de 5,5 % au troisième trimestre 2022.

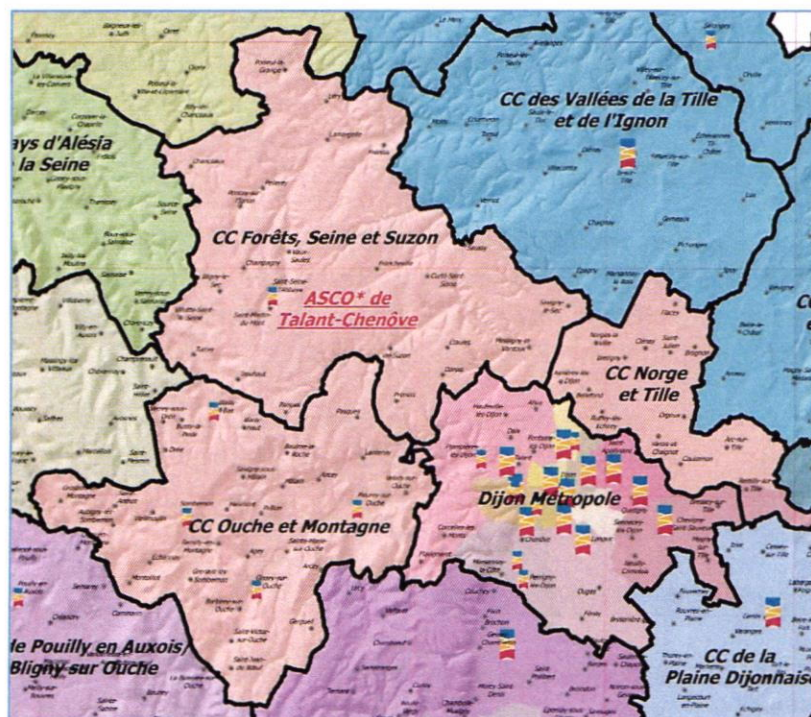
Au 31 décembre 2022, l'ASCO de Montbard compte 1 241 bénéficiaires du RSA, ce qui la place au deuxième rang des Agences comptant le plus de bénéficiaires proportionnellement à la population avec plus de 21 bénéficiaires pour 1 000 habitants.

Cette spécificité s'explique notamment par la situation du territoire du Pays Châtillonnais qui avec 26,5 bénéficiaires pour 1 000 habitants affiche le taux le plus important des EPCI de Côte-d'Or, à égalité avec Dijon Métropole. À l'inverse, le territoire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois apparaît comme relativement préservé avec un taux de 14,7 %.

Comme pour l'ensemble de la population de l'Agence, les bénéficiaires du RSA sont plus âgés que sur l'ensemble du département, la moyenne d'âge atteignant 42,5 ans soit deux ans et demi de plus que la moyenne départementale. Un tiers des bénéficiaires est d'ailleurs âgé de 50 ans ou plus.

Les familles monoparentales ne représentent que 29 % des ménages allocataires du RSA, soit la plus faible proportion des 5 Agences.

e) L'Agence Solidarités Côte-d'Or de Talant-Chenôve :



Issue de la fusion au 1^{er} janvier 2020 des Agences de Chenôve et Talant, l'ASCO de Talant-Chenôve est la seconde agence la plus peuplée avec près de 131 000 habitants, représentant 24 % de la population de Côte-d'Or. À travers ses 6 ESCO, elle couvre, à l'exception de la Commune de Dijon, l'intégralité du territoire de Dijon Métropole ainsi que les territoires des Communautés de Communes de Forêts, Seine et Suzon, de Norge et Tille, ainsi que d'Ouche et Montagne regroupés au sein de l'ESCO Talant-Rural.

La population active de l'Agence se caractérise par une forte mobilité avec seulement 17,8 % de sa population active travaillant dans sa Commune de résidence. Cette mobilité s'effectue principalement vers la ville de Dijon mais également dans le cadre de déplacements transversaux dans l'agglomération.

59,1 % des foyers fiscaux sont imposables, soit la part la plus forte proportion de Côte-d'Or. Ce taux atteint même 76,6 % sur le territoire de la Communauté de Communes de Norge-et-Tille.

L'ensemble du territoire de l'ESCO Talant-rural se caractérise par un contexte socio-économique particulièrement favorable qui se traduit notamment par des taux de pauvreté parmi les plus faibles du département, compris entre 5 et 6 %.

Néanmoins, le territoire de l'Agence est particulièrement contrasté et certaines Communes voire quartiers, notamment ceux classés en QPV, sont confrontés à des situations sociales beaucoup plus compliquées.

Avec près de 2 269 bénéficiaires, l'ASCO de Talant-Chenôve est la deuxième Agence en termes de nombre de bénéficiaires du RSA. Plus de la moitié de ces bénéficiaires se concentre sur les 2 ESCO de Chenôve et Talant urbain.

L'ASCO de Talant-Chenôve se caractérise par une proposition de femmes parmi les bénéficiaires du RSA plus importante que la moyenne départementale (55,7 % contre 53,1 %) et atteignant près de 58 % sur l'ESCO de Chenôve. Il s'agit également de l'Agence avec la plus forte proportion de familles monoparentales (37 %).

L'agence de Talant-Chenôve compte sur son territoire trois QPV situés à Talant, Chenôve et Longvic.

Focus sur le QPV du Belvédère à Talant :

Ce quartier comptait 3 219 habitants en 2018, en augmentation de près de 25 % par rapport à 2013. Sa population se caractérise par sa jeunesse, avec une très forte proportion de jeunes de moins de 25 ans (44 %) et à l'inverse la plus faible proportion de plus de 60 ans parmi les QPV de Côte-d'Or (13 %).

Le taux d'emploi des 15-64 ans est le plus élevé des QPV de l'agglomération dijonnaise. Ceci se traduit par un revenu disponible médian de 1 240 €, soit le plus important des QPV de Côte-d'Or. Pour autant, le taux de pauvreté mesuré à 36,8 % invite à relativiser ces éléments encourageants.

Focus sur le QPV du Mail à Chenôve :

D'un point de vue démographique, le quartier du Mail est le deuxième QPV le plus important de Côte-d'Or avec 5 037 habitants, et représente plus de 35 % de la population de la ville de Chenôve.

Le revenu médian s'établit à 1 170 € par mois. Ce chiffre est inférieur de 300 € à l'ensemble de la Commune de Chenôve, ce qui constitue le plus faible écart constaté en Côte-d'Or entre un QPV et la Commune sur laquelle il se situe.

Avec 42,9 % des habitants vivant sous le seuil de pauvreté, le quartier du mail est confronté à une situation préoccupante.

Focus sur le QPV du Bief du Moulin à Longvic :

Ce quartier a connu une baisse de sa population de près de 5 % entre 2013 et 2018 pour atteindre 1 134 en 2018. Il s'agit à ce titre du plus petit QPV de Côte-d'Or.

Néanmoins, plusieurs indicateurs démontrent que ses habitants sont confrontés à une situation de grande fragilité. En effet, malgré un taux d'emploi supérieur aux deux quartiers dijonnais, le quartier du Bief du Moulin affiche le plus faible pourcentage de ménages imposés (21,4 %) ainsi que le revenu médian le moins élevé (1 120 €) de l'ensemble des QPV de l'agglomération dijonnaise.

L'exposition à la pauvreté de la population du quartier est confirmée par le taux de pauvreté qui atteint 45,8 %, soit le niveau le plus élevé de Côte-d'Or.

Deuxième partie : Panorama et bilan des dispositifs d'insertion et de retour à l'emploi mis en place en Côte-d'Or :

La mise en œuvre du PDIE et du PTIE, adoptés en décembre 2019, a été profondément impactée par la survenue de la crise de la COVID-19 à partir de mars 2020. La crise sanitaire, devenue crise économique a conduit au renforcement de la présence des publics dans les dispositifs de substitution (allocation de retour à l'emploi, RSA...) comme de leurs difficultés d'insertion sur un marché de l'emploi dégradé.

Ce contexte a également considérablement impacté la déclinaison des priorités du PDIE et du PTIE, la coordination avec l'ensemble des partenaires ayant été rendue complexe par les mesures sanitaires conduisant à retarder le déploiement des nouvelles actions. En conséquence, le Département a fait le choix de proroger d'un an ces deux documents, initialement élaborés pour la période 2019-2021, soit jusqu'à la fin de l'année 2022.

Pour faire face aux conséquences économiques et sociales de cette crise inédite, le Département a adopté dès juin 2020 un Plan de Soutien Solidarités Côte-d'Or, pour un montant de 14,5 M€. Dans le cadre de ce plan, plusieurs dispositifs exceptionnels étaient proposés pour accompagner les personnes les plus en difficultés : aides exceptionnelles d'urgence, aides sociales aux travailleurs non-salariés, cumul RSA et salaires issus d'une reprise d'emploi, extension du FAJ aux étudiants, relèvement des seuils d'intervention du FSL, Boost'Emploi Côte-d'Or, etc.

En complément, un Plan Exceptionnel de Soutien au Monde Associatif (PESMA), a permis à près de 215 associations de bénéficier d'un maintien de subvention pour un montant de plus d'1 M€. D'autre part, 131 associations, tous secteurs d'activité confondus - sport, culture, aide alimentaire, insertion - ont bénéficié d'un soutien exceptionnel, afin de compenser des pertes de recettes ou de nouvelles dépenses liées à un surcroît d'activité.

Après évaluation de la situation socio-économique, le Plan de Soutien a été renouvelé pour les années 2021 puis 2022. Ces renouvellements ont permis d'adapter la réponse au contexte socio-économique en perpétuelle évolution. C'est ainsi qu'une aide « Maintien dans l'Emploi Côte-d'Or » a été mise en place au second semestre 2022 afin de soutenir les travailleurs aux revenus modestes face à la hausse des prix des carburants.

Au terme du Plan de Soutien le 31 décembre 2022, et compte-tenu du contexte, un certain nombre de dispositifs est maintenu en 2023 (Maintien dans l'Emploi Côte-d'Or, Boost'Emploi Côte-d'Or, Cumul RSA et salaires, soutien exceptionnel aux associations d'aide alimentaire, etc.).

En tant qu'OI du FSE, le Département a également assuré la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 1,3 M€ au titre du plan de relance européen (REACT-EU) visant à soutenir sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023, les actions de retour à l'emploi des publics en difficulté.

Par ailleurs, en parallèle et en articulation avec le PDIE et le PTIE, le Département de la Côte-d'Or s'est engagé dans la déclinaison territoriale de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté au travers de la signature avec l'État, le 14 juin 2019, du Pacte de Solidarité Côte-d'Or. Cette contractualisation a permis de mobiliser, sur la période 2019-2022, un total de plus de 6,7 M€ cofinancés à parité par l'État et le Département pour le financement d'actions en faveur de l'accompagnement et de l'insertion des publics. Ces actions s'organisaient autour de 3 axes :

- **AXE 1** : repérer et accompagner à l'autonomie les jeunes de 16 à 25 ans dont les jeunes confiés au Département dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ;
- **AXE 2** : conforter l'accès aux droits par l'accompagnement global transversal des personnes ;
- **AXE 3** : agir pour un meilleur accès des bénéficiaires du RSA à l'insertion sociale et professionnelle et à leur maintien dans l'emploi.

**LES MOYENS CONSACRÉS À L'INSERTION PAR LE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL :
6,6 M€ en 2022**



La Côte-d'Or a également été retenue pour le déploiement à titre expérimental, en 2021 et 2022, du SPIE, co-piloté par le Département et les services de l'État, et fédérant un consortium de 31 acteurs du territoire. Le Département a fait le choix de concentrer, dans un premier temps, les moyens mobilisés dans le cadre de cette expérimentation – plus de 500 000 € cofinancés par l'État et le Département - sur le retour à l'emploi des moins de 30 ans en difficulté d'insertion. À ce titre, plusieurs actions ont été conduites visant notamment au renforcement de l'orientation et du suivi des publics, à prévenir les ruptures de parcours, à déployer des actions de communication à destination des jeunes sur les dispositifs existants, ou encore à renforcer la coordination et l'animation du réseau partenarial.

À partir de 2023, l'expérimentation « France Travail » sera déployée sur les territoires des deux ASCO de Beaune et Genlis. Ce déploiement visant à renforcer l'accompagnement des publics bénéficiaires du RSA afin de favoriser leur retour à l'emploi dans un contexte partenarial et territorial fort, se fera en lien avec le cadre et les objectifs fixés par la présente Stratégie.

Les pages suivantes dressent un panorama de l'offre en matière d'insertion et de retour à l'emploi existante sur le territoire de la Côte-d'Or et déployée dans le cadre du PDIE et du PTIE 2019-2022, ainsi que des différents plans et expérimentations évoqués ci-dessus. Ce recensement n'a cependant pas vocation à être exhaustif mais à illustrer les actions et dispositifs mis en œuvre, notamment ceux conduits ou soutenus par le Département, sur les différentes thématiques.

1) L'accès aux droits et l'inclusion numérique

A) L'accès aux droits

La dématérialisation des démarches et services administratifs, tend à favoriser l'accès à certains droits et prestations pour les usagers. À titre d'exemple, à la suite de la mise en place de la dématérialisation des demandes de RSA en décembre 2017, le nombre de bénéficiaires du RSA a connu une hausse de 4,6 % en 2018 par rapport à l'année précédente. En facilitant les démarches des usagers la dématérialisation peut favoriser la lutte contre le non recours.

Néanmoins cette dématérialisation s'accompagne d'une rationalisation de la présence territoriale de certains services publics, et donc tend à accroître encore l'éloignement de ces derniers vis-à-vis de leurs usagers, particulièrement dans les territoires ruraux. Cet éloignement physique peut également engendrer des difficultés de compréhension et un manque de lisibilité pour les usagers.

Le Département porte une attention particulière aux bénéficiaires du RSA âgés de 65 ans qui, depuis 2021, sont systématiquement identifiés et reçus par les travailleurs sociaux des ESCO afin de faire un point sur leur situation et, le cas échéant, les accompagner dans leurs démarches visant à faire valoir leurs droits à la retraite ou à l'Allocation Spécifique aux Personnes Âgées (ASPA).

Le Département s'appuie sur sa Plateforme téléphonique Départementale permettant d'assurer un premier niveau de réponse aux usagers questionnant leurs droits RSA. Mise en place en 2018, la Plateforme a réceptionné plus de 2 000 appels au cours de l'année 2022.

Afin de répondre à ces enjeux et maintenir l'accessibilité aux services publics dans tous les territoires, l'État déploie depuis 2020 un réseau d'Espaces France Services avec pour objectif la labellisation d'au moins une structure par canton. Ces espaces, réunissant un socle de 9 services nationaux complété localement par une offre des collectivités et partenaires locaux, permettent le maintien d'un accompagnement aux démarches administratives des usagers en proximité et le maintien d'un lien humain particulièrement précieux pour les personnes les plus en difficultés.

À la fin de l'année 2022, 21 espaces étaient labellisés France Service en Côte-d'Or. Désireux de soutenir et accompagner cette démarche, le Département entretient un partenariat étroit avec les structures porteuses grâce aux liens créés avec les professionnels des 25 ESCO maillant le territoire. Par ailleurs, le Département dispense auprès de leurs agents des formations relatives à la législation sociale et aux dispositifs d'action sociale du Département, ou encore organise des permanences physiques de ses travailleurs sociaux dans ces espaces.

Afin de renforcer encore les synergies existantes localement, le Département a impulsé en 2022 de nouvelles labellisations sous l'appellation France Services Côte-d'Or marquant un partenariat intensifié entre ces structures et les services départementaux puisqu'elles intègrent une offre de services directe du Département [permanence de travailleurs sociaux et/ou présence d'un Espace Numérique Côte-d'Or (ENCO)]. Au 30 avril 2023, 7 structures sont labellisées France Services Côte-d'Or. Au regard de l'étendue du territoire côte-d'orien, le Département soutient un déploiement renforcé des espaces France Services, avec pour objectif une couverture de l'ensemble des anciens chefs-lieux de cantons.

B) L'inclusion numérique

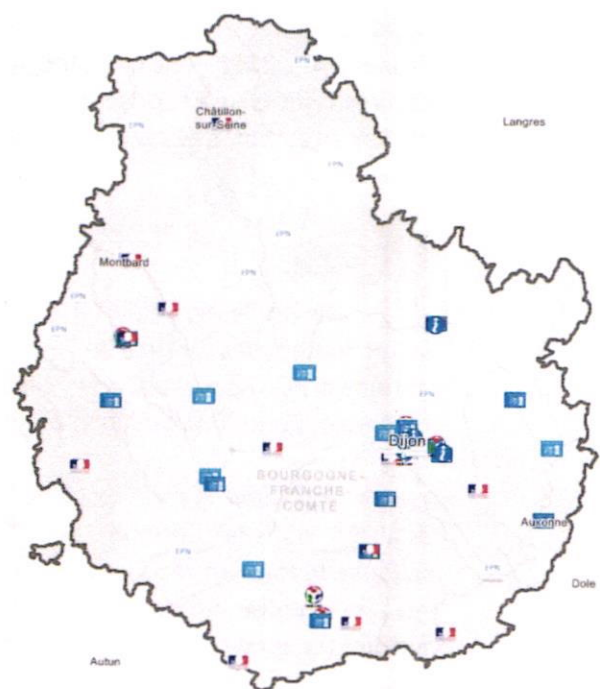
Dans le contexte actuel de dématérialisation de l'ensemble des démarches, l'inclusion numérique devient un enjeu prégnant non seulement dans le cadre de l'accès aux droits mais revêt également un caractère déterminant par la réalisation des démarches d'insertion sociale et professionnelle.

En 2019, le Département a conduit une étude afin de réaliser un état des lieux des besoins et de l'offre en matière d'accompagnement au numérique.

Il ressort de cette étude que les Côte-d'Oriens, notamment les publics en situation de fragilité sociale, se déclarent moins à l'aise avec le numérique que la moyenne nationale. Cet éloignement du numérique est particulièrement marqué dans les territoires ruraux et parmi les personnes de plus de 50 ans. Pour autant, on retrouve également chez les plus jeunes, se déclarant pourtant à l'aise avec le numérique, une part significative de personnes réfractaires à son utilisation dans le cadre de démarches administratives du fait de la complexité apparente de celles-ci ou encore, pour les publics allophones, du fait de la barrière de la langue. Ainsi le besoin d'accompagnement au numérique ne peut être dissocié d'autres formes d'accompagnements.

En termes d'offre d'accompagnement numérique, l'étude souligne que malgré l'existence d'un écosystème globalement riche et diversifié, permettant d'apporter une réponse à la majorité des publics, ce dernier demeure inégalement réparti avec un certain nombre de territoires non ou faiblement couverts. En outre, sur les territoires correctement dotés, il est relevé un manque de lisibilité et de connaissance de l'offre de médiation numérique.

Depuis 2020, l'offre de médiation numérique en Côte-d'Or a continué à s'étayer, notamment dans le cadre du déploiement des conseillers numériques France Services. Fin 2022, la Côte-d'Or comptait ainsi une cinquantaine de



Cartographie des 88 espaces de médiation numérique recensés en Côte-d'Or

conseillers numériques exerçant au sein d'espaces France Services, d'espaces publics numériques ou d'autres organismes tels que la Poste, Pôle Emploi, le Secours Populaire, le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS), etc.

Afin de renforcer et mieux articuler l'offre d'accompagnement au numérique, notamment à destination des publics les plus fragiles, le Département porte depuis plusieurs années, une démarche de « Solidarité Numérique ».

À ce titre, il soutient et anime, depuis 2003, un réseau de 24 ENCO en partenariat avec des Communautés de Communes, des municipalités ou des organismes de formation. Plus largement, le Département par l'intermédiaire de ses 5 conseillers numériques, ainsi que par la mise à disposition d'outils numériques, appuie l'ensemble de ses partenaires dans l'organisation d'ateliers ou de formations sur les usages numériques.

C) La gestion du RSA dans l'esprit du « juste droit »

L'allocation RSA, compétence du Département qui assure son financement, repose sur un partenariat étroit avec les 2 organismes de gestion que sont la CAF de Côte-d'Or et la CR MSA qui en assurent le calcul et le versement auprès des allocataires selon leur régime d'affiliation.

Les modalités de cette coopération font l'objet de conventions de gestion avec chacun des organismes couvrant des périodes de 3 années. Dans ce cadre de nouvelles conventions ont été adoptées en décembre 2021, couvrant la période 2022-2024 et formalisant notamment certaines délégations de compétences, ainsi que les procédures de traitement des recours, des indus, et des éventuelles fraudes.

Tout au long de la période 2019-2022, les échanges techniques réguliers ont permis de consolider ce partenariat et fluidifier les échanges entre les institutions, améliorant ainsi la qualité des réponses apportées aux usagers. Le partenariat étroit entre le Département et les deux organismes de gestion a notamment permis, durant la crise sanitaire de 2020, une mise en œuvre efficiente du dispositif de cumul du RSA et des salaires issus d'une reprise d'emploi, comme de la suspension temporaire, à la demande du Département, des sanctions appliquées sur les droits.

1. Le non recours au RSA :

Dans une étude parue en 2022²¹ portant sur des données de 2018, la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) estimait qu'à l'échelle nationale 34 % des personnes éligibles au RSA ne bénéficiaient pas de l'allocation chaque trimestre, dont 20 % de façon pérenne (3 trimestres consécutifs sans versements).

Toutefois, la mise en place en 2019 de DTR dématérialisées et communes au RSA et à la PPA, dans la continuité de la dématérialisation des demandes de RSA, pourrait avoir favorisé le taux de recours en facilitant les retours dans l'allocation. Les droits PPA et RSA ne sont en effet clos qu'après 24 mois sans versement, la mobilisation de ces derniers est automatique en cas de perte de ressources.

²¹ DREES. Mesurer régulièrement le non-recours au RSA et à la prime d'activité: méthode et résultats, *Les dossiers de la DREES*, N° 92, février 2022

Afin de garantir l'accès de l'ensemble des publics y compris les plus éloignés du numérique, le Département a souhaité, en sus des actions d'accompagnement à la dématérialisation proposées par la CAF et la CR MSA, que soient maintenues des solutions alternatives aux outils de téléprocédure, telles que le recours aux DTR papiers ou l'instruction en présentiel des demandes de RSA.

Les services du Département continuent ainsi de recevoir pour instruction de leur demande RSA, les publics très éloignés du numérique, ceux en situation de très grande précarité - souvent hébergé ou sans domicile -, les publics « réfugiés » ou bénéficiant d'une protection subsidiaire ainsi que les Travailleurs Indépendants ne pouvant mobiliser la téléprocédure. Aussi, plus de 800 personnes ont pu bénéficier d'une instruction de leur demande RSA par les services du Département en 2022, en alternative à la téléprocédure.

Par ailleurs, le Département contribue activement à la lutte contre le non recours grâce au maillage territorial de ses ESCO et points d'accueil lesquels permettent une réponse aux besoins des usagers en tout point du territoire.

2. Prévention et lutte contre la fraude et les indus :

Depuis plusieurs années, le Département porte une démarche visant à favoriser le « juste droit ». Ce dernier consiste, en parallèle des efforts pour lutter contre le non recours aux droits sociaux, en une action résolue de prévention et de contrôle visant à limiter les indus et les fraudes. À ce titre, le Département a adopté en octobre 2019 un Schéma Départemental de l'Accès aux Droits, de Prévention et de Lutte contre les Indus et la Fraude Sociale (2019-2023).

S'agissant du RSA, cette action s'inscrit en partenariat avec les organismes de gestion et s'appuie notamment sur la politique générale de maîtrise des risques définie par la CAF et la CR MSA, formalisée dans un plan de contrôle annuel de l'ensemble de leurs allocataires.

En termes de prévention des indus, une Commission des Indus se réunit régulièrement afin d'examiner et d'émettre un avis sur les demandes de remises de dettes. En 2022, 67 demandes ont été examinées par cette commission et ont conduit à ce que 29 remises de dettes soient accordées.

En parallèle, une Commission d'Étude des Cas présumés Frauduleux, composée de représentants de la CAF et du Département, se réunit mensuellement. En 2022 celle-ci a examiné 213 dossiers et retenue la qualification de fraude pour 168 d'entre eux. Pour ceux-ci, le Département a adressé 30 avertissements, proposé 40 amendes administratives, délégué à la CAF l'application de 61 pénalités administratives, et décidé de déposer 54 plaintes.

Au titre de l'année 2022, un total de 39 nouveaux dossiers de plaintes pour fraude au RSA ont été déposés auprès du Procureur de la République pour un montant indu total de 465 000 €, ce qui représente moins de 0,8 % du montant total consacré au versement de l'allocation du RSA sur l'année (58,3 M€).

A ces mesures d'ordre administratif s'ajoutent également les sanctions prises dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

2) L'accompagnement des bénéficiaires du RSA

L'entrée dans le RSA ouvre droit à une allocation mais également à un accompagnement adapté et formalisé par un CER, ou un Projet Personnalisé d'Accompagnement d'accès à l'Emploi (PPAE) pour les bénéficiaires orientés vers Pôle Emploi. Élaboré par le bénéficiaire et son référent, ce document permet de définir un certain nombre d'actions à réaliser, constitutives du parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle du bénéficiaire et que ce dernier est tenu de respecter sous peine d'être sanctionné et de voir son allocation diminuée puis supprimée.

Afin de prévenir ces situations, le Département conduit depuis plusieurs années des actions de communication et d'information auprès des bénéficiaires du RSA visant à assurer leur connaissance du principe de droits et devoirs sur lequel repose cette allocation. Une plaquette d'informations intitulée « Revenu de Solidarité Active droits et devoirs » a notamment été réalisée et des informations collectives sur ce sujet sont organisées dans les ASCO à destination des nouveaux entrants dans le RSA. Dans le cadre du SPIE, ces informations collectives en lien avec Pôle Emploi ont par ailleurs été renforcées.

A) L'orientation des bénéficiaires du RSA :

À son entrée dans le dispositif, le bénéficiaire du RSA se voit orienté vers un référent qui sera en charge de son accompagnement et de l'élaboration du CER. L'accompagnement peut être de nature sociale, socio-professionnelle ou professionnelle. Ces catégories ne sont pas exclusives, et des aspects relevant de l'insertion professionnelle peuvent, par exemple, être travaillés dans le cadre d'un accompagnement identifié comme social.

En fonction de la nature de l'accompagnement, ainsi que de la situation de la personne, celui-ci est assuré par un référent de Pôle Emploi (accompagnement professionnel), du Département (accompagnement social ou socio-professionnel), ou par un organisme partenaire agissant par délégation du Département (social ou socio-professionnel). Environ la moitié des bénéficiaires du RSA orientés le sont vers un accompagnement du Département, un tiers sont orientés vers Pôle Emploi et 15 à 20 % vers une autre structure partenaire.

Depuis 2019, le Département a souhaité renforcer la pertinence de l'orientation des personnes entrant dans le RSA et en raccourcir les délais. Ainsi, il a mis en place différentes modalités d'orientations :

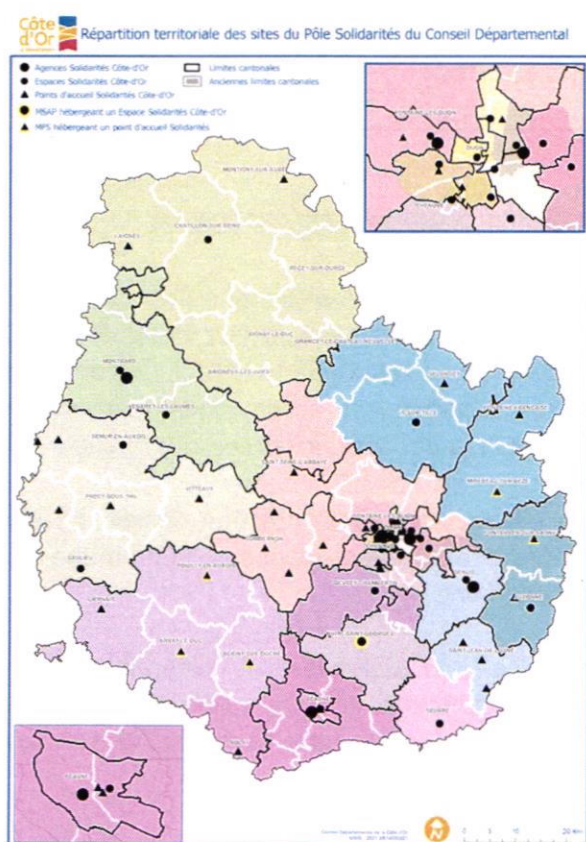
- systématisation progressive des rendez-vous diagnostics auprès d'un professionnel de l'accompagnement afin de définir l'orientation la plus appropriée au regard de la situation et aux difficultés rencontrées par la personne ;
- expérimentation visant à la réalisation de pré-orientations à la suite d'entretiens téléphoniques réalisés par la Plateforme téléphonique RSA du Département ;

- création de Commission de Renforcement du Diagnostic et de l'Orientation (CoRDO) rassemblant des professionnels du Département, de Pôle Emploi, des Missions Locales ainsi que d'autres partenaires locaux impliqués dans le consortium du SPIE.

B) L'accompagnement social

L'orientation des bénéficiaires du RSA vers un accompagnement social s'adresse aux personnes confrontées à un certain nombre de difficultés particulièrement prégnantes et susceptibles d'obérer durablement leur retour à l'emploi. Cet accompagnement peut être réalisé par un travailleur social du Département ou délégué par ce dernier à une structure partenaire.

1. L'accompagnement par les travailleurs sociaux du Département

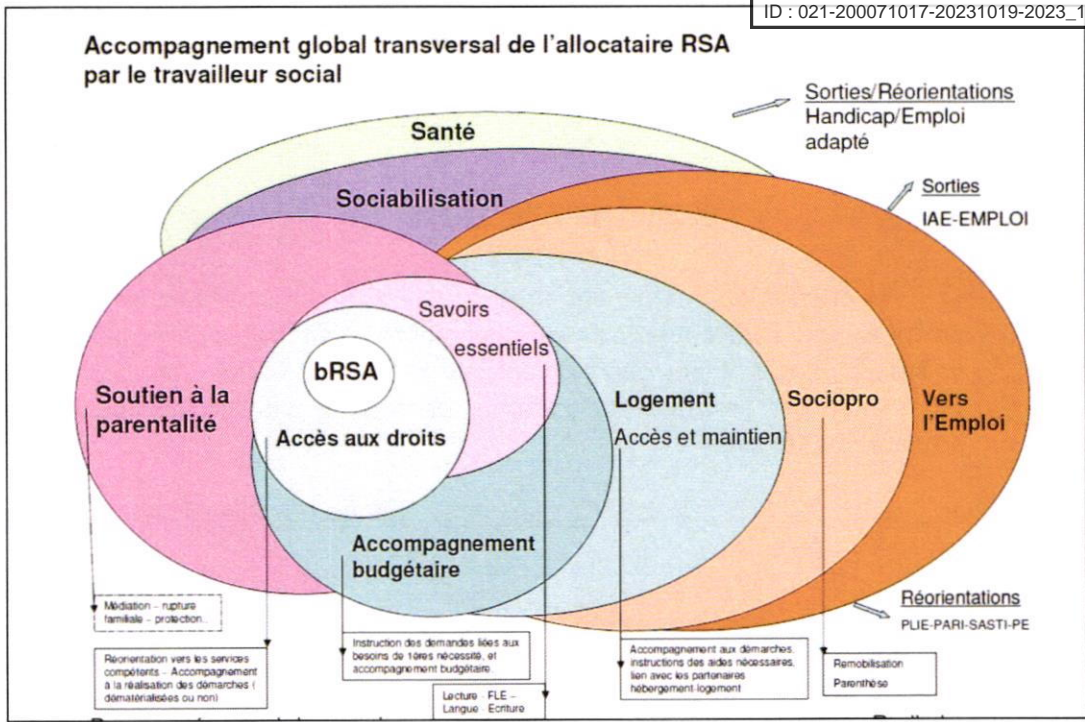


Les 240 travailleurs sociaux « insertion » du Département accueillent et interviennent au quotidien auprès de l'ensemble des Côtes-d'Or en situation de fragilité, au premier rang desquels les bénéficiaires du RSA. Le réseau des 25 ESCO garantit une réponse de proximité et accessible sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre du RSA, entre 45 et 50 % des bénéficiaires sont orientés vers un accompagnement par un professionnel du Département. Il s'agit là d'un accompagnement personnalisé et transversal, tenant compte de la situation globale de la personne. Ainsi les travailleurs sociaux sont amenés à intervenir sur de nombreux champs : accès aux droits, logement, famille, santé, etc.

À cette fin les professionnels du Département peuvent être amenés à mobiliser l'ensemble des ressources et dispositifs internes au Département (aides financières, Boost'Emploi Côte-d'Or, FSL, etc.) ou mis en œuvre par le réseau de partenaires sur le territoire (orientation vers l'IAE, plateformes mobilité, etc.).

En outre, si l'orientation sociale concerne des publics présumés très éloignés de l'emploi, l'accompagnement par les travailleurs sociaux, en favorisant notamment la levée des freins, s'inscrit et participe activement à la construction des parcours vers la reprise d'activité. À ce titre, les bénéficiaires du RSA peuvent à tout instant de leur accompagnement, si leur situation le justifie, être réorientés vers un accompagnement professionnel, socio-professionnel, ou en emploi direct.



2. Les autres accompagnements sociaux

En complément de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par les travailleurs sociaux du Département d'autres structures peuvent être désignées « référents RSA » et prendre en charge, par délégation du Conseil Départemental, l'accompagnement social de bénéficiaires du RSA, d'autres réalisent cet accompagnement en sus de celui des professionnels du Département du fait des spécificités certains publics.

Depuis 2021, seul le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Beaune accompagne les bénéficiaires du RSA résidant sur la Commune et dont la situation sociale nécessite une orientation idoine.

Afin d'accompagner au mieux les publics les plus vulnérables et en situation de très grande précarité (santé mentale, addictions, hébergement), des structures spécialisées de l'intervention auprès de ces publics sont également amenées à accompagner des bénéficiaires.

C) L'accompagnement socio-professionnel

Situé à l'intersection des dispositifs d'insertion professionnelle et sociale, l'accompagnement socio-professionnel s'adresse aux publics en capacité de se projeter à court ou moyen terme dans un projet de retour à l'activité professionnelle sous réserve de la levée d'un nombre limité de difficultés. Ainsi, ces accompagnements permettent de travailler conjointement le projet professionnel de la personne et la résolution des freins périphériques. Environ 15 % des bénéficiaires du RSA sont orientés vers des dispositifs d'accompagnement socio-professionnel auprès de structures intervenant par délégation du Département et financées par ce dernier à la suite d'appels à projets mobilisant des crédits départementaux et / ou de crédits européens.

1. Le Dispositif « Parcours Accompagné Pour Réussir son Insertion » (PARI)

Mis en place depuis 1999, et porté par l'Association Concilier l'Économique et le Social, Aider aux Mutations (CESAM), l'action PARI propose, en file active, 120 parcours personnalisés sur l'ensemble de la Côte-d'Or couplant accompagnement personnalisé et ateliers collectifs. Ce dispositif favorise l'accès à l'entreprise, au chantier d'insertion ou la formation qui constituent ou permettront des opportunités en matière d'emploi sur le territoire. En parallèle, il permet un accompagnement dans la résolution des problématiques liées à la mobilité, à la maîtrise du numérique, à la méconnaissance de l'entreprise qui constituent autant de freins à lever dans le but d'une insertion professionnelle durable.

Sur les 3 dernières années, 145 personnes ont bénéficié d'un accompagnement dans le cadre du dispositif PARI en 2022, 200 en 2021 et 153 en 2020.

2. Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Le Département de la Côte-d'Or ne compte qu'un seul PLIE, dont la coordination des actions, le portage et l'animation sont assurés par l'Association Créativ' depuis 2007 (initialement en tant que Maison de l'Emploi et de la Formation). Le PLIE concerne le périmètre des 23 Communes du ressort géographique de Dijon Métropole. Dispositif partenarial, la mise en œuvre du PLIE fait l'objet d'un protocole d'accord conclu, pour la période 2022-2026, entre le Conseil Départemental, Dijon Métropole, Pôle Emploi et l'Association Créativ'.

Le PLIE est un outil d'accompagnement à l'emploi qui s'adresse aux publics durablement exclus du marché du travail, qui, après une longue période d'inactivité, ont souvent besoin de valider et d'acquérir des compétences professionnelles et de se confronter à la réalité de l'entreprise et des métiers, en réponse aux besoins économiques du territoire de Dijon Métropole. Cet accompagnement, individualisé et renforcé, avec une prise en compte globale de la personne, s'inscrit dans la durée.

En 2022, 1 196 personnes ont ainsi été accompagnées dans le cadre du PLIE. Près de 48 % d'entre elles étaient bénéficiaires du RSA.

3. Le Service d'Accompagnement Socio-professionnel des Travailleurs Indépendants (SASTI)

Depuis plusieurs années, le SASTI accompagne, par délégation du Département, les travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA afin de leur permettre de développer ou de poursuivre leur activité et d'accéder à une autonomie financière. En fonction de la situation du bénéficiaire et de son activité, cet accompagnement individuel et collectif peut prendre la forme d'ateliers de préparation à la pérennisation de l'activité, à la cessation d'activité ou à la réorientation professionnelle. Fin 2022, plus de 900 bénéficiaires du RSA étaient orientés vers cet accompagnement.

Depuis 2018, à la suite d'un appel à projets et afin de répondre aux besoins identifiés par le Département, l'association est également chargée de l'accompagnement à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des professionnels du secteur culturel ou artistique, aujourd'hui bénéficiaires du RSA.

En sus, le SASTI repère et accompagne les jeunes de moins de 25 ans, issus de la communauté des gens du voyage sans situation professionnelle, à la création de leur activité et au développement rapide du chiffre d'affaires dans l'objectif d'une activité pérenne. Cette action est également préventive, et permettrait de lutter contre une entrée dans le RSA pour ces jeunes.

À partir de 2023, l'accompagnement du SASTI sera recentré sur les seuls travailleurs indépendants dont l'activité présente de réelles perspectives de développement, ceci afin de permettre l'intensification et assurer la plus-value de l'accompagnement par les professionnels du SASTI. Pour favoriser un accompagnement circonstancié dès l'entrée dans le RSA, l'association est désormais également chargée de l'évaluation des revenus de l'activité et du diagnostic socio-professionnel des demandeurs du RSA avec un statut de Travailleur Non Salarié (TNS).

D) L'accompagnement professionnel

Les bénéficiaires réputés les plus proches de l'emploi, pour lesquels une reprise prochaine de l'activité est envisageable, sont orientés vers un accompagnement professionnel qui peut être réalisé par un conseiller Pôle Emploi ou par un professionnel du Département chargé du retour à l'emploi.

1. L'accompagnement Pôle Emploi

Au terme de l'article L.262-29 du CASF, Pôle Emploi assure, dans le cadre de la mobilisation du droit commun, l'accompagnement à la recherche d'emploi des bénéficiaires du RSA les plus proches de l'emploi et pour lesquels aucun frein obérant l'employabilité n'a été diagnostiqué. Au titre de la référence RSA, un tiers des bénéficiaires du RSA sont ainsi orientés vers un accompagnement par un conseiller dans l'une des 6 agences Pôle Emploi de Côte-d'Or.

Afin de prendre en compte les spécificités de certaines typologies de publics, Pôle Emploi peut déléguer l'accompagnement de certains bénéficiaires vers d'autres acteurs du service public de l'emploi, notamment Cap Emploi pour les publics en situation de handicap, ou les missions locales pour les publics jeunes.

Par ailleurs, quel que soit l'organisme vers lequel il est orienté, tout bénéficiaire du RSA peut et est incité à s'inscrire à Pôle Emploi afin, d'une part, de s'assurer de la mobilisation d'éventuels droits à l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) ou à l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) et, d'autre part, de pouvoir bénéficier de l'offre de services et d'accompagnement de Pôle Emploi. Ainsi, ils sont près de 5 000 bénéficiaires du RSA à être inscrits en tant que demandeurs d'emploi auprès de Pôle Emploi.

Au titre de l'insertion professionnelle et sociale des personnes les plus fragilisées, le Département et Pôle Emploi entretiennent un partenariat étroit formalisé dans le cadre de différentes conventions de coopération et d'échanges de données. Tout au long de la période couverte par le précédent PTIE, la coopération entre les deux Institutions s'est développée et approfondie, notamment dans le cadre de l'expérimentation du SPIE et plus particulièrement de la mise en place de diagnostics partagés à l'entrée dans le dispositif RSA.

L'Accompagnement Global porté Pôle Emploi et le Département :

L'Accompagnement Global, au sens du dispositif national de Pôle Emploi, s'adresse aux demandeurs d'emploi, dont les bénéficiaires du RSA, cumulant des difficultés professionnelles et sociales entravant leur recherche d'emploi. Une prise en charge conjointe et coordonnée est réalisée par des conseillers Pôle Emploi et des travailleurs sociaux du Département depuis 2015, et sur une période de 12 mois maximum.

Sur l'ensemble de l'année 2022, 1 078 personnes, dont 527 bénéficiaires du RSA (49 %), ont été accompagnées conjointement par un conseiller Pôle Emploi et un travailleur social du Conseil Départemental au titre de l'Accompagnement Global.

2. L'accompagnement au retour à l'emploi du Département

Dans le cadre de la priorité donnée à l'emploi des publics fragilisés et de son affirmation comme finalité des politiques d'insertion conduites, le Département a renforcé, depuis plusieurs années, ses capacités d'accompagnement au retour à l'emploi des bénéficiaires RSA.

Depuis 2019, le Département a mis en place, au titre du Pacte de Solidarité Côte-d'Or, des travailleurs sociaux référents de Parcours Insertion vers l'Emploi (PIVE). Sous le pilotage d'un Directeur de projets retour vers l'emploi, ils sont, sur une partie de leur temps de travail, chargés de mettre en œuvre un accompagnement renforcé (d'une durée de 6 mois renouvelable une fois) vers et dans l'emploi pour les bénéficiaires du RSA nouveaux entrants dans le dispositif et/ou proches de l'emploi.

En sus de ces 17 travailleurs sociaux [5 Équivalents Temps Plein (ETP)], le Département mobilise, depuis le début de l'année 2022 grâce notamment à des fonds européens dans le cadre du programme REACT-EU, des Conseillers en Insertion Professionnelle (CIP) déployés dans chacune des ASCO. Ces conseillers sont chargés d'accompagner les bénéficiaires du RSA identifiés comme les plus proches de l'emploi, de démarcher les entreprises sur le territoire ainsi que d'appuyer les équipes de référents PIVE et de travailleurs sociaux sur la thématique emploi.

Au total, 367 personnes ont bénéficié d'un accompagnement au retour à l'emploi par un référent PIVE ou un CIP en 2022. Dans le cadre de l'expérimentation France Travail, un renforcement de l'équipe de CIP est d'ores et déjà prévu sur les agences de Beaune et Genlis.

Le déploiement de ces professionnels, identifiés comme relais et intervenant en complémentarité avec les partenaires, a permis de développer les liens avec le monde économique dans chacun de territoire, comme de favoriser l'acculturation de l'ensemble des équipes des ASCO à la thématique du retour à l'emploi.

3) *Les dispositifs d'insertion sociale*

Au-delà de l'accompagnement au titre du RSA, d'autres actions sont mises en œuvre et participent de l'insertion sociale des publics en permettant la résolution des principales problématiques auxquelles ils sont confrontés. L'ensemble de ces dispositifs peuvent être mobilisés dans le cadre de l'accompagnement notamment des bénéficiaires du RSA.

A) Les dispositifs d'accompagnement à la levée des freins préalable au retour à l'emploi

Les principaux freins au retour à l'emploi identifiés (santé, mobilité, garde d'enfants, logement), se situent à l'intersection des compétences de plusieurs institutions. À ce titre, les actions conduites sur ces sujets dans une perspective d'insertion sociale et professionnelle, nécessitent la mobilisation de l'ensemble des partenaires concernés, en lien avec les documents cadres de chacun de ces champs.

a) Santé

L'accès aux soins constitue une problématique majeure pour les personnes en situation de précarité, et ceci alors même que ces publics sont davantage sujets à certaines pathologies (addictions, troubles de santé mentale, etc.). Aussi, l'entrée dans un parcours de soins constitue une étape essentielle de la construction du parcours d'insertion de ces personnes.

À ce titre, le Département soutient l'Antenne d'Accueil Médical de Beaune et le Centre Polyvalent de Santé de Dijon portés par la SDAT afin d'accompagner les populations précarisées n'ayant plus accès aux structures médicales classiques (plus de droits, absence de domicile, grande exclusion) ou dépourvue de médecin, ou en situation de grand renoncement aux soins. Ils ont pour objectif d'agir sur le non-recours aux soins, de prodiguer des soins d'urgence, d'accompagner aux démarches administratives nécessaires à faire valoir leurs droits en matière de santé, d'orienter vers le soin de droit commun. Par ailleurs, l'Antenne d'Accueil Médical de Beaune, qui accompagne plus de 250 personnes par an, a mis en place des consultations en santé mentale. Le centre de Dijon réalise quant à lui plus de 5 000 actes médicaux et infirmiers, pour plus de 700 patients.

Le développement de liens étroits avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Côte-d'Or permet par ailleurs de favoriser l'interconnaissance et la mobilisation d'outils et de services permettant de répondre aux besoins et problématiques des publics les plus fragiles.

Par ailleurs, afin de proposer un accompagnement adapté aux bénéficiaires du RSA confrontés à des difficultés psychiques, le Département soutient, à travers des crédits départementaux et européens, l'action Parenthèse portée par l'Association Ladapt. Celle-ci vise à favoriser la reprise de confiance et la valorisation par le biais d'un accompagnement psychologique et professionnel dans le cadre d'un parcours d'insertion socio-professionnel. Cette action a été élargie à l'ensemble du territoire départemental en 2019 et 2020 et propose désormais 160 parcours par an à des personnes éloignées de l'emploi, à parité entre la couronne dijonnaise et les territoires ruraux.

b) Mobilité

L'absence de solution de mobilité constitue un frein majeur au retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées. Le besoin d'accompagnement à la mobilité, soit par la mise en œuvre de solutions alternatives (location de véhicules quatre ou deux roues, par exemple), soit par l'accompagnement à l'apprentissage du code de la route et de la conduite, est particulièrement prégnant pour les personnes résidant en zone rurale mais peut également obérer l'accès à l'emploi dans les territoires urbains (horaires atypiques, délais de trajet, freins psychologiques, etc.).

Sur le territoire de l'ASCO de Montbard, l'Association Groupe Recherche d'Emplois Nouveaux (GREN) met en œuvre, depuis 2019 et avec le soutien du Département, une auto-école sociale afin d'accompagner les publics en insertion dans l'obtention du permis de conduire ou du Code de la Route. Jusqu'à son arrêt en 2021 une plateforme mobilité portée par la Mission Locale des Marches de Bourgogne intervenait également sur le territoire de l'agence.

Sur le territoire de l'agglomération dijonnaise, la plateforme mobilité du Bassin Dijonnais propose un accompagnement et une offre de services de mobilité (location de scooters, véhicules, réparations, etc.) à destination des personnes inscrites dans un parcours d'insertion professionnelle. Auparavant confié à la Mission Locale de l'Arrondissement de Dijon, le portage de cette plateforme a été transféré à l'Association Créativ' depuis le 1^{er} janvier 2022. Le Département a soutenu en 2021 le déploiement expérimental de cette plateforme sur les territoires ruraux de l'ASCO de Genlis. En outre, le Centre Social du Pays d'Arnay mène une action de mobilité par la mise à disposition d'un « agent de mobilité ». Soutenue par le Département, cette dernière est menée avec succès depuis 2012, et est financée également par les deux Communautés de Communes de Bligny-Pouilly et d'Arnay Liernais.

Enfin, dans le cadre dispositif Boost'Emploi Côte-d'Or, le Département soutient la préparation du Code de la Route ou du permis de conduire des bénéficiaires du RSA par une aide financière pouvant atteindre 250 € (renouvelable une fois). En 2022, 42 aides Boost'Emploi Côte-d'Or ont été accordées à ce titre pour un montant global de plus de 11 000 €.

c) Garde d'enfants

Les difficultés liées à la garde d'enfants constituent un frein important au retour à l'emploi, notamment pour les femmes, comme en témoigne les résultats d'un questionnaire en ligne adressé aux bénéficiaires du RSA des ASCO de Dijon et Talant-Chenôve en avril 2022. Parmi les répondants, 38 % des femmes déclaraient ainsi que la garde d'enfant rend plus difficile leur retour à l'emploi, tandis que seuls 5 % des hommes identifiait ce sujet comme un frein. Cette proportion atteignait même 67 % chez les femmes de moins de 30 ans interrogées et 51 % pour les femmes de 30-39 ans. Pour rappel, près d'une femme bénéficiaire du RSA sur deux est en situation de monoparentalité (contre 5 % des hommes).

Depuis 2020, la CAF de Côte-d'Or déploie sur l'ensemble du département un réseau de crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) afin de permettre aux parents bénéficiaires du RSA de conduire leurs démarches d'insertion sociale ou de recherche d'emploi. Soutenue par le Département, la CR MSA, Pôle Emploi et l'État, et inscrite dans le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), la labellisation AVIP21, fixe aux structures concernées un objectif de 10 % de places réservées à des enfants dont les parents sont engagés dans une démarche active d'insertion. Le parent bénéficiaire du dispositif est tenu de signer contrat d'engagement tripartite avec la structure d'accueil et le référent de son accompagnement social ou professionnel, ayant prescrit l'accueil en crèche AVIP.

Fin 2022, 20 structures d'accueil du jeune enfant étaient labélisées AVIP21, réparties sur l'ensemble des ASCO.

Pour sa part, le Département assure :

- le financement des structures d'accueil de la petite enfance en privilégiant les places occupées par des enfants dont les parents bénéficient des minima sociaux et celles occupées par des enfants en situation de handicap, ainsi que les 43 relais assistants maternels ;
- le suivi des agréments et la formation de plus de 3 500 assistants maternels en activité dans le département ;
- l'accompagnement des nombreux projets de micro-crèches et de Maisons d'Assistants Maternels (MAM).

La capacité d'accueil des enfants est actuellement de 12 167 places auprès des assistants maternels agréés et de 3 284 places en structures d'accueil.

d) Logement

Le Département copilote avec l'État le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et contribue à sa mise en œuvre notamment par l'action de ses travailleurs sociaux.

En déclinaison du PDALHPD, le Département, aux côtés de l'État, est co-responsable de la charte de prévention des expulsions locatives et co-préside la Commission de Coordination des Action de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX) laquelle a pour missions de prévenir les expulsions locatives par la coordination des acteurs intervenant sur ce champ. Afin d'améliorer l'efficacité des préconisations émises par cette commission, l'examen de la situation des Côte-d'Oriens en procédure d'expulsion a été territorialisé à l'échelle des ASCO depuis 2021. Le travail de prévention mené par la CCAPEX permet de préconiser voir de décider de mesures d'accompagnement social visant au rétablissement de la situation sociale et financière des ménages mais également de préconiser la mobilisation d'aides financières visant la résorption de la dette locative.

Levier financier du PDALHPD, le FSL permet d'aider les ménages en difficulté à accéder ou se maintenir dans leur logement et à faire face à leurs impayés d'énergies, d'eau et de téléphone. Au 1^{er} janvier 2020, le FSL a été transféré à Dijon Métropole pour ce qui concerne son territoire. En outre, depuis juillet 2022, le FSL a été intégralement territorialisé sur le territoire de compétence du Département, ce qui a permis de renforcer la réactivité dans les réponses apportées aux usagers.

Concernant l'accès dans le logement, 298 ménages ont pu être aidés en 2022, pour un montant total d'aide de 150 244 €. Pour le maintien, ce sont 1 045 foyers qui ont été soutenus avec un total d'aides de 531 673 €. 102 demandes de cautionnement ont été accordées représentant un engagement financier de 50 161 € et 20 cautionnements ont été activés pour un montant de 17 102 €.

Afin d'accompagner les usages numériques, le Département a fait le choix, à l'occasion de l'adoption du nouveau règlement intérieur du FSL, d'accompagner les Côte-d'Oriens les plus fragiles dans l'acquisition de matériels informatiques en créant une aide spécifique mobilisable depuis le 1^{er} juin 2022.

Par ailleurs, le Département, au travers du FSL, met également en place des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), des actions de prévention des consommations d'eau et d'énergie, ainsi qu'une aide aux dépenses de gestion locative aux associations qui interviennent dans le champ du logement au travers de sous-location, de baux glissants ou de baux associatifs. En 2022, 111 mesures d'ASLL ont été mises en œuvre par les travailleurs sociaux des ASCO.

Enfin, le FSL comporte un volet prévention, lequel a permis le déploiement d'ateliers éco-gestes, animés sur tous les territoires par la coordinatrice et animatrice de l'appartement pédagogique d'Habitat et Humanisme, ainsi que l'acquisition par le Département de 100 kits éco-gestes qui seront remis aux participants de ces ateliers.

Depuis 2020, le Département a engagé un partenariat avec l'Agence Immobilière Sociale (AIS), portée par Solidaires pour l'Habitat (SOLIHA) Doubs - Côte-d'Or - Territoire de Belfort, pour intervenir, en complément des bailleurs sociaux, sur le relogement des publics accompagnés par les travailleurs sociaux du Département, et ainsi favoriser l'accès et le maintien des personnes fragilisées dans un logement autonome tout en sécurisant le risque locatif du propriétaire.

B) L'aide alimentaire

Au titre de l'insertion sociale, le Département soutient les associations dont l'activité participe de la lutte contre l'exclusion et la précarité, au premier rang desquelles les associations d'aide alimentaire, notamment les têtes de réseaux telles que la Banque Alimentaire de Bourgogne (BAB), le Secours Populaire, le Secours Catholique mais également des structures locales et territoriales ou des épiceries sociales.

Depuis mars 2020, le Département a mis en place une coordination de l'intervention des associations d'aide alimentaire visant à développer l'interconnaissance, la mutualisation des moyens ainsi que les réflexions communes sur des sujets tels que les achats de denrées ou l'optimisation des ramasses dans les Grandes et Moyennes Surfaces.



Par ailleurs, depuis 2020, le Département a décidé de renforcer son soutien aux principales associations d'aides alimentaires par l'octroi de subventions exceptionnelles d'un montant total de plus de 1,1 M€.

En outre, le Département soutient les projets innovants visant à répondre aux besoins des publics résidant sur les territoires ruraux. Ainsi, depuis 2021, deux nouvelles actions se sont mise en place :

- une épicerie sociale itinérante déployée sur le territoire de Châtillon-sur-Seine par l'Association Ordre de Malte laquelle, créée en coordination des actions associatives déjà présentes sur le territoire, permet de répondre aux besoins des personnes résidant en territoire rural et rencontrant des problèmes de mobilité mais visent également à apporter une réponse sur les territoires identifiés comme « zones blanches » ;
- une antenne mobile du Secours Populaire, le « SOLIDARIBUS » qui se déplace dans les zones rurales mais également à l'Université afin de répondre aux besoins des personnes démunies, et de les accompagner dans les démarches numériques.

Enfin, la crise ayant par ailleurs accentué la précarité de la situation des étudiants notamment du fait que ceux-ci ne pouvaient plus exercer d'emplois pourtant indispensables pour leur assurer un minimum de ressources, les associations étudiantes [Fédération Étudiante Bourguignonne Inter-Associative (FEBIA) et EPI'CAMPUS] et le CROUS ont été associés à ces réunions. Ainsi, des synergies de fonctionnement ont pu être mises en place entre les différentes associations conduisant à la réponse aux besoins

alimentaires mais également à un accès au sport, à la culture et aux loisirs y compris durant les périodes de vacances scolaires.

C) La remobilisation et la resocialisation des publics

a) Remobilisation

Proposés depuis de nombreuses années par la SDAT, les ateliers de remobilisation [ex Espace Permanent d'Insertion (EPI)] permettent aux publics les plus fragilisés par l'exclusion de s'engager dans une dynamique d'insertion et de requalification sociale en vue d'une reprise durable d'activité. Ces ateliers peuvent représenter une étape intermédiaire indispensable à l'entrée en Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) de certains publics particulièrement éloignés de l'emploi. En 2023, la Côte-d'Or compte 4 ateliers de remobilisation portés par la SDAT et situés à Beaune, Dijon, Seurre et Arnay-le-Duc.

L'Association du Renouveau gère un dispositif proche de la remobilisation à travers les Ateliers d'Adaptation à la Vie Active (AAVA) qui accompagnent vers le soin et l'insertion des personnes ayant connu un parcours complexe, notamment les publics en situation d'addiction. Ce dispositif s'inscrit dans la continuité de l'accompagnement des personnes et contribue à la construction de leur projet professionnel en vue de leur réinsertion. Les activités proposées par l'AAVA comme support à la remobilisation portent sur le conditionnement de produits pharmaceutiques ou à usages médicaux et chirurgicaux, le tri de papiers pour recyclage ou les travaux extérieurs. Dans le cadre du Pacte de Solidarité Côte-d'Or, l'État et le Département ont soutenu ce dispositif qui, en 2022, a accueilli 66 personnes dont 32 % étaient bénéficiaires du RSA.

b) Resocialisation

La lutte contre l'isolement social représente un enjeu majeur pour permettre aux personnes en situation d'exclusion d'entrer dans une dynamique favorable à leur mobilisation et à leur inscription active dans un parcours d'insertion favorisant, à terme, leur reprise d'activité.

À ce titre, le bénévolat peut s'avérer être un levier important, notamment en améliorant l'image de soi avec le sentiment d'utilité, la création d'un réseau relationnel et/ou de soutien, la clarification d'un projet professionnel par une activité connexe, le développement de compétences transposables en entreprise. Il redonne du sens et permet de relever des défis.

C'est pourquoi, le Département encourage et accompagne ses publics vers le bénévolat. Dans le cadre du Pacte de Solidarité, un partenariat avec France Bénévolat a ainsi permis de déployer le dispositif « ENVOL » visant à l'insertion sociale par le bénévolat des bénéficiaires du RSA et des jeunes accompagnés au titre de l'ASE.

Aux côtés de la CAF, de la CR MSA et de la Fédération des Centres Sociaux, le Département participe et soutient le développement de l'animation et du maintien du lien social dans les territoires au travers notamment du Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale (SDAVS), du financement des centres sociaux implantés dans les zones rurales mais également par le soutien financier apporté à la Fédération des Centres Sociaux.

En outre, chaque année, plusieurs dizaines d'actions collectives, de natures diverses, sont conduites par les travailleurs sociaux auprès des publics qu'ils accompagnent et participent de la resocialisation et de la remobilisation de ces personnes.

D) L'accompagnement des publics spécifiques

a) Les publics Jeunes

Financé par le Département, le FAJ s'adresse aux personnes en difficultés de moins de 25 ans afin de soutenir, par l'attribution d'une aide financière, leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle ou de les aider à faire face à des besoins urgents.

Soucieux de répondre constamment aux besoins des Côte-d'Oriens les plus fragiles, le Département a adapté le règlement intérieur du FAJ afin que les étudiants soient éligibles aux aides relevant de la subsistance (besoins élémentaires en nourriture et hygiène), de la citoyenneté et de la mobilité dans le cadre d'une entrée en emploi. Par ailleurs, l'accès à toutes les aides du FAJ a été ouvert aux jeunes engagés dans un Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ).

En 2022, 137 aides ont été accordées à 108 jeunes au titre du FAJ pour un montant global de près de 32 000 €.

Depuis mai 2019, un réseau de « référents jeunes » a été mis en place parmi les travailleurs sociaux du Département afin d'assurer notamment le repérage et la mobilisation des jeunes sans emploi, ne suivant ni études ni formation, dits jeunes « NEET » (*Not in Education, Employment or Training*), et ainsi pouvoir les orienter vers un parcours d'accompagnement adapté en vue de leur insertion professionnelle

Entre mai 2019 et mars 2021, 127 jeunes NEET ont pu être repérés et mobilisés par les professionnels du Département, parmi lesquels 9 bénéficiaires du RSA et 34 ayants-droit, ainsi que 34 jeunes issus QPV.

Dans le cadre de l'expérimentation du SPIE, le Département a souhaité concentrer son action sur les publics jeunes en difficulté d'insertion, notamment dans le cadre de la mise en place des CoRDO, qui, dans un premier temps, s'adressaient aux bénéficiaires de moins de 30 ans entrants au RSA. Plus largement, l'ensemble de travaux conduits par le consortium du SPIE avaient une focale particulière sur ce public et les problématiques qu'il rencontre à travers, par exemple, de formations à destination des professionnels du consortium du SPIE portant sur les évolutions du rapport à l'emploi et à l'entreprise selon les générations .

b) Les Travailleurs Non-Salariés

Outre l'accompagnement par le SASTI au titre du RSA, plusieurs dispositifs sont mis en place afin de soutenir les TNS rencontrant des difficultés et accompagner les personnes en insertion dans leurs projets de création d'entreprise.

Le Département a ainsi créé une aide financière à destination des TNS fragilisés par la crise sanitaire et confrontés à une baisse conséquente de leur chiffre d'affaires. Cette aide a ainsi permis de toucher un public souvent inconnu des ASCO, et d'orienter les plus en difficulté vers un suivi social complémentaire à l'aide versée.

Depuis 2020, 897 aides ont été accordées, représentant un montant total de près d'1,3 M€. Ces aides ont concerné principalement des secteurs très impactés par les conséquences de la crise : hôtellerie, restauration, événementiels, transport...

Le Département soutient également le Groupement de Prévention Agréé de la Côte-d'Or (GPA 21) créé en février 2021 à l'initiative de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) de Côte-d'Or. Cette structure associative permet d'accompagner les entrepreneurs qui rencontrent des difficultés en leur apportant un soutien dans les différents domaines relatifs à la gestion de leur entreprise grâce à la mobilisation d'experts bénévoles issus du monde de l'entreprise.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention cadre avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), celle-ci est chargée d'accompagner les publics du Département orientés par ce dernier, dans le cadre d'un projet de création d'entreprise.

L'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) est une association reconnue d'utilité publique. Elle a notamment pour mission de promouvoir le droit à l'initiative économique des catégories de population en situation de fragilité. Elle intervient en Côte-d'Or sur plusieurs antennes et permanences, comme Chenôve, Dijon et Nolay. Elle accompagne notamment les bénéficiaires du RSA qui souhaiteraient créer leur propre emploi indépendant comme solution d'insertion.

c) Les exploitants agricoles

Depuis 2017 le Département participe, aux côtés de ses partenaires que sont la Direction Départementale des Territoires, la Chambre d'Agriculture, la CR MSA, CER FRANCE et AUCAP Terravea, à la mise en œuvre du dispositif « Faire Face, ENSEMBLE » visant à apporter une réponse concertée aux agriculteurs faisant face à des difficultés de quelque nature qu'elles soient. En favorisant une intervention précoce, cette démarche permet de limiter la dégradation des situations fragiles.

Le Département de la Côte-d'Or propose aux agriculteurs qui le souhaitent un accompagnement social visant à les soutenir dans l'accès aux droits, la gestion de leur budget familial ou encore sur les questions liées à la parentalité et à la famille.

4) *Les dispositifs d'insertion professionnelle et socio-professionnelle*

En sus de l'accompagnement au retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA réalisé par les professionnels du Département et de ses partenaires de nombreux dispositifs et actions sont mis en œuvre afin de favoriser le retour durable à l'emploi des personnes qui en sont éloignés.

A) L'Insertion par l'activité économique

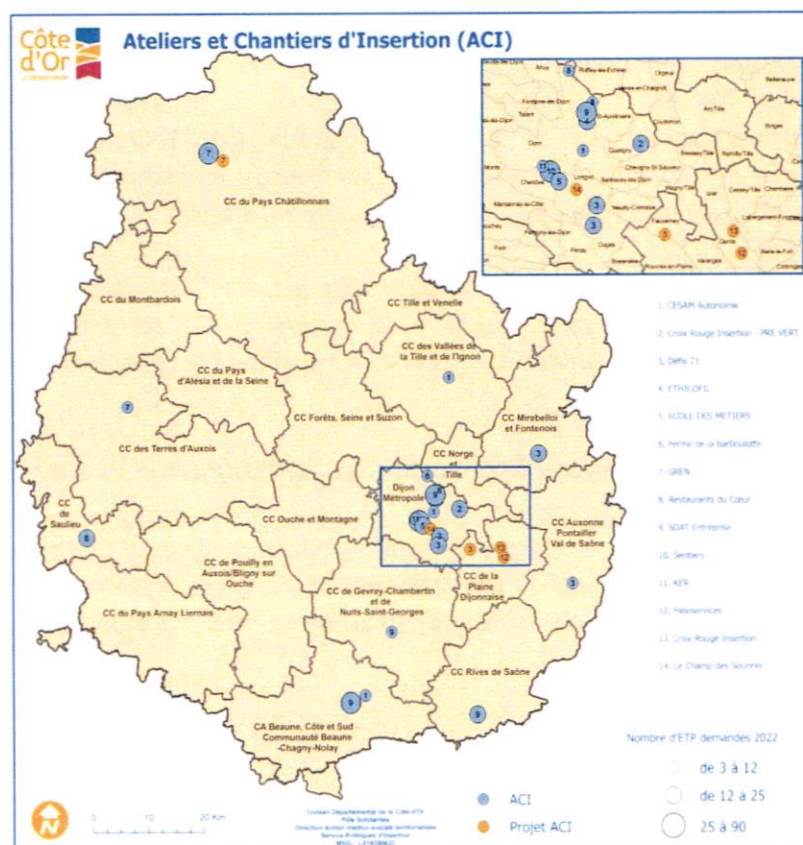
Maillon prépondérant des politiques d'insertion et de retour à l'emploi, les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) permettent aux personnes éloignées de l'emploi de bénéficier d'un contrat de travail couplé à un accompagnement social et professionnel. L'IAE englobe quatre typologies de structures.

La Côte-d'Or peut s'appuyer sur un réseau de SIAE particulièrement riche avec, en début d'année 2023, 29 structures :

- 8 Entreprises d'Insertion ;
- 6 Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion ;
- 3 Associations Intermédiaires ;
- 12 structures porteuses d'un ACI.

Depuis 2019, notamment sous l'impulsion du Pacte d'ambition pour l'IAE, l'offre a connu une forte expansion sur l'ensemble du territoire de Côte-d'Or. Ainsi, plus de 950 ETP de postes en insertion ont été conventionnés en 2022 contre 770 en 2019 soit une hausse de 23 %. Sur cette même période, le nombre d'ETP conventionnés pour les seuls ACI a connu une hausse de 48 % passant de 289 ETP en 2019 à plus de 428 en 2022.

Depuis de nombreuses années, le Département soutient les ACI du territoire en participant, aux côtés de l'État, au financement des dépenses de fonctionnement et d'encadrement des structures par la mobilisation de crédits Départementaux ainsi que de crédits du FSE. Le Département participe également au financement des CDDI des personnes bénéficiaires du RSA recrutées en ACI et en EI.



Les effectifs des salariés au sein des ACI en Côte-d'Or varient fortement d'une association à l'autre, en fonction du nombre de supports d'activité portés par la structure comme de ses différentes implantations territoriales en lien avec la présence des publics éloignés de l'emploi sur les bassins de vie concernés. Ainsi, on retrouve parmi les ACI de Côte-d'Or des structures accompagnant une vingtaine de personnes mais également des structures accueillant plus de 300 personnes chaque année. Cette diversité se retrouve également dans les supports d'activité des ACI : rénovation de patrimoine, maçonnerie, restauration, blanchisserie, sous-traitance industrielle, maraichage, relations clients, service à la personne, etc.

L'ensemble des ACI de Côte-d'Or a accompagné 1 043 personnes en 2022, dont près de la moitié étaient bénéficiaires du RSA. Leur accompagnement a permis pour plus de 55 % d'entre eux une sortie positive dont près de 20 % en emploi durable, en forte progression depuis 2019.

La création d'ACI dans les filières en tension :

En 2021, le Département a souhaité, en plus de son soutien aux structures déjà en place, créer deux activités supports d'insertion pour répondre aux besoins de deux filières en tension : l'aide à domicile et les métiers de la forêt.

ACI « Affouages » (Défis 21) :

Après consultation des filières, le Département a été à l'initiative d'un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'un ACI dans les métiers de la forêt. L'Association Défis 21 a été retenue pour création d'une équipe de 8 salariés en insertion dédiée à l'activité « affouages ». Le démarrage de l'activité a eu lieu au cours du second trimestre 2022 sur le secteur de l'ASCO de Genlis, et devra à l'avenir être déployée sur d'autres territoires, notamment l'Auxois-Morvan.

ACI « Aide à la personne » (CESAM autonomie) :

Ce projet, développé avec le soutien du Département par l'Association CESAM, porte sur la création d'un ACI « aide à la personne ». L'activité se déploie au sein de plusieurs Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) partenaires, permettant aux personnes en insertion de bénéficier d'une immersion au quotidien dans le fonctionnement de ces établissements avec des supports d'activité permettant de découvrir les différents métiers présents au sein d'un établissement.

Afin de compléter les compétences ainsi acquises, un partenariat avec les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) a été également construit. Celui-ci permet aux salariés en insertion de découvrir les métiers de l'aide à domicile via des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP).

L'ACI a démarré son activité depuis le 2 novembre 2021. 3 équipes de 8 salariés chacune sont désormais implantées dans 3 EHPAD situés à Dijon, Vignoles et Athée.

B) Plan Patrimoine Insertion

Depuis plusieurs années, le Département dispose d'un outil original et reconnu : le Plan Patrimoine Insertion (PPI), lequel permet de soutenir les Communes de Côte-d'Or dans la restauration et la mise en valeur du petit patrimoine rural non protégé tout en proposant un parcours d'insertion pour les personnes en situation d'exclusion.

Le PPI renforce l'efficacité du dispositif d'insertion en confiant aux opérateurs en insertion, et donc aux salariés en CDDI, des travaux valorisant et leur permettant d'acquérir un savoir-faire de base par la rénovation du petit patrimoine public, menacé de disparaître faute d'entretien.

En 2022, le PPI est intervenu sur 23 Communes pour 27 chantiers représentant 1 091 jours de travail pour un montant de 480 040 €, des volumes comparables à 2021.

C) Les clauses d'insertion

La commande publique représente un moteur important dans la création et le maintien dans l'emploi. Les clauses d'insertion permettent notamment de faciliter l'accès à l'emploi des publics les plus éloignés du marché du travail. En ce sens le Département veille à ce que sa politique d'achat public soit un vecteur d'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté par la mobilisation des clauses d'insertion dans ses marchés publics ainsi que par la réservation de certains d'entre eux à des structures de l'IAE.

Le Département soutient également le développement et l'ingénierie de la clause sociale d'insertion en finançant, au titre du FSE, le déploiement de « facilitateurs de clauses » portés par l'Association Créativ'. Ces facilitateurs accompagnent les acheteurs publics et privés, les entreprises et les publics en insertion dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif sur l'ensemble du département de la Côte-d'Or.

En 2021, plus de 1 000 personnes ont été mobilisées dans le cadre de ces clauses, dont plus de 20 % de bénéficiaires du RSA pour un volume de près de 370 000 heures d'insertion.

D) Le dispositif de Cumul du RSA et des salaires issus d'une reprise d'emploi

Dans le contexte de la crise sanitaire, et de l'augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA qui en a résulté, le Département a souhaité renforcer son action d'accompagnement à la reprise d'emploi des bénéficiaires du RSA.

Aussi, pour encourager et sécuriser le parcours d'entrée en emploi des bénéficiaires du RSA, le Département a mis en place un dispositif permettant aux bénéficiaires du RSA de cumuler le RSA et les salaires issus d'une reprise d'emploi.

Dans le cadre de l'Observatoire de l'insertion, une étude conduite par les chercheurs de la Maison des Sciences de l'Homme (MSH) de Dijon a permis de démontrer l'intérêt et l'efficacité de ce type de dispositif pour la sécurisation des parcours et le maintien dans l'emploi.

À partir du 1^{er} janvier 2021, ce dispositif a été poursuivi tout en étant désormais limité aux seules reprises d'emploi dans des métiers identifiés comme en tension afin, d'une part, d'encourager en priorité les reprises d'emploi dans les métiers qui peinent à recruter et, d'autre part, de soutenir financièrement les bénéficiaires du RSA concernés sur les 3 à 6 premiers mois de leur activité et ainsi favoriser leur maintien dans ces emplois.

La liste des secteurs professionnels et des métiers concernés fait l'objet d'une actualisation régulière afin de tenir compte des évolutions du contexte et correspondre au plus près des besoins du monde économique.

Depuis sa mise en place le 11 mai 2020, ce sont au total 746 personnes qui ont bénéficié du dispositif de cumul du RSA et des salaires d'une reprise d'emploi.

En parallèle du dispositif « secteurs en tension », les bénéficiaires du RSA peuvent chaque année faire une demande de cumul du RSA et de leurs salaires dans le cadre des vendanges. En 2022, 49 bénéficiaires du RSA ayant participé aux vendanges ont pu bénéficier de ce dispositif.

E) Aides Boost'Emploi Côte-d'Or

Afin de soutenir les démarches d'insertion des bénéficiaires du RSA le Département a mis en place une série d'aides individuelles regroupées sous l'appellation BOOST'EMPLOI Côte-d'Or.

- **BOOST'EMPLOI Côte-d'Or Classique :**

Créées dans le cadre du PDI 2016-2018 sous la dénomination de Fonds Départemental d'Insertion (FDI), ces aides visent à soutenir les démarches d'insertion des bénéficiaires du RSA par la prise en charge des frais engagés lors d'une reprise d'activité (emploi, formation ou création d'entreprise).

Ces aides, attribuées dans la limite des plafonds prévus dans le règlement, prennent notamment en charge les dépenses liées aux déplacements, à l'hébergement, à la garde d'enfants, aux repas ou à l'achat d'équipements professionnels. Elles peuvent également intervenir pour le financement de la préparation du Code de la route ou d'heures de conduite.

En 2022, 94 aides ont été accordées pour un montant total de 24 600 €. 83 % de ces aides sont accordées dans le cadre d'une reprise d'emploi, les 17 % restants concernent des entrées en formation. La très grande majorité des aides (plus de 80 %) sont liées à la mobilité qu'il s'agisse de la prise en charge de frais de réparation de véhicules ou de la formation au permis de conduire ou au Code de la Route.

- **BOOST'EMPLOI Côte-d'Or Forfait :**

En 2021, le Département a souhaité renforcer le dispositif BOOST'EMPLOI Côte-d'Or en mettant en place une nouvelle aide mobilisable rapidement afin d'aider à la prise en charge de certaines dépenses urgentes liées à une reprise d'emploi.

En complément, afin d'inciter et accompagner les personnes reprenant un emploi dans un SAAD ou un Établissement Social ou Médico-Social (ESMS), une aide forfaitaire supplémentaire à destination des bénéficiaires du RSA, mais aussi des demandeurs d'emploi a été mise en place.

Sur l'ensemble de l'année 2022, 280 aides forfaitaires ont été accordées, pour un montant global de 50 600 €, soit :

- 219 aides forfaitaires pour la reprise d'emploi (tous secteurs) ;
- 44 aides majorées au titre du recrutement dans un SAAD ;
- 17 aides majorées au titre du recrutement dans un ESMS.

F) Aide « Maintien dans l'emploi Côte-d'Or »

Dans un contexte de hausse marquée des coûts de l'énergie, notamment des carburants, le Conseil Départemental a mis en place une nouvelle aide forfaitaire intitulée « Maintien dans l'emploi Côte-d'Or » afin de soutenir les personnes dépendante de leur véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail.

Cette aide, accessible depuis le 1^{er} juillet 2022 pour une durée maximale de 3 mois, peut être accordée à tous les travailleurs, salariés ou non-salariés, gagnant au maximum 1,5 fois le SMIC et effectuant plus de 40 kms par jour dans le cadre de leurs trajets domicile/travail. Elle vise à soutenir les Côte-d'Oriens pour lesquels le coût des transports pourrait remettre en cause le maintien dans l'emploi.

Au 31 décembre 2022, ce sont 1 982 aides qui ont attribuées pour un montant total de 445 950 €.

G) La Formation

Depuis 2020, le Département et la Région Bourgogne - Franche-Comté ont, dans le cadre du Programmes Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC), adopté un protocole de partenariat visant à faciliter l'accès à la formation professionnelle, des publics les plus en difficulté, notamment des bénéficiaires du RSA et mieux articuler l'offre de formation régionale avec l'offre d'insertion départementale.

Sur la période 2020-2022, près de 1 500 bénéficiaires du RSA sont ainsi entrés en formation, dont 452 pour la seule année 2022. Parmi ces derniers, 187 ont participé à des programmes qualifiants, dont 17 dans le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics et 10 dans celui des services à la personne, 86 sont entrés dans le dispositif de formation linguistique (DFL), et 178 ont intégré un Dispositif Amont à la Qualification (DAQ 2.0).

Afin de soutenir les personnes s'inscrivant dans cette démarche, le Département propose de neutraliser la rémunération de la formation professionnelle versée par la Région dans le calcul du droit RSA pour les bénéficiaires s'inscrivant dans une formation DAQ. En 2022, 18 personnes engagées dans un DAQ ont pu bénéficier de cette mesure.

Par ailleurs, un travail commun entre le Département et la Région a été conduit afin d'accroître la territorialisation de l'offre de formation. Il existe désormais 15 sites, proposant une offre de plus de 130 formations, opérationnels sur le territoire départemental :



En outre, depuis janvier 2021, un protocole de partenariat est engagé entre le Département et l'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) afin de soutenir les publics suivis par les services sociaux dans la construction de leurs parcours vers l'emploi à travers la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et le dispositif « Prépa Compétences ». 227 bénéficiaires du RSA et jeunes en ont bénéficié en 2021.

Troisième partie : Les orientations de la politique d'insertion du Département de la Côte-d'Or pour la période 2023-2027 :

La SIECO 2023-2027 s'inscrit dans le prolongement du précédent PDIE et en cohérence avec les expérimentations passées et autres documents cadres du Département.

À travers cette Stratégie, le Département entend réaffirmer la **priorité donnée au retour à l'emploi** des publics fragilisés, et qui constitue la finalité des dispositifs mis en place par le Département et ses partenaires qu'il s'agisse, selon les compétences de chacun, d'actions contribuant à la levée des freins périphériques ou d'actions plus directes de mise à l'emploi.

À ce titre, les axes prioritaires de la SIECO 2023-2027 sont présentés dans le sens du parcours de l'usager vers un retour durable dans l'emploi :

- 1) **Garantir l'accès aux droits et l'inclusion numérique.**
- 2) **Lever les freins** à l'insertion sociale et professionnelle.
- 3) **Renforcer l'accompagnement des publics** pour favoriser la reprise d'activité et le retour à l'emploi durable.
- 4) **Mobiliser et rapprocher le monde économique** du champ de l'insertion.

Axe transversal : Pilotage, gouvernance et territorialisation des politiques d'insertion.

L'ensemble de ces orientations sont amenées à être l'objet de déclinaisons partenariales et territorialisées, qui devront être pensées en lien avec les perspectives construites dans le cadre de l'expérimentation France Travail et, à terme, de sa généralisation.

Outre la mobilisation de crédits qui lui sont propres, le Département pourra, en tant qu'OI s'appuyer sur des crédits européens dans le cadre de la nouvelle programmation du FSE + afin de soutenir les actions contribuant à une mise œuvre opérationnelle de ces objectifs.

Les publics visés par la SIECO 2023-2027 :

La SIECO 2023-2027 s'attache prioritairement à renforcer l'insertion et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA. Toutefois, au regard de la volonté du Département de concourir à la lutte contre la pauvreté, la SIECO agira également en direction :

- des jeunes de 16 à 24 ans, les jeunes relevant de l'ASE et les jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET) ;
- des familles en situation monoparentale, pour lesquelles le temps de la reprise d'activité, d'autant plus dans le cas d'horaires atypiques, est parfois difficilement compatible avec la garde d'enfants ;
- des publics en situation de handicap qui peuvent également rencontrer des difficultés particulières dans leur parcours d'insertion dans l'emploi ;
- des publics éloignés du numérique et/ou rencontrant des difficultés linguistiques ;
- des publics confrontés à des troubles psychologiques ou en situation d'addiction ;
- des demandeurs d'emploi de longue durée (DELD), et plus globalement de l'ensemble des publics en amont du RSA afin d'anticiper et, si possible, prévenir l'entrée dans le RSA ;
- des victimes de violences intrafamiliales.

En outre, parmi les bénéficiaires du RSA une attention particulière sera apportée aux exploitants agricoles ainsi qu'aux travailleurs non-salariés, afin de garantir un accompagnement adapté en lien avec leur activité professionnelle.

1) Garantir l'accès aux droits et l'inclusion numérique

Une des principales difficultés vis-à-vis du numérique concerne les démarches administratives en ligne, tandis que les téléservices sont de plus en plus performants mais peuvent complexifier l'accès aux droits pour certaines personnes. Aussi les enjeux de l'accès aux droits et de l'inclusion numérique se doivent d'être traités conjointement.

A) Garantir l'accès aux droits

L'action du Département sur ce sujet s'inscrit dans une perspective de garantie de l'accès aux droits pour l'ensemble des publics, notamment les plus fragiles, quelle que soit leur localisation géographique.

À cette fin, le Département entend :

- poursuivre le développement des lieux d'information et d'accompagnement aux démarches administratives en proximité des usagers, notamment grâce au déploiement des espaces France Services Côte-d'Or ;
- veiller à maintenir et développer la communication autour des dispositifs mis en place par l'ensemble des partenaires et la connaissance des conditions d'accès aux prestations par les professionnels en charge de l'accompagnement afin d'assurer l'accès des usagers aux prestations auxquelles ils ont le droit en cohérence avec leur situation personnelle: allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), Allocation Adultes Handicapés (AAH), ASPA, ASS, etc. ;
- poursuivre ses efforts en faveur d'une gestion rigoureuse du RSA dans l'esprit du juste droit et de la lutte contre le non recours.

Une réflexion sera menée autour de l'articulation entre RSA et handicap, de la question du repérage et de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA concernés, comme sur les conditions d'accès à l'AAH (reconnaissance du handicap « social »).

Plus largement, le non recours aux différentes allocations pourra être investigué dans le cadre de l'Observatoire Départemental de l'Insertion, en lien avec l'ensemble des partenaires concernés et volontaires.

B) Renforcer l'inclusion numérique

L'existence d'une offre d'accompagnement aux démarches numériques riche, bien qu'inégalement répartie sur le territoire, et permettant d'adresser la majorité des publics, rend indispensable le renforcement de la lisibilité de cette offre afin d'assurer sa pleine mobilisation ainsi que la bonne orientation des publics.

Le Département poursuivra son action en faveur de l'accompagnement aux démarches numériques auprès de ses publics et continuera de soutenir le renforcement du maillage territorial sur les zones qui demeurent non ou faiblement pourvues en lien avec le déploiement des France Services Côte-d'Or.

En outre, il apparaît que les espaces de médiation numérique sont majoritairement fréquentés par un public senior. Or, d'autres publics, notamment les jeunes, bien que souvent familiarisés avec le numérique, peuvent également être confrontés à des difficultés liées aux démarches administratives en ligne. Dès lors, des efforts devront être conduits afin de renforcer l'accès de l'ensemble des publics concernés par la fracture numérique aux structures proposant un accompagnement au numérique (France Services, Espaces Numériques Côte-d'Or, etc.).

Enfin, une attention particulière sera également portée au maintien de solutions alternatives aux téléprocédures ou, à défaut, de moyens humains permettant d'accompagner la personne dans la réalisation des démarches dématérialisées, notamment à travers par exemple d'initiatives telles que l'habilitation « aidants connect ».

2) *Lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle*

Dans le cadre de la tenue des CTI au printemps 2022, deux sondages ont été réalisés par les services du Département auprès des bénéficiaires du RSA résidant sur les territoires de la Couronne Dijonnaise (337 répondants) et de l'ASCO de Montbard (155 répondants). Les réponses à ces deux questionnaires ont permis de confirmer la prégnance des principaux freins au retour à l'emploi remontés par les professionnels de terrain, parmi lesquels :

- **la santé** (physique et psychologique) : un tiers des bénéficiaires du RSA interrogés déclarent que leur santé est un frein à leur retour à l'emploi (35 % à Montbard et 33 % sur la couronne Dijonnaise) ;
- **la mobilité** : problématique majeure sur les territoires ruraux – 32 % des bénéficiaires de Montbard identifient cette problématique comme frein à leur insertion professionnelle –, celle-ci concerne également les bénéficiaires du RSA résidant sur les territoires urbains (26 %), notamment pour l'accès aux emplois en horaires atypiques ;
- **la garde d'enfant(s)** : cette problématique a été renseignée par 38 % des femmes et 5 % des hommes interrogés sur la couronne dijonnaise ainsi que par 20 % de l'ensemble des bénéficiaires de l'agence de Montbard interrogés. Ce chiffre atteint même 67 % chez les femmes de moins de 30 ans.

Surtout, ces difficultés tendent à se conjuguer pour obérer durablement le retour à l'emploi. La SIECO doit permettre de poursuivre et accentuer l'action conduite en faveur de la levée des freins des publics éloignés de l'emploi.

Pour cela le Département s'appuiera sur l'ensemble des ressources mobilisables au plus près des personnes. En effet, situés pour la plupart à l'intersection des compétences de plusieurs institutions, ces enjeux nécessitent l'implication de l'ensemble des partenaires afin de travailler à la mise en place de solutions innovantes et adaptées aux besoins identifiés localement.

À ce titre, le partenariat avec les EPCI dans le cadre de la SIECO, dans le prolongement du PTIE 2019-2022, constitue un levier précieux en raison de leurs compétences transversales à ces différents sujets, notamment en matière de mobilité, de développement économique ou encore en lien avec la compétence enfance-jeunesse. Les Intercommunalités jouent également un rôle important en matière de santé à travers les CLS ou par le développement des maisons de santé pluriprofessionnelles dans les territoires.

Sur l'ensemble de ces problématiques, et en complément des éléments détaillés ci-après, les objectifs qu'entend poursuivre le Département s'articulent autour des enjeux suivants :

- développer des solutions adaptées aux problématiques sociales rencontrées par les publics de l'insertion afin de permettre leur retour à l'emploi ;
- renforcer l'offre d'accompagnement sur ces différentes problématiques, y compris dans leur dimension "psychologique" ;

- mettre en œuvre des actions innovantes favorisant une action coordonnée et simultanée sur ces différentes problématiques ;
- accroître la connaissance et le recours aux dispositifs existants ;
- Adapter les solutions mises en œuvre aux spécificités de chaque territoire.

A) Santé :

Les problématiques de santé, qu'elles soient d'ordre physique ou psychologique, résultent en même temps qu'elles les alimentent d'autres freins à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité (problématiques de mobilité, isolement, difficultés d'accès aux droits, etc.).

La prise en charge des publics concernés, ainsi que la prévention et la lutte contre le renoncement aux soins, constituent à ce titre un enjeu majeur des politiques d'insertion et de retour à l'emploi. Près de 20 % des CER signés par les bénéficiaires du RSA contiennent au moins une action liée à la santé.

Malgré les efforts conduits par les différents partenaires pour atteindre cet objectif, des fonctionnements en silos et un certain cloisonnement entre ces différents secteurs tendent à persister.

Dans le cadre de la SIECO, le Département entend contribuer à rapprocher et favoriser la rencontre entre les acteurs du sanitaire et du social afin de fluidifier les relations et mobiliser pleinement l'expertise de chacun et les ressources existantes. À l'échelle locale, un rapprochement pourra être opéré avec des acteurs pouvant servir de relais pour accompagner dans l'accès aux soins, tels que les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) ou le Dispositif d'Appui la Coordination (DAC).

À cette fin, le Département a souhaité, comme pour le PTIE précédent, que soient pleinement associées à l'élaboration et la mise en œuvre de la SIECO, l'ARS et la CPAM de Côte-d'Or. Ces deux institutions pourront notamment être mobilisées pour renforcer la connaissance de l'existant, servir de relais auprès des structures d'animation locale, et travailler à la construction partenariale de nouvelles réponses adaptées aux besoins des publics en insertion.

Le partenariat avec la CPAM sera notamment poursuivi afin de permettre le signalement et la prise en charge des situations de renoncement aux soins, comme de renforcer la connaissance et la communication sur les dispositifs d'accès aux soins gratuits (100 % santé). Des actions en faveur de l'accès aux droits en matière de santé à destination de certains publics, comme par exemple les jeunes en insertion, en sortie de l'ASE, ou les primo-entrants au RSA pourront également être mises en œuvre.

Le renforcement de l'offre de soins, notamment à destination des publics les plus fragiles, sera travaillé en partenariat avec l'ARS dans le cadre du Projet Régional de Santé (PRS), et plus particulièrement de la mise en œuvre du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2023-2028. Le Département entend ainsi participer activement aux travaux de la nouvelle instance régionale de stratégie renforcée de lutte contre les inégalités en santé, comme de sa

déclinaison départementale. De la même manière, le Département poursuivra son engagement aux côtés des territoires dans le cadre des CLS afin de bâtir des solutions adaptées territorialement et associant l'ensemble des acteurs locaux.

Le Département entend également contribuer à assurer une meilleure prise en charge des problématiques de santé, particulièrement en matière de santé mentale et d'addictologie, par le renforcement des capacités de détection et d'accompagnement de ces situations. Enfin, dans le cadre de l'expérimentation France Travail, le Département déploiera un ETP de psychologue du travail pour accompagner les bénéficiaires du RSA des ASCO de Beaune et Genlis dans le cadre de leur insertion professionnelle.

B) Mobilité

La mobilité représente une problématique particulièrement aiguë sur les territoires ruraux, en raison soit de l'insuffisance ou de la méconnaissance de l'offre de transport, soit de l'absence de véhicule personnel, ou encore du fait d'une appréhension d'aller au-delà de la sphère de la mobilité usuelle. Malgré des réseaux de transport public plus développés, la mobilité peut également être un frein au retour à l'emploi dans les zones urbaines, notamment du fait du temps nécessaire pour les trajets transversaux ou de manque de desserte de certaines zones ou à des horaires particuliers.

Aussi, les solutions à apporter sur cette thématique se doivent d'être pensées au niveau de chaque territoire, en partenariat avec les collectivités compétentes en matière de mobilité. L'enjeu est en effet de développer une offre avec un panel de solutions complémentaires et adaptées aux besoins locaux et permettant un accompagnement à la mobilité sur l'ensemble de ses aspects (absence de moyen de locomotion, obtention du permis de conduire, freins psychologiques, coûts des déplacements, etc.).

À travers la SIECO, le Département entend servir de relais auprès des collectivités compétentes des besoins identifiés pour les publics dont il a la charge comme de favoriser la diffusion des bonnes pratiques et solutions innovantes mises en œuvre localement. Le Département participera également à initier et animer les démarches partenariales visant à construire ces solutions, et contribuera à leur bonne articulation dans une perspective de construction de parcours de mobilité dans la perspective d'une insertion durable dans l'emploi.

C) Garde d'enfants

L'absence de solutions de garde peut représenter un frein majeur au retour à l'emploi des parents qui en sont éloignés, notamment pour les parents élevant seuls leurs enfants et qui sont surreprésentés parmi les bénéficiaires du RSA. Ce sujet a été fréquemment identifié dans le cadre des travaux d'élaboration de la SIECO, et représente un axe de travail important pour la période 2023-2027. Les difficultés de garde d'enfants peuvent notamment conduire à rendre inenvisageable l'accès à certains emplois de courtes durées ou en horaires atypiques.

Outre l'absence ou les difficultés d'accès aux solutions existantes, notamment en raison d'une méconnaissance de ces dernières, un accompagnement peut également s'avérer parfois indispensable pour dépasser certaines barrières ou réticences et amener les parents à accepter d'avoir recours à une solution de garde. Aussi, comme sur l'ensemble des dispositifs d'insertion sociale ou professionnelle, l'enjeu pour le Département est de contribuer à assurer la pleine mobilisation des solutions existantes dans les territoires et d'appuyer le renforcement de cette offre pour répondre aux besoins identifiés localement.

À ce titre, le Département entend soutenir le déploiement du label des « crèches AVIP 21 » et travaillera avec l'ensemble des acteurs du secteur, et en premier la CAF et la CRMSA ainsi que les EPCI, afin de favoriser l'émergence de solutions adaptées à l'ensemble des situations. Une attention particulière sera portée à l'émergence de solutions de garde de courtes durées permettant la réalisation de démarches ponctuelles d'insertion et de recherche d'emploi.

Un effort pourra être conduit afin de mieux référencer et communiquer auprès des professionnels, ainsi que des personnes accompagnées, l'ensemble de l'offre disponible sur chaque territoire : haltes garderies, crèches d'entreprise, assistantes maternelles, etc.

En outre, le secteur de l'animation et de l'accueil extra ou périscolaire font face à d'importantes difficultés de recrutement particulièrement, prégnantes sur certains territoires. À ce titre, le Département souhaite travailler avec les employeurs, notamment les Communes et Intercommunalités, afin de poursuivre et renforcer les actions de promotion et d'orientation des publics éloignés de l'emploi vers ces métiers. Des actions visant à la promotion du métier d'assistant maternel seront également conduites afin de répondre aux besoins de garde d'enfants sur les territoires.

Enfin, une attention particulière sera également apportée aux personnes, notamment bénéficiaires du RSA, en situation d'aidant familial.

D) Logement :

Dans une perspective de retour à l'emploi, priorité du Département, l'accès et le maintien logement constitue un préalable incontournable à la réussite d'un parcours d'insertion et d'un retour durable en emploi. Aussi, dans le cadre de la SIECO le Département entend poursuivre la politique conduite dans le cadre de sa co-présidence du PDALHPD 2020-2024. Le Département continuera ainsi à assurer l'accompagnement à l'accès et au maintien dans le logement de l'ensemble des publics précaires dans le cadre du FSL. Le Département souhaite également accompagner les changements de pratiques des travailleurs sociaux pour favoriser le développement de l'aller-vers et prévenir les ruptures de parcours.

Surtout, dans le cadre de la SIECO, le Département entend approfondir et développer, dans une perspective d'accompagnement global, l'articulation entre l'accompagnement au titre du logement et l'accompagnement professionnel.

Ainsi, les partenariats avec les bailleurs publics seront développés afin de favoriser l'accès au logement pour les publics entrant dans l'emploi et pour lesquels l'accès à un logement en proximité de leur lieu de travail est nécessaire pour favoriser une insertion professionnelle durable. Ces partenariats viseront également à permettre aux personnes de se maintenir dans des logements non énergivores et correspondants à leurs besoins en lien avec leur situation sociale et familiale.

Afin de compléter cette mobilisation du parc social, le partenariat avec l'Agence Immobilière Sociale gérée par SOLIHA Doubs - Côte-d'Or - Territoire de Belfort sera renforcé pour permettre la mobilisation du parc privé notamment sur le secteur rural.

Des actions de lutte contre la précarité énergétique seront également développées sur l'ensemble du territoire d'intervention du Département au titre du FSL afin de promouvoir une utilisation raisonnée des fluides (eau, chauffage, électrisé....).

3) Renforcer l'accompagnement des publics pour favoriser la reprise d'activité et le retour à l'emploi durable

Dans la perspective de favoriser une insertion professionnelle durable des publics, le Département entend, en lien avec le déploiement de France Travail, renforcer l'orientation et intensifier l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, en poursuivant le développement des capacités d'accompagnement vers l'emploi, et en prenant en compte les spécificités de l'ensemble des publics en insertion.

A) Améliorer l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en lien avec France Travail

Une prise en charge rapide après l'entrée dans le RSA tend à favoriser l'efficacité de l'accompagnement et accélérer le retour à l'emploi lorsque celui-ci est envisageable. Par conséquent, le Département entend poursuivre et approfondir le travail conduit depuis plusieurs années, notamment dans le cadre du Pacte de Solidarité Côte-d'Or et du SPIE, visant à diminuer les délais d'orientation des bénéficiaires du RSA tout en renforçant la pertinence de celle-ci.

Le Département participera en 2023 et 2024 à l'expérimentation France Travail sur les territoires des ASCO de Beaune et Genlis avec pour objectifs de renforcer et d'intensifier l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, et de favoriser leur retour à l'emploi.

Pour ce faire, l'expérimentation prévoit de pouvoir proposer de 15 à 20 heures d'activité ou d'accompagnement par semaine à un maximum de bénéficiaires du RSA. En outre, les co-diagnostic des bénéficiaires à leur entrée dans le RSA en partenariat avec Pôle Emploi et initiés dans le cadre de l'expérimentation du SPIE, seront généralisés sur ces deux territoires. Afin d'améliorer l'articulation et le suivi entre les Institutions partenaires un renforcement des échanges de données est également prévu.

Enfin, constatant la persistance de difficultés à mobiliser certains publics pour entrer dans des dispositifs d'accompagnement, notamment depuis la crise sanitaire, le Département entend identifier et actionner l'ensemble des leviers favorisant la mobilisation, ou la remobilisation, des publics éloignés de l'emploi et leur inscription dans un parcours d'insertion.

B) L'accompagnement des publics vers le retour à l'emploi durable

Dans le cadre de la SIECO, et en lien avec le déploiement expérimental de France Travail, le Département est déterminé à œuvrer en faveur d'une insertion professionnelle durable des publics éloignés de l'emploi.

À cette fin il entend poursuivre le renforcement de l'offre d'accompagnement au retour à l'emploi afin de faire bénéficier les publics qui le peuvent du contexte de baisse marquée du chômage, voire de plein emploi sur certains territoires. Cela implique notamment, pour les bénéficiaires les plus proches de l'emploi, la mise en place d'un accompagnement soutenu dès l'entrée dans le dispositif du RSA par les professionnels du retour à l'emploi du Département (référents PIVE et CIP).

Le lien et l'interconnaissance entre les Travailleurs Sociaux du Département et les autres acteurs de l'accompagnement au retour à l'emploi doit également être renforcé pour assurer un accompagnement global et transversal et permettre la mobilisation de l'ensemble des outils à disposition pour favoriser le retour à l'activité (formations, aides financières, rencontres avec les employeurs, SIAE, etc.). À ce titre, le recours aux PMSMP, qui, par l'immersion et la découverte de nouveaux métiers permettent la construction ou la confirmation de projets professionnels, sera développé.

Afin de sécuriser les parcours, le maintien, lorsque cela est nécessaire, d'un accompagnement social en parallèle de l'accompagnement professionnel sera proposé. Il est à souligner également que l'ouverture de ce type de dispositif à des publics en amont du RSA permet de prévenir l'entrée dans l'allocation.

La poursuite de l'accompagnement, même sous forme de veille, dans les premiers mois après leur retour à l'emploi contribue à sécuriser la personne et permet d'assurer la continuité du parcours en cas de perte d'emploi et de retour dans le dispositif. Aussi, afin de favoriser une insertion professionnelle durable, le Département entend développer les modalités d'accompagnement dans l'emploi.

C) L'accompagnement des publics spécifiques :

Le Département réaffirme sa volonté de proposer un accompagnement adapté à l'ensemble des publics, quelle que soit la situation dans laquelle il se trouve.

Une attention particulière se doit toutefois d'être portée aux publics rencontrant le plus de difficultés, parmi lesquels :

- Les publics en situation de handicap : Ces publics peuvent être confrontés à des difficultés particulières dans leur parcours d'insertion professionnelle. Le Département entend notamment œuvrer au rapprochement et à la mise en place de synergies entre les secteurs de l'insertion et de l'emploi adapté.

- Les familles monoparentales : La monoparentalité est l'un des facteurs aggravant de situation de pauvreté et d'exclusion. Les femmes en situation de monoparentalité sont 2 fois plus touchées par une situation de chômage que les femmes en situation de couple. La question des modes de garde est souvent un frein à la reprise d'emploi, notamment lorsque celle-ci s'effectue sur des horaires atypiques. Un accompagnement renforcé et spécifique des femmes seules avec enfant est nécessaire pour leur permettre d'envisager une reprise d'emploi tout en trouvant des réponses aux problématiques qu'elles rencontrent notamment sur le sujet de la garde d'enfants,
- Les publics jeunes : Dans la continuité du SPIE, le Département veillera à assurer la bonne articulation entre l'ensemble des dispositifs à destination de ces publics. La coordination entre les dispositifs, notamment entre le CEJ et le RSA, ainsi que la continuité des parcours lors de changements d'accompagnement seront ainsi approfondies. En outre, un nouveau règlement départemental du FAJ sera adopté dans le courant de l'année 2023.
- Les publics seniors : A l'inverse des publics jeunes, il est constaté un manque de dispositifs pensés spécifiquement comme à destination des publics seniors, malgré les problématiques qu'ils rencontrent notamment en termes de santé, d'insertion ou de reconversion professionnelle. La reprise économique en 2021 et 2022 a d'ailleurs davantage profité aux jeunes et moins aux personnes de plus de 45 ans ou aux publics porteurs de handicap. Aussi, il apparaît nécessaire de réinterroger les représentations et pratiques vis-à-vis de ces publics, comme de travailler avec les employeurs pour mieux accompagner les personnes dans leurs dernières années de carrière.

En outre, le Département entend poursuivre et renforcer l'accompagnement des personnes déjà en activité mais ne parvenant pas à tirer de cette activité des ressources suffisantes pour sortir du RSA, parmi lesquels plus particulièrement les exploitants agricoles et les TNS.

Concernant les exploitants agricoles bénéficiaires du RSA, le Département entend notamment poursuivre et approfondir l'articulation entre les accompagnements sur les volets sociaux, de la gestion de l'exploitation agricole et, le cas échéant, sur les perspectives de reconversion.

Le Département souhaite, par ailleurs, travailler à un meilleur accompagnement social et professionnel des TNS afin d'éviter les situations de blocage sans perspectives de développement de l'activité ou de retour dans l'emploi salarié. Une distinction devra être faite et une attention particulière portée vis-à-vis des auto-entrepreneurs travaillant pour des plateformes.

4) Mobiliser et rapprocher le monde économique et le champ de l'insertion

À la suite de la crise sanitaire des années 2020 et 2021, la Côte d'Or a connu un contexte de forte reprise économique et de baisse marquée du chômage sur l'ensemble des territoires. Ceci a confirmé les difficultés de recrutement de certains acteurs économiques, qui tendent désormais à se généraliser à l'ensemble des secteurs d'activité.

Afin de répondre à ces besoins, comme de permettre une insertion durable dans l'emploi des publics qui en sont éloignés, il apparaît indispensable de poursuivre le rapprochement entre le champ de l'insertion et celui du monde économique.

L'ensemble des orientations présentées ci-après se doivent d'être pensées et développées à un niveau local afin d'apporter la réponse la plus opérationnelle contribuant à faire de l'insertion un levier au service du développement économique local.

A) Accompagner les secteurs en difficultés de recrutement et favoriser la rencontre entre employeurs et publics en insertion

Constatant la persistance de représentations réciproques dépassées, le Département, au titre de l'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du RSA, comme de l'ensemble des publics dont il a la charge, mobilisera l'entière des outils disponibles pour favoriser la rencontre entre employeurs et personnes en insertion.

Ainsi, le Département participera à l'organisation et à l'orientation des publics accompagnés vers les événements et initiatives mises en place localement et permettant ce contact direct entre demandeurs d'emplois et potentiels employeurs, tels que les forums de l'emploi, job-datings, visites et découvertes des entreprises, etc. Plus particulièrement, le Département entend soutenir le déploiement d'actions innovantes favorisant la mobilisation des publics, l'apport de solutions coordonnées et transversales, ou la construction de projections professionnelles à court, moyen ou long terme. Le développement des PMSMP doit également participer de ce rapprochement.

En parallèle, le Département entend accompagner les employeurs, y compris du secteur public, dans le recrutement et l'accueil des publics en insertion afin de répondre aux difficultés qu'ils rencontrent. Il s'agira notamment d'identifier de potentiels terrains d'immersion, et de travailler au développement de pratiques plus inclusives favorisant l'entrée et le maintien dans l'entreprise, en complément du renforcement de l'offre d'accompagnement dans l'emploi, tel que présenter précédemment.

Cette démarche s'inscrira en lien avec la mise en œuvre de l'expérimentation France Travail ainsi que de la démarche « les entreprises s'engagent en Côte-d'Or » pilotée par la DDETS, en partenariat avec le Département et le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF). Une vigilance particulière sera apportée à la bonne coordination et lisibilité des dispositifs et actions à destination des entreprises.

Par ailleurs, un effort devra être fait afin d'accroître la connaissance et la visibilité de l'ensemble des professionnels participant à l'accompagnement des publics en insertion quant aux secteurs et entreprises qui recrutent.

Plus largement, le Département souhaite accentuer la relation entre les professionnels de l'insertion et les entreprises, soit en lien direct soit par l'intermédiaire de leurs fédérations ou de leurs organisations représentatives, afin d'assurer une meilleure connaissance des besoins des secteurs et entreprises qui recrutent et adapter les accompagnements en conséquence.

Les Communes et leurs groupements en tant qu'employeurs sont également confrontés à des difficultés de recrutement, notamment dans le secteur de l'accueil péri et extrascolaire. Aussi, le Département entend travailler avec ces collectivités pour les

accompagner au recrutement et au maintien dans ces emplois, notamment des bénéficiaires du RSA.

Enfin, le Département continuera de mobiliser la commande publique comme levier pour l'insertion professionnelle des publics.

B) Poursuivre l'adaptation de l'offre d'insertion aux besoins du monde économique

Dans le cadre de la SIECO, le Département entend poursuivre l'évolution de l'offre d'insertion pour mieux correspondre aux besoins du monde économique.

À ce titre, les dispositifs contribuant au renforcement du retour et du maintien durable en emploi dans les secteurs rencontrant les plus fortes difficultés de recrutement (Boost'Emploi, Cumul RSA et salaires) seront maintenus et continueront à faire l'objet d'adaptations régulières afin de répondre aux évolutions du contexte économique.

Dans la continuité du déploiement d'ACI dans les filières en tensions, le Département travaillera également à l'évolution de l'offre d'IAE afin de répondre aux besoins des secteurs en tension, notamment en développant les passerelles entre l'IAE et le monde économique.

En termes de formation, le Département entend améliorer l'orientation des personnes qu'il accompagne vers les formations adaptées aux besoins des secteurs en tension. Cela suppose un renforcement de la connaissance de l'offre de formation par les professionnels ainsi qu'un accompagnement des publics afin de déconstruire les représentations et à priori vis-à-vis de certains secteurs ou modalités de formation parfois perçues comme trop théorique.

En outre, face aux tensions de recrutement qu'elles rencontrent, les entreprises tendent à réinterroger leurs exigences en matière de formation lors des recrutements privilégiant la motivation et les savoirs-être par rapport aux compétences techniques qui peuvent s'acquérir après la prise de poste. Aussi, l'enjeu réside en premier lieu dans l'acquisition des compétences de bases (savoirs-être), avant de les compléter par des compétences techniques à travers la formation, le tout en maintenant, si besoin, un accompagnement social en parallèle. Il s'agira également d'appuyer les entreprises dans le développement de modalités d'accompagnement et de formation innovantes : tutorat et formation interne à l'entreprise, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), formations de courtes durée ciblées une compétence spécifique, etc.

Axe transversal : Pilotage, gouvernance et territorialisation des politiques d'insertion

À travers l'adoption de la SIECO 2023-2027, le Département entend rénover les modalités de gouvernance et de partenariat des politiques d'insertion en Côte-d'Or afin d'en accroître l'efficacité.

La SIECO doit ainsi contribuer à une plus grande lisibilité et une meilleure appropriation des politiques pilotées par le Département, comme d'en renforcer la déclinaison opérationnelle et partenariale sur l'ensemble territoire.

La construction partenariale au fil de l'eau d'un corpus de fiches actions contribuera à un meilleur suivi des actions mises en œuvre et participera à repositionner le document cadre de l'insertion en Côte-d'Or au cœur de l'animation du partenariat tout en assurant une adaptation rapide des politiques conduites aux évolutions du contexte socio-économique.

A) Le renforcement des capacités de suivi des politiques d'insertion

La connaissance des publics, ainsi que l'évaluation et le suivi des actions conduites constituent des enjeux majeurs pour la mise en œuvre de politiques d'insertion efficaces et adaptées aux besoins des personnes en difficulté.

À cette fin, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a souhaité, dans le cadre du PDIE, du PTIE et du Pacte de Solidarité 2019-2022, se doter d'un Observatoire Départemental de l'Insertion. Porté par le Département en sa qualité de chef de file des politiques d'insertion, l'Observatoire a vocation à réunir l'ensemble des partenaires acteurs de ce champ.

L'instance partenariale de l'Observatoire, réunissant les principaux partenaires institutionnels, a été installée en octobre 2021.

Il doit permettre la production et la diffusion d'une connaissance approfondie et partagée des publics suivis en insertion, notamment des bénéficiaires du RSA, et contribuer à l'évaluation de l'impact des actions conduites et identifier les besoins non couverts. À ce titre, les analyses produites dans le cadre de l'Observatoire constituent des ressources indispensables en faveur du renforcement du pilotage des politiques d'insertion et de retour à l'emploi.

La démarche a d'ores-et-déjà conduit à un renforcement des capacités internes au Département d'observation et de suivi de l'insertion et de ses publics en Côte-d'Or ainsi qu'à la mise en place d'un partenariat avec la MSH de Dijon. Ce partenariat a permis la mobilisation d'une équipe pluridisciplinaire de chercheurs (sociologues, psycho-sociologues, économistes) pour la conduite de deux études portant sur :

- le dispositif de cumul RSA et des salaires d'une reprise d'emploi mis en place en 2020 pour encourager et sécuriser le retour à l'emploi ;
- le parcours des personnes accueillies en ACI afin de mieux appréhender le profil et l'impact sur le parcours des personnes accueillies.

Dans le prolongement de ces premiers travaux, le Département compte poursuivre le déploiement de l'Observatoire Départemental de l'Insertion, et en renforcer encore son ouverture aux partenaires afin d'en faire un véritable espace de mutualisation, de partage de connaissances et d'analyses croisées au service de la gouvernance partenariale des politiques d'insertion au titre de la SIECO.

En sus, le Département continuera de développer des outils permettant une meilleure gestion et un meilleur suivi de l'accompagnement. À ce titre, le Département mettra à disposition dans un premier temps de ses équipes, puis progressivement de celles

de ses partenaires, un outil de suivi de parcours. Ce dernier permettra de renforcer le suivi et le partage des actions et étapes constitutives du parcours d'insertion et ainsi d'accroître l'efficacité des accompagnements, comme de lutter contre les ruptures de parcours.

L'effort continu de renforcement du partage d'informations par l'intermédiaire de flux informatiques avec la CAF, la CR MSA et Pôle Emploi sera également poursuivi et approfondi en lien avec les évolutions techniques et réglementaires en cours au niveau national.

B) Le renforcement de l'animation partenariale

Sur l'ensemble des thématiques et sujets identifiés et détaillés précédemment, il ressort des travaux préparatoires à l'élaboration de la SIECO, la nécessité de renforcer l'interconnaissance entre les partenaires afin de garantir l'efficacité des réponses qui sont apportées. Le développement de cette interconnaissance implique non seulement de renforcer la gouvernance partenariale de l'insertion en Côte-d'Or mais également d'encourager et de développer le lien entre les professionnels des différentes institutions.

Aussi, en sa qualité de chef de l'insertion, le Département entend jouer pleinement son rôle d'animateur du partenariat à la fois à l'échelle départementale et territoriale. Afin de renforcer la lisibilité et la connaissance des différents partenaires sur l'offre de services et les actions conduites par chacun, le Département souhaite maintenir et multiplier les temps d'échanges et de rencontre entre professionnels. Il travaillera également, avec l'ensemble des partenaires concernés à l'amélioration et la clarification des circuits d'échanges, de sollicitation et d'orientation vers les offres de services de chacun, ceci afin d'assurer la pleine mobilisation des ressources existantes.

Dans le cadre du pilotage de la SIECO, le Département veillera à assurer la bonne articulation des actions mises en œuvre dans le cadre de la SIECO avec les autres schémas et documents programmatiques, comme à maintenir la bonne articulation entre les différents dispositifs et accompagnements proposés dans un souci d'apporter une réponse coordonnée et adaptée à la situation de l'utilisateur.

En outre, le Département entend renforcer la participation des usagers et bénéficiaires dans le cadre de la gouvernance des politiques d'insertion afin de pouvoir s'appuyer sur l'expertise d'usage qui est la leur. La mise en place d'un groupe d'usagers dans le cadre du SPIE a d'ailleurs démontré pleinement l'intérêt d'une telle démarche. Les précédents pactes territoriaux d'insertion, qui depuis 2013 comptent des bénéficiaires du RSA comme signataires, ont cependant démontré qu'il existait une réelle difficulté à mobiliser les publics au sein d'instances de pilotage. Aussi, le Département travaillera à mieux accompagner les représentants des usagers, comme à développer des modalités innovantes d'expression et de prise en compte de leur savoir expérientiel, tout en s'assurant de leur représentativité territoriale.

C) Poursuivre la territorialisation des politiques d'insertion

Depuis plusieurs années, le Département décline à l'échelle des territoires les objectifs de sa politique d'insertion et de retour à l'emploi. Cela s'est notamment traduit par l'engagement aux côtés du Département de 10 EPCI dans le cadre du PTIE 2019-2022, ainsi que par la signature de protocoles de partenariats avec plusieurs d'entre eux.

De plus, afin de renforcer la territorialisation des actions conduites et de répondre au plus près aux besoins des usagers, 4 CTI ont été mises en place par le Département, réunissant l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion dont les EPCI sur chaque territoire (Beaune, Couronne Dijonnaise, Genlis, Montbard). Dans le cadre des PDIE et PTIE précédents, un travail partenarial mené par l'ensemble des partenaires au sein des CTI avait conduit à l'élaboration des PLI, constituant la déclinaison locale du PDIE.

La SIECO, à travers notamment son corpus de fiches actions territorialisées et partenariales, a vocation à assurer cette déclinaison locale des orientations de la politique départementale d'insertion et de retour à l'emploi.

Le Département continuera à assurer l'animation du partenariat local dans le cadre des CTI

Quatrième partie :

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES DANS LA STRATEGIE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI CÔTE-D'OR

Afin de mettre en œuvre la politique départementale d'insertion, l'article L.263-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que « le Département conclut avec les parties intéressées un pacte territorial pour l'insertion ».

Pour la période 2023-2027, la Stratégie pour l'Insertion et l'Emploi Côte-d'Or (SIECO) 2023-2027, se substitue aux précédents Programme Départemental Insertion et Emploi (PDIE) et Pacte Territorial Insertion et Emploi (PTIE) de la Côte-d'Or.

Le Département de la Côte-d'Or, chef de file de l'insertion et de l'action sociale, a souhaité que l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'emploi du territoire soient pleinement associés à l'élaboration et à la mise en œuvre de cette nouvelle Stratégie.

Les problématiques auxquelles sont confrontés les publics éloignés de l'emploi nécessitant la mobilisation de l'ensemble des partenaires, le Département a, depuis l'élaboration du PTIE 2019-2022, souhaité associer les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Les compétences de ces derniers ayant été renforcées, le Département a souhaité les associer davantage à la SIECO.

Reprenant les fonctions dévolues au PTIE, cette dernière partie a vocation à préciser les modalités de coordination et de partenariat favorables à la réalisation des objectifs prioritaires de la politique d'insertion du Département, tels que définis dans le cadre de la SIECO.

Ces derniers, résultats des travaux de concertation avec l'ensemble des partenaires conduits tout au long de l'année 2022 et présenté lors du Comité de Pilotage du 25 janvier 2023 sont structurés autour de plusieurs axes :

- 1) **Garantir l'accès aux droits et l'inclusion numérique ;**
- 2) **Lever les freins** à l'insertion sociale et professionnelle ;
- 3) **Renforcer l'accompagnement des publics** pour favoriser la reprise d'activité et le retour à l'emploi durable ;
- 4) **Mobiliser et rapprocher le monde économique** et le champ de l'insertion.

Axe transversal : Pilotage, gouvernance et territorialisation des politiques d'insertion.

À travers leur engagement aux côtés du Département, les partenaires signataires affirment, dans le respect de leurs compétences et prérogatives, leur volonté partagée de soutenir et favoriser l'insertion sociale, socio-professionnelle et professionnelle des publics fragiles et de concourir à la réalisation des objectifs suivants :

- favoriser le retour à l'emploi et l'insertion durable des personnes ;
- renforcer l'interconnaissance entre l'ensemble des acteurs et la coordination des dispositifs mis en œuvre afin d'assurer leur pleine mobilisation et l'efficacité des actions conduites ;
- veiller à l'accessibilité et à la qualité des services en termes d'accueil, d'information, et d'accompagnement sur l'ensemble du territoire de la Côte-d'Or ;
- contribuer à la levée des freins à l'insertion sociale et professionnelle de l'ensemble des publics ;
- garantir une offre d'accompagnements adaptée aux spécificités de chaque territoire.

Au titre de leurs champs de compétences respectifs, et en cohérence avec les engagements et priorités du Département définis préalablement, les partenaires signataires s'engagent à coopérer afin de permettre la déclinaison concrète et opérationnelle des objectifs susmentionnés. Les signataires s'engagent également à participer activement aux espaces de pilotage et de gouvernance partenariale de l'insertion en Côte-d'Or, tels que décrits ci-après.

Les modalités de mise en œuvre effective de ces objectifs feront l'objet de fiches actions co-construites avec les partenaires concernés et annexées à la présente Stratégie. Elles pourront également être déclinées dans le cadre des contractualisations et conventions conclues par ailleurs avec ou entre les partenaires signataires.

Un bilan et une évaluation des actions conduites, ainsi que les propositions de mise en place de nouvelles fiches-actions, feront l'objet d'une présentation annuelle à l'ensemble des partenaires signataires dans le cadre de l'instance de gouvernance de la SIECO.

Gouvernance de la SIECO

Un Comité de Pilotage (COPIL) assure la gouvernance partenariale de la SIECO. Présidée par le Président du Conseil Départemental, ou son représentant, cette instance est composée de représentants de l'ensemble des partenaires signataires de la Stratégie.

Garant du partage d'informations entre partenaires et de la déclinaison opérationnelle de la SIECO, le COPIL se réunit au moins une fois par an afin d'assurer le suivi des actions mises en œuvre et de proposer d'éventuelles évolutions ou nouvelles actions à déployer dans le cadre de la stratégie.

Un Comité technique composé de représentants des services de l'ensemble des signataires, ainsi que des groupes de travail plus resserrés, pourront également être organisés afin notamment d'approfondir certaines thématiques et d'élaborer des propositions à soumettre lors d'une prochaine réunion plénière du COPIL.

Afin de renforcer l'animation du partenariat local et la territorialisation des actions conduites, le Département a mis en place, depuis 2017, des Commissions Territoriales d'Insertion (CTI). Au nombre de quatre (Beaune, Genlis, Montbard et Couronne Dijonnaise), les CTI réunissent, sous la présidence de Conseillers Départementaux, l'ensemble des acteurs intervenant localement dans le domaine de l'insertion. Dans le cadre de la SIECO, ces instances sont garantes de la déclinaison territoriale de la stratégie et constituent des espaces privilégiés pour l'émergence de solutions au plus près des besoins des publics cibles. Afin d'assurer le lien avec l'animation départementale, les présidents des CTI sont membres du Comité de pilotage de la SIECO.

L'ensemble de ces instances pourront, en outre, s'appuyer sur l'Observatoire Départemental de l'Insertion mis en place par le Département afin de renforcer le pilotage des politiques d'insertion. Cet observatoire réunissant les principaux partenaires institutionnels de l'insertion doit, par le renforcement de la connaissance des publics et l'évaluation des dispositifs, permettre le développement d'une analyse objective et partagée de l'existant et des besoins en vue d'un meilleur pilotage des politiques d'insertion.

Partenaires signataires de la SIECO :

Afin de concourir à la réalisation des objectifs communs et en complément des engagements collectifs présentés précédemment, les engagements suivants sont pris par les signataires de la SIECO.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or :

Chef de file de l'action sociale et des solidarités, le Département s'engage à :

- Mettre en œuvre la Stratégie pour l'Insertion et l'Emploi Côte-d'Or (SIECO) 2023-2027 ;
- Assurer et renforcer l'animation partenariale des politiques d'insertion à l'échelle départementale et territoriale ;
- Veiller à l'articulation et assurer la cohérence entre la politique mise en œuvre dans le cadre de la SIECO et les autres politiques publiques et documents cadres à l'échelle départementale contribuant à l'insertion et au retour à l'emploi ;
- En qualité d'organisme intermédiaire, mobiliser le Fonds social européen (FSE+) afin d'appuyer la déclinaison opérationnelle de la SIECO ;
- Mettre en œuvre l'expérimentation France Travail sur les territoires des Agences Solidarités Côte-d'Or de Beaune et Genlis.



Les Services de l'État en Côte-d'Or :

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de Côte-d'Or s'engage à :

- Mettre en œuvre les politiques publiques nationales et territorialisées en faveur de l'emploi et de l'insertion dans le département ;
- Veiller à l'articulation technique entre la démarche tripartite de l'expérimentation France Travail et la SIECO ;
- Veiller à ce que les gouvernances des divers plans, expérimentations et stratégies partenariales, dans le champ couvert par la SIECO et les champs connexes, soient efficaces, coordonnées et respectueuses de la place de chaque acteur.

L'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté (ARS) :

L'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- Mettre en œuvre en Côte-d'Or les politiques relatives à l'inclusion tels que formulé dans le Projet Régional de Santé, en particulier dans une logique de soutien des parcours d'insertion des travailleurs en situation de handicap, l'accompagnement vers et dans l'emploi en milieu ordinaire devra être favorisé par des dispositifs souples et adaptés (en lien avec les objectifs des plateformes emploi accompagné, et de la réforme des ESAT) ;
- Proposer un accompagnement en particulier aux jeunes en situation de handicap accompagnés par les établissements et services médicosociaux en vue d'appuyer la formation professionnelle et de permettre un soutien dans l'insertion professionnelle [réseau PRISME (Passerelle Régionale pour l'Inclusion et le Soutien dans le Monde de l'Emploi) qui apporte un appui aux professionnels des ESMS] ;
- S'attacher à consolider les dispositifs permettant l'inclusion des personnes précaires, en particulier via TAPAJ (Travail Alternatif Payé A la Journée) ;
- Accompagner les personnes souffrant de troubles psychiques et/ou psychiatriques à travers les outils suivants : réhabilitation psycho-sociale et déploiement d'un Club House.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte-d'Or (CPAM),

La santé, l'accès aux droits, la dématérialisation des démarches administratives peuvent constituer des freins à l'insertion et au retour à l'emploi.

À cet effet, l'Assurance Maladie souhaite proposer et co-construire avec les partenaires des actions permettant de :

- fluidifier le parcours de l'assuré social ;
- faciliter l'ouverture et la connaissance de ses droits ainsi que l'accès territorial comme financier aux soins ;
- proposer aux personnes identifiées comme les plus en vulnérabilité un accompagnement attentionné.

Pour cela l'Assurance Maladie s'engage à :

- Faire connaître aux partenaires son offre de service, via des supports d'information et des modules de formation adaptés aux besoins ;
- Mettre en place des circuits courts pour la prise en compte des situations d'urgence en matière d'accès aux droits ou aux soins ;

- Co-construire, avec les partenaires et si possible en associant les personnes, des actions permettant de dédramatiser les démarches administratives (ateliers collectifs, rendez-vous individuels, découverte du fonctionnement d'un accueil, tutoriels ou vidéos...) et l'orientation dans le système de santé.

Pôle Emploi Côte-d'Or :

Pôle Emploi, établissement public administratif, en charge du conseil auprès des entreprises dans leurs recrutements ainsi que de l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, s'engage à :

- Orienter nos actions vers l'accompagnement des publics les plus en difficultés visant à remobiliser et accompagner vers l'emploi durable les demandeurs d'emploi de longue et très longue durée, en tenant compte de leur situation et de leurs besoins spécifiques ;
- Poursuivre la mise en œuvre du CEJ à destination des jeunes de -26 ans (- 30 pour les personnes en situation de handicap) qui sont durablement sans emploi ni formation ;
- Expérimenter un renforcement de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, expérimentation qui sera mis en œuvre sur les territoires de Genlis et de Beaune, en s'appuyant sur une démarche de co-construction et de capitalisation des actions partenariales ;
- Aider les entreprises à mieux anticiper, à recruter rapidement et durablement tous les talents, notamment en simplifiant les parcours d'engagement des entreprises en faveur des publics éloignés de l'emploi. Plus largement préfigurer le projet de France Travail visant à mieux accompagner les entreprises d'une part, et les personnes d'autre part vers l'emploi ;
- L'amélioration de nos espaces et services pour les usagers en contribuant au programme « service public + » visant à proposer des services toujours plus proches, plus simple et plus efficaces.

Le Conseil Régional de Bourgogne – Franche-Comté :

Compétent en matière de formation professionnelle des demandeurs d'emploi et conformément au protocole insertion-formation signé avec le Département, le Conseil régional s'engage notamment à :

- Poursuivre l'information des équipes du Conseil départemental notamment sur l'évolution de l'offre régionale de formations qualifiantes et en amont de la qualification ;
- Continuer à inviter les équipes du Département aux réunions d'animation territoriale ;
- Contribuer à la professionnalisation des équipes départementales sur la formation en mettant à leur disposition, une offre adaptée en lien avec Emfor ;

- Contribuer à l'articulation des différentes politiques notamment dans le cadre du projet France Travail.

L'ensemble de ses engagements est destiné à favoriser l'accès à la formation professionnelle des publics les plus en difficulté afin de leur permettre de retrouver un emploi, tout en étant accompagné.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale :

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants ont souhaité s'engager aux côtés du Département en devenant signataire de la SIECO :

- Communauté de Communes Auxonne-Pontailleur Val de Saône ;
- Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ;
- Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges ;
- Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois ;
- Communauté de Communes du Pays d'Arnay Liernais ;
- Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche ;
- Communauté de Communes des Terres d'Auxois ;
- Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon ;
-

Afin de soutenir et favoriser l'insertion sociale, socio-professionnelle et professionnelle des publics fragiles sur leurs territoires respectifs, les EPCI, au titre des compétences qu'ils exercent, s'engagent à :

- Contribuer à garantir l'inclusion des publics éloignés du numérique et/ou l'accès aux droits de l'ensemble des habitants de leurs territoires ;
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus en difficultés, en contribuant à la levée des principaux freins qu'ils rencontrent soit en intervenant directement sur leurs compétences propres (mobilité, garde d'enfants, etc.), soit en portant une attention particulière à ces publics dans le cadre des actions partenariales conduites sur ces sujets (logement, santé, etc.) ;
- Contribuer à la mobilisation du monde économique sur leur territoire et œuvrer au rapprochement entre celui-ci et les acteurs de l'insertion au sens large, favorisant ainsi les parcours vers l'emploi direct, comme de travailler localement à l'employeurabilité à destination des publics éloignés de l'emploi, contribuant à positionner l'insertion comme un véritable levier du développement économique et social local.

Le déploiement d'actions partenariales contribuant à l'atteinte de ces objectifs pourront faire l'objet de fiches actions SIECO mais également être déclinées dans le cadre des divers protocoles et conventionnements auxquels sont associées les Intercommunalités (Conventions de partenariat avec le Département, Contrats Locaux de Santé, etc.).

- **Dijon Métropole :**

Afin de soutenir et favoriser l'insertion sociale, socio-professionnelle et professionnelle des publics fragiles sur leurs territoires respectifs, Dijon Métropole, au titre des compétences qu'elle exerce, s'engage à :

- Concourir de manière volontariste à l'inclusion des publics éloignés du numérique et à l'accès aux droits de l'ensemble des habitants de son territoire, singulièrement au sein des Points d'Accès aux Droits ;
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus en difficultés, en contribuant à la levée des principaux freins qu'ils rencontrent soit en intervenant directement sur ses compétences propres (logement, mobilité, garde d'enfants, etc.), soit en suscitant et/ou en contribuant à des actions partenariales dédiées à ces publics, conduites sur ces sujets ou sur d'autres domaines (santé, etc.) ;
- Soutenir des formes d'accompagnement adaptées et favoriser la circulation de l'information entre les professionnels pour assurer au territoire métropolitain une variété d'actions et de formations articulées entre elles, par l'intervention de la Cité de l'emploi ;
- Contribuer à la mobilisation du monde économique sur le territoire métropolitain et œuvrer au rapprochement entre celui-ci et les acteurs de l'insertion au sens large, notamment à travers les clauses d'insertion. Favoriser ainsi les parcours vers l'emploi direct, travailler localement à l'employeurabilité à destination des publics éloignés de l'emploi et contribuer de fait à positionner l'insertion comme un véritable levier du développement économique et social local.

- **Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud :**

Afin de soutenir et favoriser l'insertion sociale, socio-professionnelle et professionnelle des publics fragiles sur leurs territoires respectifs, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud , au titre des compétences qu'elle exerce, s'engage à :

- Contribuer à la mobilisation du monde économique et œuvrer au rapprochement entre celui-ci et les acteurs de l'insertion. Favoriser ainsi les parcours vers l'emploi direct, travailler localement à l'employeurabilité à destination des publics éloignés de l'emploi et contribuer de fait à positionner l'insertion comme un véritable levier du développement économique et social local ;
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus en difficultés, en contribuant à la levée des principaux freins qu'ils rencontrent soit en intervenant directement sur ses compétences propres (logement, mobilité, garde d'enfants, etc.), soit en suscitant et/ou en contribuant à des actions partenariales dédiées à ces publics;

- Favoriser, via la formation, l'immersion en entreprise, la montée en compétences de personnes résidentes sur le territoire de la Communauté d' Agglomération.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF) :

La CAF, acteur majeur de l'économie sociale et solidaire de la Côte-d'Or, en raison de son intervention auprès des familles, soit par le versement de prestations ou d'aides individuelles favorisant l'insertion, soit par l'accompagnement technique et financier de partenaires œuvrant notamment dans ce domaine, s'engage à :

- Favoriser l'accès aux droits Caf et contribuer ainsi à l'insertion de ses bénéficiaires ;
- Accompagner les familles ayant des besoins spécifiques dans leur vie personnelle pour faciliter leur retour à la vie professionnelle ;
- Proposer un accompagnement social aux allocataires fragilisés par un évènement de vie déclenchant une offre de service de la CAF ;
- Contribuer à la fourniture de données permettant une meilleure connaissance des publics concernés et former les professionnels à l'ensemble des dispositifs proposés par la CAF ;
- Étudier les demandes d'accompagnement technique et financier (investissement et fonctionnement) de ses partenaires contribuant à l'insertion et entrant dans le champ de compétence de son action sociale ;
- Apporter un soutien technique et social dans la résolution de situations complexes.

La Caisse Régionale de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne (CR MSA) :

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'aide et d'accompagnement de maintien en emploi pour ses assurés agricoles, la CR MSA s'engage à :

- Organiser des Cellules Pluridisciplinaires de Maintien en Emploi (CPME), manifestation de son guichet unique (SST, ASS, CM) ;
- Proposer un pack d'orientation afin d'accompagner le travailleur agricole dans sa démarche de maintien en emploi ;
- Alimenter un outil de suivi et d'évaluation.

Par ailleurs, la CR MSA s'engage à favoriser l'accès aux droits à la protection sociale afin de contribuer à l'insertion des bénéficiaires.

Les représentants des employeurs :

Les organisations représentatives des employeurs signataires (CPME, MEDEF, U2P) s'engagent à :

- Renforcer l'employeurabilité et l'inclusivité des entreprises, notamment à travers la diffusion et la promotion auprès de leurs adhérents des bonnes pratiques

favorisant la sécurisation des parcours de retour et de maintien dans l'emploi des salariés ;

- Développer les périodes de mise en situation en milieu professionnel et les modalités d'accompagnement et d'accueil des salariés en entreprise ;
- Renforcer les échanges et la communication des besoins en recrutement avec les structures et institutions participant de l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi afin de favoriser la mise en adéquation de la demande et de l'offre d'emploi et l'orientation des personnes vers les secteurs rencontrant des difficultés de recrutement ;

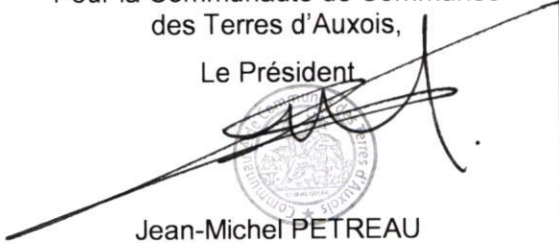
Contribuer à l'identification des besoins et solutions territorialisées contribuant à la levée des freins (mobilité, garde d'enfants, logement, etc.) au retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées ou au maintien dans l'emploi des salariés.

Les représentants des salariés :

Présentes dans les entreprises au plus près des salariés, les organisations représentatives des salariés signataires de la SIECO (CFE-CGC, CFTC, CFDT, FO) s'engagent à :

- Mobiliser et partager leur expertise dans le cadre de la gouvernance et de l'évaluation partenariale des politiques d'insertion ;
- Sensibiliser leurs réseaux dans les entreprises sur les enjeux liés à l'insertion des personnes plus éloignées de l'emploi et relayer les informations relatives aux dispositifs mis en œuvre, notamment à destination des travailleurs précaires ;
- Participer au repérage et à la diffusion des bonnes pratiques en matière d'accueil des salariés et/ ou des personnes en immersion, notamment en s'appuyant sur leurs réseaux locaux ou nationaux ;
- Participer au renforcement de l'inclusivité et de l'accompagnement des salariés dans l'entreprise ;
- Contribuer aux travaux partenariaux visant au déploiement de solutions favorisant la levée des problématiques freinant le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

<p>Pour le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, Le Président</p> <p>François SAUVADET Ancien Ministre</p>	<p>Pour les Services de l'État [Préfecture de la Côte-d'Or, Direction Départementale l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)], Le Préfet</p> <p>Franck ROBINE</p>
<p>Pour le Conseil Régional de Bourgogne - Franche-Comté, La Présidente</p> <p>Marie-Guite DUFAY</p>	<p>Pour l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté, Le Directeur Général</p> <p>Jean-Jacques COIPLÉ</p>
<p>Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte-d'Or, Le Directeur</p> <p>Lilian VACHON</p>	<p>Pour Pôle Emploi Côte-d'Or, Le Directeur Territorial Côte-d'Or</p> <p>Djellali CHAOU</p>
<p>Pour la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or, La Directrice</p> <p>Caroline MICHAL</p>	<p>Pour la Caisse Régionale de la Mutualité Sociale Agricole, La Directrice</p> <p>Armelle RUTKOWSKI</p>

<p>Pour Dijon Métropole, Le Président</p> <p>François REBSAMEN</p>	<p>Pour la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, Le Président</p> <p>Alain SUGUENOT</p>
<p>Pour la Communauté de Communes Auxonne-Pontailier-Val de Saône, La Présidente</p> <p>Marie-Claire BONNET-VALLET</p>	<p>Pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, Le Président</p> <p>Patrice ESPINOSA</p>
<p>Pour la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint Georges Le Président</p> <p>Pascal GRAPPIN</p>	<p>Pour la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois, Le Président</p> <p>Didier LENOIR</p>
<p>Pour la Communauté de Communes du Pays d'Arnay Liernais, Le Président</p> <p>Pierre POILLOT</p>	<p>Pour la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche, Le Président</p> <p>Yves COURTOT</p>
<p>Pour la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, Le Président</p>  <p>Jean-Michel PETREAU</p>	<p>Pour la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon, Le Président</p> <p>Luc BAUDRY</p>



Au titre des représentants des employeurs :

Pour la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)	Pour le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)
Pour l'Union des Entreprises de Proximité (U2P)	

Au titre des représentants des salariés :

Pour la Confédération Française de l'Encadrement (CFE) et la Confédération Générale des Cadres (CGC)	Pour la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)
Pour la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)	Pour la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (FO)

Au titre des représentants des bénéficiaires du RSA :

--	--

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le



ID : 021-200071017-20231019-2023_109-DE

--	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

Le dix-neuf octobre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du douze octobre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du treize octobre deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BERTHOLLE** Thierry, **ABRAHAMME** Pascal (suppléant), **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **PICARD** Hervé (suppléant), **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **MASSE** Annick (suppléante), **BLANDIN** Gérard, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **DONADONI** Jean-François, **MESRE DE PAS** Clotilde, **DAUMAIN** Thierry, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **GRIES** Sylvie (suppléante), **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain (suppléant), **FRANKELSTEIN** Noël, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, **COURALEAU** Serge.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien (donne pouvoir à P. LACHOT), **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **FAILLY** Monique, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle (donne pouvoir à S. HOPGOOD), **SIVRY** Edwige, **GAILLARDIN** Michel, **VIRELY** Jean-Marie (donne pouvoir à N. PERROT), **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.N PHILIPPOT), **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LEPEE** Sophie, **LÜDI** Jacky (donne pouvoir à J.M GARRAUT), **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **FLAMAND** Éric (donne pouvoir à M. EAP DUPIN), **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève, **PERNETTE** Jean-Claude (donne pouvoir L. MICHEL), **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à D. BOTTINI), **JACQUENET** Jacques (donne pouvoir à C. SADON), **CHAUVELOT** Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), **CORTOT** Laurence, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **POUPÉE** Dominique, **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre, **MONOT** Evelyne, **JOBARD** Étienne.

Secrétaire de séance : HOPGOOD Samuel

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	61	10	0	71

COMMISSION N° 2 - FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition du chef de projet « petites villes de demain »

COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition du chef de projet « petites villes de demain »

Rapporteur : Mme Martine EAP DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le programme « petites villes de demain » doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant, notamment, de l'ingénierie. Les communes de Semur-en-Auxois et de Vitteaux ainsi que la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) ont souhaité s'engager en 2021 dans le programme « petites villes de demain ».

La CCTA a été identifiée pour procéder au recrutement d'un chef de projet ensuite mis à disposition des communes de Semur-en-Auxois et Vitteaux, inscrites dans le dispositif. Ce chef de projet assure la coordination des actions et opérations de revitalisation dans ces petites villes de demain. Il doit impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des projets. Il organise le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires et contribue à la mise en réseau locale.

Suite à la démission de la précédente cheffe de projet « petite villes de demain », un nouveau chef de projet a été recruté le 1^{er} octobre 2023. Il s'agit de le mettre à disposition de la commune de Semur-en-Auxois pour 50 % de son temps de travail et à disposition de la commune de Vitteaux pour 50 % de son temps de travail.

Le montant de la rémunération, des cotisations et des charges versées par la CCTA à l'agent, minoré des subventions reçues pour ce poste, est remboursé pour moitié par la commune de Semur-en-Auxois et pour moitié par la commune de Vitteaux.

Le président propose de signer des conventions de mise à disposition du chef de projet « petites villes de demain » avec Semur-en-Auxois et Vitteaux.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 et notamment son article 17 qui prévoit la possibilité de recours au contrat de projet sur un emploi non permanent et qui permet de mobiliser des profils pour la conduite de projets spécifiques s'inscrivant dans une durée limitée ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 portant création à compter du 1er septembre 2021, pour une durée de 5 années, de l'emploi non permanent de chef de projet « petites villes de demain » ;

Vu la délibération n°2021.072 du 11 mai 2021 relative à la convention d'adhésion petites villes de demain ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231019-2023_110-DE



Vu la délibération n°2021.097 du 6 juillet 2021 portant création à compter du 1er septembre 2021, pour une durée de 5 années, de l'emploi non permanent de chef de projet « petites villes de demain » ;

Vu la délibération n°2021.118 du 20 septembre 2021 portant sur la mise à disposition de ce chef de projet ;

Considérant l'accord de l'agent concerné ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 9 octobre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'approuver les conventions de mise à disposition d'un chef de projet « petites villes de demain » annexées à la présente délibération ;
- 2/ d'autoriser le président à signer ces conventions, ainsi que ses avenants futurs le cas échéant, avec la commune de Semur-en-Auxois et la commune de Vitteaux ;
- 3/ de préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Pour : 71

Contre : 00

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231019-2023_110-DE

S²LO

Pour extrait conforme,

Le Président



Convention de mise à disposition de Jules L'Huillier

de la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la commune de Vitteaux

ENTRE la communauté de communes des Terres d'Auxois représentée par son président, Jean-Michel PETREAU, dûment habilité par délibération du 17 octobre 2023, d'une part,

ET la commune de Vitteaux représentée par son maire, Bernard PAUT, d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Considérant la demande de la Préfecture de Côte-d'Or que ce soit la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui embauche le chef de projet Petites villes de demain afin de le mettre à disposition des communes labellisées : Semur-en-Auxois et Vitteaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La communauté de communes des Terres d'Auxois met Jules L'HUILLIER à disposition de la commune de Vitteaux.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES

Cet agent est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de chef de projet Petites villes de demain telles que décrites par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, poste relevant du grade d'attaché territorial de la catégorie hiérarchique A.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Cet agent est mis à disposition les mercredis et jeudis du 1^{er} octobre 2023 à mars 2026, à raison de 17,5 heures hebdomadaires.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI

Lieu d'exercice : 23 rue de l'Hôtel de ville à Vitteaux.

La commune organise le travail de l'agent. La commune prend les décisions concernant les conditions de travail de l'agent. La commune fournit notamment à l'agent le matériel téléphonique nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

Situation administrative

La communauté de communes continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Congés annuels

La communauté de communes prend les décisions relatives aux congés annuels après accord des communes d'accueil. En cas de désaccord de ces communes d'accueil, la décision de la communauté de communes s'impose aux communes d'accueil.

Autres congés

Après avis de la commune, la communauté de communes prend les décisions dans les domaines suivants : congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, accident du travail ou maladies professionnelles, temps partiel thérapeutique, congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption, congés de formation professionnelle notamment liés au DIF, congé pour formation syndicale, congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53), congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de représentation, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé de présence parentale, congé pour bilan de compétences.

Formation

La commune supporte les dépenses occasionnées pour des actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent.

Après avis de la commune, la communauté de communes prend les décisions dans les domaines suivants : congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétence, congé pour formation syndicale, droit individuel à la formation.

Déplacements

La commune rembourse directement à l'agent les frais occasionnés par les déplacements temporaires demandés par ladite commune ou rendus nécessaires.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION

L'agent est rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade d'attaché territorial. Compte-tenu de ses missions, il perçoit une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise d'un montant annuel de 6 840 € brut.

La communauté de communes verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La commune peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la communauté de communes, minoré des subventions reçues pour ce poste, sont remboursés par la commune.

La commune rembourse à la communauté de communes les charges qui peuvent résulter du congé de maladie ordinaire de l'agent, de la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées à l'agent au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

La commune rembourse à la communauté de communes les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS

La commune transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la communauté de communes.

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans la commune. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à l'agent, qui peut y apporter ses observations, et au président de la communauté de communes.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois. En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la communauté de communes. Elle peut être saisie par la commune.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la communauté de communes,
- ou de l'agent mis à disposition,

avec un préavis de douze mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet. Ce préavis peut être réduit en cas d'accord des trois parties.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par la communauté de communes, la mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de la commune, avec un préavis de douze mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet. Ce préavis peut être réduit en cas d'accord des trois parties.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la communauté de communes et la commune.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION

La présente convention a été transmise à l'agent pour accord, avant sa signature.

ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Dijon.

Notifiée à l'agent qui donne son accord le

Fait à Semur-en-Auxois, le 20 octobre 2023

Pour la communauté de communes

Ampliation adressée à :

- la présidente du centre de gestion,
- la comptable de la collectivité.

Pour la commune

Le Maire,
Bernard PAUT



Convention de mise à disposition de Jules L'HUILLIER

de la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la commune de Semur-en-Auxois

ENTRE la communauté de communes des Terres d'Auxois représentée par son président, Jean-Michel PETREAU, dûment habilité par délibération du 17 octobre 2023, d'une part,

ET la commune de Semur-en-Auxois représentée par son maire, Catherine SADON, d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Considérant la demande de la Préfecture de Côte-d'Or que ce soit la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui embauche le chef de projet Petites villes de demain afin de le mettre à disposition des communes labellisées : Semur-en-Auxois et Vitteaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Communauté de communes des Terres d'Auxois met Jules L'HUILLIER à disposition de la commune de Semur-en-Auxois.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES

Cet agent est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de chef de projet Petites villes de demain telles que décrites par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, poste relevant du grade d'attaché territorial de la catégorie hiérarchique A.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Cet agent est mis à disposition les mardis et vendredis du 1^{er} octobre 2023 à mars 2026, à raison de 17,5 heures hebdomadaires.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI

Lieu d'exercice : 7 bis place de l'Ancienne Comédie à Semur-en-Auxois.

La commune organise le travail de l'agent. La commune prend les décisions concernant les conditions de travail du fonctionnaire. La commune fournit notamment à l'agent le matériel informatique nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

Situation administrative

La Communauté de communes continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Congés annuels

La Communauté de communes prend les décisions relatives aux congés annuels après accord des communes d'accueil. En cas de désaccord de ces communes d'accueil, la décision de la communauté de communes s'impose aux communes d'accueil.

Autres congés

Après avis de la commune, la Communauté de communes prend les décisions dans les domaines suivants : congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, accident du travail ou maladies professionnelles, temps partiel thérapeutique, congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption, congés de formation professionnelle notamment liés au DIF, congé pour formation syndicale, congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53), congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de représentation, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé de présence parentale, congé pour bilan de compétences.

Formation

La commune supporte les dépenses occasionnées pour des actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent.

Après avis de la commune, la Communauté de communes prend les décisions dans les domaines suivants : congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétence, congé pour formation syndicale, droit individuel à la formation.

Déplacements

La commune rembourse directement à l'agent les frais occasionnés par les déplacements temporaires demandés par ladite commune ou rendus nécessaires.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION

L'agent est rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade d'attaché territorial. Compte-tenu de ses missions, il perçoit une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise d'un montant annuel de 6 840 € brut.

La Communauté de communes verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La commune peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la communauté de communes, minoré des subventions reçues pour ce poste, sont remboursés par la commune.

La commune rembourse à la communauté de communes les charges qui peuvent résulter du congé de maladie ordinaire de l'agent, de la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées à l'agent au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

La commune rembourse à la Communauté de communes les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS

La commune transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la communauté de communes.

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans la commune. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à l'agent, qui peut y apporter ses observations, et au président de la communauté de communes.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois. En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la communauté de communes. Elle peut être saisie par la commune.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la communauté de communes,
- ou de l'agent mis à disposition,

avec un préavis de douze mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet. Ce préavis peut être réduit en cas d'accord des trois parties.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par la communauté de communes, la mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de la commune, avec un préavis de douze mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet. Ce préavis peut être réduit en cas d'accord des trois parties.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la communauté de communes et la commune.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION

La présente convention a été transmise à l'agent pour accord, avant sa signature.

ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Dijon.

Notifiée à l'agent qui donne son accord le

Fait à Semur-en-Auxois, le 20 octobre 2023

Pour la communauté de communes



Ampliation adressée à :

- la présidente du centre de gestion,
- la comptable de la collectivité.

Pour la commune



Convention de mise à disposition de Jules L'HUILLIER

de la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la commune de Semur-en-Auxois

ENTRE la communauté de communes des Terres d'Auxois représentée par son président, Jean-Michel PETREAU, dûment habilité par délibération du 17 octobre 2023, d'une part,

ET la commune de Semur-en-Auxois représentée par son maire, Catherine SADON, d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Considérant la demande de la Préfecture de Côte-d'Or que ce soit la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui embauche le chef de projet Petites villes de demain afin de le mettre à disposition des communes labellisées : Semur-en-Auxois et Vitteaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Communauté de communes des Terres d'Auxois met Jules L'HUILLIER à disposition de la commune de Semur-en-Auxois.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES

Cet agent est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de chef de projet Petites villes de demain telles que décrites par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, poste relevant du grade d'attaché territorial de la catégorie hiérarchique A.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Cet agent est mis à disposition les mardis et vendredis du 1^{er} octobre 2023 à mars 2026, à raison de 17,5 heures hebdomadaires.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI

Lieu d'exercice : 7 bis place de l'Ancienne Comédie à Semur-en-Auxois.

La commune organise le travail de l'agent. La commune prend les décisions concernant les conditions de travail du fonctionnaire. La commune fournit notamment à l'agent le matériel informatique nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

Situation administrative

La Communauté de communes continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Congés annuels

La Communauté de communes prend les décisions relatives aux congés annuels après accord des communes d'accueil. En cas de désaccord de ces communes d'accueil, la décision de la communauté de communes s'impose aux communes d'accueil.

Autres congés

Après avis de la commune, la Communauté de communes prend les décisions dans les domaines suivants : congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, accident du travail ou maladies professionnelles, temps partiel thérapeutique, congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption, congés de formation professionnelle notamment liés au DIF, congé pour formation syndicale, congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53), congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de représentation, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé de présence parentale, congé pour bilan de compétences.

Formation

La commune supporte les dépenses occasionnées pour des actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent.

Après avis de la commune, la Communauté de communes prend les décisions dans les domaines suivants : congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétence, congé pour formation syndicale, droit individuel à la formation.

Déplacements

La commune rembourse directement à l'agent les frais occasionnés par les déplacements temporaires demandés par ladite commune ou rendus nécessaires.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION

L'agent est rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade d'attaché territorial. Compte-tenu de ses missions, il perçoit une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise d'un montant annuel de 6 840 € brut.

La Communauté de communes verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La commune peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la communauté de communes, minoré des subventions reçues pour ce poste, sont remboursés par la commune.

La commune rembourse à la communauté de communes les charges qui peuvent résulter du congé de maladie ordinaire de l'agent, de la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées à l'agent au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

La commune rembourse à la Communauté de communes les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS

La commune transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la communauté de communes.

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans la commune. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à l'agent, qui peut y apporter ses observations, et au président de la communauté de communes.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois. En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la communauté de communes. Elle peut être saisie par la commune.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la communauté de communes,
- ou de l'agent mis à disposition,

avec un préavis de douze mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet. Ce préavis peut être réduit en cas d'accord des trois parties.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par la communauté de communes, la mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de la commune, avec un préavis de douze mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet. Ce préavis peut être réduit en cas d'accord des trois parties.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la communauté de communes et la commune.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION

La présente convention a été transmise à l'agent pour accord, avant sa signature.

ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Dijon.

Notifiée à l'agent qui donne son accord le

Fait à Semur-en-Auxois, le 20 octobre 2023

Pour la communauté de communes



Ampliation adressée à :

- la présidente du centre de gestion,
- la comptable de la collectivité.

Pour la commune

Convention de mise à disposition de Jules L'Huillier

de la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la commune de Vitteaux

ENTRE la communauté de communes des Terres d'Auxois représentée par son président, Jean-Michel PETREAU, dûment habilité par délibération du 17 octobre 2023, d'une part,

ET la commune de Vitteaux représentée par son maire, Bernard PAUT, d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Considérant la demande de la Préfecture de Côte-d'Or que ce soit la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui embauche le chef de projet Petites villes de demain afin de le mettre à disposition des communes labellisées : Semur-en-Auxois et Vitteaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La communauté de communes des Terres d'Auxois met Jules L'HUILLIER à disposition de la commune de Vitteaux.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES

Cet agent est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de chef de projet Petites villes de demain telles que décrites par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, poste relevant du grade d'attaché territorial de la catégorie hiérarchique A.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Cet agent est mis à disposition les mercredis et jeudis du 1^{er} octobre 2023 à mars 2026, à raison de 17,5 heures hebdomadaires.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI

Lieu d'exercice : 23 rue de l'Hôtel de ville à Vitteaux.

La commune organise le travail de l'agent. La commune prend les décisions concernant les conditions de travail de l'agent. La commune fournit notamment à l'agent le matériel téléphonique nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

Situation administrative

La communauté de communes continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Congés annuels

La communauté de communes prend les décisions relatives aux congés annuels après accord des communes d'accueil. En cas de désaccord de ces communes d'accueil, la décision de la communauté de communes s'impose aux communes d'accueil.

Autres congés

Après avis de la commune, la communauté de communes prend les décisions dans les domaines suivants : congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, accident du travail ou maladies professionnelles, temps partiel thérapeutique, congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption, congés de formation professionnelle notamment liés au DIF, congé pour formation syndicale, congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53), congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de représentation, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé de présence parentale, congé pour bilan de compétences.

Formation

La commune supporte les dépenses occasionnées pour des actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent.

Après avis de la commune, la communauté de communes prend les décisions dans les domaines suivants : congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétence, congé pour formation syndicale, droit individuel à la formation.

Déplacements

La commune rembourse directement à l'agent les frais occasionnés par les déplacements temporaires demandés par ladite commune ou rendus nécessaires.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION

L'agent est rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade d'attaché territorial. Compte-tenu de ses missions, il perçoit une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise d'un montant annuel de 6 840 € brut.

La communauté de communes verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La commune peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la communauté de communes, minoré des subventions reçues pour ce poste, sont remboursés par la commune.

La commune rembourse à la communauté de communes les charges qui peuvent résulter du congé de maladie ordinaire de l'agent, de la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées à l'agent au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

La commune rembourse à la communauté de communes les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS

La commune transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la communauté de communes.

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans la commune. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à l'agent, qui peut y apporter ses observations, et au président de la communauté de communes.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois. En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la communauté de communes. Elle peut être saisie par la commune.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la communauté de communes,
- ou de l'agent mis à disposition,

avec un préavis de douze mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet. Ce préavis peut être réduit en cas d'accord des trois parties.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par la communauté de communes, la mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de la commune, avec un préavis de douze mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet. Ce préavis peut être réduit en cas d'accord des trois parties.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la communauté de communes et la commune.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION

La présente convention a été transmise à l'agent pour accord, avant sa signature.

ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Dijon.

Notifiée à l'agent qui donne son accord le

Fait à Semur-en-Auxois, le 20 octobre 2023

Pour la communauté de communes



Ampliation adressée à :

- la présidente du centre de gestion,
- la comptable de la collectivité.

Pour la commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

Le dix-neuf octobre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du douze octobre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du treize octobre deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, PICARD Hervé (suppléant), HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, MASSE Annick (suppléante), BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERHAD Pierre, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, GRIES Sylvie (suppléante), ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, COURALEAU Serge.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien (donne pouvoir à P. LACHOT), MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIZES Pascal, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle (donne pouvoir à S. HOPGOOD), SIVRY Edwige, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie (donne pouvoir à N. PERROT), TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.N PHILIPPOT), CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky (donne pouvoir à J.M GARRAUT), CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Éric (donne pouvoir à M. EAP DUPIN), FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, PERNETTE Jean-Claude (donne pouvoir L. MICHEL), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à D. BOTTINI), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : HOPGOOD Samuel

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	61	10	0	71

COMMISSION N°3- TRAVAUX

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies

COMMISSION N°3- TRAVAUX

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies

Rapporteur : M. Bernard PAUT, vice-président en charge de la commission travaux.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Depuis 2017, la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique à l'échelle régionale. Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), regroupait, début 2023, 2 071 membres.

Actuellement, l'adhésion de la CCTA à ce groupement de commandes lui permet de payer la fourniture d'électricité en tarif bleu à un coût de - 30 % par rapport au tarif réglementé et d'environ - 25 % pour le tarif jaune.

Un nouveau groupement de commandes est proposé afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies, à compter de janvier 2025 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité. Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente directe entre producteurs et consommateurs ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.

Le coordonnateur du groupement reste le SIEEEN. Il est chargé à ce titre de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

Le président propose d'adhérer au nouveau groupement de commandes coordonné par le SIEEEN pour l'achat d'énergies.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L 331-1, L 441-1 et L 441-5 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil syndicale n°081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) ;

Considérant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération 2017-099 du 30 mars 2017 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes des Terres d'Auxois d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 9 octobre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération ;
- 2/ d'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes des Terres d'Auxois en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés ;
- 3/ d'autoriser le président à signer la convention constitutive du groupement ;
- 4/ d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes des Terres d'Auxois et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- 5/ d'autoriser le coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement ;
- 6/ d'autoriser le président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget, nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière ;
- 7/ de donner mandat au coordonnateur et au gestionnaire pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux ;
- 8/ de donner mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de Communauté de communes des Terres d'Auxois dans le cadre de la convention constitutive ;
- 9/ d'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération.

Pour : 71

Contre : 00

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231019-2023_111-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président





CONVENTION CONSTITUTIVE

**D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
PERMANENT POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES ET LA
FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE
D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGETIQUE
SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**



Groupement d'achat d'énergies

Tables des matières

ARTICLE 1. OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES.....	4
ARTICLE 2. NATURE DES BESOINS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE.....	4
ARTICLE 3. TERMINOLOGIE	4
ARTICLE 4. COMPOSITION DU GROUPEMENT	4
ARTICLE 5. PERMANENCE DU GROUPEMENT	4
ARTICLE 6. COMITE DE PILOTAGE.....	5
6.1 COMITE DE PILOTAGE (COPIL)	5
6.2 MISSIONS DU COMITE DE PILOTAGE	5
ARTICLE 7. COORDONNATEUR DU GROUPEMENT	5
7.1 COORDONNATEUR DU GROUPEMENT.....	5
7.2 MISSIONS DU COORDONNATEUR	6
ARTICLE 8. GESTIONNAIRES DU GROUPEMENT.....	8
8.1 GESTIONNAIRE DU GROUPEMENT.....	8
8.2 MISSIONS DES GESTIONNAIRES.....	9
ARTICLE 9. OBLIGATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT	9
ARTICLE 10. ADHESION AU GROUPEMENT	10
10.1 ADHESION DES MEMBRES	10
10.2 ADHESION DES GESTIONNAIRES	11
ARTICLE 11. RENOUELEMENT D'ENGAGEMENT DES MEMBRES	11
ARTICLE 12. RETRAIT DU GROUPEMENT	11
12.1 RETRAIT DES MEMBRES	11
12.2 RETRAIT DES GESTIONNAIRES	11
ARTICLE 13. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.....	12
ARTICLE 14. DUREE DE LA CONVENTION.....	12
ARTICLE 15. MODIFICATIONS.....	12
ARTICLE 16. FRAIS DE FONCTIONNEMENT	12
16.1 FRAIS DE FONCTIONNEMENT A CHARGE DES MEMBRES.....	12
16.2 FRAIS DE FONCTIONNEMENT A LA CHARGE DES GESTIONNAIRES	14
ARTICLE 17. CAPACITE A ESTER EN JUSTICE.....	15
ARTICLE 18. LITIGES	15
ARTICLE 19. DISSOLUTION DU GROUPEMENT.....	15
ARTICLE 20. SIGNATURE	16

Préambule

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie le 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Les personnes publiques et privées font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, les personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle les articles L. 331-1 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, au travers d'un groupement de commandes, sur le fondement des dispositions des articles L. 2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, est un moyen d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir une meilleure offre tant sur le plan financier que dans le domaine de la maîtrise des consommations d'énergie par la proposition de services annexes d'efficacité énergétique et ainsi de contribuer à la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, les Syndicats d'Énergies de la région Bourgogne Franche-Comté se sont unis pour initier et porter un groupement de commandes à l'échelle régionale.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes a pour objet la passation et la conclusion de marchés, contrats et conventions dont l'objet est précisée à l'Article 2 de la présente Convention Constitutive.

La désignation des titulaires des contrats s'effectuera dans le cadre des procédures découlant de l'application du Code de la commande publique.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2. NATURE DES BESOINS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE

Le groupement de commandes constitué par la présente Convention Constitutive vise à répondre aux besoins des Membres dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement d'énergies, notamment d'électricité à compter de 2026 et de gaz naturel à compter de 2028.
- Fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics, des accords-cadres ou toutes autres catégories de contrats prévus au Code de la commande publique ou au Code de l'énergie.

Article 3. TERMINOLOGIE

Dans la présente convention, les termes utilisés sont définis comme suit :

- Membre du groupement : personne morale signataire de la présente Convention Constitutive désignée à l'Article 4 de la présente convention ;
- Coordonnateur : personne morale désignée à l'Article 7 de la présente Convention Constitutive assurant les missions définies à l'article 7.2 de la présente convention ;
- Gestionnaire : personne morale désignée à l'Article 8 de la présente Convention Constitutive assurant les missions définies à l'article 8.2 de la présente convention.

Article 4. COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et de droit privé dont le siège est situé dans la Région Bourgogne-Franche-Comté.

La liste des Membres du Groupement est disponible sur simple demande aux Syndicats d'Énergies de la région Bourgogne-Franche-Comté, Gestionnaires du groupement.

Article 5. PERMANENCE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué à titre permanent.

Article 6. COMITE DE PILOTAGE

6.1 COMITE DE PILOTAGE (COFIL)

Le Comité de Pilotage du groupement est constitué des Syndicats d'Énergies, Coordonnateur (cf. Article 7) et Gestionnaires (cf. Article 8). Le Comité de Pilotage se réunit au moins une fois par an.

Les Syndicats d'Énergies peuvent y associer, à titre consultatif et après accord du COFIL, tout tiers expert ou Membre du groupement.

6.2 MISSIONS DU COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage a pour mission :

- D'apporter une expertise sur les domaines d'intervention du groupement ;
- De définir la stratégie d'achat d'énergies du groupement ;
- De définir le périmètre des fournitures et des services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;
- De statuer sur les propositions de modifications de la présente Convention Constitutive par le Coordonnateur (cf. Article 15) ;
- De statuer sur les propositions de modification des frais de fonctionnement à la charge des Gestionnaires par le Coordonnateur (cf. article 16.2) ;
- De nommer le Syndicat d'Énergies se substituant à un Gestionnaire sortant (cf. article 12.2);
- De valider les bilans annuels, portant notamment sur la gestion et l'activité du groupement, présentés par le Coordonnateur ;
- De définir, en cas de disparition de l'indice de révision des cotisations sans mention par l'Insee d'une série poursuivante (cf. Article 16), une série poursuivante ainsi que le coefficient de raccordement ;
- De suivre les actions décidées au COFIL précédent.

Article 7. COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

7.1 COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les parties conviennent de désigner le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre comme Coordonnateur du groupement de commandes.

Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre
7, place de la République
CS 10042
58027 NEVERS cedex

Il est chargé d'exercer les missions prévues à l'article 7.2 des présentes au nom et pour le compte des acheteurs Membres du groupement de commandes.

7.2 MISSIONS DU COORDONNATEUR

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le Coordonnateur est chargé des missions suivantes au nom et pour le compte des Membres du groupement de commandes.

7.2.1 Coordination du groupement de commandes

A ce titre, le Coordonnateur du groupement exerce les missions suivantes :

- Assurer le secrétariat du groupement, notamment :
 - o la vérification de la signature de l'acte d'adhésion au groupement de commandes par chaque membre ainsi que la vérification de la régularité de l'acte autorisant le représentant du membre à signer l'acte d'adhésion ;
 - o le suivi des adhésions et retraits des membres ;
 - o le fonctionnement courant du groupement ;
 - o la réalisation des bilans annuels portant notamment sur la gestion et l'activité du groupement ;
 - o la formulation de propositions d'avenants ou actes modificatifs à la convention constitutive.

Le Coordonnateur informe les Gestionnaires des avenants et conventions et des conventions d'adhésion signées lors de la réunion annuelle du Comité de Pilotage du groupement.

7.2.2 Centralisation des besoins

Le Coordonnateur centralise les besoins du groupement de commandes recensés par les Gestionnaires auprès des membres concernés en vue de la passation des marchés et contrats nécessaires à la réalisation des opérations décrites à l'Article 2 des présentes.

7.2.3 Passation des marchés et contrats

Le Coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique et le Code de l'énergie, à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés, accords-cadres ou autres contrats en lien avec l'objet du groupement de commandes.

7.2.3.1 Définition du mode de consultation, de contractualisation et de dévolution

Le Coordonnateur fixe le mode de consultation en vue de sélectionner les prestataires à faire intervenir, ainsi que le mode de contractualisation et de dévolution.

7.2.3.2 Établissement des dossiers de consultation

Le Coordonnateur élabore les dossiers de consultation des opérateurs économiques en vue de la mise en concurrence des prestations-en fonction des besoins.

Le Coordonnateur est habilité par les Membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès des Gestionnaires de Réseau de Distribution ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations et données énergétiques relatives aux différents points de livraison.

7.2.3.3 Organisation des opérations de sélection des candidatures et des offres

Le Coordonnateur s'engage à mettre en œuvre les procédures de passation appropriées dans le respect des règles édictées par le Code de la commande publique et assure l'ensemble des opérations de sélection des titulaires des contrats, comprenant notamment la transmission de l'avis d'appel public à concurrence à l'organe de presse adapté à la consultation. Il traitera, le cas échéant, les questions des opérateurs économiques, recevra les plis des candidats, garantira leur confidentialité, procédera à l'ouverture de ces plis et consignera leur contenu. Il convoquera la Commission d'appel d'offres et

procédera selon les décisions prises par celle-ci. S'il y a lieu, il participera aux négociations avec les soumissionnaires. Il rédigera les procès-verbaux et les rapport d'analyse et de présentation.

7.2.3.4 Signature et exécution des contrats

Une fois les attributaires désignés, il appartient au Coordonnateur :

- D'informer l'attributaire, de recueillir les pièces administratives obligatoires, et d'informer les candidats non retenus ;
- De signer les marchés passés sur le fondement de la présente Convention Constitutive ;
- Le cas échéant, de transmettre les pièces du marché à l'instance en charge du contrôle de légalité ;
- De notifier les marchés aux titulaires retenus ;
- De faire publier l'avis d'attribution du marché ;
- De procéder, le cas échéant, à la modification des marchés notamment par voie de modification ou à leur résiliation ;
- De représenter en justice les Membres du groupement en cas de litige avec un candidat ou un titulaire.

Il est précisé que le Coordonnateur n'intervient pas dans la gestion et l'exécution financière des marchés qui est à la charge de chacun des Membres du groupement.

De façon générale, le Coordonnateur s'engage à faire les meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des Membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

7.2.4 Recours par le coordonnateur à des experts

Le Coordonnateur est autorisé à recourir à des experts techniques et juridiques et à engager les frais afférents compris dans les frais de fonctionnement du groupement.

7.2.5 Rapport annuel d'activité

Le Coordonnateur établit un rapport annuel sur l'activité du groupement de commandes.

7.2.6 Exécution de la stratégie d'achat d'énergies du groupement

Le Coordonnateur exécute la stratégie d'achat d'énergies définie par le Comité de Pilotage du groupement.

Pour ce faire, le Coordonnateur est habilité par les Membres du groupement à demander aux titulaires des contrats de fourniture d'énergies de réaliser des opérations de couvertures sur les marchés de gros de l'énergie, dans le respect de la stratégie d'achat d'énergies du groupement, notamment :

- Demande de prise de position ou de revente d'énergie sur les marchés organisés et sur les marchés de gré à gré d'électricité et de gaz naturel ;
- Demande de prise de position ou de revente de capacité aux enchères de capacité ;
- Etablissement de mandats de prise de position ou de revente sur les marchés organisés et sur les marchés de gré à gré d'électricité et de gaz naturel ;
- Demande de recours au mécanisme d'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH) ou mécanisme de substitution ;
- Demande de recours à un prix révisable pour le gaz naturel ;
- Demande de bascule d'une structure de prix indexé sur une structure de prix fixe en cours d'exécution des Marchés Subséquents (SWAP) pour le gaz naturel.

Aussi, le Coordonnateur, dans le respect de la stratégie d'achat d'énergies du groupement:

- Peut avoir recours à des contrats de vente direct d'électricité, plus communément nommé Power Purchase Agreement (PPA), ou de vente direct de gaz naturel, pour couvrir tout ou partie des besoins des Membres.
- Peut prévoir dans ses marchés et contrats les modalités permettant la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.
- Peut avoir recours à des solutions d'autoconsommation territoriale ou de boucle locale d'énergie.
- Peut avoir recours à des contrats de fourniture dans le cadre d'autoconsommation ou d'acheminement direct d'énergies renouvelables conformément à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et aux articles L315-1 et L333-1 du Code de l'Énergie.

7.2.7 Administration de la solution informatique de management de l'énergie

Le Coordonnateur se charge de l'administration de la solution informatique de management de l'énergie, qui a pour objet la gestion du périmètre du groupement, ainsi que la gestion et l'analyse des données de consommation et facturation énergétique des Membres du groupement.

A ce titre, le Coordonnateur, effectue, notamment :

- La mise à jour du périmètre auprès des fournisseurs attributaires des marchés de fourniture d'énergie du présent groupement ;
- Le suivi de la collecte des données de facturation auprès des fournisseurs attributaires des marchés de fourniture d'énergie du présent groupement.

Le Coordonnateur est habilité par les Membres à demander aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies du groupement et aux Gestionnaires de Réseau de Distribution d'énergies les données nécessaires à l'alimentation de la solution informatique de management de l'énergie notamment les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation.

Article 8. GESTIONNAIRES DU GROUPEMENT

8.1 GESTIONNAIRE DU GROUPEMENT

La gestion administrative et le recueil d'informations et de données, sont délégués aux Syndicats d'Énergies (ci-après désignés les "Gestionnaires"), et leur représentant légal, et ce sur leur département respectif, dès lors qu'ils adhèrent au présent groupement.

Sont éligibles au rôle de Gestionnaires, les Syndicats d'Énergies :

- de Côte d'Or : Le Syndicat d'Énergies de Côte d'Or (SICECO) ;
- du Doubs : Le Syndicat mixte d'Énergies du Doubs (SYDED) ;
- du Jura : Le Syndicat mixte d'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura (SIDECE) ;
- de la Nièvre : Le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) ;
- de la Haute-Saône : Le Syndicat Intercommunal d'Énergie du département de la Haute-Saône (SIED70) ;
- de Saône et Loire : Le Syndicat Départemental d'Énergies de Saône et Loire (SYDESL) ;

- de l'Yonne : Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) ;
- du Territoire de Belfort : Le Territoire d'Energie 90 (TDE90).

8.2 MISSIONS DES GESTIONNAIRES

Les Gestionnaires sont chargés des missions suivantes pour les personnes morales, définies à L'Article 4 de la présente, dont le siège est situé sur le département sur lequel il se situe :

- La communication de la présente Convention Constitutive aux candidats au groupement ;
- La validation des dossiers d'adhésion des candidats au groupement ;
- La validation des dossiers de confirmation d'engagement des Membres du groupement lors des phases de renouvellement de marchés.
- L'accompagnement des Membres dans la définition de leurs besoins ;
- Le recensement des besoins des Membres nécessaires à la réalisation des prestations décrites à l'Article 2 des présentes et leur transmission au Coordonnateur selon les modalités définies par celui-ci ;
- Le recensement des contrats et opportunités de contrats tels que décrits aux article L315-1 et L333-1 du Code de l'énergie.
- La transmission à chaque Membre du groupement d'une copie des marchés ;
- La transmission aux Membres des documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne. Il transmet notamment les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix et certifie la validité des modalités de leur calcul ;
- L'assistance des Membres au cours de l'exécution des marchés qui les concernent ;
- Le recueil auprès des Membres du groupement des éventuelles difficultés de mise en œuvre des marchés et la proposition, le cas échéant, de solutions d'amélioration ou d'arbitrage ;
- La tenue à disposition des Membres des informations relatives à l'activité du groupement.
- L'accès des Membres à la solution informatique de management de l'énergie.

Le Gestionnaire est habilité, pour les Membres dont le siège est situé sur le département sur lequel il se situe, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des Gestionnaires de Réseau de Distribution ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations et données énergétiques relatives aux différents points de livraison.

En cas de manquement d'un Gestionnaire à ses missions, le Syndicat d'Énergies de substitution (cf. article 12.2) les reprendra à sa charge. Les frais de fonctionnement prévus à l'Article 16 sont alors perçus par ce dernier.

Article 9. OBLIGATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque Membre du groupement s'engage à :

- Transmettre, dans le respect des délais imposés, au Coordonnateur, par l'intermédiaire de son Gestionnaire, un état exhaustif de ses besoins au regard de l'opération décrite à l'Article 2 des présentes, et de ses besoins éventuels en termes de missions complémentaires et, en particulier ;
- Veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres, contrats et marchés passés dans le cadre du groupement de commandes ;

CONVENTION CONSTITUTIVE
GROUPEMENT DE COMMANDES
ENERGIES, EFFICACITE ET EXPLOITATION ENERGETIQUE

- Transmettre au Coordonnateur, par l'intermédiaire de son gestionnaire, les perspectives d'évolution de sa consommation en particulier lors de la mise en place des contrats décrits aux articles L315-1 et L333-1 du Code de l'Energie (transformation d'une fourniture en fourniture complémentaire) ;
- Tenir le Coordonnateur, par l'intermédiaire de son Gestionnaire, informé de l'exécution des marchés ;
- Assumer l'exécution des marchés jusqu'à leur terme et effectuer le règlement des factures d'énergies conformément aux dispositions contractuelles des marchés et de leurs annexes ;
- Informer de manière anticipée leur Gestionnaire de toute évolution prévisible de ses besoins énergétiques (extension, construction, acquisition ou vente de bâtiments, ...) ;
- Régler à son Gestionnaire les frais de fonctionnement dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de la demande de fonds établie par le Gestionnaire conformément à l'Article 16 des présentes.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les Membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'énergies. Le Membre contrevenant, en dehors des cas légitimes de retrait (changement définitif d'énergie, cessation définitive d'activité sur le site, démolition, vente ou cession d'un site à un tiers, gestion interlocutif de logements), devra faire son affaire de toute réclamation éventuelle formulée par le fournisseur attributaire du marché.

Concernant :

- L'acheminement d'électricité, les Membres s'engagent à conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD) ou un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART) dans les cas exigés par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) ou le Réseau de Transport d'Electricité (RTE). Dans tous les cas, le fournisseur jouera le rôle de « responsable d'équilibre » pour les Membres.
- L'acheminement de gaz naturel, les Membres s'engagent à conclure un Contrat de Livraison Direct (CLD) dans les cas exigés par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).

Article 10. ADHESION AU GROUPEMENT

Les Membres fondateurs du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute nouvelle entité après décision de cette dernière selon ses règles propres.

Le Coordonnateur du groupement tient à jour la liste des Membres et Gestionnaires du groupement.

10.1 ADHESION DES MEMBRES

Chaque Membre adhère au groupement par une décision selon ses règles propres.

Cette décision est notifiée au Coordonnateur, par l'intermédiaire des Gestionnaires.

L'adhésion des personnes relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau Membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau Membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

10.2 ADHESION DES GESTIONNAIRES

Chaque Gestionnaire adhère au groupement par une décision selon ses règles propres.

Cette décision est notifiée au Coordonnateur.

L'adhésion d'un nouveau Gestionnaire peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau Gestionnaire ne saurait prendre part, pour ses besoins propres, à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Article 11. RENOUVELLEMENT D'ENGAGEMENT DES MEMBRES

Le présent groupement étant constitué à titre permanent, les Gestionnaires, avant chaque consultation, sollicitent les Membres du groupement. Les Membres du groupement, transmettent leurs besoins pour la prochaine période de fourniture d'énergie à leur gestionnaire, dans le délai fixé par le Coordonnateur. Le silence des membres, dans le délai fixé par le Coordonnateur, engage ces derniers, à périmètre constant, sur la prochaine période de fourniture.

Les Membres ne souhaitant pas participer à la prochaine période de fourniture, se retirent du groupement conformément à l'article 12.1 de la présente Convention Constitutive, dans le délai fixé par le Coordonnateur.

Article 12. RETRAIT DU GROUPEMENT

12.1 RETRAIT DES MEMBRES

Un Membre ne peut se retirer du groupement qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus et dont il est bénéficiaire.

Le retrait d'un Membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au Coordonnateur et au Gestionnaire, avant la date limite de renouvellement d'engagement (cf. Article 11).

La convention, pour ce qui le concerne, prend fin à la date de retrait effectif du Membre.

12.2 RETRAIT DES GESTIONNAIRES

Le retrait d'un Gestionnaire ne peut intervenir qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés dont les Membres localisés sur son département bénéficient.

Le retrait d'un Gestionnaire du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au Coordonnateur en respectant une durée de préavis d'un (1) an avant le délai de renouvellement d'engagement des Membres (cf. article 10.2).

La convention, pour ce qui le concerne, prend fin à la date de retrait effectif du Gestionnaire.

Sur décision du COPIL, le Coordonnateur, ou un Gestionnaire, pourra se substituer au Gestionnaire sortant. Il en informe alors les Membres du département concerné.

Article 13. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les marchés passés selon une procédure formalisée feront l'objet d'une attribution par la Commission d'appel d'offres du Coordonnateur du groupement de commandes.

Les marchés en procédures adaptées seront attribués conformément aux règles internes du Coordonnateur.

La Commission d'appel d'offres a pour rôle de sélectionner les candidatures et les offres en vue de la conclusion des marchés, objet de la présente Convention Constitutive.

Les Gestionnaires sont associés à la Commission d'appel d'offres du Coordonnateur. Ils ont voix consultative.

Article 14. DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention Constitutive du groupement de commandes prend effet à compter de sa signature par les Membres du groupement.

Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée d'exécution des marchés et contrats concernés pour lesquels il a été créé.

Article 15. MODIFICATIONS

Toute modification de la présente Convention Constitutive sera soumise par le Coordonnateur et devra être approuvée par les Gestionnaires à l'unanimité, selon leurs règles propres, et par les Membres du groupement, selon leurs règles propres, à la majorité absolue des Membres. Elle fera l'objet d'un avenant.

Le silence gardé par un Membre pendant six (6) mois suite à la transmission des propositions de modification par le Coordonnateur vaut acceptation de ces propositions.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à l'article 16.2 des présentes.

Article 16. FRAIS DE FONCTIONNEMENT

16.1 FRAIS DE FONCTIONNEMENT A CHARGE DES MEMBRES

16.1.1 Cas des marchés d'achat d'énergies

Le Coordonnateur du groupement et les Gestionnaires perçoivent des frais de fonctionnement pour la gestion du groupement.

Ces frais de fonctionnement sont dus par le Membre dès l'instant où il devient partie aux marchés passés par le Coordonnateur.

Chaque Membre verse à son Gestionnaire départemental une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement. Cette participation est établie en fonction de la consommation annuelle de référence des points de livraison i du Membre et de la durée du marché auquel il prend parti. Elle est définie, par marché de fourniture d'énergie, selon les modalités suivantes :

Condition	Membres dont le volume de consommation globale annuelle de référence, par marché, est inférieur ou égal à 100 MWh ($\sum CR_i \leq 100$ MWh) <i>Cotisation forfaitaire</i>	Membres dont le volume de consommation globale annuelle de référence, par marché, est supérieur à 100 MWh ($\sum CR_i > 100$ MWh) <i>Cotisation par tranche</i>
Formule	$P = \alpha \times 100 \times \frac{d_m}{12}$	$P = (T_1 + T_2 + T_3) \times \frac{d_m}{12}$

Avec :

P : participation à verser par le Membre au Gestionnaire en € TTC par marché de fourniture d'énergie auquel il prend parti ;

CR_i : la consommation annuelle de référence d'un point de livraison i, exprimée en MWh. Pour les points de livraison de gaz naturel, il est utilisé la consommation annuelle de référence (CAR), du point de livraison i considéré définie par le Gestionnaire de Réseau de Distribution, en vigueur à la date de publication de la consultation. Pour les points de livraison d'électricité, il est utilisé la consommation annuelle, du point de livraison i considéré, définie par le Gestionnaire de Réseau de Distribution, de l'année de livraison précédent la date de publication de la consultation. Pour les autres énergies, il est utilisé la consommation déclarée par le Membre lors de la communication au Gestionnaire de ses besoins ;

α : le montant unitaire de la cotisation. Le montant unitaire α de la cotisation est révisé à chaque attribution de marché de fourniture d'énergie selon la formule suivante :

$$\alpha = \alpha_0 \times \left(0,15 + 0,85 \times \frac{ING}{ING_0} \right)$$

où :

α_0 : montant avant révision égal à 0,60 ;

ING : valeur de l'index "ingénierie" (identifiant Insee : 1711010) base 2010, publié sur le site de l'INSEE, du mois de septembre de l'année précédant l'année d'attribution du marché de fourniture d'énergie ;

ING_0 : Indice du mois de septembre 2022 égal à 129,5.

En cas d'interruption de l'indice, il sera utilisé la nouvelle série poursuivante et le coefficient de raccordement proposés par l'Insee. Sans mention par l'Insee d'une série poursuivante, le Comité de Pilotage définira une série poursuivante ainsi que le coefficient de raccordement.

d_i : la durée d'utilisation du marché, du point de livraison i considéré, exprimée en mois.

d_m : la durée du marché, exprimée en mois.

T1 : la tranche de prix n°1 pour $CT \in [0 - 3'000]$, avec $T_1 = \alpha \times CT_{[0-3000]}$

T2 : la tranche de prix n°2 pour $CT \in]3'000 - 10'000]$, avec $T_2 = \frac{\alpha}{2} \times CT_{]3000-10000]}$

T3 : la tranche de prix n°3 pour $CT \in]10'000 - \infty[$, avec $T_3 = \frac{\alpha}{4} \times CT_{]10000-\infty[}$

où :

$CT = \sum_i \left(CR_i \times \frac{d_i}{d_m} \right)$, la consommation totale représentant la somme des consommations de référence du point de livraison i du Membre, sur un même marché, proratisée à la durée d'utilisation du marché pour ce même point de livraison i.

Les titres de recettes seront émis par les Gestionnaires aux Membres localisés sur leurs territoires selon leurs modalités propres et après notification des marchés.

Les Gestionnaires ont la liberté d'exonérer tout ou partie de frais de fonctionnement de tout ou partie de leurs Membres. Dans ce cas, la règle encadrant ces exonérations sera clairement définie par l'assemblée délibérante du Gestionnaire.

16.1.2 Cas des autres marchés

Pour un marché ou accord-cadre lancé par le Groupement et ne concernant pas l'achat d'énergies, les modalités de calcul et d'appel de fond du montant de la participation financière (en € TTC) de chaque Membre seront présentées par le Coordonnateur ou le Gestionnaire du Groupement aux Membres de son territoire, avant toute décision de participation d'un Membre à ce marché ou accord-cadre.

16.2 FRAIS DE FONCTIONNEMENT A LA CHARGE DES GESTIONNAIRES

Les Gestionnaires ont également une participation financière à verser au Coordonnateur du groupement, pour les frais inhérents au lancement, au suivi des procédures de consultation et au financement des outils et prestations externes nécessaires à la gestion du présent groupement. Cette participation financière sera versée dès lors que leurs Membres deviennent partie aux marchés passés par le Coordonnateur. A cet effet, le Coordonnateur émet un titre de recette vis-à-vis de chaque Gestionnaire une (1) fois par an après notification de chaque marché. Cette participation est établie en fonction de la consommation annuelle de référence des Membres. Elle est définie, par marché de fourniture d'énergie et département, selon les modalités suivantes :

$$P_d = \gamma \times \sum CT_d$$

Avec :

P_d : participation à verser par le Gestionnaire du département d au Coordonnateur en € TTC, par marché de fourniture d'énergie, dès lors qu'un Membre sur son département y prend parti ;

γ : le montant unitaire de la cotisation. Le montant unitaire γ de la cotisation est révisé à chaque attribution de marché de fourniture d'énergie selon la formule suivante :

$$\gamma = \gamma_0 \times \left(0,15 + 0,85 \times \frac{ING}{ING_0} \right)$$

où :

γ_0 : montant avant révision égale à 0,165 ;

ING : valeur de l'index "ingénierie" (identifiant Insee : 1711010) base 2010, publié sur le site de l'INSEE, du mois de septembre de l'année précédant l'année d'attribution du marché de fourniture d'énergie ;

ING₀ : Indice du mois de septembre 2022 égale à 129,5.

En cas d'interruption de l'indice, il sera utilisé la nouvelle série poursuivante et le coefficient de raccordement proposés par l'Insee. Sans mention par l'Insee d'une série poursuivante, le Comité de Pilotage définira une série poursuivante ainsi que le coefficient de raccordement.

CT_d : la consommation totale représentant la somme des consommations de référence des points de livraison, sur un même marché, des Membres localisés sur le département d.

Cette participation peut être ajustée sur proposition du Coordonnateur et accord du COPIL.

Article 17. CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Il est donné mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte des Membres du groupement de commandes, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission.

Toute action en demande sera subordonnée à un accord des Gestionnaires au sein du COPIL (sauf procédure d'urgence en référé ou autre action devant être prise à titre conservatoire).

Les frais de justice seront supportés et répartis au prorata des frais de fonctionnement entre les Membres du groupement de commandes concernés par la consultation, le marché ou le contrat litigieux.

En cas de condamnation à verser des dommages et intérêts dans le cadre d'une décision de justice, les sommes seront prises en charge par le ou les Membres/Gestionnaires concernés.

Article 18. LITIGES

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention Constitutive du groupement de commandes, les Membres sont tenus de soumettre leur différend, préalablement à la saisine du Tribunal administratif, au Comité de Pilotage, qui est chargé de trouver une solution amiable.

A cet effet, une réunion extraordinaire du Comité de Pilotage se tiendra dans les vingt (20) jours ouvrés à compter de la réception d'une lettre faisant état d'une demande amiable de résolution du litige adressée à l'initiative de la partie la plus diligente.

Dans l'hypothèse où les Membres ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de la lettre faisant état d'une demande amiable de résolution du litige, les Parties retrouveront leur liberté d'action et le règlement du litige sera soumis au Tribunal administratif de Dijon.

Article 19. DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement peut être dissout à la demande de ses Membres, décidée à la majorité des deux tiers. Toutefois, cette dissolution ne peut intervenir avant le terme des accords-cadres et des marchés qui en sont issus.



CONVENTION CONSTITUTIVE
GROUPEMENT DE COMMANDES
ENERGIES, EFFICACITE ET EXPLOITATION ENERGETIQUE

Article 20. SIGNATURE

La présente Convention Constitutive du groupement de commandes a été approuvée le 19/10/2023..... par « l'organe délibérant du Membre ».

Fait à Semur en Auxois.....
Le 10/10/2023.....

Signature et cachet



Annexe à la délibération du Conseil communautaire du 17 octobre 2023 de la Communauté de communes des Terres d'Auxois

ELECTRICITE

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la Communauté de communes des Terres d'Auxois à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom installation	adresse	numéro RAE	Recours électricité à Haute Valeur Environnementale (1)	Date d'entrée (2)
Piscine Vitteaux	2 Chemin des dames – 21350 Vitteaux	30001221019295	non	01/01/2026
Pôle enfance jeunesse	33 rue haute de l'église – 21350 Vitteaux	50006766412560	non	01/01/2026
Bâtiment plage	rue du lac – 21140 Pont et Massène	12284659870166	non	01/01/2026
CC des Terres d'Auxois	3 Place de la gare – 21140 Semur en Auxois	12236324081404	non	01/01/2026
Coffret prises	15 rue du lac – 21140 Pont et Massène	12222141737290	non	01/01/2026
EP rue de l'œuvre	Rue de l'œuvre – 21140 Semur en Auxois	12207814722224	non	01/01/2026
EP ZI	Zone industrielle – 21140 Semur en Auxois	12208683029050	non	01/01/2026
EP CDE	15 rue du lac – 21140 Pont et Massène	12222286455035	non	01/01/2026
EP rue de la croix Belin	Rue de la chaume au Ménélot – 21140 Semur en Auxois	12219102667672	non	01/01/2026
EP rue de la croix Belin	Rue de la croix Belin – 21140 Semur en Auxois	12219247385417	non	01/01/2026
EP rue de la perdrix	Rue de la perdrix – 21140 Semur en Auxois	12273661288189	non	01/01/2026
EP ZI rue de l'œuvre	Rue de l'œuvre – 21140 Semur en Auxois	12207959440079	non	01/01/2026
EP Zone industrielle	Zone industrielle – 21140 Semur en Auxois	12208827746884	non	01/01/2026
Multi accueil Semur	43 rue de vigne – 21140 Semur en Auxois	12213169318782	non	01/01/2026
Bibliothèque médiathèque	6 rue du serein – 21390 Précy sous Thil	12294645365999	non	01/01/2026
La ferme du hameau	Chemin de Courcelles les Semur – 21390 Le Val Larrey	12248914529440	non	01/01/2026
Piscine Epoisses	1 place Aranud Beltrame – 21460 Epoisses	12249204019097	non	01/01/2026
Gymnase Vitteaux	8 chemin des dames – 21350 Vitteaux		non	01/01/2026

GAZ NATUREL

Liste des points de consommations et d'estimations (PCE) de gaz naturel de la Communauté de communes des Terres d'Auxois à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom installation	adresse	Numéro PCE	Recours au Biométhane (3)	Date d'entrée (2)
Multi accueil Semur	43 rue de vigne – 21140 Semur en Auxois	12223733650097	non	01/01/2025

Note

⁽¹⁾ : Pour le recours à l'électricité à Haute Valeur Environnementale :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture d'électricité verte à Haute Valeur Environnementale via un marché dédié à cet aspect. Le lot à Haute Valeur Environnementale est attribué aux offres garantissant une électricité produite à partir d'énergies renouvelables, et donc intégré dans les approvisionnements des fournisseurs. Aussi, il est exigé des fournisseurs que au moins 25% de la production des centrales soient sous gouvernance partagée (investissement citoyens ou des collectivités) ou sans soutien public, c'est-à-dire sans subvention. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier du lot à Haute Valeur Environnementale doivent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information est engageante pour le membre.

Ce type d'offre étant limitée, les points de livraison intégrés dans le lot à Haute Valeur Environnementale seront basculés dans le lot standard en cas d'infructuosité.

Aussi, en dehors de l'électricité à Haute Valeur Environnementale, les membres qui le souhaitent peuvent activer une option « électricité verte standard » auprès du fournisseur avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule. Cette option leur permet de bénéficier d'une offre « verte » via le système des garanties d'origine. L'électricité verte standard est en premier niveau d'engagement pour la transition énergétique et représente un surcoût pour les consommateurs de près de 1%.

⁽²⁾ : Pour la date d'entrée :

- si votre contrat de **gaz naturel** est déjà en **offre de marché** et arrive à échéance entre le 1/01/2028 et le 31/12/2030, indiquer la date de fin du **contrat +1 jour**
- si votre contrat d'**électricité** est déjà en **offre de marché** et arrive à échéance entre le 1/01/2026 et le 31/12/2028, indiquer la date de fin du **contrat +1 jour**
- si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer **la date prévisionnelle de raccordement**.

⁽³⁾ : Pour le recours au biométhane :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture de biométhane. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier de biométhane peuvent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information n'est pas engageante pour le membre, elle a seulement vocation à fournir un estimatif des besoins aux fournisseurs candidats aux consultations. Les membres peuvent aussi choisir d'acquérir du biométhane avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule des contrats dans le périmètre du fournisseur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

Le dix-neuf octobre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du douze octobre deux-mille-vingt-trois.
Affichage en date du treize octobre deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, MASSE Annick (suppléante), BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, GRIES Sylvie (suppléante), ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, COURALEAU Serge.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien (donne pouvoir à P. LACHOT), MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle (donne pouvoir à S. HOPGOOD), SIVRY Edwige, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie (donne pouvoir à N. PERROT), TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.N PHILIPPOT), CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky (donne pouvoir à J.M GARRAUT), CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Éric (donne pouvoir à M. EAP DUPIN), FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, PERNETTE Jean-Claude (donne pouvoir L. MICHEL), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à D. BOTTINI), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, POUPEE Dominique, GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : HOPGOOD Samuel

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	10	0	70

COMMISSION N°4 - PETITE ENFANCE ET ENFANCE

**Convention d'objectifs et de financement
avec la Maison pour tous pour 2024**

COMMISSION N°4 – PETITE ENFANCE ET ENFANCE

**Convention d'objectifs et de financement
avec la Maison pour tous pour 2024**

Rapporteur : M. Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Une convention d'objectifs et de financement est signée chaque année, depuis 2019, entre la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et la Maison pour Tous (MPT) afin de définir les attendus de la CCTA et le montant de la subvention allouée à l'association en contrepartie.

Pour l'année 2024, il est demandé à la MPT, comme précédemment, d'assurer un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire à Semur-en-Auxois de 7h30 à 18h30 les mercredis et de 8h30 à 18h durant les vacances scolaires (à l'exception d'une fermeture de la structure durant 5 semaines).

En contrepartie, la CCTA s'engage à verser à la MPT une subvention d'un montant de 23 250 € minorée du bonus territoire de l'année n-1 versé directement par la CAF à la MPT :

- 8 250,00 € en mars 2024,

- un complément en novembre 2024 d'un montant maximum de 15 000,00 € permettant à la MPT d'atteindre un montant total d'aides de 23 250,00 € en cumulant l'aide au ménage, le bonus territoire de l'année n-1 versé directement par la CAF à la MPT ainsi que la subvention de la CCTA hors ménage.

Le montant de la prise en charge des frais d'entretien, établi à 5 000 €, pourra être réétudié sur présentation de justificatifs.

Le président propose de signer une convention d'objectifs et de financement avec la Maison pour tous pour 2024 reprenant ces éléments.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale, les accueils de loisirs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant le fait que les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sont confiés à des associations à Semur-en-Auxois ;

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance en date du 21 septembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 9 octobre 2023 ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231019-2023_112-DE

The logo for S2LO (Semur-en-Auxois) features the letters 'S2LO' in a stylized, blue, sans-serif font. The '2' is smaller and positioned between the 'S' and 'L'. A blue swoosh underline is positioned beneath the letters.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la convention d'objectifs et de financement avec la Maison pour tous (MPT) pour l'année 2024, annexée à la présente délibération ;

2/ de verser à la MPT, selon les modalités stipulées dans cette convention, une subvention d'un montant de 23 250 € minoré du bonus territoire de l'année n-1 versé directement par la CAF à la MPT ;

3/d'autoriser le président à signer cette convention, ainsi que ses avenants futurs le cas échéant.

Pour : 70

Contre : 00

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231019-2023_112-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



A handwritten signature in black ink, written over the official stamp.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
et
LA MAISON POUR TOUS DE SEMUR EN AUXOIS
ANNEE 2024

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel PETREAU, dûment habilité à signer la présente par une délibération en date du 19 octobre 2023, ci-après désignée « la CCTA »,

ET

L'association « Maison Pour Tous » représentée par son Président, Monsieur Patrick Leduc, habilité en vertu des statuts de l'association ci-après dénommée « l'association »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois a pour compétence l'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires suite aux transferts de compétences exercés depuis le 1er janvier 2017.

Elle assure directement cette gestion sur le territoire des Terres d'Auxois, en dehors du secteur de Semur-en-Auxois, pour lequel cette prestation de service est déléguée d'une part au Centre de Découvertes Sportives et Artistiques (CDSA), géré par l'Office Municipal des Sports, et d'autre part à la Maison Pour Tous qui exerce pour le compte de la CCTA cette compétence.

La Maison Pour Tous a pour but d'organiser de nombreuses animations destinées à tous les publics dans les domaines de la culture, des loisirs, des sports et des accueils de loisirs pour enfants et les jeunes.

Article 1- Objet de la convention

Cette convention a pour objet de rappeler les objectifs fixés pour l'année 2024 en contre partie de la réalisation desquels des financements seront versés.

La présente convention, tout en rappelant et encourageant cet objectif, a pour but de préciser les conditions du soutien financier apporté par la Communauté de Communes des Terres d'Auxois à la Maison pour Tous. Elle s'inscrit dans le cadre fixé par l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 2 : Objectifs généraux

Dans une démarche de projet de territoire, la Communauté de Communes des Terres d'Auxois fixe les objectifs suivants pour l'ensemble des services d'accueil et de loisirs de son territoire :

- développer des activités de loisirs, de découverte et d'initiation à la fois culturelles et sportives par cycles éducatifs,

- assurer une offre structurée et diversifiée en faisant appel aux ressources du territoire (intervenants extérieurs, équipements sportifs, espaces naturels et culturels, institutions diverses, associations locales...),
- mettre en synergie les structures d'accueil afin d'avoir une cohérence entre les différents temps de l'enfant et du jeune,
- contribuer à faire vivre le dialogue entre les acteurs éducatifs et à maintenir une dynamique éducative territoriale.

Article 3 : Objectifs éducatifs de territoire

L'alsh de la MPT doit mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs éducatifs suivants, découlant des objectifs généraux mentionnés à l'article 2 :

- favoriser le développement local en participant à l'attractivité du territoire, promouvoir des activités spécifiques (activités scientifiques, techniques et sportives...), et proposer une action éducative en complément de l'école,
- organiser des loisirs et des vacances pour tous, nécessaires à la mise en valeur de leurs capacités physiques, intellectuelles, culturelles et morales au travers d'échanges, de rencontres, de réalisations,
- développer un lieu agréable pour l'enfant, un lieu de rencontre, de découverte, d'apports pédagogiques, d'écoute, d'échange et de dialogue avec les enfants, les adolescents et les familles,
- favoriser l'apprentissage de l'autonomie en fonction du rythme de vie de chacun dans sa tranche d'âge,
- développer la solidarité, la citoyenneté, l'initiative et la responsabilité,
- faciliter son adaptation à l'environnement, à la vie quotidienne, à la vie de groupe....

Article 4 : Modalités d'accueil des enfants

La MPT s'engage à accueillir tous les enfants dans la limite des âges et du nombre de places autorisées par la DDCS :

- les mercredis de 7h30 à 18h30 en période scolaire,
- du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 en période de vacances scolaires. l'alsh sera fermé durant la période de Noël et 3 semaines en été.

En cas de crise sanitaire, la MPT s'engage dans la continuité de service afin d'assurer une prise en charge des enfants des personnels soignants ou assimilés.

Article 5 : Autres Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- prendre à sa charge tous les frais résultants de l'accueil des enfants (assurance des locaux, ménage, frais de personnel, fluides, travaux divers, matériel pédagogique...). L'association a la seule responsabilité des personnels qu'elle emploie. Les conditions d'emplois, d'effectif et de rémunération sont déterminées par un contrat de travail passé entre les employés et le Président de l'association,
- à prendre en gestion directe l'organisation de la garderie du mercredi matin et du soir jusqu'à 18h30 depuis le 1^{er} janvier 2021.
- être présente aux réunions organisées par la Communauté de Communes des Terres d'Auxois concernant le projet de territoire global (CTG, PEDT, réunions coordination ...),
- fournir en novembre 2024 :
 - la notification du bonus territoire de l'année n-1 ;

- la copie des factures détaillées pour la prestation entretien ;
 - le bilan d'activités et le compte de résultat provisoires détaillés de son dernier exercice ;
 - le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
 - le budget prévisionnel précis concernant le futur exercice, à fournir avant le 1^{er} acompte ; le cas échéant, il devra être annexé l'état du personnel employé par l'association et des charges afférentes,
-
- réaliser une enquête annuelle auprès des familles (sur le fonctionnement global, les repas et l'amplitude d'ouverture, les activités proposées...) et de fournir à la CCTA les modalités de mise en œuvre et les résultats,
 - faire mention de la participation de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois sur tout support de communication.

Article 6 : Engagement de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois

En contrepartie, la CCTA s'engage à verser à la MPT une subvention d'un montant de 23 250 € minoré du bonus territoire de l'année n-1 versé directement par la CAF à la MPT :

- 8 250,00 € en mars 2024 après réception du budget prévisionnel 2024 lié à ce service ;
 - un complément, après réception du bilan financier de l'année écoulée, d'un montant maximum de 15 000,00 € permettant à la MPT d'atteindre un montant total d'aides de 23 250,00 € en cumulant l'aide au ménage, le bonus territoire de l'année n-1 versé directement par la CAF à la MPT ainsi que la subvention de la CCTA hors ménage.
- Le montant de la prise en charge des frais d'entretien, établi à 5 000 €, pourra être réétudié sur présentation de justificatifs.

Sur présentation des justificatifs de versement « bonus territoire », dont sera déduite de l'aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du versement du « bonus territoire », de l'année N-1, lié à la Convention Territoriale Globale (CTG) et sur présentation des factures liées à l'entretien des locaux.

Si les frais d'entretien annuels dépassent le montant de 5 000€, le montant de cette subvention pourra être revu en assemblée générale.

Des aides complémentaires pour des actions exceptionnelles pourront être financées dans le cadre du Projet Éducatif Local de la CC des Terres D'Auxois dans le respect de la date de dépôt légal fixé chaque année.

Pour rappel, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, les prestations appelées « Bonus Territoire » seront versées directement à la MPT par la Caisse d'Allocations Familiales et seront retenues sur le solde de la prestation N+1.

Article 7 - Contrôle de l'aide attribuée

Conformément à la réglementation en vigueur, l'association sera tenue de fournir à la CCTA, une copie certifiée de son budget, des comptes de l'exercice ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 8 - Durée

La présente convention est signée pour une durée d'un an courant jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 9 - Résiliation

En cas de non-respect des conditions de la présente convention par l'une et par l'autre des parties et après mise en demeure de s'exécuter expédiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans le délai de quinze jours, la présente convention sera résiliée de plein droit.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association. La résiliation de la convention sera précédée d'une vérification des comptes de l'association afin de permettre à la CCTA de récupérer le solde de la subvention le cas échéant.

Fait à Semur-en-Auxois, le 20 octobre 2024 en 2 exemplaires originaux

M. Jean-Michel PETREAU

M. Patrick LEDUC

Président de la CCTA

Président de la MPT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

Le dix-neuf octobre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du douze octobre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du treize octobre deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, MASSE Annick (suppléante), BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, GRIES Sylvie (suppléante), ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, COURALEAU Serge.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien (donne pouvoir à P. LACHOT), MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle (donne pouvoir à S. HOPGOOD), SIVRY Edwige, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie (donne pouvoir à N. PERROT), TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.N PHILIPPOT), CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky (donne pouvoir à J.M GARRAUT), CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Éric (donne pouvoir à M. EAP DUPIN), FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, PERNETTE Jean-Claude (donne pouvoir L. MICHEL), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à D. BOTTINI), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : HOPGOOD Samuel

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	10	0	70

COMMISSION N°4 - PETITE ENFANCE ET ENFANCE

**Transport pour l'accueil de loisirs d'Epoisses
depuis Semur les mercredis**

COMMISSION N°4 – PETITE ENFANCE ET ENFANCE

**Transport pour l'accueil de loisirs d'Epoisses
depuis Semur les mercredis**

Rapporteur : M. Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Sur Semur-en-Auxois, l'accueil périscolaire du mercredi n'est pas assuré en direct par les services communautaires mais est délégué à la Maison pour tous. Cette association ne peut accueillir plus de 60 enfants les mercredis, en période scolaire. Or, ces places sont toutes occupées.

Afin d'apporter une réponse aux familles en recherche d'un mode d'accueil collectif les mercredis sur Semur, un transport de 8 enfants maximum, en minibus, au départ de Semur-en-Auxois (parking de la CCTA à 8h30) pour se rendre à l'accueil de loisirs d'Epoisses pourrait être mis en place à titre expérimental durant deux ans. L'accueil de loisirs d'Epoisses est le plus proche de Semur-en-Auxois et présente une faible fréquentation les mercredis actuellement. Le transport serait également assuré le soir à la fin de la journée d'accueil de loisirs avec un retour prévu à 18h30 à Semur.

Ce transport serait un service complémentaire de l'accueil de loisirs et son prix serait compris dans le tarif payé pour l'accueil de loisirs par les familles. Cette expérimentation pourrait être financée en totalité dans le cadre du dispositif « grandir en milieu rural » co-signé avec la MSA de Bourgogne.

Le président propose la mise en place de ce service complémentaire de transport de Semur-en-Auxois jusqu'à l'accueil de loisirs d'Epoisses les mercredis, sans surcoût pour les familles, à titre expérimental durant deux ans.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant prise de la compétence autorité organisatrice de la mobilité par la CCTA ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale, les accueils de loisirs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant la nécessité d'apporter une réponse aux familles en recherche d'un mode d'accueil collectif les mercredis sur Semur-en-Auxois ;

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance réunie le 21 septembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 9 octobre 2023 ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231019-2023_113-DE



Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de mettre en place, du 1^{er} novembre 2023 au 4 juillet 2025, un service complémentaire de transport jusqu'à l'accueil de loisirs d'Epoisses, depuis la place de la gare à Semur-en-Auxois, les mercredis en période scolaire ;
- 2/ de préciser que ce service, sur inscription, serait ouvert pour 8 enfants maximum ;
- 3/ de préciser que ce service est intégré à la journée d'accueil de loisirs et est sans surcoût pour les familles ;
- 4/ de solliciter son financement à hauteur de 6 000 € maximum par an dans le cadre du dispositif « grandir en milieu rural » co-signé avec la MSA de Bourgogne ;
- 5/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 70

Contre : 00

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231019-2023_113-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



[Handwritten signature]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

Le dix-neuf octobre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du douze octobre deux-mille-vingt-trois.
Affichage en date du treize octobre deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, MASSE Annick (suppléante), BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, GRIES Sylvie (suppléante), ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, COURALEAU Serge.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien (donne pouvoir à P. LACHOT), MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle (donne pouvoir à S. HOPGOOD), SIVRY Edwige, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie (donne pouvoir à N. PERROT), TARDIT Virginie (donne pourvoir à J.N PHILIPPOT), CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky (donne pouvoir à J.M GARRAUT), CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Éric (donne pouvoir à M. EAP DUPIN), FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, PERNETTE Jean-Claude (donne pouvoir L. MICHEL), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à D. BOTTINI), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : HOPGOOD Samuel

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	10	0	70

COMMISSION N°4 - PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Soutien aux agents communautaires travaillant en restauration scolaire

COMMISSION N°4 – PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Soutien aux agents communautaires travaillant en restauration scolaire

Rapporteur : M. Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La plupart des agents périscolaires sont embauchés sur des contrats à temps non complet avec peu d'heures et des coupures. Ces agents ont parfois eux-mêmes des enfants qu'ils inscrivent à la cantine pour pouvoir travailler au sein de la collectivité sur le temps méridien.

Face aux difficultés financières de ces agents communautaires et aux difficultés de recrutement sur les temps périscolaires, la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) pourrait prendre en charge une partie des repas des enfants des agents travaillant en cantine.

Le président propose de soutenir les agents travaillant en restauration scolaire, de façon régulière ou ponctuelle, et ayant des enfants inscrits dans les cantines gérées par la CCTA. Ainsi, un tarif de 2,00 € par repas serait appliqué chaque fois qu'un enfant mange dans une cantine de la CCTA et que simultanément son parent (ou responsable légal) travaille pour le service de restauration scolaire communautaire.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale, les accueils de loisirs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant l'avis favorable du service des aides collectives de la caisse d'allocations familiales de Côte-d'Or ;

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance en date du 21 septembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 9 octobre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'appliquer un tarif de 2,00 € par repas chaque fois qu'un enfant mange dans une cantine de la CCTA et que simultanément son parent (ou responsable légal) travaille pour le service de restauration scolaire communautaire ;

2/ de procéder à l'application de ce tarif par une remise sur la facture mensuelle de la famille ;

3/ de préciser que cette décision entrera en vigueur au 1^{er} novembre 2023 ;

4/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 70

Contre : 00

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231019-2023_114-DE

S'LO

Pour extrait conforme,
Le Président



[Handwritten signature]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

Le dix-neuf octobre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du douze octobre deux-mille-vingt-trois.
Affichage en date du treize octobre deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, MASSE Annick (suppléante), BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, GRIES Sylvie (suppléante), ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, COURALEAU Serge.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien (donne pouvoir à P. LACHOT), MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle (donne pouvoir à S. HOPGOOD), SIVRY Edwige, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie (donne pouvoir à N. PERROT), TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.N PHILIPPOT), CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky (donne pouvoir à J.M GARRAUT), CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Éric (donne pouvoir à M. EAP DUPIN), FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, PERNETTE Jean-Claude (donne pouvoir L. MICHEL), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à D. BOTTINI), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : HOPGOOD Samuel

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	10	0	70

COMMISSION N°4 - PETITE ENFANCE ET ENFANCE

**Extension de la restauration scolaire de Précy :
choix du maître d'œuvre**

COMMISSION N°4 - PETITE ENFANCE ET ENFANCE

**Extension de la restauration scolaire de Précy :
choix du maître d'œuvre**

Rapporteur : M. Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le nombre d'enfants fréquentant la restauration scolaire de Précy-sous-Thil a fortement augmenté depuis 2017. Ces effectifs (aujourd'hui plus de 100 enfants) ont nécessité la mise en place de deux services de restauration dans la salle de cantine ainsi que l'utilisation de la salle d'activités de l'accueil de loisirs pour faire déjeuner 30 élèves de maternelle. Les enfants du multi-accueil, accueillis dans le même bâtiment que la salle de cantine, ne peuvent plus prendre leur repas dans la salle de restauration scolaire et doivent déjeuner dans la salle d'activités du multi-accueil.

En février 2023, le conseil communautaire a décidé de la construction d'une extension du bâtiment abritant la restauration scolaire à Précy-sous-Thil. La commune de Précy-sous-Thil a donné son accord pour vendre la surface nécessaire à la CCTA à l'euro symbolique. Un marché public pour sélectionner un maître d'œuvre a été lancé. Deux candidats ont répondu. Ils ont été reçus dans le cadre de négociations par une commission ad hoc composée de membres de la commission enfance, du maire de la commune concerné et du président de la communauté de communes.

Suite à ces échanges, le président propose de retenir l'offre du groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'atelier Jankovic de Thy pour cette consultation.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale les accueils de loisirs périscolaires, les accueils de loisirs extrascolaires ainsi que les établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu la délibération n°2023.014 du 2 février 2023 approuvant le principe de l'extension du bâtiment abritant la restauration scolaire à Précy-sous-Thil et sollicitant des subventions de cofinanceurs ;

Vu la délibération n°2023-28 du 27 février 2023 de la commune de Précy-sous-Thil relative au projet d'extension du bâtiment abritant la restauration scolaire ;

Considérant les deux offres reçues dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'extension de la restauration scolaire et la modification des locaux existants à Précy-sous-Thil ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 9 octobre 2023 ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231019-2023_115-DE



Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de retenir l'offre du groupement de maîtrise d'œuvre composé de l'atelier Jankovic de Thy (architecte mandataire) de Lacour-d'Arcenay ainsi que du bureau d'études thermique et fluide Ecobat ingénierie et du bureau d'études structure WKH ingénierie pour la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'extension de la restauration scolaire et la modification des locaux existants à Précý-sous-Thil ;

2/ de préciser que le montant provisoire des honoraires est de 43 125 € HT pour un montant de travaux de 375 000 € HT, forfait de rémunération qui sera réévalué en fonction du coût prévisionnel des travaux en phase APD ;

3/d'autoriser le président à signer ce marché, ainsi que ses avenants futurs le cas échéant ;

4/ de préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Pour : 70

Contre : 00

Pour extrait conforme,
Le Président

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20231019-2023_115-DE

S²LO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

Le dix-neuf octobre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du douze octobre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du treize octobre deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, MASSE Annick (suppléante), BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, GRIES Sylvie (suppléante), ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, COURALEAU Serge.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien (donne pouvoir à P. LACHOT), MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle (donne pouvoir à S. HOPGOOD), SIVRY Edwige, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie (donne pouvoir à N. PERROT), TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.N PHILIPPOT), CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky (donne pouvoir à J.M GARRAUT), CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Éric (donne pouvoir à M. EAP DUPIN), FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, PERNETTE Jean-Claude (donne pouvoir L. MICHEL), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à D. BOTTINI), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : HOPGOOD Samuel

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	10	0	70

COMMISSION N°4 - PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Délégation au président pour le choix du prestataire de restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire et des multi-accueils

COMMISSION N°4 - PETITE ENFANCE ET ENFANCE

**Délégation au président pour le choix du prestataire
de restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire et des multi-accueils**

Rapporteur : M. Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le marché pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide aux cantines, accueils de loisirs et aux multi-accueils arrive à échéance le 31 décembre 2023. La faisabilité de la réalisation d'une cuisine centrale à moyen terme est étudiée avec le soutien du Département de la Côte-d'Or. Un nouveau marché a été lancé pour la fourniture et livraison de repas d'ici-là. Le cahier des charges a été amendé grâce aux contributions de représentants de parents d'élèves.

Une période d'échanges est nécessaire entre le prestataire retenu et les agents communautaires avant la mise en route du nouveau marché au 1^{er} janvier 2024 afin de caler les procédures qui devront être opérationnelles aussitôt. Ainsi, il semble difficile d'attendre le conseil communautaire de mi-décembre pour effectuer le choix du prestataire.

Le rapporteur propose de donner délégation au président pour le choix du prestataire pour le marché de restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire et des multi-accueils après avis de la commission d'appel d'offres et de la commission enfance et petite enfance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 qui stipule que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale les accueils de loisirs périscolaires, les accueils de loisirs extrascolaires ainsi que les établissements d'accueil du jeune enfant ;

Considérant la nécessité de contractualiser un nouveau marché pour la fourniture et livraison de repas pour les cantines et multi-accueils à compter du 01/01/2024 ;

Considérant les délais de mise en place d'un nouveau marché et la date prévisionnelle du futur conseil communautaire mi-décembre ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 9 octobre 2023 ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231019-2023_116-DE



Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de donner délégation au président pour choisir le prestataire pour le marché de restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire et des multi-accueils débutant le 1^{er} janvier 2024 ;


2/ de préciser que le président devra tenir compte dans ce choix des avis de la commission d'appel d'offres et de la commission enfance et petite enfance ;

3/ d'autoriser le président à signer ce marché, ainsi que ses avenants futurs le cas échéant.

Pour : 70

Contre : 00

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20231019-2023_116-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

Le dix-neuf octobre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du douze octobre deux-mille-vingt-trois.
 Affichage en date du treize octobre deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, MASSE Annick (suppléante), BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, GRIES Sylvie (suppléante), ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :
 RIBOULOT Jean-Paul, COURALEAU Serge.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien (donne pouvoir à P. LACHOT), MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle (donne pouvoir à S. HOPGOOD), SIVRY Edwige, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie (donne pouvoir à N. PERROT), TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.N PHILIPPOT), CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÛDI Jacky (donne pouvoir à J.M GARRAUT), CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Éric (donne pouvoir à M. EAP DUPIN), FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, PERNETTE Jean-Claude (donne pouvoir L. MICHEL), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à D. BOTTINI), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : HOPGOOD Samuel

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	10	0	70

**COMMISSION N°5 - TRAVAUX
 ET GESTION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

**Ecole de musique : forfait définitif de rémunération
 de la maîtrise d'œuvre**

COMMISSION N°5 – TRAVAUX
ET GESTION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

**Ecole de musique : forfait définitif de rémunération
de la maîtrise d'œuvre**

Rapporteur : M. Alain DELAYE, vice-président en charge de la commission, travaux et gestion des équipements communautaires.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aile ouest de l'espace Liberté à Semur-en-Auxois pour y relocaliser l'école de musique a été attribué à un groupement dont le mandataire est le cabinet d'architectes MUSTARD. Le 12 septembre dernier, le conseil communautaire a validé le plan de financement et l'avant-projet définitif (APD) pour un montant de 1 553 300 € HT de travaux.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre sont calculés sur la base d'un pourcentage appliqué au montant prévisionnel des travaux. Conformément à la réglementation et aux documents du marché, la validation de l'APD entraîne le calcul du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre et donc une modification de marché.

Le président propose de valider cette modification de marché qui avait été anticipée dans le plan de financement présenté lors du dernier conseil communautaire.

Vu la délibération 2021.010 du 4 février 2021 définissant d'intérêt communautaire les écoles de musique dans le cadre de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels / sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » ;

Vu la délibération 2022.063 du 27 juin 2022 adoptant le principe de réaliser des travaux de réhabilitation de l'école de musique afin d'éviter la fermeture du site de Semur-en-Auxois et optant pour le principe de réhabilitation de l'aile ouest de l'espace Liberté ;

Vu la délibération 2023.010 adoptant le plan de financement prévisionnel du projet ;

Vu la délibération n°2023.085 du 12 septembre 2023 relative à l'avant-projet définitif et au plan de financement de l'école de musique ;

Vu les dispositions de l'article 8.1.2 du cahier des clauses administratives particulières du marché ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 9 octobre 2023 ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231019-2023_117-DE



Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider la modification de marché n°2 du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aile ouest de l'espace Liberté à Semur-en-Auxois pour y relocaliser l'école de musique, annexée à la présente délibération, pour le passage à un montant définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre de 212 508,87 € HT ;

2/ d'autoriser le président à signer cette modification de marché, ainsi que de futures autres modifications de marché le cas échéant.

Pour : 70

Contre : 00

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231019-2023_117-DE

S'LO

Pour extrait conforme,

Le Président



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

MODIFICATION DE MARCHÉ N° 2

Selon l'article 8.1.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières
Maîtrise d'œuvre portant sur la relocalisation de l'école de musique

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
3 place de la Gare
21140 SEMUR-EN-AUXOIS

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

(Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.)

STUDIO MUSTARD (Mandataire du groupement)
6 rue Pasteur - 21 000 DIJON
Tél : 03 80 30 00 13
adminstration@studiomustard.com
SIRET : 495 163 933 00023

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Maîtrise d'œuvre portant sur la relocalisation de l'école de musique
Réhabilitation du bâtiment situé au 27 rue de la Liberté – 21140 SEMUR-EN-AUXOIS

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **09/02/2023**

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **durée prévisionnelle de 25 mois**

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant € HT : **149 610.28 €**
- Montant € TTC : **179 532.34 €**

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

La présente modification a pour objet d'arrêter le montant prévisionnel définitif des travaux suite à la validation de l'avant-projet définitif et de fixer le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre, conformément aux dispositions de l'article 8.1.2 du Cahier des Charges Administratives Particulières du présent marché.

Le montant prévisionnel définitif des travaux est fixé à 1 553 300 € HT après APD.

Le forfait de rémunération du maître d'œuvre est fixé dans l'acte d'engagement à 10.10 % pour les missions de base et 1.20 % Exe + Synthèse) + missions complémentaires.

Le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre est donc fixé à 212 508.87 € HT soit 255 010.65 € TTC.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cochez la case correspondante.)

NON

■ OUI

Montant de l'avenant n° 2 :

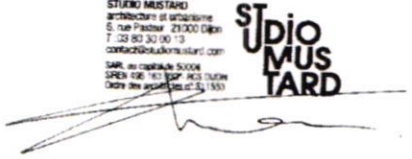
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant € HT : 62 898.59 €
- Montant € TTC : 75 478.31 €

■ Nouveau montant marché public ou de l'accord-cadre (Cf. Nouvelle répartition des co-traitants en pièce jointe) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant € HT : 212 508.87 €
- Montant € TTC : 255 010.65 €
-
- % d'écart introduit par l'avenant : + 42.04 %

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Véronique FLURER, Architecte DPLG / Co-gérante	Dijon, le 15/09/2023	 <small>STUDIO MUSTARD architecture et urbanisme S. rue Pasteur - 21000 Dijon T. 03 80 30 00 19 contact@studio-mustard.com SARL au capital de 5000€ SIREN 436 183 829 RCS DIJON Date de création: 04/03/2015</small>

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Semur en Auxois le 20/10/23

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)





Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231019-2023_117-DE

SLOW

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous

« Reçu à titre de notification copie du présent avenant »

A _____ le _____

Signature du titulaire

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

« Je soussigné, titulaire du marché public / de l'accord-cadre, déclare avoir reçu en lettre recommandée avec accusé de réception la notification de l'avenant au marché public / de l'accord-cadre »

■ En cas de notification par voie électronique :

« Je soussigné, titulaire du marché public / de l'accord-cadre, déclare avoir reçu la notification de l'avenant au marché public / de l'accord-cadre par voie électronique »

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

SLOW

ID : 021-200071017-20231019-2023_117-DE

ANNEXE 1. DESIGNATION DES CO-TRAITANTS ET REPARTITION DES PRESTATIONS

MISSION DE MOE POUR LA RELOCALISATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE SEMUR-EN-AUXOIS
le 13 septembre 2023

Montant travaux HT après APD	1 553 300,00 €
Taux de rémunération mission de base	11,30%
Rémunération MO HT après APD	175 522,90 €

MISSION DE BASE	Taux par phase	Montant HT	Architecte			fluides, thermique			Economie			Acoustique		
			STUDIO MUSTARD			ELITHIS			ECCO			ALLEGRO ACOUSTIQUE		
			%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT		
ESQUISSE	5,00%	8 776,15 €	78%	6 845,39 €	10%	877,61 €	12%	1 053,14 €	0%	0,00 €				
APS	10,00%	17 552,29 €	43%	7 547,48 €	21%	3 685,98 €	17%	2 983,89 €	19%	3 334,94 €				
APD	14,00%	24 573,21 €	40%	9 829,28 €	29%	7 126,23 €	16%	3 931,71 €	15%	3 685,98 €				
PROJET	26,00%	45 635,95 €	56%	25 556,13 €	23%	10 496,27 €	14%	6 389,03 €	7%	3 194,52 €				
ACT	5,00%	8 776,15 €	47%	4 124,79 €	19%	1 667,47 €	34%	2 983,89 €	0%	0,00 €				
EXE + SYNTHESE	12,00%	21 062,75 €	47%	9 899,49 €	26%	5 476,31 €	21%	4 423,18 €	6%	1 263,76 €				
DET	23,00%	40 370,27 €	81%	32 699,92 €	15%	6 055,54 €	0%	0,00 €	4%	1 614,81 €				
AOR	5,00%	8 776,15 €	49%	4 300,31 €	17%	1 491,94 €	0%	0,00 €	34%	2 983,89 €				
TOTAL MISSION DE BASE	100%	175 522,90 €	57%	100 802,80 €	21%	36 877,36 €	12%	21 764,84 €	9%	16 077,90 €				

MISSIONS COMPLEMENTAIRES	Montant HT	STUDIO MUSTARD	ELITHIS	ECCO	ALLEGRO			
						%	Montant HT	%
DIAG	10 531,37 €	3 580,67 €	42%	4 423,18 €	9%	947,82 €	15%	1 579,71 €
OPC	18 639,60 €	18 639,60 €	100%					
SSI	3 615,00 €			3 615,00 €				
FAISA COÛT PHOTOVOLTAIQUE SUR TOITURE	3 200,00 €			3 200,00 €				
MISSIONS COMPLEMENTAIRES pour 1 test d'étanchéité à l'air (infiltrometre)	1 000,00 €	1 000,00 €						
TOTAL MISSION COMPLEMENTAIRE	36 985,97 €	23 220,27 €		11 238,18 €		947,82 €		1 579,71 €

TOTAL MISSION BASE + MISSIONS COMPLEMENTAIRES	212 508,87 €	124 023,07 €	48 115,54 €	22 712,88 €	17 657,60 €
MONMANT TVA A 20%	42 501,77 €	24 804,61 €	9 623,11 €	4 542,53 €	3 531,52 €
MONMANT TOTAL TTC	255 010,65 €	148 827,68 €	57 738,65 €	27 255,20 €	21 189,12 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

Le dix-neuf octobre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du douze octobre deux-mille-vingt-trois.
Affichage en date du treize octobre deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BERTHOLLE** Thierry, **ABRAHAMME** Pascal (suppléant), **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **MASSE** Annick (suppléante), **BLANDIN** Gérard, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **ROUX** Patrick **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **DONADONI** Jean-François, **MESRE DE PAS** Clotilde, **DAUMAIN** Thierry, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **GRIES** Sylvie (suppléante), **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain (suppléant), **FRANKELSTEIN** Noël, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, **COURALEAU** Serge.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien (donne pouvoir à P. LACHOT), **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **FAILLY** Monique, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle (donne pouvoir à S. HOPGOOD), **SIVRY** Edwige, **GAILLARDIN** Michel, **VIRELY** Jean-Marie (donne pouvoir à N. PERROT), **TARDIT** Virginie (donne pourvoir à J.N PHILIPPOT), **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LEPEE** Sophie, **LÜDI** Jacky (donne pouvoir à J.M GARRAUT), **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **FLAMAND** Éric (donne pouvoir à M. EAP DUPIN), **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève, **PERNETTE** Jean-Claude (donne pouvoir L. MICHEL), **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à D. BOTTINI), **JACQUENET** Jacques (donne pouvoir à C. SADON), **CHAUVELOT** Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), **CORTOT** Laurence, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **POUPÉE** Dominique, **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre, **MONOT** Evelyne, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : HOPGOOD Samuel

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	10	0	70

**COMMISSION N°5 - TRAVAUX
ET GESTION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

Rénovation du gymnase de Vitteaux : attribution marché sol

**COMMISSION N°5 – TRAVAUX
ET GESTION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

Rénovation du gymnase de Vitteaux : attribution marché sol

Rapporteur : M. Alain DELAYE, vice-président en charge de la commission travaux et gestion des équipements communautaires.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Suite à la procédure de consultation des entreprises lancée en novembre 2022, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes « travaux de rénovation et d'extension du complexe polyvalent de Vitteaux » du 03/01/2023 a déclaré sans suite le lot 12 : sols sportifs. La solution technique demandée lors de la consultation des entreprises consistait à couler une résine sportive sur le sol existant puis de retracer les terrains sportifs. Il s'avère que cette solution ne permettrait plus l'utilisation du gymnase pour les manifestations extérieures qui nécessitent l'intervention de véhicules dans l'enceinte du gymnase.

Les entreprises ont été à nouveau consultées sur la base d'un nouveau cahier des charges : un sol en enrobé avec dessus une résine non sportive et les terrains sportifs retracés.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes « travaux de rénovation et d'extension du complexe polyvalent de Vitteaux » propose de retenir l'offre de la société ST Groupe pour un montant de 9 516,30 € HT de travaux.

Le président propose de suivre la proposition exposée ci-dessus et de retenir l'offre de la société ST Groupe pour la réfection du sol du gymnase de Vitteaux.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs ;

Vu la délibération n°2017-242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire le fonctionnement et la gestion du gymnase de Vitteaux dans le cadre de la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs ;

Considérant la déclaration sans suite pour le lot 12 sols sportifs du marché de travaux de rénovation et d'extension du complexe polyvalent de Vitteaux et la nouvelle consultation lancée pour ces travaux ;

Considérant la proposition de la commission d'appels d'offres du groupement de commandes travaux de rénovation et d'extension du complexe polyvalent de Vitteaux ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 9 octobre 2023 ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231019-2023_118-DE

S²LO

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de retenir l'offre de la société ST Groupe pour un montant de 9 516,30 € HT de travaux pour la réfection du sol du gymnase de Vitteaux ;

2/ d'autoriser le président à signer ce marché, ainsi que les modifications de marchés futures le cas échéant.

Pour : 70

Contre : 00

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231019-2023_118-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

Le dix-neuf octobre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du douze octobre deux-mille-vingt-trois.
Affichage en date du treize octobre deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, MASSE Annick (suppléante), BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, GRIES Sylvie (suppléante), ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, COURALEAU Serge.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien (donne pouvoir à P. LACHOT), MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle (donne pouvoir à S. HOPGOOD), SIVRY Edwige, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie (donne pouvoir à N. PERROT), TARDIT Virginie (donne pourvoir à J.N PHILIPPOT), CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky (donne pouvoir à J.M GARRAUT), CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Éric (donne pouvoir à M. EAP DUPIN), FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, PERNETTE Jean-Claude (donne pouvoir L. MICHEL), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à D. BOTTINI), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : HOPGOOD Samuel

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	10	1	69

**COMMISSION N°5 - TRAVAUX
ET GESTION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

**Vente de mobilier excédentaire à la commune
de Massingy-lès-Vitteaux**

**COMMISSION N°5 - TRAVAUX
ET GESTION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

**Vente de mobilier excédentaire à la commune
de Massingy-lès-Vitteaux**

Rapporteur : M. Alain DELAYE, vice-président en charge de la commission, travaux et gestion des équipements communautaires.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a loué un des logements communaux de Massingy-lès-Vitteaux pour héberger le maître-nageur de la piscine de Vitteaux durant la période estivale 2023. Ce logement communal étant vide de meubles, la CCTA a meublé le logement et a changé quelques éléments dans la salle de bain. La description du mobilier concerné, neuf et en parfait état, est annexé à la présente délibération.

La commune de Massingy-lès-Vitteaux désire désormais louer ce logement meublé et propose de racheter à la CCTA l'ensemble du mobilier.

La 2^{ème} vice-présidente, Mme Martine EAP DUPIN, propose de vendre à la commune de Massingy-lès-Vitteaux le mobilier et les équipements de la salle de bain au prix d'achat, soit pour un montant de 716,08 € TTC ;

Considérant l'opportunité de vendre au prix d'achat le mobilier acheté pour l'été 2023 pour loger le maître-nageur de Vitteaux ;

Considérant les difficultés de la CCTA pour stocker ce mobilier ;

Considérant le fait que le président, maire de Massingy-lès-Vitteaux, ne prend ni part au débat ni part au vote et que la mise au vote est réalisée par la 2^{ème} vice-présidente ;


Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 9 novembre 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre à la commune de Massingy-lès-Vitteaux le mobilier décrit en annexe pour un montant de 716,08 € TTC ;

2/ d'autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 69

Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le 
ID : 021-200071017-20231019-2023_119-DE

Contre : 00

Pour extrait conforme,
Le Président



Descriptif mobilier



Cadre de lit blanc 140x200

ASKVOLL

159 €



Sommier à lattes 140x200

LUROY

50 €



Matelas en mousse ferme/blanc

ASVANG

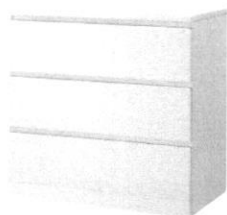
149 €



Combinaison rangement gris 120x35x57

LIXHULT

99,98 €



Commode 3 tiroirs 80x78

MALM

109 €

Mécanisme de chasse d'eau : 29,90 €

Abattant de toilette : 20,50 €

Douchette : 20,70 €

Frais de livraison : 78 €

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231019-2023_119-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

Le dix-neuf octobre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du douze octobre deux-mille-vingt-trois.
Affichage en date du treize octobre deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal (suppléant), BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, HOPGOOD Samuel, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, MASSE Annick (suppléante), BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, GRIES Sylvie (suppléante), ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, COURTOIS Alain (suppléant), FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne-Marie MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, COURALEAU Serge.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien (donne pouvoir à P. LACHOT), MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, RIPES Pascal, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle (donne pouvoir à S. HOPGOOD), SIVRY Edwige, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie (donne pouvoir à N. PERROT), TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.N PHILIPPOT), CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky (donne pouvoir à J.M GARRAUT), CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, FLAMAND Éric (donne pouvoir à M. EAP DUPIN), FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, BRECHAT Geneviève, PERNETTE Jean-Claude (donne pouvoir L. MICHEL), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à D. BOTTINI), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, POUPÉE Dominique, GUENEAU Alain, CLERC Bernard, VAILLÉ Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : HOPGOOD Samuel

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	10	0	70

**COMMISSION N°7 : DEVELOPPEMENT CULTUREL
ET PROMOTION DU TOURISME**

Balisage et entretien des circuits de randonnée pour 2024-2026

**COMMISSION N°7 : DEVELOPPEMENT CULTUREL
ET PROMOTION DU TOURISME****Balisage et entretien des circuits de randonnée pour 2024-2026**

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est compétente pour la promotion et la signalétique des chemins de randonnée listés dans la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017. Il s'agit de onze circuits de randonnée pédestre inscrits au plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées (PDIPR) sous réserve du maintien en état de leur balisage.

Cet entretien est réalisé par le comité départemental de la randonnée pédestre de la Côte-d'Or (CDRP 21) suite à la signature d'une convention qui arrive à échéance au 31 décembre 2023. Celle-ci définit les rôles et les engagements de la CCTA et du CDRP 21 dans l'entretien léger (suppression d'orties, de ronces, élagage de petites branches) et le balisage des onze circuits de randonnée inscrits au PDIPR.

Le CDRP 21 propose la signature d'une nouvelle convention pour trois ans, de 2024 à 2026. En contrepartie, la CCTA devra verser au CDRP 21 une indemnisation forfaitaire de 1 744,20 € pour 129,2 km en 2024 (13 €/km ainsi qu'une participation au renouvellement du matériel), 1 873,40 € en 2025 et 2 002,60 € en 2026.

Le président propose de signer cette convention avec le CDRP 21.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la promotion du tourisme et l'aménagement de l'espace ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire, pour la compétence aménagement de l'espace, la promotion et la signalétique des chemins de randonnées situés dans le périmètre de la CCTA et inscrits au PDIPR ;

Vu la convention signée avec le CDRP 21 pour les années 2021-2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 22 mai 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 9 octobre 2023 ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231019-2023_120-DE



Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la convention pour le balisage et l'entretien des circuits de randonnée de la Communauté de communes des Terres d'Auxois années 2024-2026, annexée à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer cette convention avec le comité départemental de la randonnée pédestre de la Côte-d'Or, ainsi que ses futurs avenants le cas échéant.

Pour : 70

Contre : 00

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231019-2023_120-DE

S²LO

Pour extrait conforme,

Le Président

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text.

CONVENTION POUR LE BALISAGE ET L'ENTRETIEN DES CIRCUITS DE RANDONNÉE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS Années 2024 - 2026

Entre

La communauté de communes des Terres d'Auxois représentée par son Président, Monsieur PÉTRÉAU Jean Michel

d'une part (ci-après dénommé la communauté de communes),

Et

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Côte d'Or représenté par sa Présidente, Madame Corinne DETOUILLO

D'autre part, (ci-après dénommé CDRP21)

PREAMBULE

La communauté de communes des Terres d'Auxois possède sur son territoire un réseau de onze circuits de randonnée pédestre actuellement inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR) sous réserve du maintien en état de leur balisage.

Le CDRP21, représentant statutaire de la Fédération Française de la Randonnée (FFRandonnée), assure le rôle de conseiller technique en matière de randonnée pédestre sur l'ensemble du département de la Côte-d'Or.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les rôles et les engagements de la communauté de communes et du CDRP21 dans l'entretien léger et le balisage des 11 itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR. Les circuits concernés par cette convention sont les suivants :

Circuits	Longueur totale
Sentier des oiseaux	8,3 km
Sentier des karsts	14,9 km
Sentier aux mille parfums	13,4 km
Sentier des quint'essences	4,1 km
Sentier du lac de Pont	12,9 km
La ferme du hameau	11,2 km
Les trois buttes	17,3 km
En galafre	11,4 km
La montagne de Missery	11,5 km
Circuit du Myard	8,5 km
Les roches de Saffres	15,7 km
LONGUEUR TOTALE	129,2 KM

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CDRP21

2.1 : Le balisage

Le balisage doit être conforme aux normes édictées par la charte officielle de balisage établie par la FFRandonnée, assurant la continuité de l'itinéraire et respectant l'environnement.

2.2 : L'entretien léger

Un entretien léger sur ces circuits sera réalisé (suppression d'orties, de ronces, élagage de petites branches) à l'aide d'outillage manuel à l'exclusion de tout procédé chimique. Aucun autre travail ne peut être entrepris dans le cadre de cette convention. Au cours de ces travaux d'entretien, la responsabilité de la communauté de communes ne pourra à aucun moment être recherchée ni engagée.

2.3. Les baliseurs

La réalisation de ces travaux est assurée par des baliseurs bénévoles, titulaires de l'agrément FFRandonnée et munis de la carte officielle en cours de validité. Le CDRP 21 souscrit une assurance pour ces baliseurs via cette carte.

2.4. Le matériel

Le CDRP 21 fournit à ses baliseurs tout le matériel nécessaire à la réalisation de leur mission (sécateur, scie pliante, coupe-branches, brosses métalliques, râpe à bois, gants, pinceaux, peinture, adhésifs, etc.).

2.5 : Fréquence des travaux

L'entretien et le balisage des circuits devront être réalisés une fois par an, de préférence avant l'été. A chaque fin d'année le CDRP 21 adressera à la communauté de communes un bilan des actions réalisées et à réaliser sur chacun des itinéraires et lui signalera tout besoin de gros entretien. Si, au cours de la saison, les baliseurs mettent en évidence la nécessité de réaliser des travaux urgents n'étant pas de leur ressort (voir article 3.1.), le CDRP 21 le signalera immédiatement à la communauté de communes, sans attendre le bilan de fin d'année.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

3.1. L'entretien de l'assise du chemin et autre « gros entretien »

La communauté de communes s'engage à réaliser toutes interventions nécessaires sur l'assise du chemin ou tous gros travaux d'entretien (dégagement d'arbres, fauchage du chemin, réfection de passerelle...) nécessaire à la praticabilité de l'itinéraire, le CDRP 21 n'intervenant qu'à l'aide d'outillages manuels.

3.2. L'étude juridique

La communauté de communes s'engage à avoir fait l'étude juridique des sentiers cités dans l'article 1 et avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires de passage et de balisage.

3.3. Dispositions financières

3.3.1. Achat et renouvellement du matériel de balisage

La communauté de communes participera aux frais d'achat et de renouvellement du matériel nécessaire au balisage et à l'entretien des itinéraires à hauteur de 0,5 € par kilomètre balisé.

3.3.2. Balisage et entretien des itinéraires

En contrepartie de l'exécution de la mission décrite à l'article 2, la communauté de communes verse au CDRP 21 une indemnisation forfaitaire calculée au kilomètre d'itinéraire balisé et entretenu.

Pour un balisage réalisé dans un sens, par des baliseurs locaux, l'indemnisation forfaitaire est de 20 € par kilomètre pour la création d'un premier balisage ou une remise en état complète et de 10 € par kilomètre pour l'entretien courant.

Pour un balisage réalisé dans les deux sens, par des baliseurs, l'indemnisation forfaitaire est de 30 € par kilomètre pour la création d'un premier balisage ou une remise en état complète et de 15 € par kilomètre pour l'entretien courant. Pour les communautés de communes ayant déjà une convention de balisage signée avec le CDRP 21 avant l'entrée en vigueur de ces tarifs (2019), l'augmentation se fera progressivement à hauteur de 1 € par an à partir de 2022 jusqu'à arriver au tarif de 15 € / km.

Si aucun baliseur n'est présent sur ou à proximité du territoire, obligeant l'intervention d'une équipe extérieure, une majoration forfaitaire sera appliquée en fonction du nombre de kilomètres parcourus. Ce surcoût sera soit intégré directement dans la convention d'entretien et de balisage, soit fera l'objet d'un avenant, validé par la communauté de communes.

3.3.3. Calcul du coût

Achat et renouvellement du matériel							
	Linéaire total						
	Km	Prix/km	Coût total				
	129,2	0,50 €	64,60 €				
TOTAL (1)	129,2	64,60€	64,60 €				
Entretien et balisage dans les deux sens des itinéraires							
Nom du circuit	Linéaire	2024		2025		2026	
	Km	Prix/km	Coût total	Prix/km	Coût total	Prix/km	Coût total
Sentier des oiseaux	8,3	13 €	107,90 €	14 €	116,20 €	15 €	124,50 €
Sentier des karsts	14,9	13 €	193,70 €	14 €	208,60 €	15 €	223,50 €
Sentier aux mille parfums	13,4	13 €	174,20 €	14 €	187,60 €	15 €	201,00 €
Sentier des quint'essences	4,1	13 €	53,30 €	14 €	57,40 €	15 €	61,50 €
Sentier du lac de Pont	12,9	13 €	167,70 €	14 €	180,60 €	15 €	193,50 €
La ferme du hameau	11,2	13 €	145,60 €	14 €	156,80 €	15 €	168,00 €
Les trois buttes	17,3	13 €	224,90 €	14 €	242,20 €	15 €	259,50 €
En galafre	11,4	13 €	148,20 €	14 €	159,60 €	15 €	171,00 €
La montagne de Missery	11,5	13 €	149,50 €	14 €	161,00 €	15 €	172,50 €
Circuit du Myard	8,5	13 €	110,50 €	14 €	119,00 €	15 €	127,50 €
Les roches de Saffres	15,7	13 €	204,10 €	14 €	219,80 €	15 €	235,50 €
TOTAL (2)	129,2		1679,60€		1808,80 €		1938,00 €
COÛT TOTAL (1 + 2)							
			2024	2025	2026		
			1 744,20 €	1873,40 €	2 002,60 €		

Le règlement sera effectué chaque année, après la fin de la campagne de balisage.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée d'application de la présente convention est fixée à 3 ans. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

Elle pourra donner lieu à d'éventuels aménagements qui feront l'objet d'un avenant. En tout état de cause, un bilan annuel de son application est effectué entre les parties signataires au courant du mois de novembre de chaque année.

La présente convention peut être dénoncée par l'une des deux parties. La dénonciation prend effet deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention n'ayant pu être réglé à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent du ressort du chef-lieu du département.

Fait à *Dijon* , le 05 octobre 2023
en deux exemplaires originaux

Pour le CDRP21

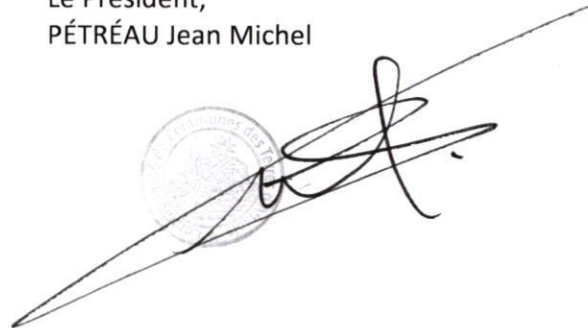
La Présidente,



Corinne DETOUILLO

Pour la Communauté de communes des Terres
d'Auxois

Le Président,
PÉTRÉAU Jean Michel



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

Le dix-neuf octobre deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du douze octobre deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du treize octobre deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BERTHOLLE** Thierry, **ABRAHAMME** Pascal (suppléant), **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **MASSE** Annick (suppléante), **BLANDIN** Gérard, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **ROUX** Patrick **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **DONADONI** Jean-François, **MESRE DE PAS** Clotilde, **DAUMAIN** Thierry, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **GRIES** Sylvie (suppléante), **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain (suppléant), **FRANKELSTEIN** Noël, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, **COURALEAU** Serge.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien (donne pouvoir à P. LACHOT), **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **FAILLY** Monique, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle (donne pouvoir à S. HOPGOOD), **SIVRY** Edwige, **GAILLARDIN** Michel, **VIRELY** Jean-Marie (donne pouvoir à N. PERROT), **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.N PHILIPPOT), **CRIBLIER** Chantal, **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LEPEE** Sophie, **LÜDI** Jacky (donne pouvoir à J.M GARRAUT), **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **FLAMAND** Éric (donne pouvoir à M. EAP DUPIN), **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève, **PERNETTE** Jean-Claude (donne pouvoir L. MICHEL), **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à D. BOTTINI), **JACQUENET** Jacques (donne pouvoir à C. SADON), **CHAUVELOT** Catherine (donne pouvoir à J.F DONADONI), **CORTOT** Laurence, **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **POUPÉE** Dominique, **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre, **MONOT** Evelyne, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre d'abstentions	Nombre de suffrages possible
104	60	10	0	70

**COMMISSION N°7 - DEVELOPPEMENT CULTUREL
ET PROMOTION DU TOURISME**

**Convention d'objectifs et de financement
avec l'office de tourisme pour 2024**

**COMMISSION N°7 - DEVELOPPEMENT CULTUREL
ET PROMOTION DU TOURISME****Convention d'objectifs et de financement
avec l'office de tourisme pour 2024**

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et l'Office de tourisme des Terres d'Auxois (OTTA) ont signé une convention d'objectifs et de financement qui arrive à échéance le 31 décembre 2023. La nouvelle convention d'objectifs et de financement doit définir la stratégie de promotion touristique du territoire que l'OTTA doit mettre en œuvre et préciser les missions confiées par la CCTA à l'OTTA. En contrepartie de la réalisation de ces missions dans ce cadre, la CCTA doit s'engager sur un niveau de financement de l'OTTA.

Pour 2024, il est demandé à l'office de tourisme de renforcer sa communication avec la CCTA et de participer à l'organisation de certaines animations et manifestations locales sur l'ensemble du territoire, notamment à Pont Royal (Clamerey). A ce titre, la convention 2024 prévoit le versement par la CCTA de 3 000 €, en complément de la subvention de fonctionnement de 179 000 € et du reversement de 27,75 % du montant de taxe de séjour perçu en comptabilité.

Le président propose de signer avec l'OTTA une convention d'objectifs et de financement, pour une durée d'un an, selon les modalités exposées ci-dessus.

Vu l'article 10 de loi 2000-321 du 10 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) qui stipule que la communauté de communes a compétence pour la promotion du tourisme ;

Vu la délibération n°2021.020 du 4 février 2021 relative à la convention cadre et d'objectifs avec l'Office de tourisme des Terres d'Auxois pour 2021 et 2022 ;

Vu la décision n°2022.003 du président de la CCTA portant sur l'organisation des animations sur le site du Lac de Pont ;

Vu la délibération n°2023.017 du 2 février 2023 relative à la convention d'objectifs et de financement avec l'Office de tourisme des Terres d'Auxois pour 2023 ;

Considérant le projet de convention joint en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement culturel et promotion du tourisme en date du 2 octobre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 9 octobre 2023 ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231019-2023_121-DE

The logo for S2LO (S2LO) features the letters 'S2LO' in a stylized, blue, sans-serif font. The '2' is smaller and positioned between the 'S' and 'L'. To the right of the text is a blue graphic element consisting of three curved lines that suggest a landscape or a stylized 'O'.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la convention d'objectifs et de financement avec l'Office de tourisme des Terres d'Auxois (OTTA) pour l'année 2024, annexée à la présente délibération ;

2/ de verser à l'OTTA, selon les modalités stipulées dans cette convention, une subvention d'un montant de 179 000 € ;

3/ de verser à l'OTTA une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'organisation ou la participation à l'organisation d'animations et de manifestations locales sur l'ensemble du territoire, dans le cadre fixé par la commission tourisme ;

4/ de préciser que cette « subvention animation » sera versée sur présentation des justificatifs de dépenses correspondants ;

5/ de reverser à l'OTTA 27,75 % du montant de la taxe de séjour perçue en comptabilité ;

6/ d'autoriser le président à signer cette convention d'objectifs et de financement avec l'OTTA, ainsi que ses avenants futurs le cas échéant, et tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 70

Contre : 00

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

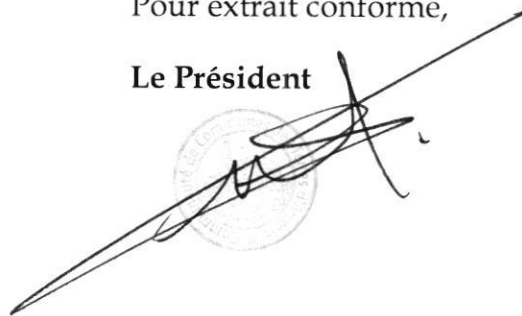
Publié le

ID : 021-200071017-20231019-2023_121-DE

S²LO

Pour extrait conforme,

Le Président



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

entre l'Office de Tourisme des Terres d'Auxois et la Communauté de Communes des Terres d'Auxois pour 2024

Entre,

La Communauté de communes des Terres d'Auxois, dont le siège social est situé 3, place de la gare – 21140 SEMUR-EN-AUXOIS, représentée par Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président et désignée, ci-après dénommée "CCTA",

D'une part ;

Et,

L'Office de Tourisme Intercommunale des Terres d'Auxois, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social au 2 Place Gaveau – 21140 SEMUR-EN-AUXOIS, représentée par sa Présidente, Mme Marie-Thérèse ROBINET, agissant au nom et pour le compte de l'association, mandatée à cet effet par le Conseil d'Administration, ci-après dénommée "OTTA",

D'autre part.

PREAMBULE :

Conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°200-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la CCTA a l'obligation de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros.

C'est dans ce contexte que la CCTA, compte tenu des demandes formulées par l'Association et de son projet associatif, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie dans le respect des objectifs ;
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Considérant que la CCTA a défini ses objectifs en conformité avec le code du tourisme par référence à ces articles L. 133-1 et R. 133 ;

Considérant la délégation des missions accueil, information, promotion et coordination des acteurs touristiques à l'OTTA par la CCTA ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'OTTA a pour but d'étudier et de réaliser des projets tendant d'accroître l'activité et le développement touristique conforme à son objet statutaire ;

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'Office de Tourisme participe à cette politique ;

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à fixer les modalités de partenariat entre la CCTA et l'OTTA, qui implique une répartition des missions en fonction de leurs compétences et précise les différents niveaux d'intervention. La CCTA désigne un référent élu pour établir la relation OTTA-CCTA en la personne du Vice-président en charge de la commission tourisme.

ARTICLE 2 : LE PRINCIPE DE LA REPARTITION DES MISSIONS

Les missions exercées par l'OTTA auront pour objectifs d'améliorer de façon permanente l'accueil, l'information des clientèles touristiques, ainsi que la promotion du territoire afin d'accroître les retombées économiques directes et indirectes du tourisme.

Le principe de répartition des missions vise à valoriser, dans l'esprit de la loi du 23 décembre 1992 les compétences respectives :

- de la CCTA, en vertu des objectifs qui lui sont assignés par ses membres et définis, en ce qui concerne le tourisme et de développement durable, au sein de la commission tourisme;
- de l'office de tourisme, en cohérence et en complémentarité avec les missions qui lui sont confiées dans le cadre de conventions le liant à la CCTA.

Les missions déléguées à l'office de tourisme :

L'office de tourisme est classé en catégorie II par le Préfet en date du 7 octobre 2019, valable 5 ans. En cas de fusion, l'office de tourisme conserve son classement jusqu'à la prochaine échéance, soit octobre 2024.

L'OTTA s'est vu délégué par la Communauté de communes, par délibération en date du 9 mars 2017, la responsabilité des missions qui englobent l'ensemble de la chaîne des fonctions de l'économie touristique du territoire.

2.1 Les missions obligatoires

• L'accueil et l'information

Ces missions constituent le cœur de l'activité de l'office de tourisme, dans le cadre des missions qui lui sont déléguées par la CCTA (collecte, gestion, diffusion) et dans le respect de la convention collective des organismes du tourisme.

La CCTA entend valoriser cette fonction en s'appuyant sur l'office de tourisme et ses bureaux d'Informations, à travers des actions visant à constituer et animer un réseau. Un planning annuel reprendra les emplois du temps et les horaires d'ouverture des différents sites.

Il est en effet de l'intérêt de tous que les missions d'accueil et d'information soient optimisées et qu'un effet de réseau puisse démultiplier les efforts de chacun et la diffusion des informations relatives à l'offre publique et privée du territoire.

Accueillir physiquement, par téléphone, par correspondance, virtuellement et en mobilité les visiteurs, mais aussi la population locale.

Développer des outils de diffusion de l'information (sites Internet, applications mobiles) pour faciliter le séjour à toutes ses étapes (avant, pendant et après) et pour mieux diffuser l'offre touristique et commerciale du territoire.

• La promotion et la communication

L'office de tourisme édite et diffuse des éditions touristiques à l'échelle du territoire qui sont réalisées en concertation avec la CCTA, de manière à :

- assurer une bonne représentation des différentes facettes du territoire ;

- garantir l'exactitude des informations publiées ;
- assurer la bonne diffusion des éditions.

La mission de promotion touristique de l'office de tourisme sera remplie en cohérence avec les actions de l'agence de développement touristique Côte-d'Or Attractivité et du Comité Régional du Tourisme :

- assurer la promotion touristique du territoire et de la destination en ligne, dans des salons, par des "eductour", des voyages de presse (en partenariat avec les CDT/ADT et CRT) ;
 - valoriser la destination et l'offre du territoire par l'édition de guides, de brochures, par la diffusion de newsletters, d'émailing... pour capter des clientèles ;
 - concevoir et lancer des campagnes de communication à différentes échelles et différents supports en fonction des territoires ;
 - développer des stratégies sur les réseaux sociaux ;
 - suivre l'e-réputation de la destination et le référencement sur les moteurs de recherche.
- **La coordination des acteurs locaux**
 - Jouer un rôle d'apporteur d'affaires pour les professionnels du tourisme par le renvoi quotidien de consommateurs (hébergement, restauration, commerce, loisirs, culture) ;
 - Fédérer les professionnels autour d'une identité de territoire et un récit de destination ;
 - Accompagner les professionnels pour améliorer leurs performances (animation numérique de territoire, journées d'information, classements...) ;
 - Structurer et contribuer à qualifier l'offre (incitation des hôtels et campings au classement, qualification des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes ;
 - Impliquer les habitants dans la stratégie touristique du territoire.

2.2 Les missions complémentaires

- **L'animation**

L'office de tourisme participe à l'organisation de certaines animations et manifestations locales sur l'ensemble du territoire notamment à Pont Royal (Clameray), en fonction des missions qui lui sont confiées par la CCTA, dans le cadre de la convention d'objectifs.

L'OTTA est à même de piloter des événements et manifestations pour augmenter directement la fréquentation et la consommation touristique sur le territoire. La CCTA peut intervenir en appui sur les projets ou lui déléguer l'organisation d'événements spécifiques ponctuels.

La CCTA peut être amenée à déléguer à l'OTTA l'organisation de manifestations et événements à caractère touristique sur le site de la collégiale de Thil dans le cadre de la convention liant la CCTA à la SCI Collégiale de Thil.

Pour les animations proposées par l'OTTA, cette dernière devra :

- proposer le programme d'animations et des événements ponctuels ;
- coordonner ou organiser les événements ;
- développer des partenariats ;
- promouvoir les animations.

L'OTTA s'engage :

- à informer la CCTA des projets envisagés ;
- de valider le programme d'actions et la communication avec la CCTA ;
- à faire figurer le logo de la Communauté de communes sur toute la communication qui sera diffusée ;
- à assurer la promotion des animations sur les divers canaux de communication.

- **La commercialisation de produits touristiques**

L'OTTA est autorisé (immatriculation ATOUR FRANCE du 06/04/2021 valable jusqu'au 06/04/2024) à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par l'article L. 211-1 II du code du tourisme. Il pourra commercialiser des prestations issues de sa zone d'intervention.

Dans le cadre de son activité de commercialisation, l'OTTA pourra :

- proposer un programme de visites guidées pour valoriser le patrimoine et la culture du territoire ;
- concevoir des produits touristiques en relation avec les professionnels du territoire (pass musées, séjours packagés pour individuels ou groupes, etc) ;
- développer une boutique pour valoriser la production locale (artisanat, gastronomie, souvenirs, ...) ;
- gérer et développer une billetterie pour les visiteurs et la population locale (spectacles, musées, loisirs, etc) ;

- **L'accompagnement dans le développement de projets structurants**

L'OTTA peut accompagner la CCTA dans le développement d'actions au service de l'économie touristique du territoire. L'OTTA sera sollicité pour accompagner les projets en lien avec le tourisme et le patrimoine notamment pour son expertise concernant l'attente des clientèles et des cibles touristiques, la pertinence des formats de documents, supports, visites ...

- **Animation et optimiser la collecte de la taxe de séjour**

- communiquer sur la taxe de séjour auprès des hébergeurs et des visiteurs ;
- être l'interlocuteur des hébergeurs concernant la taxe de séjour, en les informant des modalités de versement, en les informant sur l'obligation de déclaration de leur hébergement en mairie et en les accompagnant le cas échéant ;
- travailler en partenariat avec les mairies pour obtenir les données sur les hébergements déclarés,
- surveiller les écarts entre les déclarations de taxe de séjour et les retours connus d'occupation des hébergements,
- gérer les déclarations des hébergeurs : envoyer aux hébergeurs des tableaux de suivi trimestriels et un tableau déclaratif annuel, s'assurer du retour de ces tableaux, les analyser ;
- suivre les paiements des hébergeurs : réaliser un tableau de suivi clair de la taxe de séjour versée au Trésor public grâce aux documents transmis par la CCTA (P503...), relancer les hébergeurs le cas échéant, **transmettre à la CCTA l'ensemble des justificatifs nécessaires (documents déclaratifs des hébergeurs) à l'établissement des titres comptables ;**
- estimer chaque année le montant de la taxe de séjour qui sera perçu par la CCTA,
- transmettre mensuellement à la CCTA un bilan des déclarations et versements de la taxe de séjour.

2.3 La démarche qualité

La démarche qualité de l'OTTA s'inscrit dans la démarche de la MASCOT Bourgogne-Franche Comté.

La CCTA s'engagent à :

1. accompagner l'OTTA dans la mise en œuvre de sa démarche qualité en interne et identifier avec l'OTTA les différents moyens matériels et financiers nécessaires à sa réalisation ;
2. participer au groupe de travail Qualité local créé par l'OTTA (animation, convocation, etc...) sur la destination des Terres d'Auxois ;
3. Les travaux, qui auront lieu minimum 2 fois par an, de ce groupe de travail permettront :
 - a. de s'assurer de l'organisation qualité mise en place au sein de l'OT ;
 - b. d'identifier les éventuels écarts ;
 - c. de mettre en œuvre les améliorations à apporter sur la destination.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS RECHERCHES PAR LES PARTENAIRES

3.1 Objectifs de la CCTA

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme » a été obligatoirement transférée aux communautés de communes. La Communauté de communes s'est d'abord attachée à définir les modalités de mise en œuvre de cette compétence (création d'un Office du Tourisme Intercommunal unique sous forme associative). Elle a ensuite défini le cadre stratégique de son intervention dans le cadre d'un Schéma de Développement Touristique (SDT) pour la période 2019-2023. Le SDT se positionne comme un cadre de référence pour l'ensemble des partenaires du territoire.

Les différents partenaires signataires affirment leur volonté de mettre en œuvre un système de collaboration visant à optimiser l'efficacité de leurs actions.

La politique touristique communautaire se décline selon les axes stratégiques suivants :

- qualifier et structurer une offre touristique et commerciale de pleine nature et du patrimoine cohérente sur le territoire ;
- accompagner le nouveau territoire dans le développement de projets structurants ;
- développer des actions au service de l'économie touristique du territoire ;
- favoriser un développement durable et l'implication dans une démarche.

3.2 Objectifs de l'OTTA

Les objectifs de l'OTTA doivent être en adéquation avec les objectifs de la CCTA.

Axe 1. Renforcer l'offre touristique

Cet axe veut structurer et mettre en place une offre de qualité en agissant directement sur sa qualification et la professionnalisation du réseau des prestataires touristiques. Dans le contexte actuel de crise sanitaire, il s'agit également de soutenir les différentes filières et de les accompagner dans la relance commerciale de leur activité.

- Accompagnement à la qualification de son offre sur la base de données touristiques régionales Décibelles Data et élargissement du travail de sensibilisation auprès des commerçants et artisans.

- Accompagner l'adaptation des offres aux nouvelles attentes des clientèles et proposer des ateliers pratiques aux prestataires pour développer leurs compétences et leur présence sur le web.
- Positionner l'OTTA comme un facilitateur de séjour avec le développement d'actions qui permettent de renforcer le chiffre d'affaires des prestataires touristiques.
- Maintenir les liens avec les partenaires institutionnels. Afin de mener un travail cohérent sur le territoire et bénéficiaire de compétences particulières, un travail en réseau avec Bourgogne Franche Comté Tourisme, Côte-d'Or Attractivité, la Mascot et ADN Tourisme est indispensable.

Axe 2. Construire et développer la notoriété de la destination

Cet axe se propose d'agir sur la communication externe, pour stimuler le marché français mais aussi les résidents de notre Région, pour les inviter à redécouvrir leur territoire.

- Engager des démarches partenariales pour décliner des actions sur le territoire des Terres d'Auxois / coopérer sur des projets communs entre professionnels du tourisme.
- Communiquer et créer du lien avec les élus et les habitants.

Axe 3. Optimiser l'organisation touristique et moderniser le travail de l'Office de Tourisme

Cet axe veut optimiser l'organisation touristique autour des services de la Communauté de communes, et de nos partenaires institutionnels. Il prévoit des engagements forts notamment dans la démarche qualité et un renforcement de l'observation touristique :

- Mettre en place un accueil personnalisé et une information claire.
- Renforcer et adapter les outils de mesure de l'activité touristique sur le territoire.
- Engager un management par la qualité.

Axe 4. Renforcer la communication avec la CCTA

Cet axe se propose d'agir sur la communication en interne avec la CCTA, afin d'avoir une certaine souplesse en terme d'informations :

- mettre en place des réunions de travail au moins une fois par mois (présentiel ou visio),
- renforcer le partenariat en créant du lien entre institutions.

ARTICLE 4 : PROCEDURE D'EVALUATION ET DE CONTROLE

4.1 Evaluation des objectifs

L'évaluation du plan d'actions portera sur :

- le nombre de prestataires adhérents à l'OTTA ;
- le taux de remplissage des fiches sur la base de données régionales ainsi que la qualité du remplissage ;

- l'évolution du nombre de prestataires touristiques faisant un lien vers le site internet de l'OTTA et relais de l'identité visuelle du territoire ;
- le temps de travail de l'équipe dédié à la gestion de la relation des prestataires incluant le nombre de visites et le taux de participation aux ateliers organisés (en présentiel ou à distance) ;
- le niveau de digitalisation des prestataires touristiques ;
- la présence aux réunions avec les partenaires institutionnels ;
- le nombre de communiqués de presse, accueil presse ou d'articles relayés dans les médias ;
- le nombre de participants à chaque animation organisée par l'OTTA ;
- l'évolution du chiffre d'affaire du service commercialisation (billetterie spectacle, visites partenaires, accueil de groupes et d'individuels) ;
- la fréquentation des bureaux d'accueil et nombre d'accueils hors les murs ;
- le nombre de critères qualité remplis et taux de satisfaction de la clientèle ;
- les lieux de diffusion de la documentation.

4.2 Documents et retours attendus

Au titre de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'OTTA s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la CCTA, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des objectifs, de l'utilisation des aides attribuées, et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de la CCTA, l'OTTA devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion ou tout autre document dont la production serait jugée utile.

La CCTA pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

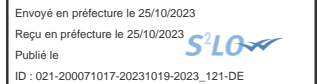
L'OTTA s'engage à communiquer au fur et à mesure (et au plus tard 2 mois après la réunion) à la CCTA tous les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration.

L'OTTA transmettra à la CCTA chaque année à l'issue de son Assemblée Générale pour laquelle une subvention aurait été attribuée, les pièces suivantes :

- Le rapport moral et le rapport d'activités du dernier exercice, approuvés par l'assemblée générale, faisant apparaître clairement les indicateurs identifiés à l'article 4.1 ;
- Le rapport financier portant sur les comptes annuels du dernier exercice, approuvés par l'assemblée générale, et établi, le cas échéant, par un expert-comptable agréé, des vérificateurs aux comptes ou un Commissaire aux Comptes agréé selon la législation en vigueur ;
- Les comptes annuels du dernier exercice (compte de résultat, bilan et annexes), approuvés par l'assemblée générale, et établis, le cas échéant, par un expert-comptable agréé, des vérificateurs aux comptes ou un commissaire aux comptes agréé selon la législation en vigueur.

Les documents attendus suivront la trame jointe en annexe 1 de la présente convention.

Tout document transmis à la CCTA doit être revêtu du paraphe de la présidente, représentante légale de l'OTTA.



ARTICLE 5 : LES OBLIGATIONS FINANCIERES

5.1 Obligations financières de la CCTA

La CCTA attribue annuellement à l'OTTA une aide financière sous la forme de subventions de fonctionnement ou/et exceptionnelles, afin de lui permettre de mener à bien les objectifs prévus à l'article 3.

La contribution financière sera créditée pour le compte de l'OTTA selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués en 3 fois sur le compte de « l'office de tourisme des Terres d'Auxois ».

Code établissement : 10807 Code guichet : 00418
Numéro de compte : 82221665712 Clé RIB : 83 BPBFC Semur-en-Auxois

L'OTTA aura la possibilité de développer ses ressources financières propres.

A – Crédits de fonctionnement

Le montant annuel s'élève à 179 000 € à laquelle s'ajoute 3 000 € pour l'organisation des animations sur l'ensemble du territoire soit un total d'aide financière de 182 000 €.

Les versements pour la subvention de 179 000 € seront réalisés chaque année selon l'échéancier suivant :

- 1^{er} versement en mars ;
- 2^{ème} versement en juillet ;
- solde fin octobre.

Le versement des 3 000 € sera versé en octobre sur présentation du bilan de la saison touristique.

La CCTA peut suspendre ou diminuer le montant des avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'OTTA.

Lorsqu'il est constaté notamment que l'OTTA ne produit pas dans les délais impartis les documents demandés par la CCTA listés à l'article 4.2, trente jours après une mise en demeure restée sans résultat, la CCTA peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'OTTA de communiquer les documents, la CCTA peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir et exiger le remboursement des fonds déjà versés.

B - Crédits exceptionnels

Des projets exceptionnels proposés par l'OTTA et validés par la commission n°7 de la CCTA pourraient être financés. Cette somme sera versée sur présentation de factures certifiées-payées.

La CCTA décidera du montant de l'aide financière, après étude des dossiers suivant ses propres critères et en fonction des crédits inscrits chaque année au budget. La CCTA se réserve le droit chaque année de réévaluer le montant de la subvention et d'apporter les corrections nécessaires à la hausse ou à la baisse.

D - Taxe de séjour

L'office du tourisme des Terres d'Auxois animant le dispositif de la taxe de séjour, il est convenu que la CCTA reverse à celui-ci 27,75 % du montant total réellement perçu dans sa comptabilité.

5.2 Obligations financières de l'OTTA

• **Obligations administratives, comptables et financières**

L'OTTA s'engage :

- à faire figurer dans les comptes annuels du dernier exercice fournis à la CCTA les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant total et la nature (fonctionnement ou exceptionnelle) de l'ensemble des subventions publiques reçues toutes provenances confondues ;
- à nommer conformément aux obligations comptables un expert-comptable agréé, des vérificateurs aux comptes ou un Commissaire aux Comptes agréé selon la législation en vigueur ;
- à tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur (registres, livres, pièces justificatives...) ;
- à se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- à restituer à la CCTA les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934.

Les dirigeants de l'OTTA devront tout mettre en œuvre pour qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque exercice. Si un solde négatif venait à survenir, l'OTTA s'engage à le résorber au plus tard, lors de l'exercice qui suit et aucune intervention de la CCTA ne pourra être sollicitée pour combler l'éventuel déficit.

• **Dans le domaine des manifestations :**

L'OTTA en sa qualité d'organisateur éventuel de manifestation devra s'assurer qu'elle dispose de tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette prestation, d'être en conformité avec la réglementation applicable et d'être titulaire des autorisations nécessaires.

ARTICLE 6 : LOCAUX ET MOBILIER

Locaux et mobilier :

Les 3 locaux d'accueil seront directement accessibles au public, y compris si possible aux personnes handicapées, indépendamment de toute activité non exercée par l'office de tourisme. Ces locaux sont situés :

- 2, Place Gaveau à Semur-en-Auxois,
- 16, rue H.Languet à Vitteaux,
- et 1b, route de Maison Neuve à Précy-sous-Thil.

Les Bureaux d'Information Touristique de Semur et de Précy seront mis à disposition gracieusement à l'OTTA.

Les charges de fonctionnement des locaux (électricité, internet, téléphonie, eau, assurance, gaz...) sont à la charge de l'OTTA.

Les charges du bureau de Semur seront refacturées à l'OTTA d'après les avis de remboursements émis par la ville de Semur à la CCTA. Les frais de réparation de la porte automatique du BIT de Précy sont à la charge de la CCTA.

L'OTTA souscrit auprès d'un organisme d'assurance une responsabilité civile et professionnelle (du fait de la commercialisation) couvrant l'ensemble des risques liés à l'exploitation des locaux mis à disposition.

La CCTA a mis à disposition un équipement minimum comprenant matériel et mobilier qui reste la propriété de celle-ci. Voir annexe.

ARTICLE 7 : APPLICATION

La présente convention devra être validée par l'Office de Tourisme des Terres d'Auxois. La CCTA est chargée de la mise en œuvre et du suivi des dispositions prévues dans la présente convention et devra se doter des moyens correspondants. Elle valide le programme annuel d'actions résultat de la présente convention.

Une fois par an, la commission Tourisme de la CCTA procédera à une évaluation de la mise en œuvre de la présente convention de partenariat.

ARTICLE 8 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 1 an pour l'exercice budgétaire : 2024. Elle prendra fin le 31 décembre 2024.

La conclusion de la nouvelle convention au terme de 1 an est subordonnée à l'examen des rapports d'activités et des bilans financiers.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CCTA et l'OTTA. Elle ne peut pas être renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas d'inexécution injustifiée des conditions d'exécution de la convention par l'OTTA sans l'accord écrit de la CCTA, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 : RECOURS

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 12 : TOLERANCES

Il est convenu que toutes les tolérances accordées par l'une ou l'autre des parties quant aux clauses et conditions exprimées dans la présente convention, ne pourront, même avec le temps, devenir un droit acquis.

ARTICLE 13 : DOMICILE

Les parties élisent domicile aux adresses portées en entête de la présente convention.

Fait à Semur-en-Auxois, le 20 octobre 2023, en 2 exemplaires

Pour l'office de tourisme
des Terres d'Auxois
La Présidente

Marie-Thérèse ROBINET

Pour la Communauté de communes des
Terres d'Auxois
Le Président

Jean-Michel PÉTREAU



ANNEXE 1

Contenu des attendus prévus à l'article 4.2

Les documents et retours attendus, prévus à l'article 4.2, devront permettre d'identifier :

RAPPORT MORAL DE L'EXERCICE CLOS

- Les valeurs de l'OTTA, son objet, son but et ses missions
- La situation de l'OTTA, l'évolution de son activité
- Les événements marquants pour l'OTTA
- Les missions non réalisées, le pourquoi, ou les difficultés rencontrées
- Les projets en cours et à venir

RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE CLOS

(rédigé par un expert-comptable agréé, des vérificateurs aux comptes ou un Commissaire aux Comptes agréé selon la législation en vigueur)

- La méthode comptable (simple, double, analytique...)
- Les grandes masses du compte de résultat et du bilan de l'exercice écoulé
- La comparaison avec l'exercice précédent
- L'origine des fonds collectés
- Les grandes catégories de charges
- L'utilisation de la subvention apportée par la CCTA
- La situation de la trésorerie à la date de clôture
- La dépendance financière par rapport à l'extérieur
- Le poids des contributions volontaires en nature
- Les contrats qui viennent à échéance
- Les charges nouvelles de l'exercice en cours

Le montant du résultat devra être expliqué, et plus particulièrement s'il est déficitaire en indiquant les mesures prises pour un retour à l'équilibre du résultat sur l'exercice suivant.

RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE CLOS

La vie de l'OTTA :

- Conformité aux exigences juridiques (date et motif de la dernière déclaration modificative, date d'obtention et d'expiration des agréments et conventions...) → Joindre les statuts en cas de modification.
- Calendrier et fréquentation des réunions du conseil d'administration, du bureau, de l'assemblée générale.
- Sectorisation de l'OTTA (commission, secteur, section...) : rôle de chaque secteur, fréquence des réunions, fréquentation.

Les effectifs :

- Quantitatif : adhérents, salariés, licenciés, entraîneurs, bénévoles...
- Qualitatif : typologie par âge, par lieu d'habitat...
- Evolutions des effectifs
- Modifications dans la composition des organes de décision (départs et raisons, nouveaux élus, postes vacants...)
- Liste de la nouvelle équipe dirigeante : nom, prénom, téléphone, mail, fonction.
- Présentation du personnel salarié (effectifs ; nature des contrats ; évolution) et le cas échéant, attestations URSSAF, ASSEDIC, etc., certifiant la satisfaction par l'OTTA de ses obligations sociales
- Renouvellement des mandats de vérificateurs aux comptes ou du Commissaire aux comptes et du suppléant.
- Informations relatives aux bénévoles, à leur engagement et la recherche d'autres bénévoles, services rendus par les bénévoles, nature des tâches réalisées ...

Les activités régulières :

- Description des activités régulières de l'OTTA (implantation, caractéristiques, description, moyens mis en œuvre, sources de financement ...)
- Public touché (fréquentation, typologie par âge, par origine géographique...)
- Résultats obtenus (indicateurs, évolutions sur plusieurs exercices, explication des écarts de réalisation avec les objectifs fixés...)
- Analyse des difficultés rencontrées et améliorations mises en place

Les activités évènementielles :

- Description des activités évènementielles de l'OTTA (opportunité, implantation, caractéristiques, description, moyens mis en œuvre, sources de financement ...)
- Public touché (fréquentation, typologie par âge, par origine géographique...)
- Résultats obtenus (indicateurs, évolutions sur plusieurs exercices, explication des écarts de réalisation avec les objectifs fixés...)
- Analyse des difficultés rencontrées et améliorations mises en place

Les partenariats :

- Relations avec les organismes financeurs publics
- Relations avec les donateurs privés, mécènes, partenaires
- Relations avec les fédérations dirigeantes ou affinitaires
- Relations avec d'autres OTTA
- Conventions importantes conclues avec d'autres organismes et engageant fortement l'OTTA.

Les perspectives d'avenir :

- Principaux axes de réflexion, de travail
- Mise en place de nouvelles activités régulières ou évènementielles

LISTE MATÉRIEL ET BIENS APPARTENANTS A LA CCTA

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le



ID : 021-200071017-20231019-2023_121-DE

> SITE DE VITTEAUX

- 1 ordinateur portable
- 1 ordinateur fixe (ancien)
- 1 téléphone fixe

> SITE DE PRÉCY-SOUS-THIL

- 3 panneaux affichages extérieurs
- 1 distributeur à brochures mobile
- 5 mobiliers présentoir à doc
- 1 comptoir
- 1 armoire de rangement comptoir
- 2 chaises en tissu rouge
- 1 fauteuil de bureau rouge
- 1 caisse enregistreuse
- 1 table basse
- 1 meuble à roulette boutique
- 1 mini-tourniquet librairie blanc
- 1 ensemble table (1) et chaises (2) de bar
- 3 chaises déco
- 1 armoire cuisine
- 1 table cuisine
- 1 ordinateur (écran plat + tour)
- 1 TV samsung
- 1 TV Philips
- 2 poubelles
- 1 meuble blanc réserve
- 2 caissons rangement rouge et gris (1 ouvert et à 2 portes battantes)